

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 30 septembre 2022– 20h45**

**ORDRE DU JOUR**  
**(rapports joints)**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

02 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

03 - Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

04 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

06 - Avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

07 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville

08 - Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

09 - Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement – Mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

10 - Pôle Équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité des délégataires pour l'année 2021

11 - Chauffage urbain – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

12 - Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF

13 - Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - « *Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable* »

14 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

15 - Mandat spécial

**PERSONNEL**

16 - Modification du tableau des effectifs

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

17 - Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig

18 - Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig

## **TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

19 - Convention entre la Ville et le SE60 pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)

20 - Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises

21 - Église Saint Jacques - Étude de diagnostic général relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques à Compiègne - Lancement d'une consultation de Maitrise d'oeuvre (ACMH)

## **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

22 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022

23 - Modification des règlements intérieurs de fonctionnement – Haltes garderie « Les Poussins » et « Bébé service »

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

24 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école – Ecole « Cours la Traverse »

## **ACTION CULTURELLE**

25 - Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

27 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture

## **SPORTS ET JEUNESSE**

28 - Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

## **ADMINISTRATION GENERALE**

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal**

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du MERCREDI 29 JUIN 2022**

**20h45 Salles Saint Nicolas**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER

**Etaient représentés :**

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MERY  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Joël DUPUY de MERY  
Pierre VATIN représenté par Nicolas LEDAY  
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY  
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Philippe MARINI  
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

**Etait absent excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

Madame **Hayate EL GHARMAOUI** est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

## **ORDRE DU JOUR**

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 du Conseil Municipal

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

02 - Décision Budgétaire Modificative n°1

03 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

04 - Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2022

05 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023

06 - Répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)

07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Adhésion au groupement de commandes (signature de la convention)

08 - Evolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la CAF

### **PERSONNEL**

09 - Agent d'accueil- Régularisation de la mise en application du temps de travail légal de 1 607 heures

10 - Modification du tableau des effectifs

11 - Congés bonifiés – Modalité de remboursement

12 - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition

13 - Emplois bénéficiaires de logement de fonctions

14 - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

15 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

16 - Servitude de passage avec la SCI « La Grenouille de Paris » - Parcelle BL 132

17 - Lotissement Abbé Stock – Cession d'un terrain à bâtir à M et Mme OZDAG

## **TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

18 - Travaux au sein de l'Eglise Saint Jacques - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)

19 - Réfection de la toiture du manège du centre équestre – Attribution du marché

20 - Création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal (CTM) – Avenants

21 - Acquisition de véhicules pour la ville – Attribution des marchés

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

22 - Dénomination de voie - Square ACARY

23 - Dénomination de voies ( Degauchy – Carpentier)

24 - Lancement d'une consultation pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc

25 - Projet de conventions entre le Syndicat d'Electricité (SE 60) et la Ville de Compiègne pour des travaux d'enfouissement de l'Avenue de la Forêt et la rue Edouard Dubloc

26 - Lancement d'une consultation pour des travaux de requalification de la Place du Change – Phase 2 et demande de subvention

27 - Aménagement d'aires de jeux dans divers quartiers et écoles

28 - Convention entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne pour la mise à disposition du domaine public – Terrain sis Allée Pierre Barrette

## **ECOLOGIE**

29 - EcoQuartier de la gare – Adhésion à la charte Écoquartier

30 - Signature d'une convention de revente du surplus d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal (CTM) et des futurs panneaux de l'Archerie

## **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

31 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – SAMU SOCIAL de l’Oise

32 - Modification des règlements de fonctionnement des crèches et haltes garderies municipales

33 - Avenants aux conventions entre la Ville et les crèches associatives et familiales de l’Abbaye et de la Maison des Enfants

## **ACTION CULTURELLE**

34 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour la restauration de la collection de céramiques grecques du musée Antoine Vivenel

35 - Opération de création d’un centre immersif historique au musée Antoine Vivenel à Compiègne - Phase travaux

36 - École des Beaux-arts et Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2022/2023, modification du règlement intérieur du Conservatoire et Concours « réalisation de l’affiche du Festival du film »

37 - Convention tripartite Ville de Compiègne, Education nationale et la Compagnie des Lucioles pour la création d’une classe de théâtre à l’école Pompidou

38 - Fixation d’une redevance pour la mise à disposition d’un espace au Cloître Saint-Corneille

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

39 - Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) – Convention de mise à disposition de locaux dans les écoles

40 - Convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l’accueil à la cantine des élèves de l’école élémentaire St-Germain au collège Gaëtan Denain

41 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Centre de Formation d’Apprentis municipal (CFA) et l’Unité de Formation des Apprentis Mireille Grenet (UFA)

42 - Restauration scolaire - Tarifs 2022/2023

43 - Accueil périscolaire - Tarifs 2022/2023

## **SPORTS ET JEUNESSE**

44 - Actualisation des tarifs du Complexe de Mercières Piscine Patinoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

45 - Convention tripartite d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive entre la Ville, le département et les collèges utilisateurs

#### **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

46 - Admission de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

47 - Compte-rendu des décisions du Maire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** félicite M. Ousmane Diallo, animateur municipal, pour la naissance de sa fille Inès.

#### **01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 du Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.*

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2022.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Il n'y a pas d'observation, ce procès verbal est donc adopté.

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### **02 - Décision Budgétaire Modificative n° 1**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;*

*Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;*

*Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.*

*Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :*

*En fonctionnement à : 727 208 euros en dépenses et en recettes*

*En investissement à : 495 045 euros en dépenses et en recettes*

*S'agissant de la section de fonctionnement,*

*L'augmentation des fluides (+ 350 k€) et les différentes décisions gouvernementales concernant les dépenses de personnel ainsi que l'organisation des élections dans le cadre encore contraint du COVID (+ 300 k€) notamment entraîne une majoration des lignes*

*budgétaires de fonctionnement ; celles-ci seront essentiellement financées par la fiscalité suite à la notification de nos produits fiscaux (+ 327 k€), le reversement de la taxe hippique 2020 perçue à tort par l'agglomération (+ 180 k€) et une dotation générale de décentralisation pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque (+ 91 k€).*

*S'agissant de la section d'investissement,*

*Le report en 2023 de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le CTM (- 395 k€) dans l'attente de financements extérieurs permet le redéploiement de crédits pour de nouveaux chantiers tels que les travaux d'aménagement de la place du change (+ 294 k€), des travaux pour le scolaire (+ 146 k€), l'enterrement de conteneur à verre (+ 50 k€) etc... grâce également à la subvention de l'état pour l'Aide à la relance de la construction durable (+ 409 k€) et une subvention pour la place du change (+ 122 k€) qui viennent compenser le désengagement de l'État au travers de la DSIL (- 265 k€) avec le rejet de plusieurs de nos dossiers.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal.

**M. Daniel LECA** indique que la programmation de dépenses dans certaines écoles municipales lui paraît extrêmement important. Il évoque les aménagements de la place du Change qui apparaissent dans ce budget, ce dont il se félicite puisque son groupe avait justement proposé que ces travaux soient réalisés. Il souligne la proposition très attendue dans de nombreux quartiers de Compiègne concernant l'enterrement des conteneurs à verre. En ce qui concerne l'installation des panneaux photovoltaïques dont le report est justifié par l'attente de financements extérieurs, son groupe espère que ces investissements seront réalisés pour des raisons évidentes liées aux avantages que la Ville peut en tirer et à la dimension écologique très claire. Il ajoute que son groupe votera cette décision budgétaire.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Daniel LECA** pour ses remarques positives, il ajoute que tout ceci encourage la Ville à toujours rechercher davantage de solutions d'intérêt général.

**M. Etienne DIOT** indique que cette délibération modificative est intéressante et que la hausse des fluides est effectivement inévitable mais qu'elle aurait peut-être pu être mieux anticipée. Il évoque plusieurs dépenses qui lui semblent surprenantes, notamment le fait que la Ville ait réussi à trouver 43 000 € pour installer des caméras de surveillance au stade équestre, et cela dans un délai rapide d'un mois suite à l'incendie, alors que les habitants de la rue Carnot ont dû attendre un an pour avoir une caméra mobile. Il constate également que la Ville a trouvé des crédits pour rénover le manège du centre équestre et estime que d'autres crédits auraient pu être trouvés pour la piscine. Il s'aperçoit que les décisions modificatives sont liées à l'évolution et à l'état du patrimoine de la Ville, notamment le mur de Pompadour qui va bénéficier de travaux, il se demande cependant si ce sera bien une rénovation complète. D'autre part, il estime que la Ville aurait pu trouver des crédits pour rénover complètement la

rue des Sablons et refaire le revêtement de la rue de Clamart. Il ajoute qu'en commission de voirie on « pinaille » pour 6 000 € de lampadaires alors que la Ville a de l'argent et que ce n'est qu'une question de priorités. Enfin, il estime que le remboursement des indemnités des élus aurait pu être trouvé en recettes, soit la somme de 21 000 €, ce qui aurait pu servir à financer des travaux pour les résidences des Pervenches ou des Bleuets.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Etienne DIOT** que son intervention sera fidèlement retranscrite dans le procès verbal.

Le point 2 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 2 abstentions : MM. DIOT et KAYA**

### **03 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 25 230 €*

*Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.*

**Etant précisé que M. MARINI et Mme Justyna DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,**

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Et après en avoir délibéré,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

**APPROUVE** les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément au tableau joint en annexe.

**Monsieur le Maire** précise que les élus qui figurent dans les instances des associations bénéficiaires ne prennent pas part au vote, notamment **Mme Justyna DEPIERRE** et lui-même pour l'association Oise Elblag Malborg.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **04 - Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2022**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L 2336-1 et L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

*Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :*

- *La répartition du droit commun,*
- *La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),*
- *La dérogation totale (ou répartition libre).*

*Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.*

*Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :*

- *d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,*
- *de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Et après en avoir délibéré,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

**APPROUVE** *la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.*

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## 05 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application. Le produit communal représenté par cette taxe en 2021 a été de 28 087 €.*

*L'article L233-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.*

*Compte tenu de l'évolution de cet indice, le tarif de base maximal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les communes de moins de 50 000 habitants ressort à 16,70 € et doit, pour pouvoir être appliqué, faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

*La dernière actualisation par la commune des tarifs a été décidée par délibération du 8 juillet 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Il vous est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la grille tarifaire au m<sup>2</sup> suivante :*

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m <sup>2</sup>	Enseignes > 7m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	Enseignes >12m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Enseignes > 50M <sup>2</sup>
Tarifs actuels	16,20 €	48,60 €	16,20 €	48,60 €	Exonération	16,20 €	32,40 €	64,80 €
Nouvelle tarification au 01/01/2023	16,70 €	50,10 €	16,70 €	50,10 €	Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €

*La majoration ainsi proposée représente une évolution de +2,8% par rapport aux tarifs actuellement pratiqués.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,  
Et après en avoir délibéré,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

**ADOpte** les tarifs de TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la grille tarifaire mentionnée ci-dessus.

**Monsieur le Maire** rappelle que le produit de la taxe pour la commune est de l'ordre de 100 000 €, et que la majoration tient compte de l'inflation et de la date à laquelle les tarifs avaient été précédemment fixés.

**M. Daniel LECA** indique que son groupe s'était déjà abstenu concernant ces tarifs 2023 lors du Conseil d'agglomération du 19 mai dernier au regard du contexte très particulier lié aux difficultés rencontrées par de nombreuses entreprises. Il ajoute que son groupe va donc s'abstenir sur cette délibération.

Le point 5 est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 7 abstentions : MM. LECA, KAYA, DIOT, Mmes MESSERSCHMITT, DUMAY, BOUR et KOERBER.

## **06 - Répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les articles L 2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.*

*Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.*

*Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS. Les recettes perçues sont respectivement de 106.803,90 €, 167.651,11 € et 119.630,92 €.*

*Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf: tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2021 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,*

*Et après en avoir délibéré,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

**APPROUVE** l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

**Monsieur le Maire** précise que le montant était de l'ordre de 120 000 € en 2021.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

**07 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Adhésion au groupement de commandes (signature de la convention)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéoprotection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet d'extension.*

*Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéoprotection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.*

*En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :*

- Agglomération de la Région de Compiègne (coordonnateur)
- Armancourt
- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jonquières
- La Croix Saint-Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur

*La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de*

*mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique).*

*Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du contrat est de quatre ans.*

*Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 3 527 000 € HT. Le montant maximum sur lequel la commune s'engage est de 770 000 € HT pour la durée du contrat.*

*Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la vidéoprotection sur le territoire de l'Agglomération, le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) a fait l'objet de travaux d'extension et de réaménagement lors du second trimestre 2019. Depuis mars 2020, les locaux du CSI ont été réorganisés et les équipes disposent désormais d'un mur d'images étendu ainsi que d'une salle d'exploitation appropriée pour accueillir les systèmes de vidéoprotection de nouvelles communes adhérentes. Cette extension a été l'occasion de changer de système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection avec l'installation d'un logiciel plus performant disposant de fonctionnalités d'analyse et de relecture beaucoup plus avancées.*

*Il est également nécessaire de renouveler le marché de maintenance à l'échelle de ce nouveau périmètre. Cela concerne :*

- la maintenance des équipements du CSI (mur d'image, postes opérateurs...),*
- la maintenance applicative et le support du logiciel de gestion,*
- la maintenance des équipements de vidéoprotection des communes adhérentes au CSI.*

*Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la constitution du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le prestataire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a actuellement une centaine de caméras raccordées au CSI et des conventions en cours de signature avec plusieurs communes supplémentaires de l'Agglomération.

**M. Daniel LECA** indique qu'il se félicite du déploiement équilibré de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, ainsi que de la démarche de mutualisation qui lui semble nécessaire. Il explique que la Région a commencé à accompagner les communes rurales sur ce déploiement et que cette politique a vocation à monter en puissance. Il ajoute que l'on peut donc compter sur la Région pour le déploiement de la vidéoprotection attendue par les habitants.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Daniel LECA** et ajoute qu'au sein de l'ARC des communes rurales se rattachent à ce système de vidéoprotection. Il rappelle que l'ARC a récemment voté une dotation de 5 caméras supplémentaires par commune et précise que la fourniture des caméras est à la charge de l'ARC mais que les communes peuvent avoir des travaux à entreprendre pour les installer. Il est donc intéressant de savoir que les communes rurales participantes peuvent être aidées par la Région pour les dépenses d'installation, ce qui devrait d'ailleurs répondre aux besoins évoqués par le maire d'Armancourt. Le Département va en effet lui apporter une aide significative pour l'équipement en caméras.

Le point 7 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **08 - Evolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la CAF**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre du service Politique de la Ville, différentes activités sont proposées au sein des centres municipaux notamment ainsi que du Pôle jeunesse.*

*Au vu de la richesse des activités proposées, la mise en place d'une déclaration auprès de la DDCS, et l'obtention d'un agrément par la CAF s'avèrent particulièrement pertinentes.*

*Ce processus s'accompagnera d'une qualification renforcée des encadrants et des intervenants, et d'une montée en qualité des interventions proposées, réalisées par des financements complémentaires de la CAF.*

*Ainsi, de nouvelles actions seront développées visant à assurer la continuité des apprentissages, à favoriser l'expression orale et à encourager les pratiques sportives. On pourra notamment citer l'organisation de sorties culturelles en lien avec les apprentissages scolaires à minima 1 fois/ mois pour chaque enfant, l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques (par exemple matériel high tech LÜ avec la création d'une salle d'animation interactive), ou encore un renforcement des interventions de professionnels qualifiés, en fonction du projet pédagogique de chaque centre, et cela en lien avec la labellisation « centre social » en cours.*

*Dans ce cadre, une nouvelle tarification doit être mise en œuvre afin de valoriser la participation des familles. Il est ainsi proposé de modifier le système de tarification en vigueur, par la mise en œuvre de forfaits annuels qui engloberont l'ensemble des activités, à l'exception des séjours et des stages à l'extérieur.*

Il vous est ainsi proposé la tarification suivante :

<b>Activités</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)</b>	2€/an/ enfant
<b>Mercredi</b>	4€/ an/ enfant
<b>Vacances scolaires</b> Inscription à la semaine :	2€/ semaine/ enfant
Ou Inscription à l'année :	1 enfant/famille : 20€/ an/ enfant 2 enfants/ famille : 15€/ an/enfant 3 enfants: 12€/ an/enfant
<b>Stage spécifique (stage sportif, mini séjour...)</b>	10€/ personne (en complément de la cotisation vacances scolaires ci-dessus)
<b>Sortie familiale (adultes ou enfants non inscrit)</b>	2€/ personne
<b>Séjour en France et à l'étranger</b>	Tarif spécifique fixé par délibération du conseil municipal

Les tarifs et modalités d'inscriptions pour les studios d'enregistrements et les ateliers de répétitions demeurent identiques.

Il est important de noter que la participation demandée aux familles ne doit pas constituer un frein à l'inscription pour les familles les plus modestes. Dans ce cadre, un partenariat renforcé entre le CCAS et le service Politique de la Ville sera mis en œuvre pour un accompagnement des familles en proximité (formation des agents d'accueils et administratifs des centres municipaux, mise en œuvre de permanence, échelonnement des paiements, aide aux familles...).

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L. 1311-15 du Code Général des collectivités territoriales,

**DECIDE** d'approuver les Tarifs qui seront mis en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Monsieur le Maire** indique que les commissions en ont délibéré et se sont interrogées sur ce dispositif. Il explique qu'il y a d'un côté une aide budgétaire de l'ordre de 60 000 € par an qui va permettre d'améliorer le contenu pédagogique de ces actions en payant des intervenants supplémentaires, mais que la condition pour y accéder est de mettre en place une participation des familles. Il précise que les tarifs choisis par la Ville ne devraient exclure personne et qu'aucun enfant ne sera refusé ou récusé pour des raisons financières. Ce qui veut dire que si des familles indiquent au service Politique de la Ville que telle ou telle participation leur pose un problème compte tenu de leur situation financière, elles feront l'objet d'une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale à due concurrence. En effet, ce tarif ne doit pas être un obstacle à la fréquentation de l'ensemble de ce dispositif.

Enfin, il explique que les centres de loisirs font l'objet d'une tarification et d'un quotient familial alors que les activités organisées par les centres sociaux de quartiers ne faisaient jusqu'alors l'objet d'aucune tarification, il en résultait donc une certaine inégalité de traitement entre ces structures municipales, c'est pourquoi il est proposé de trouver un compromis présenté dans la présente délibération.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **PERSONNEL**

### **09 - Agent d'accueil - Régularisation de la mise en application du temps de travail légal de 1 607 heures**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du 14 décembre 2001 adoptant le protocole ARTT,*

*Vu la délibération du 07 février 2020 adoptant le règlement intérieur à l'usage du personnel,*

*La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.*

*Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.*

*Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.*

*Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.*

*Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.*

*Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :*

- *La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :*

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i>	104
<i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i>	- 25
<i>Jours fériés</i>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<i>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</i>	1596 h arrondi à 1.600 h
<i>+ Journée de solidarité</i>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

*Nous avons l'obligation de supprimer les accords dérogatoires du temps de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le temps de travail hebdomadaire des agents fixé à 35 heures, sera donc porté à 35h30 afin que les agents puissent continuer à bénéficier des 3 jours de RTT. Cela concerne un nombre limité d'agents (44 agents).*

*Ainsi le Maire propose la modification comme suit :*

➤ *Fixation de la durée hebdomadaire de travail*

*Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.*

*Trois régimes de travail coexisteront :*

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	39h	37h30	35h30
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	12,5	3

*Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)*

*Quelle que soit la durée hebdomadaire de travail appliquée, la journée de solidarité, destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et instituée le lundi de Pentecôte sera décompté sur les jours ARTT.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** *d'adopter la modification telle que définie ci-dessus et de modifier en conséquence le règlement intérieur adopté par délibération du 07 février 2020 et le protocole ARTT adopté le 14 décembre 2001.*

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**10 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Un agent affecté au service Politique de la Ville et titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation a sollicité un changement de filière. Les missions qui lui sont confiées sont plus en adéquation avec un agent relevant de la filière technique, il vous est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.*

*Un adjoint relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, affecté aux bibliothèques est actuellement à temps non complet à 50 %. Compte tenu des nouvelles missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet à 80 % et de supprimer le poste à temps non complet à 50% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

*Un agent, affecté à la piscine patinoire a été admis au concours d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des Activités Physiques et Sportives. Il vous est proposé de transformer son poste en créant un poste d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des APS à temps complet et de supprimer un poste d'éducateur des APS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **11 - Congés bonifiés – Modalité de remboursement**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu le décret n° 2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés,*

*Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié de l'agent,*

*Les agents titulaires, originaires de certains territoires d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions, périodiquement d'un régime de congé bonifié.*

*A ce titre, les agents concernés bénéficient en complément de leur salaire, d'une indemnité de cherté de vie et de la prise en charge intégrale des frais de voyage entre la métropole et le territoire d'outre-mer.*

*Jusqu'à présent les agents concernés réservaient leurs billets de transport auprès d'une agence de voyage et la Ville payait sur validation d'un bon de commande. Dorénavant de nombreux agents bénéficiaires réservent de plus en plus leurs billets sur internet. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider la dépense (c'est-à-dire le remboursement du voyage) sur présentation d'une facture et de toutes les pièces justificatives nécessaires.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider la dépense, c'est-à-dire le remboursement du voyage, sur présentation d'une facture et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

**M. Nicolas LEDAY** demande si cela concerne un nombre important de collaborateurs.

**Monsieur le Maire** répond qu'une dizaine d'agents originaires de l'Outre-mer français peuvent en bénéficier mais que tous ne partent pas chaque année. Il ajoute qu'il y a une règle précise qui organise la prise en charge et qu'il faut attendre 3 ans pour avoir la possibilité de se faire rembourser.

Le point 11 est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **12 - Brigade cynophile – Convention de mise à disposition**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Suite à une délibération du 03 octobre 1997, les maîtres-chiens de la police municipale ont signé une convention de mise à disposition de leur animal contre une indemnisation de 150 € pour compenser les frais de nourriture et de vétérinaire. Un décret n° 2022-210 du 18 février 2022 modifie les conditions de création des brigades cynophiles et les modalités d'indemnisation des agents propriétaires de leur chiens notamment concernant la prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture, d'assurance de l'animal.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les propriétaires des chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale et la Ville de Compiègne joint en annexe,

**DECIDE** le versement d'une indemnité de mise à disposition du chien de 150 € brut/mois au propriétaire du chien,

**DECIDE** le versement d'une indemnité de 150 € brut/mois afin de compenser les frais de nourriture, d'assurance et de vétérinaire habituel (vaccins...),

**AUTORISE** la prise en charge des frais de vétérinaires en cas d'accident de service,

**AUTORISE** la prise en charge des frais de chenil 3 semaines/an pendant les vacances,

**ABROGE** la délibération du 03 octobre 1997,

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 pour les indemnités et au chapitre 011 du budget pour les frais exceptionnels de vétérinaire et les frais de chenil pendant les vacances.

**Monsieur le Maire** précise que 4 chiens vont pouvoir bénéficier avec leur maître de cette réglementation.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **13 - Emplois bénéficiaires de logement de fonctions**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) portant réforme du régime des concessions de logement, l'État a redéfini le régime d'attribution des logements de fonctions applicable aux agents de l'État et des collectivités territoriales.

Il existe deux types d'attributions « principales » de logement :

➤ La concession de logement par nécessité absolue de service

Pour des raisons de sécurité, de sureté ou de responsabilité, l'agent doit accomplir sa mission en étant logé sur place avec la gratuité du logement nu. L'occupant assume le paiement des consommations et des charges locatives (eau-chauffage-électricité, impôts et taxes).

➤ La convention d'occupation précaire du logement avec astreinte

Lorsque les fonctions comportent un service d'astreinte, l'agent peut être logé avec obligatoirement un paiement de redevance égale à la moitié soit 50 % à la valeur locative réelle du logement et en fonction du prix du marché. Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférent au logement qu'il occupe.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à fixer les emplois qui pourront bénéficier de ces logements et il appartiendra à l'autorité territoriale d'attribuer aux agents concernés, le bénéfice de ces logements en fonction de l'appréciation des missions et des contraintes liées à l'emploi.

Il est précisé que les logements qui ne disposent pas de compteurs individuels, le calcul des consommations s'effectue d'une manière forfaitaire sur la base de la surface et le nombre de personnes occupant le logement.

Les emplois proposés sont les suivants :

1. Emplois pouvant être bénéficiaires de logement de fonctions par « nécessité absolue de service » :

- Gardien(s) de l'Hôtel de Ville
- Gardien(s) ou conservateurs de cimetière(s)
- Gardien du Stade Petitpoisson
- Gardien du Stade du Clos des Roses
- Gardien du Conservatoire municipal de Musique
- Gardiens des salles Saint-Nicolas, de la maison des syndicats, de la maison Bourcier
- Gardien de la salle Tainturier
- Gardien de la Maison de l'Europe
- Gardien du parc de Bayser

2. Emplois pouvant être bénéficiaires de logement de fonctions en « occupation précaire avec astreinte » :

- Directeur du service des Sports
- Agent de l'équipe mobile des Sports avec contraintes de service

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer les listes des emplois potentiellement bénéficiaires de logement de fonctions conformément aux points 1. et 2. ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en l'absence de compteurs individuels, la base des forfaits des consommations d'énergie sur la surface habitable de chaque logement, et la base du forfait de consommation d'eau sur le nombre d'occupants de chaque logement,

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les délibérations antérieures portant sur le même objet,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision, y compris l'établissement plus précis des calculs des forfaits de consommations, et la signature de tous actes afférents.

**M. Etienne DIOT** demande pourquoi le Directeur des sports bénéficie d'un logement de fonction car ce n'est pas très courant. D'autre part, il évoque le fait que la Ville de Compiègne va consentir à l'Agglomération un appartement de 136 m<sup>2</sup> et demande si c'est également un logement de fonction.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Etienne DIOT** que la fonction de Directeur des sports comporte des astreintes et que M. Caron a accepté cette fonction avec les astreintes correspondantes, la réglementation permet donc de lui attribuer un logement au titre d'une occupation précaire avec astreintes. En ce qui concerne la question de **M. Etienne DIOT** concernant l'Agglomération, il lui précise que celle-ci a été traitée au dernier Conseil d'Agglomération.

Le point 13 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **14 - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux*

*jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,*

*Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,*

*Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,*

*Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,*

*Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,*

*Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,*

*Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,*

*Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale permettant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** *le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,*

**DÉCIDE** *que la présente délibération concerne le secteur d'activités des Espaces Verts et de l'atelier mécanique de la collectivité de Compiègne,*

**DÉCIDE** *que la Mairie de Compiègne située au 29 place de l'Hôtel de Ville est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».*

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## 15 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.*

*L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.*

*L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.*

*Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.*

*Pour la rentrée scolaire 2022, la Ville aura 10 postes d'apprentis, 2 apprentis poursuivant leur apprentissage sur 2022-2023 et les différents apprentis décrits ci-après dans le tableau.*

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
<i>Petite Enfance</i>	<i>2</i>	<i>CAP Petite Enfance</i>	<i>2 ou 3 ans</i>
<i>Eclairage Public</i>	<i>1</i>	<i>BAC Pro</i>	<i>1 ou 3 ans</i>
<i>Espaces Verts</i>	<i>3</i>	<i>CAP / BAC Pro</i>	<i>1 ou 3 ans</i>
<i>CTM</i>	<i>1</i>	<i>CAP/BAC Pro</i>	<i>1 ou 3 ans</i>
<i>Direction de l'évènementiel</i>	<i>1</i>	<i>BTS</i>	<i>2 ans</i>

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 08 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Mme Anne-Patricia KOERBER** indique que son groupe est très heureux que la Ville continue à investir dans l'apprentissage avec ces 8 nouveaux contrats. Au-delà du fait que l'apprentissage répond à des difficultés de recrutement dans des métiers en tension et notamment dans la petite enfance et les services techniques, il permet surtout de soutenir l'emploi des jeunes du territoire dans cette période d'après-crise et la Ville de Compiègne doit rester exemplaire dans son rôle d'employeur social. Son groupe salue donc ces recrutements de 8 contrats d'apprentissage.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Anne-Patricia KOERBER** pour son soutien à ce dispositif.

Le point 15 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **16 - Servitude de passage avec la SCI « La Grenouille de Paris » - Parcelle BL 132**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de la régularisation de la vente d'un ensemble immobilier située au 17 rue de Paris à Compiègne et propriété de la SCI « La Grenouille de Paris », il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle BL n°132, propriété de la Ville de Compiègne.*

*En effet, un des logements de l'ensemble immobilier cédé n'est accessible que par la parcelle BL n°132.*

*Cette servitude doit faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la SCI « La Grenouille de Paris ».*

*Aussi, il vous est proposé d'autoriser la constitution de cette servitude.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. OURY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** la mise à disposition de cette emprise au profit de la SCI « La Grenouille de Paris » et la constitution de la servitude de passage par acte notarié,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les frais liés à l'établissement de cet acte notarié seront pris en charge par la SCI « La Grenouille de Paris » ou toute autre structure s'y substituant.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **17 - Lotissement Abbé Stock – Cession d'un terrain à bâtir à M et Mme OZDAG**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Monsieur et Madame Adem OZDAG se portent acquéreurs du lot n°7 du lotissement de l'Abbé Stock à Compiègne. Il s'agit d'un terrain à bâtir de 225 m<sup>2</sup> cadastré section AP n° 378 et AP n° 380, cédé au prix de 220 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, soit un prix de cession de 49 500 € HT, sous réserve d'ajustement de surface. Il est à noter que les frais de notaire et la TVA restent à la charge des acquéreurs.*

*Monsieur et Madame OZDAG sollicitent un délai de paiement sur le prix de vente. Celui-ci s'effectuerait en deux temps, à savoir un premier versement de 24 750 € à signature de l'acte et le solde, soit 24 750 €, sous réserve d'ajustement de surface, un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera réglée, quant à elle, le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. OURY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le paiement en deux fois du lot n °7 du lotissement de l'Abbé Stock par Monsieur et Madame Adem OZDAG, à savoir un premier versement de 24 750 € à la signature de l'acte et le solde (24 750 €, sous réserve d'ajustement de surface) un an après (à la date anniversaire de la signature de l'acte). La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZAC de Royallieu, chapitre 024.

**Monsieur le Maire** précise que la Ville avait choisi le nom « square de l'Abbé Stock » en référence à un ecclésiastique dont le rôle avait été remarquable dans un camp de déportation, et que cette demande avait été faite par des associations de déportés.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

### **18 - Travaux au sein de l'Église Saint Jacques - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Plusieurs départs de matériaux avaient été constatés au droit du croisillon nord de l'Église Saint Jacques. Les matériaux ramassés présentaient une composition friable et laissaient supposer qu'il s'agissait de joints de pierre.*

*À partir de ce constat, nous avons estimé une intervention de sécurisation de cette partie de l'ouvrage : purge des joints défailants et reprise des joints de pierre.*

*Dans le même temps, l'Architecte des Bâtiments de France a inspecté ce site pour nous donner son avis sur la nature précise de l'intervention à mener. Cette inspection a mis en lumière une dégradation de la deuxième partie du croisillon. L'Architecte des Bâtiments de France a formulé son souhait que puisse être réalisé des travaux de purge et de reprise sur cette partie également afin de sécuriser l'ouvrage.*

*Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 13 873,02 € HT.*

*Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la restauration des monuments classés.*

*Le plan de financement se présente comme suit :*

<i>Financier</i>	<i>Subvention</i>	<i>Taux</i>
<i>DRAC</i>	<i>5 549 € HT</i>	<i>40%</i>
<i>Ville de COMPIEGNE (autofinancement)</i>	<i>8 324 € HT</i>	<i>60%</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>13 873 € HT</i>	<i>100%</i>

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Tranports du 5 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC et à signer tous les documents afférents à cette demande,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget.

**Monsieur le Maire** ajoute que les travaux se poursuivent dans le transept gauche de l'Eglise Saint-Jacques, que les travaux présentés dans la délibération permettent de s'assurer de la bonne tenue de la voûte et de son étanchéité et qu'ils sont indispensables. Il précise que l'échafaudage sera encore présent durant deux mois et demi.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **19 - Réfection de la toiture du manège du centre équestre – Attribution du marché**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Il s'agit de remplacer la toiture du bâtiment du manège qui est aujourd'hui en mauvais état.*

*Elle n'a pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis la création du centre équestre en 1971.*

Cette opération fait l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot : couverture

*La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.*

*Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marche-aqglo-compiegne.safetender.com>*

*Le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 19 mai 2022.*

- La date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2022 à 11 h 00
- Nombre de dossier téléchargés : 11
- Nombre d'offres reçues : 4

*Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :*

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 %
2- Prix des prestations	40 %
3- Délai d'exécution	10 %

*Au vu de l'analyse qui a été faite par les services, il est proposé de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui a obtenu une note de 93,33/100 :*

LOT	Entreprise retenue	Montant HT
COUVERTURE	ASAP (VARIANTE)	132 101.87 €

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 5 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget Principal, chapitre 23.

**M. Etienne DIOT** estime intéressant que le centre équestre puisse bénéficier de cette rénovation, cependant une phrase dans la délibération l'interpelle, à savoir : « *la toiture n'a pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis la création du centre équestre en 1971.* » En effet, il estime que des travaux plus réguliers auraient dû être réalisés pour entretenir cette toiture ce qui aurait pu éviter les dépenses liées à cette réfection.

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis que la Société Publique Locale Pôle Equestre du Compiégnois a pris la gestion de ces installations, le nombre d'adhérents est passé d'environ 150 à 550, ce qui démontre une vraie dynamique. Il ajoute que le résultat au niveau des comptes de cette SPL pourra d'ailleurs être constaté et qu'il est logique d'adapter les installations afin de les rendre les plus propices possible à la pratique de l'équitation dès lors qu'un tel effort de gestion est réalisé.

**M. Daniel LECA** indique qu'il se félicite de cet investissement et de la progression du nombre d'adhérents. Cependant il ne faut pas, selon lui, inverser la charge de la preuve, les investissements sont une bonne chose car ils vont permettre d'attirer davantage mais il estime que c'est un équilibre entre les deux et que l'un ne va pas sans l'autre.

**Monsieur le Maire** répond qu'en effet c'est une dialectique de la fréquentation et de l'adaptation des installations. Il précise que les installations équestres ont été rendues plus attractives, ce qui peut d'ailleurs être constaté tous les week-ends, notamment avec le public qui fréquente le Stade Equestre du Grand Parc dans les différentes disciplines de l'équitation, et avec les retombées touristiques que cela comporte. Ceci traduit bien entendu le succès des investissements réalisés par la Ville et également par les collectivités qui l'accompagnent, à savoir la Région et le Département pour le Centre Equestre et spécialement le Stade Equestre du Grand Parc.

**M. Oumar BA** indique qu'effectivement le cheval est l'un des symboles les plus importants de la Ville et qu'il permet également une convergence de vues et de positions entre l'opposition et la majorité. Il ajoute que si le cheval peut continuer à être le ciment ce serait encore plus intéressant.

**Monsieur le Maire** approuve les propos de **M. Oumar BA** et ajoute qu'un large accès pour les scolaires, les centres aérés, les centres sociaux et les personnes en situation de handicap serait également intéressant.

Le point 19 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **20 - Création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal (CTM) – Avenants**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la création d'un bâtiment administratif et social au Centre Technique Municipal, et autorisé Monsieur le Maire a signé toutes les pièces ainsi que le marché correspondant à cette consultation.*

*Le coût global de l'opération avait été évalué à 550 000 €TTC réparti sur deux exercices :*

- 300 000 €TTC sur le budget 2021
- 250 000 €TTC sur le budget 2022

*L'opération avait été définie selon l'allotissement suivant :*

*LOT 01 – BASE VIE / GROS OEUVRE / VRD*

*LOT 02 – BATIMENT*

*Le marché a été attribué comme suit :*

*LOT 01 – BASE VIE / GROS OEUVRE / VRD : à la société SOGEA pour un montant de 80 000 €HT soit 96 000 €TTC*

*LOT 02 – BATIMENT : à la société SOGEA pour un montant de 370 000 €HT soit 444 000 €TTC.*

*En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme.*

*En effet, faisant suite à la découverte de terres souillées sur l'emprise du chantier du Bâtiment Administratif au Centre Technique Municipal, les travaux ont été suspendus durant cinq semaines.*

*Une étude supplémentaire a été réalisée. La mise en place du protocole défini, à savoir l'évacuation des terres en décharge agréée par l'entreprise SOGEA.*

*Cette découverte forfuite entraine des travaux supplémentaires et nécessite une prolongation de délai.*

- *Pour le LOT 01 : Base Vie / Gros Œuvre / VRD*  
*Montant avenant 1 : 22 926,68 €HT décomposé comme suit :*
  - *Immobilisation de matériel et transport : 3 575 €HT*
  - *Frais d'études et analyses redimensionnement Fondations suite rapport G2PRO hors prestation marché de base : 5 200 €HT*
  - *Modification des fondations : 4 917,68 €HT*
  - *Traitement des terres souillées en décharge agréé : 9 234,00 €HT**Nouveau montant Marché après avenant n°1 : 102 926,68 €HT soit 123 515,02 €TTC*

- Pour le LOT 02 : Bungalow variante  
Montant avenant 1 : 14 000 €HT décomposé comme suit :
  - Stockage complémentaire des modules sur une plateforme : 14 000 €HTNouveau montant Marché après avenant n°1 : 384 000 €HT soit 460 800 €TTC

La découverte de ces travaux supplémentaires a reporté l'achèvement des travaux initialement prévu le 1<sup>er</sup> juin 2022 au 21 octobre 2022.

Lot 2 : augmentation 3.78 %

Les incidences financières sont les suivantes : augmentation de +28.65 % par rapport au montant du marché initial pour le lot n°1 et +3.78% pour le lot n°2.

Les modifications sont prises sur le fondement des articles R.2194-3 et R.2194-5 du code de la commande publique : elles sont inférieures à 50% du montant du marché initial et sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports du 5 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants n°1 concernant les lots 1 et 2 des marchés conclus avec l'entreprise SOGEA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dossier,

**PRECISE** que les dépenses en résultant feront l'objet d'une décision modificative au budget.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **21 - Acquisition de véhicules pour la ville – Attribution des marchés**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Chaque année, la Ville de Compiègne programme le renouvellement de véhicules de son parc qui comprend des véhicules légers, poids lourds, engins...*

*Ce plan de financement permet de garantir un renouvellement permanent et le maintien d'une flotte de véhicules récents et en parfait état de fonctionnement.*

*Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2131-16 à 20 1° du Code de la commande publique.*

La consultation est divisée en 3 lots comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>
01	1 véhicule léger 5 places essence neuf pour les services
02	1 véhicule utilitaire type L2H3 d'occasion pour le service Evènementiel
03	1 véhicule poids lourd neuf pour le service des Espaces Verts

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour plusieurs lots.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>

- la date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2022
- 11 dossiers ont été téléchargés
- 4 offres ont été reçues (tous lots confondus)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1) prix des prestations	45 %
2) valeur technique	20 %
3) délais de livraison	35 %

Au vu des résultats, le classement des offres a été établi comme suit :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Délais de livraison</b>
Lot n°1 : 1 véhicule léger 5 places essence neuf pour les services	ABCIS PICARDIE rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE	17 062,08 €	180 jours
Lot n°2 : 1 véhicule utilitaire type L2H3 d'occasion pour le service Evènementiel	FRANCE UTILITAIRES 65 avenue des Déportés 60600 CLERMONT	20 051,76 €	10 jours
Lot n°3 : 1 véhicule poids lourd neuf pour le service des Espaces Verts	LE POIDS LOURDS 60 49 rue de l'Oise 60610 LACROIX ST OUEN	118 200,00 €	15 mois

Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

Vu l'avis XXXX de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 27 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées et tous les documents afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

**M. Daniel LECA** indique qu'il serait intéressant de commencer à porter l'ensemble des acquisitions de véhicules vers des énergies plus propres, notamment pour les véhicules utilitaires et légers qui pourraient être électriques puisque la surface de la commune le permet.

**Monsieur le Maire** précise que la Ville a déjà quelques véhicules électriques et qu'en 2023 elle appliquera une nouvelle règle qui n'est pas encore en vigueur et qui va la conduire à se doter, dans chaque lot d'acquisition, d'un tiers au moins de véhicules sans empreinte carbone. Il ajoute que pour l'année 2022 c'est encore la contrainte budgétaire qui a parlé car les coûts d'acquisition ne sont pas les mêmes.

Le point 21 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **22 - Dénomination de voie - Square ACARY**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Richard VELEX** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Il est proposé d'officialiser la dénomination « square Acary » de la voie de desserte de l'opération immobilière de construction de 39 logements sur l'ex-terrain de la société Acary sis 29 rue d'Amiens.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 25 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la dénomination de la voie telle indiquée ci-dessus et conformément au plan joint.

**M. Daniel LECA** évoque un texte rédigé par son groupe dans « Compiègne Notre Ville » en juin 2021, il indique qu'ils avaient proposé de renommer le Pont-Neuf : « Pont Simone Veil » et que l'actualité ramène à cette grande dame, il demande donc à ce que cette réflexion chemine progressivement car ce serait un beau signal.

Le point 22 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **23 - Dénomination de voies (Degauchy – Carpentier)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Richard VELEX** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération du 25 février 2022, le Conseil Municipal a dénommé des voies dans la ZAC du Camp des Sablons.*

*Il est proposé d'apporter des modifications, à savoir substituer la rue Pierre Louis Poiret par la « rue Lucien Degauchy » et de dénommer la voie desservant l'îlot MI 14 « square Pierre Louis Poiret ».*

*En hommage également à un acteur local qui a beaucoup œuvré pour le logement social, il est proposé de dénommer la voie desservant l'opération immobilière sur l'ancien site Engie sis rue de l'Estacade « rue Jean Hervé Carpentier ».*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 23 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les dénominations des voies telles qu'indiquées ci-dessus conformément aux plans joints en annexes.

**M. Etienne DIOT** indique que c'est une très bonne initiative. D'autre part, il demande si le nom de « Jacques Chirac » va être utilisé pour une dénomination de rue au sein de la Ville.

**Monsieur le Maire** répond que pour l'instant, afin de rester plus proche de l'actualité de 2022, il est proposé plus modestement le nom de Lucien Degauchy. Il précise cependant que M. Jacques Chirac mériterait en effet de donner son nom à un espace substantiel de la Ville qu'il faudra trouver. Il ajoute que Lucien Degauchy était un homme de la proximité et qu'il sera donc au cœur de ce nouveau quartier au sein de la circonscription qui a été la sienne pendant 23 ans.

**M. Nicolas LEDAY** précise que Pierre Louis Poiret, artiste-peintre bien connu, sera dans la Ville de Compiègne, sa veuve a fait don à la Ville d'un tableau de 2 m x 1,15 m représentant Compiègne. Il ajoute qu'il fera donc des propositions de sites où accrocher ce tableau.

**Monsieur le Maire** indique que c'est une œuvre très remarquable et qu'il faut maintenant trouver un mur qui soit à la dimension de ce tableau.

**M. Joël DUPUY de MERY** souhaite rappeler la mémoire de Jean-Hervé Carpentier, il indique qu'il n'est que justice de donner son nom à une rue. Il explique que Jean-Hervé Carpentier a été l'un des brillants acteurs du logement social, de la formule qui a permis à des entreprises

de s'implanter à Compiègne à travers le 1 %, en offrant un modèle de logements, du plus simple au plus onéreux. Il évoque ensuite les propos de Jean-Hervé Carpentier, à savoir que selon lui le logement était avant tout une adresse, une existence, un travail, et qu'une ville sans logement et sans entreprise ne pouvait pas vivre.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Joël DUPUY de MERY** d'avoir rappelé l'action et la mémoire de Jean-Hervé Carpentier qui a siégé au sein de cette assemblée et qui a notamment été adjoint aux affaires économiques.

Le point 23 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **24 - Lancement d'une consultation pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne souhaite poursuivre ses efforts déployés en matière d'opérations d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication avec pour objectif de gagner en sécurité (obsolescence des réseaux), en qualité avec l'optimisation des réseaux neufs et en amélioration de l'espace public (embellissement du cadre environnemental).*

*Dans le courant de l'année 2022, la Ville prévoit de réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc située dans le quartier du centre-ville. Les réseaux présentent la particularité d'être constitués de câbles électriques cuivre nus, technique rarement utilisée de nos jours en raison de multiples contraintes, tant au niveau de l'installation (encombrement des nappes...), qu'en terme d'entretien (interventions sous tension, élagage fréquent...) et de prévention des risques (protection des intervenants en charge de l'éclairage publique...).*

*Pour la réalisation de ce projet, le recours à des sociétés spécialisées est impératif.*

*Le coût de l'opération a été estimé à 120 000 € HT et sera lancé en lot unique.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 23 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Dubloc ainsi que les éventuels avenants dès lors que les crédits seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

**Monsieur le Maire** précise que la rue Edouard Dubloc est relativement courte mais que les fileries aériennes sont extrêmement visibles et qu'il y a en particulier un immense poteau en béton qui défigure l'entrée de la partie basse de la rue de Paris et qui va pouvoir disparaître.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **25 - Projet de conventions entre le Syndicat d'Electricité (SE 60) et la Ville de Compiègne pour des travaux d'enfouissement de l'Avenue de la Forêt et la rue Edouard Dubloc**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville souhaite réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications de l'Avenue de la Forêt et de la rue Edouard Dubloc.*

*Le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60) est le seul maître d'ouvrage en matière de mise en souterrain des réseaux basse tension.*

*La Ville a fait le choix de ne pas transférer au SE 60 la compétence d'enfouissement des réseaux liés à l'éclairage public et télécommunications (réseaux téléphoniques et fibre optique).*

*Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville et le SE 60 pour la réalisation d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public, et télécommunications pour l'Avenue de la Forêt et la rue Edouard Dubloc.*

*Ainsi, ces conventions permettront à la Ville de garder la maîtrise globale de ces opérations depuis les lancements des consultations jusqu'au suivi des travaux.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 23 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage avec le SE 60 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'Avenue de la Forêt et de la rue Edouard Dubloc.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces opérations sont de plus en plus demandées au fur et à mesure que des réseaux sont enfouis dans les rues et qu'elles sont très onéreuses et ne sont plus subventionnées du tout. La Ville ne peut donc enfouir les réseaux que dans une ou deux

rues par an en faisant des efforts. Or, comme il faut essayer de donner satisfaction aux différents quartiers de la Ville, les arbitrages sont toujours difficiles.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **26 - Lancement d'une consultation pour des travaux de requalification de la Place du Change – Phase 2 et demande de subvention**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne s'est engagée en 2018 dans un travail important de requalification de la place du Change. Fort du succès rencontré par cet aménagement, la ville souhaite poursuivre la piétonisation de cette place et s'inscrire dans la poursuite de son travail de requalification de ses places principales en lieu de vie.*

*Pour la réalisation de ce projet, le recours à des sociétés spécialisées est impératif.*

*Le coût de l'opération a été estimé à 245 000 € HT et sera lancé en lot unique.*

*Ce projet pourrait être subventionné par la Région dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Ce projet fera également l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat et/ou du Département de l'Oise.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,*

*Vu l'avis favorable de la commission de la Voirie et Aménagement Urbain du 23 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour les travaux de requalification de la place du Change – phase 2,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région au titre du dispositif Action Cœur de Ville et du Département, au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que les éventuels avenants dès lors que les crédits seront inscrits au budget.

**M. Daniel LECA** indique que son groupe trouve pertinent qu'il y ait une uniformisation et que l'intégralité de la place puisse être aménagée. Il précise que la question de la piétonnisation suscite parfois des interrogations et des inquiétudes de la part des commerçants et pense important de lancer une réflexion plus globale mais accompagnée d'une étude de circulation à l'échelle de la Ville, notamment en perspective des aménagements à venir du quartier de la ZAC de la gare, sachant que par ailleurs une étude de circulation avait été faite au moment de l'aménagement du Pont-Neuf et que cette étude mériterait d'être réactualisée au regard des flux actuels et en anticipation des potentiels autres projets de piétonnisation qui rentrent dans les attentes des habitants, et notamment en lien avec la circulation douce.

**Monsieur le Maire** explique qu'en ce qui concerne le quartier de la gare et de la rive droite une actualisation des études sera réalisée et présentée dans les mois qui viennent puisque ce travail est en cours pour la place de la gare et pour le quartier à réaliser entre l'Oise et les voies ferrées. Il ajoute qu'il existe d'autres projets en termes d'adaptation des voiries et de partage des usages, en particulier celui de la rue de Pierrefonds, qui a fait l'objet de réunions de concertation notamment sous la conduite de **Mme Claudine GREHAN**, avec un certain nombre de riverains et de commerçants de ce secteur. Il précise que lors de la réunion de la municipalité de vendredi dernier les options élaborées par les services techniques ont été examinées afin de voir vers quelle formule la Ville se dirige. Il ajoute qu'ils en sont encore à un stade amont mais que cette opération va s'inscrire dans les priorités car il faut aller assez vite à partir du moment où les objectifs sont définis, elle devrait donc se réaliser en 2023 ou 2024. Il indique que ceci sera tout à fait visible dans le centre-ville et que la commune aurait en effet intérêt à replacer ces initiatives dans le contexte un peu plus global d'une évolution vers une ville plus ouverte aux circulations douces et à la piétonnisation, ce qui nécessite également de la négociation et de la concertation. Il évoque ainsi la rue de l'Etoile où, selon les heures et les jours de la semaine, un partage a été trouvé en fonction des contraintes des commerçants et des goûts des consommateurs. Il estime que l'exemple de la rue de l'Etoile démontre que de bons compromis peuvent être trouvés même s'il y a au départ quelques petites inquiétudes et attentes.

**M. Benjamin OURY** souhaite également saluer la contribution des CILQ dans tous ces travaux et ces réflexions effectués sur les aménagements pour les mobilités douces, notamment le CILQ de Bellicart qui fait un travail très important de réflexion sur l'aménagement du carrefour de la rue de l'Estacade, la rue de Soissons et la rue du Lieutenant Ducloux qui va être transformé avec l'aménagement du futur quartier de l'Estacade. Il précise que ces CILQ font des propositions simples et concrètes qui vont dans le bon sens.

**Monsieur le Maire** ajoute que ces propositions pourront d'ailleurs être intégrées dans les programmes d'aménagement de la Ville au fur et à mesure, notamment à la faveur de la création du nouveau quartier de l'Estacade.

Le point 26 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## 27 - Aménagement d'aires de jeux dans divers quartiers et écoles

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Chaque année, la Ville de Compiègne programme des travaux d'aménagement des aires de jeux dans divers quartiers et écoles.*

*Le projet consiste à rénover les sols souples, les jeux, les mobiliers urbains, etc...*

*La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.*

*Les prestations sont réparties en deux lots :*

<b>Lot n°1 : Ecoles</b>	<b>Lot n°2 : Quartiers</b>
- Ecole Saint Lazare (rue Vermenton) - Ecole Augustin Thierry (cour 2)	- Square Mercières (rue de Stalingrad) - Bois Fercot (rue du Président Edouard Herriot) - Saint Georges II (rue Charles Faroux) - Square Wemyss (rue du Général Pershing)

*Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour un ou deux lots.*

*Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>*

- la date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2022 à 12 h
- nombre de dossiers téléchargés : 17
- nombre d'offres reçues : 6

*Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :*

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1 - Prix des prestations	40 %
2 – Valeur technique	60 %

*Au vu des résultats, le classement des offres a été établi comme suit :*

<b>Lots</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>
- lot n°1 : Ecoles	ID VERDE	63 874,25 €
- lot n°2 : Quartiers	COMPIEGNE PAYSAGE	135 838,50 €
TOTAL H. T.		199 712,75 €
ESTIMATION H.T.		195 200,00 €

*Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2022.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 25 avril 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées et tous les documents afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

**Mme Solange DUMAY** indique que son groupe se réjouit de cet investissement de la Ville pour l'aménagement d'aires de jeux dans les écoles et les quartiers. Elle précise que les dernières réalisées sont de qualité, introduisant par exemple les jeux inclusifs comme au parc de Bayser, qu'elles sont désormais la plupart du temps grillagées et fermées le soir, assurant ainsi leur pérennité. Elle ajoute qu'il faudra donc tenir compte de ces deux critères qui sont importants pour l'installation de ces futures aires de jeux ou pour l'amélioration des aires de jeux existantes.

**Monsieur le Maire** précise qu'en effet le programme respecte le principe de sécurisation et avec des éléments de jeux permettant d'accueillir tous les enfants, ce qui lui semble un message à diffuser absolument.

**Mme Fabienne JOLY-CASTE** indique que, compte tenu de la relation privilégiée qu'elle entretient avec le dirigeant de l'une des entreprises retenue, elle ne participera pas au vote de cette délibération. Néanmoins, elle tient à saluer le travail réalisé par les services, notamment avec les écoles, afin de pouvoir répondre au mieux à cette rénovation des aires de jeux et permettre aux enfants d'en profiter pleinement.

Le point 27 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **28 - Convention entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne pour la mise à disposition du domaine public – Terrain sis Allée Pierre Barrette**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de la demande de permis de construire concernant la démolition du bâtiment existant et la construction au n°11 rue Winston Churchill à Compiègne, d'un bâtiment avec les futurs bureaux de l'Agence OPAC de l'Oise en rez-de-chaussée et des logements locatifs en étage, les contraintes du PLU ne permettent pas la création du nombre de stationnement nécessaire pour les logements locatifs.*

*En tenant compte du minimum de surface d'espaces verts, le projet ne peut créer que deux places de stationnement sur les dix requises.*

*De ce fait, l'OPAC de l'Oise a étudié l'aménagement de huit places complémentaires sur une partie d'une parcelle publique située à l'arrière de la parcelle AV 299 le long de l'Allée Pierre Barrette.*

*Il s'agit d'une bande d'espace vert d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.*

*En conséquence, l'OPAC de l'Oise sollicite une mise à disposition de cette bande d'espace vert du domaine public communal inutilisée et nécessitant un entretien régulier.*

*L'OPAC de l'Oise prendrait en charge tous les frais liés à la réalisation d'une aire de stationnement selon le cahier des charges des services de la Ville de Compiègne.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. OURY,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 23 mai 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'OPAC de l'Oise une convention de mise à disposition d'une bande d'espace vert du domaine public communal dans l'Allée Pierre Barrette. Cette convention définira les conditions administratives, techniques et financières.

**Monsieur le Maire** précise que le bâtiment de bureaux qui appartenait à l'OPAC était auparavant le premier siège du CILOVA et que c'est d'ailleurs à cet endroit, lors de son arrivée à Compiègne, qu'il est allé rencontrer M. Jean-Hervé Carpentier.

**M. Etienne DIOT** ne comprend pas cette obsession qui consiste à supprimer des espaces verts pour faire des places de parking, notamment dans le quartier du Puy du Roy. Il indique qu'il existe déjà un projet rue du Général Koenig où la Ville souhaite supprimer des espaces verts pour réaliser un parking de 20 places. Il estime qu'en 2022, supprimer des espaces verts pour faire des parkings est anachronique. Il votera donc contre cette convention.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est sans doute anachronique de vouloir utiliser des terrains disponibles pour réaliser des logements supplémentaires pour les classes moyennes ou les personnes pour qui le logement social est accessible. Il ajoute que, compte tenu de la liste des demandeurs de logements sociaux, le fait de réaliser une petite opération telle que celle-ci, bien intégrée dans le quartier, ne lui semble pas anachronique. Il rappelle le programme de la Ville concernant la plantation d'arbres qui va continuer à se développer.

**M. Benjamin OURY** souscrit aux propos de **Monsieur le Maire** car cette opération lui semble importante pour l'OPAC de l'Oise. Il invite **M. Etienne DIOT** à se rendre dans le quartier, car apparemment il ne le connaît pas bien, et de voir la bande de terre avec un peu d'herbe qui est évoquée dans la délibération. Il explique qu'il n'est pas question des grands espaces verts et arborés de Winston Churchill mais d'un petit espace délaissé à côté d'une bande de garages.

Le point 28 est adopté par le Conseil Municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, **avec 2 voix contre : MM. DIOT et KAYA.**

## **ECOLOGIE**

### **29 - EcoQuartier de la gare – Adhésion à la charte Écoquartier**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare de Compiègne/Margny les Compiègne intégrant la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne souhaite que celui-ci s'inscrive, compte tenu de ses caractéristiques, dans la démarche Ecoquartier portée par le Ministère de la Transition écologique.*

*Cette démarche comprend quatre grandes dimensions qui permettent d'accompagner le projet depuis sa phase d'étude, en passant par la phase pré-opérationnelle, jusqu'à la phase travaux et commercialisation :*

- *Dimension 1 : "Démarche et Processus"*
- *Dimension 2 : "Cadre de Vie et Usages"*
- *Dimension 3 : "Développement Territorial"*
- *Dimension 4 : "Environnement et Climat"*

*Vingt engagements sont traduits à travers la Charte nationale des Écoquartiers dont le modèle type est joint en annexe. L'adhésion à cette charte constituerait la première étape vers le label national "ÉcoQuartier" pour le projet du quartier de la gare et entraîne adhésion au Club national Écoquartier.*

*Cette démarche vient amplifier l'ambition de qualité poursuivie par la Ville et l'Agglomération pour le cœur d'agglomération, déjà initiée par la démarche « Action Cœur de Ville Compiègne - Margny - Venette ».*

*Elle n'entraîne aucune dépense de fonctionnement nouvelle pour la Ville. L'ensemble des actions et éventuels coûts relatifs à l'application de la charte, seront intégrés au projet dès lors qu'il entrera en phase opérationnelle.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme LEQUÉRE,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'adhérer à la charte nationale des Écoquartiers et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

**DECIDE** d'adhérer au club national des Écoquartiers,

**ACTE** la candidature du projet du quartier de la gare de Compiègne/Margny-les-Compiègne au label national Écoquartier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national Écoquartier.

**Monsieur le Maire** salue les propos de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui a su apporter aux élus des éléments de réflexion avec l'humour nécessaire en la matière. Il explique que ce quartier devra développer un réseau de chaleur, qu'il devra être résilient notamment parce qu'il est au bord d'une rivière, qu'il est voisin d'un pôle de transport multimodal inhérent à l'existence de la gare et tenant compte de la desserte par les autres modes de transport, que ce quartier a une séparation entre des circulations cyclables, piétonnes ou ouvertes aux voitures, qu'il a une composante culturelle, et qu'il faut tenir compte de la proximité des voies pour implanter dans cet espace des activités qui forment un écran et soient compatibles avec cet environnement. Tout cela nécessite en effet beaucoup d'études, d'expériences et de confrontations qui pourront avoir lieu grâce à ce label puisque celui-ci permettra à la Ville de disposer de plus de références. Il ajoute que, comme les effets de mode existent, même s'ils ont leur côté un peu dérisoire, et que comme l'État est le premier à s'inscrire dans des modes avec la définition de ses propres dispositifs, cette dénomination est là pour indiquer une volonté. Il estime cependant qu'il vaut mieux avoir le label s'il est un outil de comparaison et de prise en considération et s'il est également un outil pour obtenir des soutiens qui souvent sont fonction de ce qui est considéré comme étant le plus porteur en termes techniques et d'opinion publique.

**M. Daniel LECA** indique que la charte telle qu'elle est présentée est effectivement très exigeante puisqu'elle comporte 4 dimensions avec une série de 20 engagements et que ces engagements demandent beaucoup d'effort. A ce titre, son groupe ne peut que soutenir l'adhésion à la charte écoquartier dès lors que ces différentes conditions sont respectées étape par étape. Il ajoute que, parmi les caractéristiques du projet qui ont été soumises, se trouvent différents éléments qui peuvent susciter à la fois de l'interrogation, voire même parfois le doute quant au fait que ce soit compatible avec les différents engagements demandés dans la charte. Son groupe votera donc pour l'adhésion à la charte, ce qui ne préjuge en rien le fait que, in fine, ils considèrent que les engagements prévus dans la charte sont respectés. Il ajoute que, compte tenu qu'il y a un volet démarche et processus intégrant une dimension très forte à la co-construction et à la participation citoyenne, il leur semblerait intéressant qu'un comité de suivi soit mis en place, celui-ci permettrait de mobiliser des associations de quartier, des associations d'utilisateurs de différents services publics et également les équipes municipales de la majorité et de l'opposition, ce comité permettrait ainsi d'identifier le respect de l'ensemble des engagements qui sont pris.

**Monsieur le Maire** explique que la Ville met en effet la barre très haut et que les thèmes indiqués et la volonté affichée démontrent qu'elle a une exigence qualitative élevée pour ce quartier. Il précise que ce quartier est très largement sur la commune de Margny-les-Compiègne et plus minoritairement sur la commune de Compiègne et qu'il est sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération qui a mis en place un comité de pilotage siégeant régulièrement. Quant à la participation des concitoyens, il indique qu'effectivement le comité d'intérêt local de quartier a vraiment toute capacité à s'exprimer. Cependant, il explique que lorsqu'on conçoit un nouveau quartier la difficulté inhérente à l'exercice est qu'il est

compliqué de consulter par avance les habitants du quartier puisque par définition ils ne sont pas encore là. Il est donc nécessaire de se projeter dans l'avenir et d'essayer, à partir de différentes références et des retours d'expériences qui ont eu lieu ailleurs, d'imaginer comment les habitants de ce quartier réagiront ou auraient réagi face à telle ou telle variante du projet. Il ajoute qu'il n'est jamais simple de construire un nouveau quartier en anticipant tout, d'où effectivement le grand nombre d'études, la richesse des études et le processus itératif qui marque ce projet au sein de l'Agglomération.

**M. Etienne DIOT** indique qu'il y a quelques mois les élus avaient pu prendre connaissance de l'avis de la MRAe qui était assez sévère sur le projet, notamment en termes d'étude d'impact sur le bruit, les émissions de CO2, etc. Il précise que dans les engagements de cette charte écoquartier figure l'engagement n° 16, à savoir : « *proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques* », il se demande donc si cet écoquartier en zone inondable dans le lit majeur de l'Oise n'est pas incohérent et comment la Ville va pouvoir y répondre. Il évoque ensuite l'engagement n° 17, à savoir : « *sobriété énergétique, baisse des émissions de CO2* », et demande comment la Ville a évolué sur ce projet depuis l'avis de la MRAe car il sait que de nouvelles études ont été réalisées. Il se demande si la Ville va réussir à relever tous ces défis compte tenu que dans ce cul-de-sac l'impact sera important en termes d'émissions de CO2 et de bruit. Il ajoute d'ailleurs que des problèmes de circulation surviendront également au Camp des Sablons et à Bellicart.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Etienne DIOT** que le projet évolue et lui indique qu'il sera saisi de son cheminement au sein du Conseil d'Agglomération et de ses commissions. Il précise qu'il y a toutefois une solution extrêmement simple pour ne créer aucune espèce d'impact supplémentaire qui consiste à ne rien faire et à garder la friche, cela évitera toute circulation et toute consommation d'énergie supplémentaires, tout problème nouveau de proximité avec une rivière dont le régime hydrologique est difficile à prévoir, etc., etc. Il précise cependant que ce n'est pas le choix de l'Agglomération ni de la Ville de Compiègne, que leur choix est plus difficile et plus ambitieux mais qu'il sera guidé par les critères auxquels il est proposé de souscrire dans le cadre de cette adhésion à la charte écoquartier.

Le point 29 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **30 - Signature d'une convention de revente du surplus d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal (CTM) et des futurs panneaux de l'Archerie**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque a été signé entre la Ville de Compiègne et la société PROXELIA.*

*L'énergie est revendue dans la limite du plafond annuel de 25 000 kWh au tarif de 5 c€/kWh; correspondant à une recette pour la Ville d'environ 1 000 € pour 2021.*

*Toutefois, le surplus vendu à la société PROXELIA a diminué depuis que l'autoconsommation est devenue collective puisque l'hôtel de ville autoconsomme également l'électricité produite par le CTM qui vient en déduction de l'achat d'électricité. La recette de vente de surplus pour la Ville va donc également diminuer.*

*Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2022.*

*Il vous est proposé de signer un nouveau contrat de vente du surplus d'électricité avec Proxelia à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de deux années (cf annexe 1).*

*Il est proposé d'augmenter notre tarif de vente pour atteindre 6 c€/ kWh.*

*Il est proposé d'intégrer un futur site de production d'électricité à savoir : les futurs panneaux solaires de l'Archerie à ce contrat qui devraient être réalisés cet été 2022.*

*Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 13 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat de vente du surplus d'électricité des panneaux photovoltaïques du CTM et des futurs panneaux de l'Archerie à Proxelia.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

**31 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – SAMU SOCIAL de l'Oise**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n°15.8 du 27 mai 2020, l'assemblée municipale a désigné Mmes Marie-Christine LEGROS en tant que titulaire et Sandrine de FIGUEIREDO en tant que suppléante pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du SAMU Social de l'Oise, dont la Ville de Compiègne est l'un des administrateurs.*

*En 2022, le mandat de la Ville est en renouvellement, et il vous est proposé de reconduire les désignations votées en 2020 pour toute la durée du mandat municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. MARINI,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de reconduire la désignation de Mmes Marie - Christine LEGROS, en tant que titulaire, et Sandrine de FIGUEIREDO, en tant que suppléante pour représenter la Ville de Compiègne au sein du Conseil d'Administration du SAMU Social de l'Oise pour toute la durée du mandat municipal.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

### **32 - Modification des règlements de fonctionnement des crèches et haltes garderies municipales**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La réglementation relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants a évolué avec la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Cette évolution se décline autour des axes suivants :*

- *Le recrutement d'un référent santé et accueil inclusif,*
- *Les obligations de la direction,*
- *L'autorisation de dépassement de la capacité d'accueil,*
- *Les qualifications, compétences et missions du directeur ainsi que les quotités de temps de travail,*
- *Le taux d'encadrement des enfants,*
- *Les exigences bâtementaires.*

*Certains de ces points doivent apparaître dans les règlements intérieurs. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs ci-annexés, modifiés en ce sens, afin qu'ils tiennent compte de la nouvelle réglementation.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des crèches et haltes garderies afin qu'ils tiennent compte de l'évolution de la réglementation suite à l'application du décret 2021-1131 en date du 30 août 2021,

**PRECISE** que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs susmentionnés et ci-annexés.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **33 - Avenants aux conventions entre la Ville et les crèches associatives et familiales de l'Abbaye et de la Maison des Enfants**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne a pour objet d'accueillir les très jeunes enfants de milieux socio-culturels différents ainsi que les enfants porteurs d'handicaps divers au sein de ses structures municipales mais aussi pour partie, en partenariat avec plusieurs structures associatives :*

- *la crèche familiale de l'Abbaye*
- *et la crèche familiale intercommunale la Maison des Enfants.*

*Une convention cadre est signée avec chacune de ces 2 crèches, définissant l'objet, le montant et les conditions financières de ce partenariat.*

*Si l'objectif de ce partenariat reste inchangé, les nouvelles conditions de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) entrées en vigueur avec l'adoption de la Convention Territoire Globale (CTG) venue en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont modifié le mode de versement de ses subventions.*

*En effet, à partir de 2022, dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) mis en place par la CAF, chaque gestionnaire perçoit directement la subvention de la CAF qui auparavant été versée à la Ville.*

*Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annexés à la présente délibération.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les avenants aux conventions cadre passées entre la Ville de COMPIEGNE, la crèche familiale de l'Abbaye d'une part et la crèche familiale la Maison des Enfants d'autre part, comme ci-annexés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants susmentionnés et tous autres documents y afférent ci-annexés.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **ACTION CULTURELLE**

#### **34 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour la restauration de la collection de céramiques grecques du musée Antoine Vivenel**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Un effritement observé en novembre dernier sur l'un des vases grecs de la collection du musée Antoine Vivenel nous a alertés sur l'état de conservation de certaines des pièces de notre collection d'antiquités grecques. A la demande de la conservatrice des musées, une restauratrice du patrimoine est venue réaliser un diagnostic de cette collection, en faisant ressortir trois niveaux d'urgence. 39 500 € TTC doivent être engagés en 2022 afin de traiter les restaurations prioritaires. Ce budget sera pris sur la ligne investissement « restaurations » des musées.*

*Il vous est donc proposé de déposer une demande de subvention d'un montant total de 19 750 € TTC - dix-neuf mille sept cent cinquante euros – TTC, soit 50% du coût total de l'opération de conservation préventive (restauration), auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération indispensable de sauvetage de ces collections d'intérêt majeur.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**DECIDE** de demander la subvention auprès de la DRAC,

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget principal « Restauration » en investissement, sur les lignes budgétaires des musées.

**Mme Eugénie LE QUÉRÉ** explique qu'elle a un ami archéologue qui a habité quelques temps à Compiègne et qui est depuis parti en Grèce où il fait des fouilles archéologiques. Suite à sa visite au musée Vivenel il avait indiqué que la collection de vases grecques était exceptionnelle

et unique dans ce pays. Cet investissement pour assurer leur bon état est donc pleinement justifié aux yeux des spécialistes.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** de le rappeler.

Le point 34 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **35 - Opération de création d'un centre immersif historique au musée Antoine Vivenel à Compiègne - Phase travaux**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre du programme INTERREG France Manche Angleterre – Projet EXPERIENCE – Tourisme expérientiel et allongement de la saison touristique, dans lequel l'ARC est partenaire, un centre immersif historique va être créé au sein du Musée Vivenel – Musée de France.*

*Ce projet participe au développement de la fréquentation du Musée Vivenel, musée historique de la Ville afin de mieux faire connaître ses collections d'intérêt national.*

*Il a pour objectif de constituer une bande annonce du territoire et d'inciter le visiteur à partir à la découverte des sites évoqués dans une itinérance de Compiègne à Pierrefonds, au moyen de dispositifs ludiques et interactifs.*

*Ce nouvel espace offrira aux visiteurs une « bande annonce » du territoire séquencée en deux temps :*

- un premier temps collectif où le visiteur découvrira un film, en mode immersif, récit de l'histoire du territoire à partir d'images d'archive, d'illustrations et des numérisations de la société Iconem.*
- Un second temps d'expériences numériques individuelles où le spectateur sera invité à découvrir 10 stations valorisant les monuments emblématiques racontant tous une époque et valorisant nos collections muséales.*

*Ce projet participe activement au développement de la démarche globale de modernisation de l'offre culturelle et touristique de Compiègne. Plus largement, cet espace sera un point de départ pour des visites sur le Grand Compiégnais, de Compiègne à Pierrefonds, à travers un parcours, proposé par un « carnet découverte » qui accompagnera le visiteur dans les lieux physiques évoqués. Il y trouvera à chaque fois, jeux interactifs matériels et numériques, des chasses aux trésors numériques l'invitant à explorer le territoire.*

*Afin d'installer ce nouveau centre immersif historique au sein du Musée Vivenel, la ville de Compiègne devra réaliser des travaux sur le bâtiment en lui-même pour le rendre accessible et conforme aux attentes des publics. C'est dans ce cadre que sera réalisé notamment le réaménagement de l'accueil/billetterie et l'ouverture du musée sur le parc Songeons, liant ainsi l'atout naturel à l'atout patrimonial.*

*Les travaux suivants auront simultanément lieu des deux côtés du musée :*

### **1- Travaux dans la cour côté rue de la baguette :**

*La cour intérieure sera neutralisée :*

- *Pour les travaux de voirie avec la remise à niveau des pavées, le cheminement stabilisé dans la cour « Coté salle CIH » et la création de réseaux pour la création du sanitaire handicapé.*
- *Pour l'ouverture des façades de la salle CIH et de la façade du musée et avec la création du couloir d'accès salle CIH au Musée*
- *Pour permettre aux entreprises de seconde œuvre (cloisons, doublages, menuiserie, plomberie chauffage, peinture et sols souples) de déposer le chauffage, la réalisation des doublages isolante des murs, le déplacement modification et la réinstallation de la bibliothèque.*

*L'intervention de 5 entreprises simultanément sera nécessaire pour les travaux en 3 zones distinctes (cour, salle CIH, Bibliothèque) sera d'une durée 4 mois, hors scénographie.*

### **2- Travaux depuis la rue d'Austerlitz**

*Parc Songeons : fermeture d'une durée **3 mois** pour permettre la création :*

- a) *L'accès PMR avec une rampe de 600m<sup>2</sup>*
- b) *Création d'un couloir d'accès et l'ouverture des murs de façade sur l'ail EST coté parc.*

*Cela concerne les travaux hors scénographie, contournement de l'accueil, vestiaires, déplacement et création de vitrine.*

*En conséquence, dans le cadre des travaux pour la création du CIH, sont à prendre en considération des paramètres extérieurs. En effet, pour garantir la faisabilité des travaux, la fermeture du PARC Musée Vivenel du 04 juillet au 19 septembre est nécessaire. Les travaux commenceront le 4 juillet jusqu'au 19 décembre - travaux pour le musée - et jusqu'au 27 février pour la salle CIH SCENOGRAPHIE avec une durée d'intervention de 7 mois.*

*La ville de Compiègne, propriétaire du musée Antoine Vivenel sera maître d'ouvrage sur les travaux du CIH. L'ARC interviendra comme maîtrise d'ouvrage sur la partie scénographie, en lien avec sa compétence tourisme et bénéficiera à ce titre des financements Interreg, conformément à la délibération du 12 mars 2002 du Conseil d'agglomération.*

*Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.*

*Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville de Compiègne : <https://marche-agglo-compiegne.safetender.com>*

*Le dossier a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 28 avril 2022.*

- *La date limite de remise des offres était fixée au 25 mai juin 2022 à 12 h 00*
- *Nombre de dossier téléchargés : 33*
- *Nombre d'offres reçues (tous lots confondus) : 10*

*Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :*

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Dont	
1) Pertinence du programme prévisionnel d'exécution des travaux <u>précisant les délais, les moyens humains et matériaux</u> que le candidat envisage de mettre en œuvre pour réaliser la prestation /30	
2) Pertinence de la méthodologie envisagée pour les études d'exécution / 10	
3) Pertinence de la méthodologie d'exécution (mode opératoire) des travaux / 15	
4) Mesures envisagées pour réduire les nuisances sur le chantier et en matière d'hygiène, de sécurité et de prises au titre de la protection de l'environnement / 5	
Prix des prestations	40 %

La consultation se décomposait de la manière suivante :

- lot 1 : VRD
- lot 2 : gros œuvre étendu, infrastructure, super structure, couverture, cloisons doublages, carrelages faïence
- lot 3 : menuiserie bois extérieure - mobilier agencement
- lot 4 : électricité CFO CFA
- lot 5 plomberie sanitaire chauffage ventilation
- lot 6 : peinture sols souples
- lot 7 : élévateur monte handicapés

S'agissant des lots 1 et 3, aucune offre n'a été reçue. Ces lots ont été relancés par le biais d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique.

Au vu de l'analyse qui a été faite par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir pour chacun des lots, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	Entreprise proposée	Montant Offre HT	Estimation HT	Écart entre l'offre de l'attributaire pressenti et l'estimation %
lot n°1 : VRD	CTI	107 349,16	108 235	- 0,82
lot n°2 : gros œuvre étendu...	ANDRE (BASE)	204 272,25	230 675	-11,45
lot n°3 : menuiserie bois extérieure - mobilier agencement	ARTISAL	58 771,78	47 350	+24,12
lot n°4 : électricité	LD ELECTRICITE	172 404,96	142 815	+20,72
lot n°5 : plomberie sanitaire chauffage ventilation	AHC	42 451,34	47 050	-9,77
lot n°6 : peinture sols souples	SPRID (VARIANTE)	25 284,55	45 275	- 44,15
lot n°7 : élévateur monte handicapés	ASCIER	21 758,72	25 000	-12,97
<b>Total</b>		<b>632 292, 76 €</b>	<b>646 400 €</b>	<b>-2,18</b>

*Il est possible de solliciter des subventions pour ce dossier. Une subvention a par ailleurs déjà été attribuée par le Département dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes pour une partie des travaux. D'autres subventions seront également sollicitées auprès de l'Europe, de l'État, de la DRAC, de la Région et du Département.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider dès à présent les travaux de création du Centre immersif historique de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents marchés correspondants avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,

**APPROUVE** les demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'État, de la DRAC, de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Monsieur le Maire** précise que le rapport comprend une phase chiffrée avec le résultat de l'analyse des offres pour les différents lots et un montant total à peu près conforme aux estimations. Il explique que les travaux nécessiteront de fermer le musée pendant quelques mois puisque l'installation de ce site d'informations s'accompagne de modifications substantielles des accès au musée qui étaient indispensables afin que les personnes en situation de handicap puissent accéder sans difficulté au rez-de-chaussée du musée, et d'un retournement de l'accès du public qui se fera par le parc et non plus par la cour. Il précise qu'avec cette opération la Ville poursuit non seulement la politique de diffusion culturelle par les outils modernes de communication mais également l'adaptation du musée par tranches successives. Il ajoute qu'il y aura évidemment d'autres tranches dans les années à venir.

**Mme Arielle FRANÇOIS** ajoute qu'il y aura un ascenseur à côté des vases grecques, ce qui permettra de les enlever et de les vérifier.

**Monsieur le Maire** précise qu'un aménagement sera également réalisé dans la petite partie de la salle où l'ascenseur va déboucher afin d'adapter la présentation des collections.

**M. Daniel LECA** salue ce beau projet qui est ambitieux et qui s'inscrit dans un cadre de modernisation de l'infrastructure et dans une logique touristique, ce qui est extrêmement positif et permet de faire rayonner le territoire. Il explique que c'est notamment grâce aux financements européens et à Interreg que ce projet peut aboutir et souligne toute la

disposition de la Région notamment en matière d'accompagnement des porteurs de projets afin de pouvoir tirer pleinement profit des projets Interreg de coopération transfrontalière. Il ajoute qu'un redéploiement de crédits sur d'autres projets invite à identifier des partenaires notamment belges, et que ce programme Interreg va être doté de très nombreux financements permettant d'envisager de très beaux projets partenariaux mais qui concernent le développement local. La Région Hauts-de-France est autorité de gestion déléguée et, à ce titre, elle a un rôle majeur en termes d'accompagnement des territoires et des porteurs de projets. Il précise qu'il se tient à la disposition de la Ville de Compiègne afin de réfléchir à ce que ces projets puissent s'inscrire de manière la plus précoce possible dans la mécanique européenne dont on sait qu'elle est parfois un peu complexe et qu'elle peut faire peur, mais qui lorsqu'elle est pleinement intégrée dans le montage de projets permet d'avoir des effets de leviers très très significatifs au niveau budgétaire mais également d'enrichir les projets d'une dimension internationale et européenne, ce qui est toujours enrichissant et amène des éléments complémentaires aux projets, parfois techniques, parfois un peu plus symboliques ou philosophiques.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Daniel LECA** pour sa disponibilité qui a d'ailleurs déjà été mise à profit puisqu'une réunion de travail a eu lieu il y a quelques temps avec les services de la Ville afin d'identifier des opportunités et qu'un certain nombre de pistes ont résulté de cette réunion qui vont naturellement être approfondies. Il remercie également **M. Daniel LECA** pour ses appréciations positives sur ce beau projet du Centre immersif historique.

Le point 35 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **36 - École des Beaux-arts et Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2022/2023, modification du règlement intérieur du Conservatoire et Concours « réalisation de l'affiche du Festival du film »**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Conservatoire de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 730 élèves et l'école des Beaux-arts accueille quant à elle 338 élèves.*

*Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.*

*Afin d'encourager l'accès de la culture, et compte tenu de la période (COVID 19) et de la dégradation du service public, les tarifs ont été gelés pendant deux ans.*

*Avec le retour d'un enseignement normal dans les écoles d'art, tous les cours ont été assurés en tenant compte de l'évolution des protocoles sanitaires successifs, et considérant l'augmentation actuelle du coût des fluides et de l'énergie, il vous est proposé, comme ce fut le cas chaque année avant la crise sanitaire, d'augmenter de 2% les tarifs appliqués pour l'année 2021/2022 pour les deux écoles (voir annexe 1), lesquels tarifs avaient été définis par délibération du 8 juillet 2020 (annexe 2).*

*Par conséquent, les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions des cours débutant en septembre 2023.*

*Par ailleurs, le Conservatoire de musique et de danse de Compiègne souhaite apporter quelques modifications à son règlement intérieur (voir annexe 3), suite à la création des classes de danse et de théâtre et compte tenu d'un souci lors du prêt d'un instrument.*

*Enfin, à l'occasion du prochain Festival du film de Compiègne, la direction des affaires culturelles de Compiègne et l'école des Beaux-arts organisent un concours pour la réalisation de l'affiche de la prochaine édition du Festival, dont le premier et le deuxième prix seront une inscription annuelle gratuite à l'école des Beaux-Arts. Ce concours est ouvert aux élèves de l'école des beaux-arts. Outre l'économie non négligeable du coût d'un graphiste pour cette prestation, cette action mettra en valeur l'école des Beaux-arts en lui permettant de rayonner au travers d'un événement populaire brassant un public varié.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les grilles applicables au Conservatoire et aux Beaux-arts pour l'année 2022-2023, telle qu'annexées au présent rapport,

**AUTORISE** la gratuité de deux inscriptions annuelles à l'école des Beaux-arts pour les deux premiers gagnants du concours « Réalisation de l'affiche du Festival du Film de Compiègne »,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conservatoire tel qu'annexé au présent rapport.

**M. Oumar BA** indique qu'à son sens la culture est un marqueur essentiel pour l'intégration. Il ajoute que la Ville de Compiègne a la chance d'avoir une école des Beaux-arts qui dispense un enseignement de qualité et qui a un contenu programmatique sans commune mesure. Cependant, il donne l'exemple d'une famille monoparentale habitant le quartier pour laquelle le prix annuel de l'inscription est de 58 €, si la famille n'a pas la possibilité d'acquérir un instrument, elle doit le louer pour un montant d'environ 90 € par an, le total est donc d'environ 150 € par an pour cette famille. Il estime que le budget ne doit pas être un frein pour un enfant qui a envie d'apprendre à jouer d'un instrument, il souhaiterait donc que la municipalité réfléchisse à ce problème.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement ces familles doivent s'exprimer notamment via le secteur politique de la Ville car il ne faut pas que le tarif soit un blocage. Il ajoute qu'un dispositif de solidarité peut tout à fait être mis en œuvre au niveau du Centre Communal d'Action Sociale dès lors que les cas sont identifiés sur préconisation du service politique de la Ville par exemple.

**Mme Sandrine DE FIGUEIREDO** précise que le CCAS peut en effet apporter une aide, ce qui a déjà été fait notamment pour des cours de théâtre. Elle indique que l'école des Beaux-arts ne doit pas hésiter à se rapprocher du CCAS pour de telles situations ou bien à envoyer la famille afin que des possibilités de co-financement puissent être étudiées pour que les enfants aient accès à la culture.

**Monsieur le Maire** propose que le service politique de la Ville, en fonction des situations socio-économiques des familles et s'il rencontre des cas d'enfants réellement très motivés, établisse un dossier à transmettre au CCAS afin qu'une première année d'apprentissage puisse être financée largement. Il ajoute que l'identification de ces demandes fait partie de la mission du service politique de la Ville.

**Mme Arielle FRANÇOIS** précise que cette année des enfants ukrainiens ont été accueillis gracieusement au Conservatoire.

**Monsieur le Maire** indique que c'est un autre sujet.

**Mme Arielle FRANÇOIS** explique que l'association des parents d'élèves du Conservatoire aide parfois certains élèves et que cet été, dans le cadre du Festival des Forêts, une cyclo-randonnée a lieu dont les bénéfices seront reversés au Conservatoire pour pouvoir justement mettre à disposition gratuitement des instruments à des enfants qui ne pourraient pas les louer.

**Monsieur le Maire** indique qu'en effet plusieurs mécanismes de solidarité existent. Il ajoute qu'en ce qui concerne les enfants motivés par l'apprentissage de la musique il ne doit pas y avoir de blocage financier ou administratif.

**Mme Sophie SCHWARZ** évoque la cité éducative qui est un nouvel outil à la disposition de la Ville. Elle précise que le comité aura lieu la semaine prochaine et que ce point sera à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** remercie **Mme Sophie SCHWARZ** pour cette proposition.

**Mme Solange DUMAY** indique que ce sujet a déjà été abordé en commission culturelle et qu'il avait été décidé au niveau du Conservatoire que les enfants intéressés par des activités musicales auraient la gratuité pour participer aux chorales. Elle précise que les chorales coûtent moins cher que l'apprentissage d'un instrument car c'est surtout l'instrument qui augmente la participation des familles. Elle demande s'il ne serait pas possible de prêter gratuitement des instruments pour les familles en difficulté.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, cependant il précise que la difficulté est d'identifier les candidatures, de bons canaux sont donc nécessaires pour les identifier sinon il y a le risque de l'auto-censure. Il ajoute que la Ville va concrétiser ces perspectives, que différents moyens ont été évoqués, dont certains utilisés, mais qu'il faut les organiser de manière plus rigoureuse et non au cas par cas.

Le point 36 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **37 - Convention tripartite Ville de Compiègne, Education nationale et la Compagnie des Lucioles pour la création d'une classe de théâtre à l'école Pompidou**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La ville de Compiègne poursuit depuis quinze ans une politique active d'éducation artistique et culturelle notamment par le biais des classes CHAM (classes à horaires aménagés en musique), instituée à l'école Robida puis au collège Gaëtan Denain, en lien avec le Conservatoire de musique et de danse.*

*Convaincu que cette insertion culturelle dans le quotidien des élèves facilite les apprentissages, l'ouverture à soi et aux autres et la conscience citoyenne, il a été convenu de créer de façon expérimentale une classe théâtre.*

*Ce nouveau dispositif prévoit deux heures de théâtre par semaine pendant 30 semaines. Il bénéficiera à une classe de CM2 de l'école Pompidou de Compiègne.*

*C'est la Compagnie des Lucioles, compagnie de création et de médiation, située à Compiègne qui assurera cette classe théâtre, en alternant les interventions de différents types d'artistes : comédiens, marionnettistes, metteurs en scène.*

*La classe théâtre commencera à la rentrée de septembre 2022.*

*Ce dispositif s'appuiera sur une convention tripartite entre la Ville de Compiègne, l'Éducation Nationale et la Compagnie des Lucioles.*

*Cette classe sera exclusivement financée par la Ville et représentera un coût de 5 000 euros TTC pour la Compagnie des Lucioles et 1 350 euros pour l'achat des billets de trois spectacles et qui pourra être soutenu financièrement par le dispositif des Cités éducatives.*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 16 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Compiègne, l'Éducation Nationale et la Compagnie des Lucioles.

**Monsieur le Maire** ajoute que la Ville peut se réjouir de cette collaboration avec la Compagnie des Lucioles.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **38 - Fixation d'une redevance pour la mise à disposition d'un espace au Cloître Saint-Corneille**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le prolongement de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville de Compiègne a permis en 2020 l'installation d'un salon de thé dans l'aile est du cloître Saint-Corneille. Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été votée - pour un montant à 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et le prestataire retenu, la S.A.S l'Abbaye, pour une mise à disposition des lieux d'une première durée d'occupation de six mois, reconductible une fois seulement. L'actuelle convention arrive à échéance le 18 septembre 2022.*

*Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à 500 € par mois, charges comprises. Cette redevance d'occupation fixe pourra être assortie d'une part variable, dont le montant est laissé à l'initiative des candidats.*

*La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

*Chaque offre sera analysée selon les deux critères suivants et la pondération qui y est associée:*

*Valeur technique :*

- Valorisation de l'espace à travers la qualité de l'activité proposée / 20%*
- Cohérence de la proposition avec les contraintes du lieu mis à disposition / 40%*

*Valeur financière :*

*Redevance proposée par le candidat / 40%*

*Suite à la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation sera établie avec le prestataire retenu, lui conférant un titre d'occupation du domaine public dans les conditions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

*L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation des espaces susmentionnés. La convention qui sera conclue aura un caractère précaire, temporaire et personnel.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**FIXE** la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un espace de restauration légère au sein du Cloître Saint Corneille à 500 € par mois, toutes charges comprises, indépendamment de la part variable laissée à l'initiative du bénéficiaire du titre d'occupation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **39 - Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) – Convention de mise à disposition de locaux dans les écoles**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) organise après la classe, des études et aides aux devoirs à titre payant pour les élèves des écoles élémentaires du centre-ville. Ces prestations sont dispensées hors temps scolaire, par les professeurs des écoles rémunérés par la CSC, dans des locaux scolaires mis à disposition de l'association par la Ville dans les écoles élémentaires :*

- Hersan,
- Augustin Thierry,
- André Hammel,
- Saint Lazare
- et Pierre Sauvage.

*Antérieurement, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville percevait une subvention globale de la CAF au titre de tous les accueils périscolaires de la Ville de Compiègne, qu'ils soient municipaux ou associatifs. Les frais de fonctionnement (fluide, chauffage maintenance,...) de la mise à disposition de locaux scolaires à la CSC étaient alors en partie compensés par la subvention de la CAF perçue directement par la Ville.*

*A partir de 2022, dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) mis en place par la CAF, les modalités financières ont changé : chaque gestionnaire des accueils périscolaires perçoit directement la subvention de la CAF.*

*Afin de compenser les charges supportées par la Ville au titre de l'utilisation des locaux scolaires par la CSC, pour l'aide aux devoirs du Contrat Territorial Global (CTG) mis en place par la CAF, les modalités financières dispensées au sein des cinq écoles précitées, il vous est*

*proposé d'établir à compter de l'année 2022 une convention, prévoyant une redevance annuelle pour la mise à disposition, des locaux ci-avant désignés à la CSC.*

*Le calcul du montant de la dotation annuelle de la CAF tient compte de l'évolution de la fréquentation (nombre d'heures de présence réelle des enfants). Il vous est, par conséquent, proposé de suivre l'évolution de la dotation de la CAF maintenant versée directement à la CSC, pour réévaluer annuellement le montant de la redevance municipale pour la mise à disposition de la CSC des locaux scolaires.*

*Pour information, le montant prévisionnel évalué par la CAF est de 16 757 € pour l'année 2022. Cela équivaut à une redevance estimée à 24 € par jour et par site utilisé.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** *d'établir, à compter de l'année 2022, une redevance pour la mise à disposition à la CSC des locaux ci-avant désignés, dont le montant annuel sera ajusté sur le montant de la dotation de la CAF correspondante et dont le versement par la CSC à la Ville sera effectué en année N+1,*

**AUTORISE** *le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires avec la CSC, aux conditions ci-avant énoncées.*

**Mme Solange DUMAY** indique que ce point de l'ordre du jour n'est pas simple. Ce qui l'interpelle est que la Ville fasse payer l'utilisation de locaux scolaires pour des activités éducatives périscolaires ayant lieu dans les écoles. Elle se demande si cette subvention de la CAF versée à la CSC ne pourrait pas servir à diminuer la part des parents qui est relativement importante, à savoir plus de 4 € par soir. Elle réaffirme la position de son groupe, à savoir que c'est l'ensemble du dossier « aide aux devoirs après la classe », dans le cadre du Contrat de Territoire Global, qui devrait être reconsidéré. Son groupe a toujours déploré qu'à Compiègne soit établi un système à trois vitesses : une pour le centre-ville qui vient d'être évoquée et qui est financée en grande partie par les parents, une gérée dans les quartiers par l'Education Nationale et les centres municipaux, et une troisième « mixte » pour l'école Saint-Germain. L'expérience de Saint-Germain géré par la Ville avec participation financière des parents selon leurs revenus a fait ses preuves et donne toute satisfaction. C'est la seule formule qui allie vraiment ce qui est préconisé par les textes : le temps de suivi des devoirs par les professionnels enseignants et le temps de loisirs socio-éducatifs et culturels. Cela est d'ailleurs très bien explicité dans le rapport 43. Elle demande pourquoi ce qui est possible pour les maternelles, où l'accueil périscolaire se déroule dans les mêmes conditions pour toutes les écoles maternelles de la Ville, ne serait pas envisageable pour l'élémentaire. Elle pense qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier par un Contrat de Territoire Global au niveau de la Ville, dans un projet cohérent et partenarial entre la Ville, l'Education Nationale, la CAF et les familles.

**Monsieur le Maire** explique que le sujet traité par le rapport 39 est en réalité une réorganisation administrative mais qui ne change strictement rien puisque la Coopérative Scolaire va bénéficier directement de l'aide de la CAF alors qu'auparavant c'était la Ville qui recevait cette aide et qui mettait les locaux à disposition gratuitement. Pour que le jeu soit à somme nulle, la Coopérative Scolaire, qui est une association existant depuis longtemps et qui est d'ailleurs largement une émanation des anciens collègues de **Mme Solange DUMAY** du milieu enseignant et qui a toujours rendu d'excellents services, va rembourser la mise à disposition des locaux et encaisser la subvention de la CAF. Cela ne change donc strictement rien pour cette association qui ne perd pas d'argent dans l'opération. Il ajoute que le fait qu'il y ait plusieurs organisations différentes est en effet historique mais que cela peut toujours mériter d'être réexaminé. Il explique que le souci par rapport à cette délibération est simplement de maintenir la continuité des relations de la Ville avec la Coopérative Scolaire du Compiégnois. Puisque la règle de la CAF change, la Ville opère cette compensation par le biais d'une valorisation des locaux mis à disposition. Il précise toutefois qu'il est possible de parler du fond à une autre occasion, par exemple de l'opportunité de se passer de la Coopérative Scolaire du Compiégnois et de municipaliser l'ensemble du dispositif, c'est-à-dire d'étendre la solution de Saint-Germain à toutes les structures de ce domaine. Il précise que cela coûterait plus cher à la Ville et que ce serait un autre service et une autre tarification. Cependant, il pense que c'est se priver de la bonne volonté des militants qui animent de très longue date la Coopérative Scolaire du Compiégnois, ce qui lui semblerait regrettable. Il rappelle que ce qu'il faut retenir dans l'immédiat est que ce rapport ne change rien.

**Mme Solange DUMAY** indique que c'est une sorte d'équité sociale, c'est-à-dire que les parents de ces écoles-là paient tous la même somme et pour certains d'entre eux c'est sans doute très cher, et par contre dans les quartiers politique de la Ville c'est gratuit alors que certains parents pourraient payer. D'autre part, elle ne pense pas que le coût serait plus élevé pour la Ville puisque les parents participeraient partout et la Ville pourrait donner les locaux gratuitement. Son souhait serait donc de tout uniformiser. Elle précise cependant que son groupe votera pour ce rapport qui ne change rien à l'existant.

**Monsieur le Maire** suggère à **Mme Solange DUMAY** de poursuivre la réflexion au sein de la commission scolaire et de bien comparer les formules car certains parents dans les quartiers politique de la Ville ne paient rien et seraient amenés à payer quelque chose. Il précise donc que si une situation moyenne est créée, des changements vont être opérés qui ne seront pas nécessairement anticipés et qui peuvent entraîner d'autres problèmes. Il ajoute cependant qu'il est très ouvert à ce qu'une réflexion soit menée sur ce sujet au sein de la commission scolaire.

Le point 39 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

#### **40 - Convention entre la Ville et le Conseil Départemental pour l'accueil à la cantine des élèves de l'école élémentaire St-Germain au collège Gaëtan Denain**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La convention entre la Ville, le Département de l'Oise et le collège Gaëtan Denain permettant l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège arrive à échéance le 31 août 2022.*

*Afin d'assurer une continuité du service rendu aux familles, il vous est par conséquent proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain et le Département de l'Oise pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège Gaëtan Denain.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025.

**Mme Solange DUMAY** demande ce qu'il en est de la recherche d'un lieu pour la cantine du collège Monod.

**Monsieur le Maire** répond que ce sujet a été traité et que différentes réponses ont été formulées. Il explique que le Département a fait le choix du site de l'avenue Thiers - rue de Lancry, c'est-à-dire le site appartenant à l'OPAC qui jouxte la Villa Marcot, annexe du collège Jacques Monod.

**M. Eric DE VALROGER** confirme qu'effectivement le projet est engagé, que des démarches concrètes sont entreprises notamment avec **M. Benjamin OURY** sur les autorisations nécessaires de l'architecte des Bâtiments de France, et que les services du Département projettent dans les mois qui viennent d'entreprendre une étude de faisabilité pour avancer le plus rapidement possible sur ce projet et tenir compte des contraintes qui sont bien sûr liées au site mais également liées aux directives imposées par l'ABF. Il précise que les services de la Ville tiennent régulièrement au courant les associations de parents d'élèves et les membres du conseil d'administration du collège Monod de l'évolution du dossier qui sera réalisé conformément aux engagements de la Ville.

Le point 40 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**41 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Centre de Formation d'Apprentis municipal (CFA) et l'Unité de Formation des Apprentis Mireille Grenet (UFA)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne soutient l'apprentissage des jeunes Compiégnois, notamment dans le cadre du Centre de Formation d'Apprentis Municipal, implanté au sein des locaux des lycées Mireille Grenet, dans le respect des articles L 116-1 et suivants (CFA) et L 6221-1 et suivants du code du travail, et de ses mesures réglementaires d'application au même code.*

*Les formations suivantes y sont dispensées :*

- *CAP équipier polyvalent du commerce*
- *CAP maintenance des véhicules*
- *BAC pro maintenance des équipements industriels*
- *BAC pro maintenance des véhicules*
- *BAC pro systèmes numériques*
- *BAC pro métiers de l'électricité et de ses environnements connectés*
- *BTS Maintenance des Systèmes de Production (MS), formation de 2 ans, 700 heures de formation par an*
- *BTS Pilotage des procédés (PP), formation de 2 ans, 700 heures de formation par an*
- *BTS CRSA Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (CRSA), formation de 2 ans, 700 heures de formation par an*

*Dans ce cadre, la Ville de Compiègne doit renouveler la convention quinquennale qui se termine le 30 juin 2022, et qui a pour objet de fixer l'organisation administrative, pédagogique et financière des relations entre le CFA municipal et l'UFA Mireille Grenet, pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage.*

#### ***Le Conseil Municipal,***

*Entendu le rapport présenté par Mme MIQUEL,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2020 décidant que la Ville de Compiègne devienne un organisme de formation afin de conserver la gestion du CFA municipal, suite à la réforme de l'apprentissage consécutive à la Loi du 5 septembre 2018,*

*Vu l'avis favorable de la commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

***DECIDE*** de reconduire Monsieur le Maire de Compiègne dans ses fonctions de Président du Centre de Formation d'Apprentis de la Ville de Compiègne,

***PRÉCISE*** que les membres représentant le Conseil Municipal au sein du conseil de perfectionnement du CFA désignés par délibération dudit Conseil en date du 27 mai 2020, sont M. Alou BAGAYOKO et Mme Justyna DEPIERRE,

***APPROUVE*** la convention partenariale entre l'établissement d'enseignement où a été créée l'unité de formation par apprentissage (UFA) et le CFA de la Ville, organisme gestionnaire,

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions susdites et tous autres documents y afférent (annexes,...) entre la Ville pour le CFA et l'UFA Mireille Grenet, ci-annexée.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **42 - Restauration scolaire - Tarifs 2022/2023**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Commission de l'Enseignement et de la Formation vous propose d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2022/2023, de 1,5 %.*

*Ce taux est sensiblement inférieur à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (supérieur à 3%) dans une volonté sociale.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

**Monsieur le Maire** indique que la Ville prend à sa charge la moitié de l'inflation, ce qui n'est pas le cas d'autres collectivités.

**Mme Solange DUMAY** précise, concernant les rapports 42 et 43, que cela fait un certain nombre d'années qu'elle fait les mêmes propositions, à savoir que soit appliqué pour la restauration et l'accueil périscolaire le quotient familial plutôt que les tranches de revenus mensuels plus ou moins aléatoires. Elle indique que le calcul du quotient familial est éprouvé, plus juste, plus équitable, et qu'il donnerait une cohérence et une plus grande lisibilité au portail des familles puisqu'il est déjà appliqué à Compiègne pour les centres aérés et les classes de découverte. Elle précise qu'il lui est à chaque fois répondu qu'une étude est en cours, cependant elle constate que les résultats escomptés se font bien attendre.

**Monsieur le Maire** indique que l'intervention de **Mme Solange DUMAY** est sous le sceau de la continuité mais que c'est effectivement un sujet qui évoluera et que la réflexion au sein de la commission doit se poursuivre.

**Mme Sophie SCHWARZ** précise que cela a été évoqué très clairement en commission enseignement, commission qui se réunit régulièrement et où la volonté est vraiment de faire bouger les lignes. Elle précise cependant que cela doit se faire avec mesure et de manière adaptée. Elle ajoute qu'elle est une personne qui tient parole, que l'étude est en cours et que d'ici la fin du mandat elle pourra parler de ce sujet.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il faut booster les services afin d'avoir des résultats clairs et concrets pour qu'une comparaison puisse être faite qui permettra de voir qui gagne et qui perd en cas de changement de système, et ce que cela coûtera à la Ville.

Le point 42 est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **43 - Accueil périscolaire - Tarifs 2022/2023**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Commission de l'Enseignement et de la Formation vous propose d'augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2022, de 1,5 %, soit un taux sensiblement inférieur à l'inflation (plus de 3%), dans une volonté sociale.*

**Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 08 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, pour l'accueil périscolaire, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **SPORTS ET JEUNESSE**

### **44 - Actualisation des tarifs du Complexe de Mercières Piscine Patinoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les tarifs du complexe Piscine Patinoire de Mercières ont été fixés par la Délibération n°17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Il vous est proposé de modifier les tarifs appliqués sur les droits d'entrées (entrées individuelles, cartes 10 entrées et abonnement) et les locations diverses qui sont liées aux prestations de services du complexe Piscine-Patinoire de Mercières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

*Considérant l'absence d'augmentation de ces tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'inflation qui a augmenté sur cette période (+8%) et les coûts de l'énergie (+200%), il est proposé de réévaluer ces tarifs tout en garantissant l'accès au complexe sportif au plus grand nombre.*

*Il est proposé également :*

- *De remplacer l'ancien tarif intitulé « Familles nombreuses, personnes en situation de handicap » par une catégorie « Tarifs réduits » dédiée plus élargie :*
  - *Aux familles nombreuses*
  - *Aux personnes en situation de handicap*
  - *Aux étudiants munis d'une carte*
  - *Aux seniors (plus de 65 ans)*
- *De supprimer le tarif « Soirées événementielles » afin de pouvoir ajuster ce tarif en fonction des animations qui seront proposées.*

*Ces différents changements permettront notamment une meilleure lisibilité des tarifs pour les usagers du complexe Piscine-Patinoire.*

*Ces tarifs réévalués demeurent inférieurs aux tarifs établis dans 6 autres complexes du secteur.*

### ***Le Conseil Municipal,***

*Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Vu l'avis XXXX de la Commission Sports et Jeunesse du 23 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

***ABROGE*** la délibération N°17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017,

***APPROUVE*** les tarifs mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### **45 - Convention tripartite d'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'éducation physique et sportive entre la Ville, le département et les collèges utilisateurs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les piscines couvertes de la Ville de Compiègne accueillent les élèves des différents collèges de la Ville et des établissements scolaires à proximité dans le cadre de la réalisation du programme de l'enseignement d'éducation physique et sportive, sur le temps scolaire, en lien avec les instructions du ministère de l'Education Nationale.*

*Concernant plus spécifiquement l'accueil des collégiens, le Département verse chaque année, une participation financière à la Ville de Compiègne, calculée sur la base de 5€ par heure d'utilisation pour une année scolaire.*

*Le calendrier d'utilisation est élaboré en concertation entre l'utilisateur (le Collège) et le propriétaire.*

*La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'utilisation de la piscine couverte mise à la disposition par la Ville et de la participation financière du département.*

*Elle concernera pour l'année scolaire en cours les collèges suivants : Jacques MONOD, André MALRAUX, Ferdinand BAC, Gaëtan DENAIN (Ville de Compiègne), Jules VERNE (Lacroix Saint Ouen) Claude DEBUSSY (Margny Les Compiègne) et ARAMONT (Verberie).*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite pour l'utilisation des piscines couvertes dans le cadre de l'Education physique et sportive.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **46 - Admission de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)**

**Monsieur le Maire** présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle :*

- *Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique*
- *maitrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).*

*Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.*

*Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu le rapport présenté par M. MARINI,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 13 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022,*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'admission de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Le point 46 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **47 - Compte-rendu des décisions du Maire**

**Monsieur le Maire** rend compte aux membres du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation.

#### **Décision du Maire n°07-2022**

*Vu la requête présentée par SAS BETON SOLUTIONS MOBILES devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2200814-4, contre l'arrêté de refus de permis de construire N° 060159 21 T0065 en date du 06/01/2022 à SAS BETON SOLUTIONS MOBILES ;*

*Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire, en première instance, et en appel le cas échéant ;*

*D'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS BETON SOLUTIONS MOBILES devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.*

*Le Maire décide de confier le dossier à Maître Arthur de DIEULEVEULT, RICHELIEU Avocats AARPI, 22 rue Courmeaux, et 40 rue Edgard Quinet, 75014 PARIS (ou, à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans ce litige, en première instance et en appel.*

#### **Décision du Maire n°09-2022**

*VU la convention de don entre le remettant et la ville signée le 2 septembre 2021,*

*Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine,*

*La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, de deux ensembles de documents relatifs à l'Association du comité des fêtes de Compiègne et à l'Association des compagnons de Jehanne. Ces documents sont remis par Monsieur DUPLOYE.*

*Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.*

*Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.*

*La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.*

#### **Décision du Maire n°10-2022**

*La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, l'occupation d'un appartement situé 2 Impasse Laly, d'une surface de 136,60 m<sup>2</sup> situé dans l'école Pierre Sauvage à Compiègne.*

*Cet appartement est mis à la disposition de l'ARC moyennant un loyer annuel de 11 400.00 € révisable chaque année, à sa date anniversaire, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Les charges sont supportées par l'occupant.*

*La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.*

#### **Décision du Maire n°12-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Didier CRISTINI d'un Pré-Ampli Philips pour un montant de 150 €.*

#### **Décision du Maire n°13-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Olivier LEGRAND un Vintage (ORTF) Magneto Schlumberger F222 – Année 1976 pour un montant de 50 €.*

### **Décision du Maire n°14-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Thierry VOELTZEL un Vintage Magnéto Revox A77 en 4 pistes (1-3,2-4) 9.5/19cm/s version amplifiée avec HP internes –Année 1975 pour un montant de 128 €, un Vintage Magnéto Revox A77 19/38 bi-pistes (pleine piste 1-2 même sens) version amplifiée avec HP internes – Année 1976 pour un montant de 172 €.*

### **Décision du Maire n°15-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Eric VERA une console Son numérique Yamaha DM-2000 – Année 2003 24 bit – 44.11, 48, 88.02, 96 kHz 8 processeurs d'effets mixage surround et joystick de contrôle patch numérique interne, 6 emplacements pour carte d'extension automatisation et mémoire de scènes pour un montant de 593 €.*

### **Décision du Maire n°16-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Pierre BAERT des systèmes L-Acoustics – Année 2006 pour un montant de 2 570 €.*

### **Décision du Maire n°17-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Yohann YVARS un système Zénith 33 Audio – Année 2008 pour un montant de 1 995 € et des systèmes de diffusion Dynacord – Année 2007 pour un montant de 1 900 €.*

#### **Décision du Maire n°18-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Jacky BERNIER d'une console mixte DMX512/Q-commander Lightprocessor Année 2000 pour un montant de 104 € et d'une console MA-LIGHTING Scancommander, dédiée à l'éclairage automatique Année 2002 pour un montant de 140 €.*

#### **Décision du Maire n°19-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Pierre DE L'ORZA une console Son analogique Soundcraft Two – Année 2001 pour un montant de 480 €.*

#### **Décision du Maire n°20-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Mathieu GUILLAUMON-HOMS un lot de lecteurs Tascam Année 2000 (vendus en l'état pour pièces) Tascam DA88 8 pistes 1992, Revox 2 lecteurs K7 B710 Fostex D-10 DAT pour un montant de 757 €.*

### **Décision du Maire n°21-2022**

*Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel entre 2001 et 2008, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.*

*N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, la Ville de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore » et valide leur vente.*

*Le Maire décide de vendre à Monsieur Patrick SANI-AGATA un L-Acoustics Année 1990 comprenant 2 enceintes CG 133 passive 500 Wrms 102d pour un montant de 1 074 €, un lot Vidéo Année 2000 comprenant un convertisseur CANPLUS ADVC 110, un correcteur de base de temps pour resynchronisation TBC MSP 2000 (vendu pour pièces), un transcodeur YPS 50HD (studio system CGV), un transcodeur Pal/Secam TP/S 89 (Fisher), un electocraft PE84 PAL encoder et divers boîtiers vidéo pour un montant de 140 € et une console numérique Yamaha O3D (vendue pour pièces) pour un montant de 105 €.*

### **Décision du Maire n°22-2022**

*Considérant que, par jugement du 23 mars 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a condamné la société 3D Structures à payer la somme de 753 750€ TTC ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 5 mars 2019 et la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative, à la Ville de Compiègne, pour l'indemniser des désordres des travaux de la patinoire,*

*Considérant que la société 3D Structures est en procédure de liquidation judiciaire et qu'il convient donc de produire la créance auprès du Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Grenoble afin de la faire admettre au passif de cette société.*

*Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne à l'encontre de la SARL 3D Structures dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en fond, devant le tribunal de commerce de Grenoble, en première instance et en appel.*

*Le Maire décide de confier ce dossier de à Maître Jacques BUES, du Cabinet BUES et Associés Avocats, 126 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de COMPIEGNE, de défendre ses intérêts et d'exercer en son nom les recours nécessaires devant les juridictions compétentes, tant en première instance, qu'en appel.*

### **Décision du Maire n°23-2022**

*Considérant que, par jugement en date du 23 mars 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a condamné la société 3D Structures à payer la somme de 753 750€ TTC ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 5 mars 2019 et la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative, à la Ville de Compiègne, pour l'indemniser des désordres des travaux de la patinoire,*

*Considérant que MMA IARD est l'assureur de la SARL 3D Structures lors des travaux et que cette compagnie se trouve être subrogée aux obligations de son assuré,*

*Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne à l'encontre de la SARL 3D Structures dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en fond, devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble, en première instance et en appel.*

*Le Maire décide de confier ce dossier de à Maître Jacques BUES, du Cabinet BUES et Associés Avocats, 126 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet) afin de représenter la Ville de Compiègne, de défendre ses intérêts et d'exercer en son nom les recours nécessaires devant les juridictions compétentes, tant en première instance, qu'en appel.*

**M. Etienne DIOT** évoque la décision n° 10, à savoir « La Ville de Compiègne consent à l'Agglomération un appartement de 136,60 m<sup>2</sup> », il demande quelle est la destination de cet appartement.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un appartement dévolu à un cadre de l'Agglomération par nécessité de service.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.

**Monsieur le Maire** lève la séance.

## **02 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales**

---

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière volontaire en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2022, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m<sup>2</sup>) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été intégrés à ceux de 2022. C'est ainsi au total 193 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 193 locaux, seuls 81 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 81, 46 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 35 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 20 sont redevables à la Taxe sur les Fiches Commerciales en 2023, contre 18 en 2022 et 10 en 2021.

Pour cette cinquième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste en annexe de 20 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la liste des 20 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2023 telle qu'annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## Annexe

Invariant	Adresse	Suite adresse	Parcelle	Propriétaire	TFC 2022
1590164586	2 RUE DE	BOUVINES	BR 0136	SCI BERAR	OUI
1590050886	36 RUE	CARNOT	BD 0465	JACQUES GRAUX	OUI
1590057379	35 QUAI DU	CLOS DES ROSES	AS 0029	SCI LITTORIA	OUI
1590052598	1 IMPASSE	LAVILLE	BI 0285	AGNES AUBRY	OUI
1590062612	106 RUE DE	PARIS	AV 0221	MICHEL RAIMBAULT	OUI
1590326331	84 RUE DE	PARIS	BI 0487	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590220284	92 RUE DE	PARIS	AV 0243	MICHEL RAIMBAULT	OUI
1590053250	98 RUE DE	PARIS	AV 0238	SCI RUE DE PARIS	OUI
1590169120	21 RUE DE	PIERREFONDS	BN 0017	ERIC JUMENTIER	OUI
1590206645	12 RUE	SAINT ANTOINE	BL 0074	SCI M.J.M.	OUI
1590221933	2 BIS RUE	SAINT MARTIN	BP 0237	SCI SAINT MARTIN	OUI
1590226880	9000 QUAI	FLEURANT AGRICOLA	BR 0020	SCI PCP	OUI
1590240344	80 RUE DE	PARIS	BI 0255	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590068588	46 RUE	VIVENEL	BX 0164	SCI SANTIER	OUI
1590226885	6 RUE	ALEXANDRE DUMAS	AR 0161	M ALI DUMLUPINAR	OUI
1590069107	36 RUE	JEANNNE D'ARC	BR 0110	M DIDIER MOUTON	OUI
1590228614	92 RUE DE	PARIS	AV 0243	M MICHEL RAIMBAULT	OUI
1590358112	PLACE DU	MARCHE AUX HERBES	BP 0202	SA PREIM EUROS	OUI
1590315314	PLACE DU	MARCHE AUX HERBES	BP 0202	SA PREIM EUROS	OUI
1590290773	2 BIS RUE	DE BOUVINES	BR 0136	SCI BERAR	OUI

### **03 - Créances douteuses - Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrecouvrabilité**

---

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales à son article L. 2321-2 a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil municipal avait arrêté la méthodologie pour constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) et fixait à 142.978 euros son montant pour 2018 au vu de l'état des restes à recouvrer. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

En 2019, l'état des restes à recouvrer à la date du 28 juin 2019 tel que remis par le comptable public avait permis de valoriser le risque pour l'année 2019 à hauteur de 128.588 euros et s'est traduit par une diminution de cette provision de 14.390 euros (128.588 euros – 142.978 euros).

En 2020, l'état des restes à recouvrer au 30 juin 2020 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2020 à hauteur de 148 535 euros et donc se traduit par une augmentation de cette provision de 19 947 euros (148 535 euros – 128.588 euros).

En 2021, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2021 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2021 à hauteur de 105 140 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 43 521 euros (105 140 euros – 148 535 euros).

En 2022, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2022 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2022 à hauteur de 96 159 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 8 855 euros (96 159 euros - 105 140 euros).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de réduire la provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 7817 reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) de 8 855 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 juillet 2022 et des éléments produits en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**II - Titres de recettes inférieurs à 1.000 euros :**

Ref.	Année	Restes à recouvrer cantines, garderie	Restes à recouvrer droits de voirie	Autres restes à recouvrer	Total des restes à recouvrer	Observations	Taux provision	Montant à provisionner
> à N-5	<=2016	4 450 €	495 €	2 143 €	7 088 €	titres anté. 2016 > à 1.000 euros déduits	100%	7 088 €
N-5	2017	6 882 €	222 €	1 422 €	8 526 €	titres de 2016 > à 1.000 euros déduits	80%	6 821 €
N-4	2018	16 047 €	2 062 €	1 649 €	19 759 €	titres de 2017 > à 1.000 euros déduits	60%	11 855 €
N-3	2019	33 211 €	2 948 €	510 €	36 669 €	titres de 2018 > à 1.000 euros déduits	40%	14 668 €
N-2	2020	34 660 €	3 007 €	2 881 €	40 547 €	titres de 2019 > à 1.000 euros déduits	20%	8 109 €
N-1	2021	96 135 €	12 598 €	9 958 €	118 691 €	titres de 2020 > à 1.000 euros déduits	10%	11 869 €
		191 385 €	21 332 €	18 564 €	231 280 €	<b>II - S/TOTAL titres inférieurs à 1.000 euros :</b>		<b>60 410 €</b>

<b>III - Montant total à provisionner (I+II)</b>	<b>96 159 €</b>
<b>IV- Rappel du montant provisionné</b>	<b>105 014 €</b>
<b>V- Ajustement provision (III - IV)</b>	<b>-8 855 €</b>

Situation actualisée au 09/08/2022

I - Titres de recettes supérieurs ou égal à 1.000 euros :

Exercice	N° de pièce	Date PEC (1)	Objet du titre	Reste à recouvrer	Observations	Taux de provision	Montant à provisionner
2016	T-9960	07/11/2016	arrieres de charges 2011 a 2015	1 114,05 €	Phase comminatoire en cours 24/05/2022 - 12/08/2022	100%	1 114,05 €
2018	T-5417	06/08/2018	sinistre du 03/03/2015 - dv 131	5 902,52 €	SATD (en cours) 10/09/2021	60%	3 541,51 €
2018	T-6697	19/09/2018	forfait éclairage du 1/11/16 au 31/10/17	3 000,00 €	SATD Positive 05/10/2021	60%	1 800,00 €
2018	T-6677	03/09/2018	titre de recette paie aout 2018	1 307,30 €	SATD (en cours) 30/06/2022	60%	784,38 €
2019	T-2357	17/04/2019	voirie 231/2019	2 028,20 €	SATD Positive 08/08/2022	40%	811,28 €
2019	T-5747	21/08/2019	voirie 493/2019	1 636,40 €	SATD Positive 21/02/2022	40%	654,56 €
2019	T-8105	31/12/2019	voirie 644/2019 - redevance 2019	5 103,46 €	SATD Positive 08/08/2022	40%	2 041,38 €
2019	T-2360	18/04/2019	trop percu sur marche 28/09 pa	17 588,96 €	SATD (en cours) 30/06/2022	40%	7 035,58 €
2019	T-3060	14/05/2019	forfait éclairage du 1/11/17 au 31/10/18	3 000,00 €	SATD employeur négative - 13/07/22	40%	1 200,00 €
2020	T-3697	25/08/2020	voirie 239/2020	1 435,02 €	SATD (en cours) 10/06/2022	20%	287,00 €
2020	T-2719	18/06/2020	sinistre du 14/07/2019 - dv 580/2019	1 200,00 €	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 20/03/22	20%	240,00 €
2020	T-2946	24/07/2020	remboursement frais jugement	1 150,00 €	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 20/03/22	20%	230,00 €
2020	T-4976	16/12/2020	remb trop percu janv a oct 2020	2 552,03 €	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 20/03/22	20%	510,41 €
2020	T-2711	18/06/2020	sinistre du 06/10/2019 - dv 619/2019	3 350,60 €	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 20/03/22	20%	670,12 €
2020	T-2714	18/06/2020	sinistre du 24/11/2019 - dv 25/2020	2 265,71 €	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 20/03/22	20%	453,14 €
2020	T-2947	24/07/2020	jugement du 19/06/2019	20 313,00 €	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 24/05/22	20%	4 062,60 €
2020	T-3754	25/08/2020	remboursement trop percu chômage	4 884,00 €	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 24/05/22	20%	976,80 €
2021	T-5624	15/10/2021	execution du jugement du 24/02/2021	5 217,60 €	SATD_CAF positive - 30/08/21	10%	521,76 €
2021	T-6367	18/11/2021	voirie 370/2021	2 059,87 €	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 26/10/21	10%	205,99 €
2021	T-6371	18/11/2021	voirie 369/2021	1 759,20 €	SATD (en cours) 01/03/2022	10%	175,92 €
2021	T-6641	25/11/2021	voirie 285/2021	1 370,52 €	SATD_CAF négative - 14/10/21	10%	137,05 €
2021	T-7623	31/12/2021	regularisation contrat loyer 2017 a 2021	42 526,77 €	SATD_CAF acte créé - 30/06/22	10%	4 252,68 €

2021	T-7710	31/12/2021	voirie 607/2021 - redevance 2021	6 517,20 €	SATD_CAF Tiers détenteur saisi par un autre créancier - 09/03/22	10%	651,72 €
2021	T-100	11/02/2021	impayés cantines 2019 a 2020	1 205,38 €	SATD employeur acte créé - 13/06/22	10%	120,54 €
2021	T-1482	02/04/2021	sinistre du 03/03/2019 - dv 262/2019	22 855,60 €	SATD Positive 07/03/2022	10%	2 285,56 €
2021	T-1485	02/04/2021	sinistre du 28/12/2019 - dv 163/2020	4 391,94 €	SATD Positive 08/02/2022	10%	439,19 €
2021	T-7553	31/12/2021	fac dac-2021-0001	2 525,62 €	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 28/02/22	10%	252,56 €
2021	T-5212	23/09/2021	remboursement salaire verse a tort	2 929,13 €	Lettre de relance standard acte créé - 25/11/21	10%	292,91 €
				<b>171 190,08 €</b>	<b>I - S/TOTAL titres supérieurs ou égaux à 1.000 euros :</b>		<b>35 748,71 €</b>

(1) PEC = prise en charge

## **04 - Subventions et participations soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022**

---

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 300 €

La subvention prévue, au budget primitif 2022 pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) sera versée à l'association « Les enfants au singulier » en charge de la création de la bibliothèque du CAMPS.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément aux tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## 05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2021 est de 179 860,92 euros au titre de la taxe hippique. A noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 89 930 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne sollicite auprès de l'ARC. Toutefois au titre de l'exercice 2022, l'ARC va verser une subvention de 30 000€ à la société des courses pour l'installation d'un écran géant. Le total des fonds de concours pouvant être sollicité est donc diminué d'autant soit 59 930€.

Considérant la programmation annuelle 2022 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépendances)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépendances - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
33626	VOIE NOUVELLE / CHAUFFERIE BIOMASSE	252 814	146 631	106183	39 930	15.8%
18767	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES 2022	63 874	15 456	48 418	20 000	31.31%
	Total :				59 930	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;
  - le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.
- D'autre part, grâce à l'obtention de financements extérieurs complémentaires, non prévus au plan de financement, certains fonds de concours prévus en 2020 et 2021 n'ont pas pu être demandés.

Concernant 2020, les travaux au stade équestre Grand Parc ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 18 938€ de fonds de concours n'ont pas été demandés.

En 2021, les travaux du centre équestre ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 34 228 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

Concernant les travaux de menuiseries Hôtel de Ville + Écoles (changement des fenêtres et portes) ont été également financés un peu plus que prévus et une somme de 33 300 € a été demandée au lieu des 48 641€ prévus.

Il est donc proposé de modifier l'attribution des Fonds de concours 2020 et 2021 comme suit modifiant les délibérations 04 du 15 octobre 2020 et 05 du 30 septembre 2021 pour réattribuer les 68 507€ :

N° env.	Projet	Montant HT (dépendes)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépendes - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
18819	RENOVATION DES AIRES DE JEUX DANS LES QUARTIERS 2021 (SQUARES 6 <sup>ème</sup> SPAHIS, MARE GAUDRY, PUY DU ROY	123 692.15	34 633.8	89 058.35	58 507	47.3%
33692	AMENAGEMENT RUE DE LA GLACIERE 2 <sup>ème</sup> TRANCHE	211 767	59 294	151 347	10 000	8%
	Total :				68 507	

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOLLICITE** l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **O6 - Avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination**

---

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le Centre de Vaccination porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne a été en activité du 28 janvier 2021 au 27 mars 2022. Durant ces 14 mois d'ouverture, 172 252 injections y ont été effectuées.

- Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021
- L'ancienne Caisse d'Epargne, 30 rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021
- L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022

Son fonctionnement important a fortement mobilisé les professionnels de santé du territoire ainsi que les ressources des collectivités (agents de la ville et de l'agglomération mobilisés, rémunération des secouristes, fluides, achats de matériels...). C'est au total un coût global de 542 920€ qui à ce jour a été valorisé auprès de l'ARS. A cela, on peut ajouter en moyenne 12 équivalent temps plein salariés mobilisés par la Ville de Compiègne et les services de l'ARC, avec quelques intervenants des autres communes durant 6 mois, et 4 agents de la Ville de Compiègne mobilisés ensuite sur l'ensemble de la durée du centre de vaccination.

Le présent avenant à la convention financière a pour objet d'intégrer d'une part les changements de lieux du centre de vaccination (centre de rencontre de la Victoire, puis l'ancienne Caisse d'Epargne, et enfin l'ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (liés au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue B. MORANCAIS (soit 53 042€TTC).

L'Agence Régionale de Santé participe à la prise en charge des interventions des professionnels de santé.

Elle participe aussi au financement d'une partie des dépenses engagées par l'agglomération à hauteur de 57% des dépenses valorisées auprès de l'ARS, avec une subvention de 311 944€ au total.

Considérant le fonctionnement du Centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination du 3 juin 2021, signée par les représentants, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'amicale des médecins du Compiègnais,

Considérant la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au centre de vaccination du centre de rencontre de la Victoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les changements de lieux du centre de vaccination, ainsi que la refacturation de la Ville de Compiègne à l'Agglomération des frais d'électricité sur les sites situés rue B. MORANCAIS.

Etant précisé que Madame Solange DUMAY ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme JACQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **Avenant à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination**

Le présent avenant à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC vise à reprendre les conditions de prise en charge financière indiquées dans la convention, en y intégrant d'une part le changement de lieu du centre de vaccination (centre de rencontre de la Victoire, puis ancienne Caisse d'Epargne, et enfin ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (lié au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue B. MORANCAIS.

### **Article 1 : Signataires de l'avenant**

Le présent avenant est établi entre :

- la **Communauté d'agglomération de la région de Compiègne**
- la **Commune de Compiègne**, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,

### **Article 2 : Identification de la convention initiale**

Le présent avenant s'inscrit dans le prolongement des dispositions générales énoncées dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination situé au centre de rencontre de la Victoire du 3 juin 2021, et de la convention financière entre la Ville et l'ARC du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Article 3 : Objets de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- les différents lieux du centre de vaccination selon les dates suivants :
  - Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021
  - L'ancienne Caisse d'Epargne, 30 rue Bernard MORANCAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021
  - L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANCAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022.
- le remboursement par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) des frais d'électricité (lié au chauffage notamment) engagés par la Ville sur les 2 derniers sites du centre de vaccination.

### **Article 4 : Modification de la convention initiale**

Au sein de l'article 2 de la convention financière initiale, la première phrase est remplacée par la mention suivante : « Le centre de vaccination est mis en oeuvre sur différents lieux, selon les dates suivantes :

- Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021
- L'ancienne Caisse d'Épargne, 30 rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021
- L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022 ».

L'article 5 est complété par la mention suivante : « Les frais d'électricité engagés par la Ville au sein des deux sites situés rue Bernard Morançais feront l'objet d'une refacturation par la Ville à l'Agglomération de la Région de Compiègne, soit 53 042 € TTC.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Signataires de l'avenant

Fait à

Le

<p>Pour la <b>Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,</b></p> <p>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,</p>    <p>Monsieur Bernard HELLAL</p>	<p><b>Pour la Commune de Compiègne,</b></p> <p>Le Maire,</p>    <p>Monsieur Philippe MARINI</p>	
--	---	--

## 07 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville de Compiègne, l'amélioration du cadre de vie des habitants, et des équipements publics qui leur sont destinés est une priorité.

En complément des opérations de rénovation urbaines, plusieurs actions sont prévues afin d'améliorer le cadre de vie et les services apportés aux habitants.

Trois actions décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de subvention à la Région (crédits Investissement - Politique de la Ville) à hauteur de 58 256€.

1/ La requalification de quatre aires de jeux situées à proximité ou au sein des quartiers relevant de la Politique de la Ville (Clos des Roses, de la Victoire/ Maréchaux ou de Bellicart/ école A. Thierry). La rénovation des aires de jeux s'avère importante pour les familles, en tant que lieu de sociabilité dans la ville.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Aires de jeux Weymiss	28 962	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	40 550
St Georges	23 114	Commune de Compiègne	64 653
Mercières	31 161	Département	29 634
FERCOT (A. THIERRY)	51 600		
<b>TOTAL</b>	<b>134 837</b>	<b>Total</b>	<b>134 837</b>

2/ La rénovation d'une salle de réunion utilisée par le Centre Ressource Lecture située au sein du bâtiment 2 de l'école de Royallieu (QPV Vivier CORAX) et mise à disposition par la Ville, consiste en l'abattement d'une cloison afin d'obtenir un espace plus adapté (salle de réunion) aux activités du Centre de Ressource Lecture.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Travaux préparatoire, maçonnerie, travaux de finitions, sol	10000	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	5000
		Commune de Compiègne	5000
<b>Total</b>	<b>10000</b>		<b>10000</b>

3/ Le Renouvellement du mobilier et l'installation d'équipements audiovisuels au sein du centre municipal Anne Marie Vivé.

En complément des travaux de rénovation du centre municipal Anne-Marie Vivé, dans le cadre du Projet Rénovation urbaine, il s'agit de pouvoir mettre en place du mobilier plus récent et adapté aux usages actuels. De plus, l'installation d'équipements audiovisuels au sein de la salle de réunion et de la salle d'activité sera utile à la fois pour l'équipe administrative, mais aussi pour les usagers, lors des activités du centre, réunions publiques ou rencontres associatives.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Mobilier	7686,14	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	12706
Matériels audiovisuels pour la salle de réunion et d'activité (vidéoprojecteurs muraux, système audioconférences)	17726	Commune de Compiègne	12706,14
TOTAL	25412,14		25412,14

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France (Politique de la Ville) au taux maximum autorisé, pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Mme Solange DUMAY ne prend pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 08 – Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

---

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2021 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une nette reprise de l'activité économique pour l'année 2021, après les restrictions liées à la pandémie du Covid-19, en particulier à partir du second trimestre 2021, avec un bond de fréquentation en mai et juin. Cette forte reprise des fréquentations est à nouveau constatée à partir d'octobre 2021,
- Une hausse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ces délégations de service public de 71 739,39 € en 2020 à 106 908,14 € (+49,02%),
- La hausse de fréquentation pour les clients horaires est constatée sur l'ensemble des parcs, elle varie de +1,5% à +48.7% selon le parc, pour s'établir en moyenne à +7%,
- L'augmentation de la fréquentation horaire représente 80% de la hausse de recette globale entre 2020 et 2021.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** des rapports d'activité 2021 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**MAIRIE DE COMPIEGNE**  
Place de l'Hôtel de Ville – CS 30009  
60321 COMPIEGNE cedex

**POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »**

**EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES PARCS DE  
STATIONNEMENT 2021  
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

-----  
**RAPPORT DE SYNTHESE**

La gestion sous forme de délégation de service public concerne au total sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne, répartis en 3 contrats distincts. L'exploitation de l'ensemble de ces parcs de stationnement est assurée par la société INDIGO (ex-Vinci Park).

## **1. Parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint Jacques »**

### **1.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

#### **1.1.1. Gare**

- Capacité : 200 places réparties sur 1 niveau dont 4 places PMR, places moto gratuites ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

#### **1.1.2. Oise – Rue de Clermont**

- Capacité : 69 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;

- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

### 1.1.3. Saint Jacques

- Capacité : 56 places réparties sur 1 niveau dont 5 places PMR, usage uniquement à la clientèle horaire ;
- Heures d'ouverture du parc (clients horaires uniquement) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 caisse, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 2 bornes de sortie, et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB, Amex et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

## 1.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2020

L'année 2021 a vu les conséquences économiques liées à la pandémie du Covid-19 s'alléger. Même si un certain nombre d'indicateurs se sont améliorés par rapport à 2020, les fréquentations ne sont toujours pas revenues au niveau de 2019.

### 1.2.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Interventions du prestataire pour salage et déneigement lors des fortes périodes de gel du début d'année.
- Annulation du concert NRJ place du château du 30/04, et de la fête foraine (baisse des recettes horaires).
- Panne de réseau le 25 juin sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking
- Présence de personnel jusque 1h00 du matin le 21 juin 2021 pour la fête de la musique afin de faciliter les sorties de véhicule et en prévention d'acte de vandalisme.

#### 1.2.1. Gare

- Un véhicule d'abonné vandalisé. Dépôt de plainte de l'utilisateur.
- Journée TUC le 08 septembre avec les étudiants de l'UTC, désherbage et nettoyage du parking. Il s'agit d'un partenariat avec l'UTC de Compiègne. Pour l'intégration des nouveaux étudiants, l'UTC leur propose d'effectuer des actions bénévoles dans des sociétés durant une journée.
- Avec l'imposition du télétravail, baisse de fréquentation horaire et abonnés sur l'ensemble de l'année.

### Travaux 2021 :

- Désherbage du parking réalisé par le personnel indigo.
- Remise en état de la chaussée avec application d'enrobé à froid.
- Remise en place de la clôture de séparation du parking suite à des dégradations par des véhicules.
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.

### 1.2.2. Oise – Rue de Clermont

- Renouvellement du contrat d'abonnement annuel avec les loueurs de véhicules situés face au parking.
- Changement de la signalétique parking sous vidéo surveillance
- Demande d'intervention des services de la voirie pour réparer la bordure avant l'accès au parking.

Travaux 2020 :

- Désherbage du parking réalisé par le personnel indigo,
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance,
- Rajout d'équipements de protections de borne de péage.

### 1.2.3. Saint Jacques

- 32ème Foire aux fromages et aux vins, Indigo est partenaire depuis de très nombreuses années. Démontage des équipements et barrières pendant 4 jours pour permettre l'installation des stands.
- En collaboration avec les sociétés effectuant des travaux en voirie, supervision des travaux aux abords du parking pour la sécurité de nos clients et des biens du parc.
- Parking inaccessible le dimanche 28/09 à cause de la course du Paris Roubaix.

Travaux 2020 :

- Remplacement de 3 barrières de délimitation du parking
- Désherbage et entretien régulier du parc,
- Retouches de peinture sur les divers équipements,
- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance sur les barrières afin d'éviter le vandalisme,
- Remise en état du pavage à la suite d'un affaissement au centre du parking

## 1.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

### 1.3.1. Gare

La recette globale est en hausse de plus de 38%, signe d'une baisse significative des effets de la crise sanitaire.

La hausse des abonnements a atteint 8% (+121 mensualités par rapport à 2020). La hausse de la fréquentation horaire a été quant à elle très forte (+44%). En 2021, les recettes horaires représentent désormais 54,85% de la recette globale, contre 42,94% en 2020. Les chiffres de 2021 ne rattrapent cependant pas encore ceux de 2019. La recette globale 2021 représente environ 75% des 159 000€ de recette 2019.

En euros TTC	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	18 806	6 875	9 925	3 050	-8 881	44,36%	-47,22%
Recettes horaires	98 789	37 200	65 904	28 704,00	-32 885	77,16%	-33,29%
Part de la recette totale	61,89%	42,94%	54,85%	11,91%	-7,05%	27,74%	-11,38%
<i>Ticket moyen horaire</i>	5,25	5,41	6,64	1,23	1,39	22,72%	26,41%
Abonnés (en nb de mensualités)	1 785	1 504	1 625	121	-160	8,05%	-8,96%
Recettes abonnés	59 408	49 440	54 226	4 786	-5 182	9,68%	-8,72%
Part de la recette totale	37,22%	57,06%	45,13%	-11,94%	7,91%	-20,92%	21,25%
<i>Ticket moyen abonné</i>	33,28	32,87	33,37	0,50	0	1,51%	0,26%
Autres recettes	1 415	0	30	30	-1 385		
<b>Recettes totales</b>	<b>159 612</b>	<b>86 640</b>	<b>120 160</b>	<b>33 520</b>	<b>-39 452</b>	<b>38,69%</b>	<b>-24,72%</b>
Recette annuelle par place	798	433	601	167,60	-197	38,69%	-24,72%

### 1.3.2. Oise – Rue de Clermont

Les recettes du parc Oise sont en hausse (+12,26%), en raison de la reprise d'activité constatée à partir de septembre 2021. La hausse des recettes horaires s'établit à +63,29%, alors que pour les recettes abonnés, il est constaté une faible baisse (-4,6%). Ici encore, cette hausse ne permet pas encore de rattraper le niveau de recettes de 2019, qui s'établissait à plus de 48 000€.

En euros TTC	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	7 229	3 399	5 055	1 656	-2 174	48,72%	-30,07%
Recettes horaires	21 179	9 408	15 048	5 640	-6 131	59,95%	-28,95%
Part de la recette totale	43,55%	26,4%	37,6%	11,22%	-5,92%	42,48%	-13,61%
<i>Ticket moyen horaire</i>	<i>2,93</i>	<i>2,8</i>	<i>3,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,05</i>	<i>7,55%</i>	<i>1,61%</i>
Abonnés (en nb de mensualités)	827	790	737	-53	-90	-6,71%	-10,88%
Recettes abonnés	27 150	26 222	24 951	-1 271	-2 199	-4,85%	-8,10%
Part de la recette totale	55,82%	73,6%	62,4%	-11,22%	6,56%	-15,24%	11,74%
<i>Ticket moyen abonné</i>	<i>32,83</i>	<i>33,19</i>	<i>33,85</i>	<i>0,66</i>	<i>1,03</i>	<i>2,00%</i>	<i>3,12%</i>
Autres recettes	307	0	0	0	-307		
<b>Recettes totales</b>	<b>48 636</b>	<b>35 630</b>	<b>39 999</b>	<b>4 369</b>	<b>-8 637</b>	<b>12,26%</b>	<b>-17,76%</b>
<i>Recette annuelle par place</i>	<i>705</i>	<i>516</i>	<i>580</i>	<i>63</i>	<i>-125</i>	<i>12,26%</i>	<i>-17,76%</i>

### 1.3.3. Saint Jacques

Les recettes du parc Saint Jacques augmente sensiblement (+20,86%) sans toutefois atteindre le niveau de 2019, année pour laquelle les recettes s'élevaient à plus de 245 000€.

Cette évolution démontre à nouveau une amélioration de la situation générale de fréquentation des parcs de stationnements.

En euros TTC	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	92 570	73 169	76 193	3 024	-16 377	4,13%	-17,69%
Recettes horaires	244 289	176 880	213 783	36 903	-30 506	20,86%	-12,49%
Part de la recette totale	99,40%	100,00%	100,00%	0,00%	0,60%	0,00%	0,60%
<i>Ticket moyen horaire</i>	2,6	2,4	2,8	0,39	0,17	16,07%	6,32%
Abonnés (en nb de mensualités)	-	-	-	-	-	-	-
Recettes abonnés	-	-	-	-	-	-	-
Part de la recette totale						-	-
<i>Ticket moyen abonné</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Durée moyenne abonné</i>	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	1 466	0	0	0	0		
<b>Recettes totales</b>	<b>245 755</b>	<b>176 880</b>	<b>213 783</b>	<b>36 903</b>	<b>-31 972</b>	<b>20,86%</b>	<b>-13,01%</b>
<i>Recette annuelle par place</i>	4 388	3 159	3 818	659	-571	20,86%	-13,01%

**La recette 2021 pour la Ville sur ce contrat (Gare, Oise, Saint-Jacques) affiche un résultat de 78 282.67 €, compte tenu d'un chiffre d'affaires ayant excédé le seuil fixé pour déclencher la redevance variable, portant ainsi cette part variable à 43 944.40 €, qui s'ajoutent à la redevance fixe annuelle de 34 338.27€ (indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2021).**

## **2. Parc de stationnement « Capucins »**

La gestion et l'exploitation du stationnement payant du parc de stationnement des Capucins fait l'objet d'une délégation de service public par affermage confiée à INDIGO, dans le cadre d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **2.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

- Capacité : 90 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc : du lundi au samedi de 7h à 20h / Abonnés : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 3 accès piétons dont un équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie ;
- Moyens de paiement acceptés : cartes de paiement CB, Total GR, Liber T OPnGO, application Indigo, Amex.

### **2.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2021**

- Fuites d'eau récurrentes provenant des canalisations desservant la résidence La Seigneurie – Intervention d'un plombier à la demande de la société Sergic en charge de la gestion de la copropriété ;
- Présence de fissures sur la dalle inférieure – une étude sera lancée par la ville ;
- Mis à l'arrêt du monte-charge pendant 3 mois pour la mise aux normes et le renforcement des portes palières à la charge de la ville ;
- Présence de personnel jusque 1h00 du matin le 21 juin 2021 pour la fête de la musique afin de faciliter les sorties de véhicule et en prévention d'acte de vandalisme ;
- Panne de réseau le 25/06 sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking ;

Travaux 2020 :

- Travaux de peinture sur la grille de ventilation du parc ;
- Lessivage, décapage au karcher et remise en peinture des deux cages d'escalier;
- Maintenance préventive sur tous les équipements techniques et de sécurité (centrale incendie, extincteurs, ascenseurs, portes automatiques...);
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie;

### 2.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

Le parc Capucins affiche une hausse des recettes horaires et abonnés en 2021, respectivement de +47.7% et +10.8%. La recette globale augmente donc de 14.8%. Les fréquentations sont en net hausse sur ce parc, +31.9% pour les usagers horaires et +7.6% pour les abonnés. La recette globale 2021 dépasse la recette 2019 de près de 12%.

En euros TTC	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	4 279	3 029	3 995	966	-284	31,89%	-6,64%
Recettes horaires	10 745	5 760	8 509	2 749	-2 236	47,7%	-20,81%
Part de la recette totale	21,30%	11,72%	15,08%	3,36%	-6,22%	28,7%	-29,22%
<i>Ticket moyen horaire</i>	2,51	1,9	2,1	0,23	-0,38	12,0%	-15,18%
Abonnés (en nb de mensualités)	927	934	1005	71	78	7,6%	8,41%
Recettes abonnés	39 435	43 200	47 866	4 666	8 431	10,8%	21,38%
Part de la recette totale	78,18%	87,87%	84,82%	-3,1%	6,63%	-3,5%	8,49%
<i>Ticket moyen abonné</i>	42,54	46	48	1,38	5,09	2,97%	11,96%
Autres recettes	260	205	60	-145	-200	-70,7%	
<b>Recettes totales</b>	<b>50 440</b>	<b>49 165</b>	<b>56 435</b>	<b>7 270</b>	<b>5 995</b>	<b>14,8%</b>	<b>11,89%</b>
<i>Recette annuelle par place</i>	560	546	627	81	67	14,8%	11,89%

**La recette 2021 reste donc cantonnée à la redevance fixe annuelle fixée à 1 000€ par an sur ce contrat, le chiffre d'affaires n'atteignant pas les 55 000€ H.T. nécessaires à l'octroi d'une part complémentaire.**

### **3. «Parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »**

#### **3.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

##### *3.1.1. Marché*

- Capacité : 402 places réparties sur 4 niveaux dont 8 places PMR et 3 places pour les véhicules de moins de 3 mètres ;
- 20 places moto ;
- 4 bornes de recharge pour véhicules électriques
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule double, 2 accès piétons dont 1 équipé d'un ascenseur ;
- Equipements de péage : 2 caisses automatiques, 1 borne d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse manuelle et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, OPnGO, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

##### *3.1.2. Solferino*

- Capacité : 350 places réparties sur 2 niveaux dont 8 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 3 entrées véhicules, 2 sorties véhicules, 3 accès piétons ;
- Equipements de péage : 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse automatique et 5 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, OPnGO, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

##### *3.1.3. Centre - Bouvines*

- Capacité : 270 places réparties sur 3 niveaux dont 5 places PMR ;
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7 ;
- 1 entrée véhicules, 1 sortie véhicules, 2 accès piétons ;
- Equipements de péage : 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 1 caisse automatique et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations ;
- Moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB, TOTAL GR, Liber T, OPnGO, application Indigo et Amex en caisse et en borne de sortie.

## 3.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2021

### 3.2.1 Faits communs aux 3 parcs :

- Déploiement d'OPnGO, il s'agit d'une application de paiement et réservation via la plaque d'immatriculation.
- Rue Solferino, Cours Guynemer et rue de Bouvines bloquées à de nombreuses reprises pour les manifestations anti-pass sanitaires.
- Annulation du concert NRJ place du château du 30/04, de la fête foraine sur le port à charbon (baisse des recettes horaires).
- Panne de réseau le 25 juin sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking
- Grande parade de Noël le samedi 18 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville, certains clients ont dû attendre 40 minutes pour pouvoir sortir du parking Marché

### 3.2.2. Marché aux Herbes

- Ascenseur non disponible durant 5 jours au mois de juin (changement de la poulie de contrepoids).
- Rideau de sortie hors service durant 4 jours sur Mars à la suite d'un problème de cellule.
- Suite à des infiltrations d'eau provenant de la galerie commerciale de la Place du Marché, des morceaux de flocage anti-feu sont tombés au sol sous le poids de l'eau. Les travaux de remise en état ont été pris en charge par la galerie commerciale
- Pandémie Covid-19 : réorganisation de la boutique, mise en place d'affichages et de bandes au sol, désinfection régulière des mains courantes et des équipements de péage, dotations d'équipements de protection individuel à tout le personnel Indigo
- Présence de personnel jusque 1h00 du matin le 21 juin 2021 pour la fête de la musique afin de faciliter les sorties de véhicule et en prévention d'acte de vandalisme
- Le 05 octobre de 11h00 à 12h00, une voiture bloquée dans la rampe de sortie, intervention d'une dépanneuse pour déplacer le véhicule, nous avons dû faire sortir nos clients par l'entrée du véhicule.
- Protections de bloc de secours percutées par des véhicules
- Garde-corps au niveau de la boutique percuté par un véhicule, établissement d'un constat d'assurance pour les réparations
- Grille de visite d'extracteur d'air endommagée par véhicule
- Rue Solferino bloquée le samedi 30 novembre durant 3h30 à la suite d'un accident de la circulation, perte de recettes horaires

### Travaux 2021 :

- Remplacement de pièces sur le système de détection incendie (têtes de détection).
- Remplacement de pièces défectueuses sur l'ascenseur (poulie de contrepoids).
- Remise en peinture de la rampe d'accès au parking.

- Lessivage, décapage et remise en peinture des deux cages d'escalier.
- Changement de deux barrières d'accès au parking (entrée et sortie)
- Reprise du flocage au niveau -1B, celui-ci s'est décroché suite à des infiltrations d'eau provenant du centre commercial.
- Nettoyage et curage des caniveaux aux niveaux des accès véhicule.
- Maintenance préventive sur tous les équipements techniques et de sécurité (centrale incendie, extincteurs, ascenseurs, portes automatiques, pompes de relevage...)
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie

### 3.2.3. Solferino – Cours Guynemer

- Annulation de la fête foraine des Capucins sur le port à Charbon, lors du déroulement de cette fête foraine, une augmentation des recettes horaire est normalement constatée (visiteurs de la fête + manque de places au port à charbon).
- Alerte crue : Evacuation et fermeture de la partie inférieure du parc durant 7 jours suite aux prévisions vigicrues à 5.25m à l'écluse de Venette. Lorsque l'Oise arrive à cette hauteur, des nappes d'eau commencent à se former au niveau -1. Qqs cms au-dessus de ce niveau, engendrent la nécessité de démonter les équipements électriques du parc
- Organisation de la Duck Race (Rotary Club) avec mise en place de stand sur le parking, les profits de cette manifestation ont été pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Compiègne
- Fermeture de la partie basse de Solferino entre le 20 et le 26 juillet à la suite des annonces de crue estivales historiques. Prévisions revues à la baisse au dernier moment.
- Course de baignoire le 26 septembre 2021 organisée sur l'Oise avec de nombreux stands présents sur le parking
- Extincteur percuté dans le parking, 4 véhicules impactés
- Nettoyage des tags sur le parking réalisé par la société Gepi

#### Travaux 2021 :

- Remise en peinture des cages d'escalier.
- Remise en peinture des garde-corps donnant sur l'Oise et des équipements de protection du parking
- Application d'enrobé à froid sur la partie supérieure du parc
- Changement d'une barrière d'entrée du parc
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie
- Intervention de la société Gepi pour enlever des tags sur la façade extérieure du parking donnant sur l'Oise;
- Rajout de protections d'équipements dans le parc ;

### 3.2.4. Centre - Bouvines

- Coupure de réseau le 04 et 05 février intervention Orange à la suite d'un problème sur la ligne. Réseau coupé du 04 à 14h10 au 05 à 09h00
- À la suite d'un haut niveau de la rivière Oise, intensification des infiltrations d'eau venant du sol
- Nettoyage des façades d'entrée et de sortie au karcher
- Blocage de la rue de Bouvines le 3/08 à la suite d'un déménagement, impossibilité d'accéder au parking de 08h00 à 15h30
- Nombreux écoulement d'eau dans le parking à la suite d'un défaut d'entretien des canalisations de la résidence des Remparts, la société SEDEI qui gère la copropriété, a été alertée pour faire intervenir des plombiers
- Tuyau d'évacuation des eaux pluviales percuté par un véhicule, constat fait entre le tiers et la société SEDEI

#### Travaux 2021 :

- Remplacement de pièces défectueuses sur le système de détection incendie (10 têtes de détection).
- Travaux divers dans le parc : Éclairage, blocs de secours, point d'eau, matériel de sécurité.
- Travaux d'entretien : 5 nettoyages complets du parc à l'auto-laveuse, retouches de peinture en plus du nettoyage quotidien.
- Nettoyage des façades d'entrée et de sortie au nettoyeur haute pression,
- Remplacement de pièces sur la centrale CO/NO (filtres, kit pompe)

### 3.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

#### 3.3.1. Marché aux Herbes

Le parc Marché affiche des hausses des recettes horaires de l'ordre de 6%, et des recettes abonnés de l'ordre de 3.3%. Cependant, la recette globale malgré une hausse de 8.9% par rapport à 2020, reste encore environ 7,5% inférieure au niveau de 2019.

	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	121 092	91 097	92 486	1 389	-28 606	1,52%	-23,62%
Recettes horaires (en €)	319 283	242 760	257 122	14 362	-62 161	5,9%	-19,47%
Part de la recette totale	59,05%	52,88%	51,43%	-1,45%	-7,62%	-2,7%	-12,91%
<i>Ticket moyen horaire (en €)</i>	<i>2,64</i>	<i>2,66</i>	<i>2,78</i>	<i>0,12</i>	<i>0,14</i>	<i>4,3%</i>	<i>5,44%</i>
Abonnés (en mensualités)	3824	3569	3552	-17	-272	-0,5%	-7,11%
Recettes abonnés (en €)	221 161	206 040	212 940	6 900	-8 221	3,3%	-3,72%
Part de la recette totale	40,90%	44,88%	42,59%	-2,3%	1,69%	-5,1%	4,13%
<i>Ticket moyen abonné (en €)</i>	<i>57,83</i>	<i>57,73</i>	<i>59,95</i>	<i>2,22</i>	<i>2,11</i>	<i>3,84%</i>	<i>3,66%</i>
Autres recettes (en €)	260	10 320	29 909	19 589	29 649	189,8%	
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>540 704</b>	<b>459 120</b>	<b>499 971</b>	<b>40 851</b>	<b>-40 733</b>	<b>8,9%</b>	<b>-7,53%</b>
<i>Recette annuelle par place (en €)</i>	<i>1 345</i>	<i>1 142</i>	<i>1 244</i>	<i>102</i>	<i>-101</i>	<i>8,9%</i>	<i>-7,53%</i>

### 3.3.2. Solferino – Cours Guynemer

Les recettes du parc Solférino augmentent de 13,4% en 2021.

Cette hausse est plus accentuée sur les recettes horaires (+22,1%) que sur les recettes abonnés (+8,2%). En 2021, la recette 2019 est dépassé grâce à la perception de la participation versée par les commerçants du centre-ville pour les opérations de promotions.

	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	39 870	23 955	27 354	3 399	-12 516	14,2%	-31,39%
Recettes horaires (en €)	113 154	56 520	69 012	12 492	-44 142	22,1%	-39,01%
Part de la recette totale	51,12%	24,91%	26,81%	1,90%	-24,30%	7,6%	-47,55%
<i>Ticket moyen horaire (en €)</i>	<i>2,84</i>	<i>2,36</i>	<i>2,52</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,32</i>	<i>6,9%</i>	<i>-11,10%</i>
Abonnés (en mensualités)	3087	2805	3000	195	-87	7,0%	-2,82%
Recettes abonnés (en €)	106 461	96 360	104 300	7 940	-2 161	8,2%	-2,03%
Part de la recette totale	48,09%	42,46%	40,52%	-2%	-7,57%	-4,6%	-15,74%
<i>Ticket moyen abonné (en €)</i>	<i>34,49</i>	<i>34,35</i>	<i>34,77</i>	<i>0,41</i>	<i>0,28</i>	<i>1,2%</i>	<i>0,81%</i>
Autres recettes (en €)	1 751	74 040	84 079	10 039	82 328	13,6%	
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>221 366</b>	<b>226 920</b>	<b>257 391</b>	<b>30 471</b>	<b>36 025</b>	<b>13,4%</b>	<b>16,27%</b>
<i>Recette annuelle par place (en €)</i>	<i>632</i>	<i>648</i>	<i>735</i>	<i>87,1</i>	<i>103</i>	<i>13,4%</i>	<i>16,27%</i>

### 3.3.3. Centre - Bouvines

Les recettes du parc Centre-Bouvines augmentent de 3,5% en 2021.

Cette hausse s'explique évidemment par la fin des restrictions liées à la crise sanitaire. En 2021, la recette globale rattrape celle de 2019.

	2019	2020	2021	Évolution en valeur (2021-2020)	Évolution en valeur (2021-2019)	Évolution en % (2021/2020)	Évolution en % (2021/2019)
Fréquentation horaire (nombre)	14 995	9 708	10 276	568	-4 719	5,9%	-31,47%
Recettes horaires (en €)	33 884	21 480	24 523	3 043	-9 361	14,2%	-27,63%
Part de la recette totale	25,71%	15,65%	17,26%	1,62%	-8,45%	10,3%	-32,86%
<i>Ticket moyen horaire (en €)</i>	<i>2,26</i>	<i>2,21</i>	<i>2,39</i>	<i>0,17</i>	<i>0,13</i>	<i>8%</i>	<i>6%</i>
Abonnés (en mensualités)	2329	2373	2437	64	108	2,7%	5%
Recettes abonnés (en €)	88 997	89 640	92 570	2 930	3 573	3,3%	4%
Part de la recette totale	67,54%	65,30%	65,17%	-0,13%	-2,37%	-0,2%	-3,51%
<i>Ticket moyen abonné (en €)</i>	<i>38,21</i>	<i>37,77</i>	<i>37,99</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,23</i>	<i>0,6%</i>	<i>-0,59%</i>
Autres recettes (en €)	8 889	26 160	24 956	-1 204	16 067	-4,6%	180,75%
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>131 770</b>	<b>137 280</b>	<b>142 049</b>	<b>4 769</b>	<b>10 279</b>	<b>3,5%</b>	<b>7,80%</b>
<i>Recette annuelle par place (en €)</i>	<i>634</i>	<i>660</i>	<i>683</i>	<i>23</i>	<i>49</i>	<i>3,5%</i>	<i>7,80%</i>

**Sur le contrat lié à ces 3 parcs (Marché, Solferino, Centre-Bouvines), la redevance forfaitaire annuelle s'élève en 2021 à 27 625,47€** compte tenu de l'indexation en cours à cette date. Cette redevance forfaitaire ne subit pas de variations liées à l'évolution des recettes

-----

#### 4. Bilan global

Le total des recettes annuelles 2021 à encaisser par la Ville de Compiègne sur les 3 contrats de délégations de gestion des parcs de stationnements s'élève à 106 908.14€.

Recettes versées à la Ville	2019	2020	2021	Évolution (2021/2020)	Évolution (2021/2019)	Seuil de déclenchement (H.T.)
DSP Capucins	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0%	0%	54 000 €
DSP Marché, Solferino, Centre	23 742,51 €	23 849,58 €	27 625,47 €	15,83%	16,35%	Sans objet
DSP Gare, Oise, St Jacques	111 445,64 €	46 889,81 €	78 282,67 €	66,95%	-29,8%	224 101 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 188,15 €</b>	<b>71 739,39 €</b>	<b>106 908,14 €</b>	<b>49,02%</b>	<b>-21,5%</b>	

## EVOLUTION DES FREQUENTATIONS DES DIFFERENTS PARCS

Fréquentation	Clients Horaires 2019	Clients Horaires 2020	Clients Horaires 2021	Évolution (2021/2020)	Évolution (2021/2019)	Abonnés 2019 (mensualités)	Abonnés 2020 (mensualités)	Abonnés 2021 (mensualités)	Évolution (2021/2020)	Évolution (2021/2019)
Capucins	4 279	3 029	3 995	31,9%	-6,6%	927	934	1005	7,6%	8,4%
	10 745 €	5 760 €	8 509	47,7%	-20,8%	39 435 €	43 200 €	47 866 €	10,8%	21,4%
Marché	121 092	91 097	92 486	1,5%	-23,6%	3824	3569	3552	-0,5%	-7,1%
	319 283 €	242 760 €	257 122 €	5,9%	-19,5%	221 161 €	206 040 €	212 940 €	3,3%	-3,7%
Solferino	39 870	23 955	27 354	14,2%	-31,4%	3087	2805	3000	7,0%	-2,8%
	113 154 €	56 520 €	69 012 €	22,1%	-39,0%	106 461 €	96 360 €	104 300 €	8,2%	-2,0%
Centre	14 995	9 708	10 276	5,9%	-31,5%	2329	2373	2437	2,7%	4,6%
	33 884 €	21 480 €	24 523 €	14,2%	-27,6%	88 997 €	89 640 €	92 570 €	3,3%	4,0%
Gare	18 806	6 875	9 925	44,4%	-47,2%	1785	1504	1625	8,0%	-9,0%
	98 789 €	37 200 €	65 904 €	77,2%	-33,3%	59 408 €	49 440 €	54 226 €	9,7%	-8,7%
Oise	7 229	3 399	5 055	48,7%	-30,1%	827	790	737	-6,7%	-10,9%
	21 179 €	9 408 €	15 048 €	59,9%	-28,9%	27 150 €	26 222 €	24 951 €	-4,8%	-8,1%
St Jacques	92 570	73 169	76 193	4,1%	-17,7%					
	244 289 €	176 880 €	213 783 €	20,9%	-12,5%					
<b>TOTAL CLIENTS</b>	<b>298 841</b>	<b>211 232</b>	<b>225 284</b>	<b>7%</b>	<b>-24,6%</b>	<b>12 779</b>	<b>11 975</b>	<b>12 356</b>	<b>3,2%</b>	<b>-3,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>841 323 €</b>	<b>550 008 €</b>	<b>653 901 €</b>	<b>19%</b>	<b>-22,3%</b>	<b>542 612 €</b>	<b>510 902 €</b>	<b>536 853 €</b>	<b>5,1%</b>	<b>-1,1%</b>

Globalement, l'activité des parcs de stationnement en 2021 se rapproche du niveau de 2019. Les chiffres des premiers mois de 2022 démontrent que cette tendance se confirme, grâce à la dynamique du centre-ville.



# COMPIEGNE

## RAPPORT D'ACTIVITE 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, PARKING MARCHE, SOLFERINO ET CENTRE.



---

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
AVANT-PROPOS .....	5
PRÉAMBULE .....	6
<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. ORGANISATION FRANCE .....	10
1.3. NOS METIERS.....	11
1.4. NOTRE HISTOIRE.....	12
1.5. NOTRE RAISON D'ETRE .....	14
1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
<b>2. CRISE SANITAIRE.....</b>	<b>22</b>
2.1. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ .....	24
2.2. PLAN DE RELANCE.....	26
<b>3. LE CONTRAT .....</b>	<b>29</b>
3.1. FICHE D'IDENTITÉ.....	30
<b>4. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>32</b>
4.1. PARC MARCHE .....	33
4.2. PARC SOLFERINO .....	35
4.3. PARC CENTRE.....	37
4.4. FAITS MARQUANTS .....	39
<b>5. MAINTENANCE ET TRAVAUX.....</b>	<b>53</b>
5.1. PARC MARCHE .....	54
5.2. PARC SOLFERINO .....	59
5.3. PARC CENTRE.....	63
<b>6. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>67</b>
6.1. L'ORGANISATION LOCALE .....	68

---

6.2.	FORMATION DE NOS COLLABORATEURS .....	70
6.3.	SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE .....	71
6.4.	LA BOUTIQUE .....	72
6.5.	SERVICE RELATION CLIENTS .....	73
6.6.	CONTROLES QUALITÉ .....	74
6.7.	LES SERVICES .....	77
<b>7.</b>	<b>ANALYSES.....</b>	<b>80</b>
7.1.	PARC MARCHE .....	81
7.2.	PARC SOLFERINO .....	86
7.3.	PARC CENTRE .....	91
<b>8.</b>	<b>PERSPECTIVES 2021.....</b>	<b>96</b>
<b>9.</b>	<b>BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE .....</b>	<b>98</b>
9.1.	COMPTE ET REDEVANCE .....	99
9.2.	PARC MARCHE .....	102
9.3.	PARC SOLFERINO .....	104
9.4.	PARC CENTRE .....	106
<b>10.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>108</b>
10.1.	NOTE FINANCIERE .....	109
10.2.	ANNEXE PARC MARCHE.....	117
10.3.	ANNEXES PARC SOLFERINO .....	127
10.4.	ANNEXES PARC CENTRE.....	137

---

# AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

---

# PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité, notamment autour des sites Marché, Solférino et Centre. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville de Compiègne et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

L'année 2021 a été marquée par les conséquences économiques dramatiques liées à la pandémie du covid 19. Effectivement le confinement fixé par le gouvernement du 17 mars au 03 mai, ainsi que le couvre-feu mis en place de 18h à 6h en début d'année, ont impacté considérablement les activités commerciales de tous les centres villes de France. La ville de Compiègne n'a pas été épargnée avec l'annulation des moments forts tels que le concert NRJ Music tour du 30/04, la fête foraine... En temps normal, les restaurants, les bars, le théâtre, ainsi que les salles de sport, sont au quotidien les acteurs d'une vie sociale qui contribuent à l'activité économique de la ville. Tous ces changements ont eu un fort impact sur notre activité et nos recettes. Au vu de la forte baisse d'activité sur les parcs de stationnement compiégnois, nous avons eu recours au chômage partiel pour nos collaborateurs.





1.

# PRESENTATION GÉNÉRALE

## 1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



*Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !*

*Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.*

*Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.*



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

**5 570**  
parkings dans  
le monde

**+750**  
villes

**2,4M**  
de places de  
stationnement gérées

**2 100 km**  
de voirie urbaine  
gérée

**11**  
pays

**14 500**  
collaborateurs



## 1.2. ORGANISATION FRANCE

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE  
**Président**



Sébastien FRAISSE  
**Directeur Général France**



Vincent Miller  
**Directeur Adjoint France**



Alexandre FERRERO  
**Directeur Régional Nord Est**

Alexandre FERRERO, Directeur régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Compiègne.

## 1.3. NOS METIERS



*Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.*

**SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE**



### CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.

### PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITES



Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

### DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de Maas (Mobility As A Service) dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

### EXPERT DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie.



---

## 1.4. NOTRE HISTOIRE

### 1.4.1. 1960-2000 : ORGANISER LE STATIONNEMENT

Face à la nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM, inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'esplanade des Invalides, suivi de Georges V et de Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, le système de péage s'automatise et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.

### 1.4.2. 2001-2004 : OFFRIR PLUS QU'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêt de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI<sup>e</sup> siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001 GTM & Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.

### 1.4.3. 2015-2019 : L'ÈRE DU DIGITAL ET LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

En 2015, VINCI Park devient INDIGO et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec de nouvelles offres digitales et de mobilité douce.

L'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Pour répondre à ces nouvelles attentes, Indigo lance OPnGO, une application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète permettant de trouver et réserver la meilleure place au meilleur prix. Ce nouveau service fluidifie et facilite le parcours utilisateurs grâce à la reconnaissance de plaques d'immatriculation en ouvrage et le paiement du stationnement en voirie depuis l'application.

En 2017, pour répondre aux enjeux d'urbanisation croissante et de l'évolution des usages, INDIGO déploie en France INDIGO Weel, un service de vélos et de scooters électriques partagés. En parallèle, l'entreprise devient actionnaire majoritaire de Smovengo, un groupement d'acteurs de la mobilité qui gagne l'appel d'offre pour opérer les Vélib's parisiens. En 2018, Smovengo lance la nouvelle offre Vélib' 2 avec un périmètre d'exploitation élargi.

## 1.4.1. DEPUIS 2020 : ACTEUR DE LA VILLE DE DEMAIN



Le 28 février 2020, INDIGO présente avec l'architecte Dominique Perrault devant plus de 80 journalistes, élus et urbanistes le Parking du Futur, une nouvelle vision des ouvrages et de leur intégration dans la ville de demain, fruit de plus d'un an de partenariat. Comment étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir ? Comment proposer plus de mobilité et de services aux usagers ? Comment faciliter la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable ? Le parking du futur propose un véritable programme de solutions concrètes à

mettre en œuvre dans les ouvrages INDIGO.

Enfin, cette nouvelle ère s'ouvre sous le signe du développement durable. Véritable acteur à impact positif dans les villes et les territoires, INDIGO s'engage dans une stratégie Climat à horizon 2025.

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

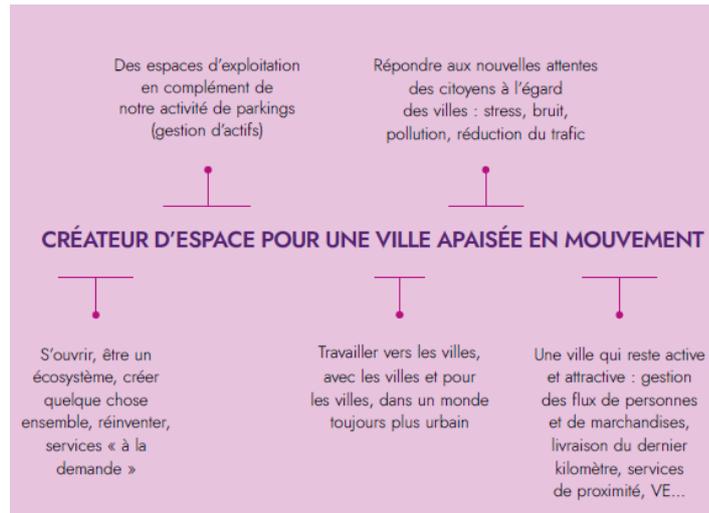
Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine.

Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept « groundscape » (contraction de « ground », le sol et « landscape », paysage).



## 1.5. NOTRE RAISON D'ETRE

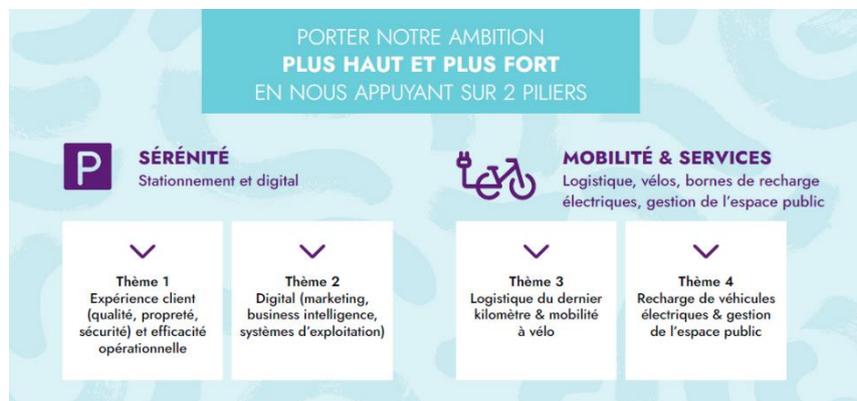
Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.



Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution,

du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.

---

De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine. Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre. Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

## 1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

INDIGO Group s'est vu attribuer en juillet 2021 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2020 était de 66/100.

**Indigo Group** FR0012236669  
 ESG Profile — Last Update — Jul 2021  
 Sector : Business Support Services



### ESG OVERALL SCORE



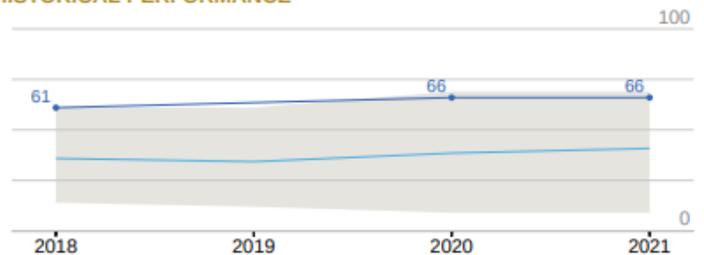
### ESG PERFORMANCE (/100)



### RELATIVE PERFORMANCE

Rank in Sector	3/103
Rank in Region	62/1627
Rank in Universe	66/4963
Company Reporting Rate	95%
Sector Average Reporting Rate	73%
High severity controversies	No

### HISTORICAL PERFORMANCE



L'agence GRESB (agence de notation extra-financière dédiée aux gestionnaires d'actifs immobiliers et d'infrastructures).

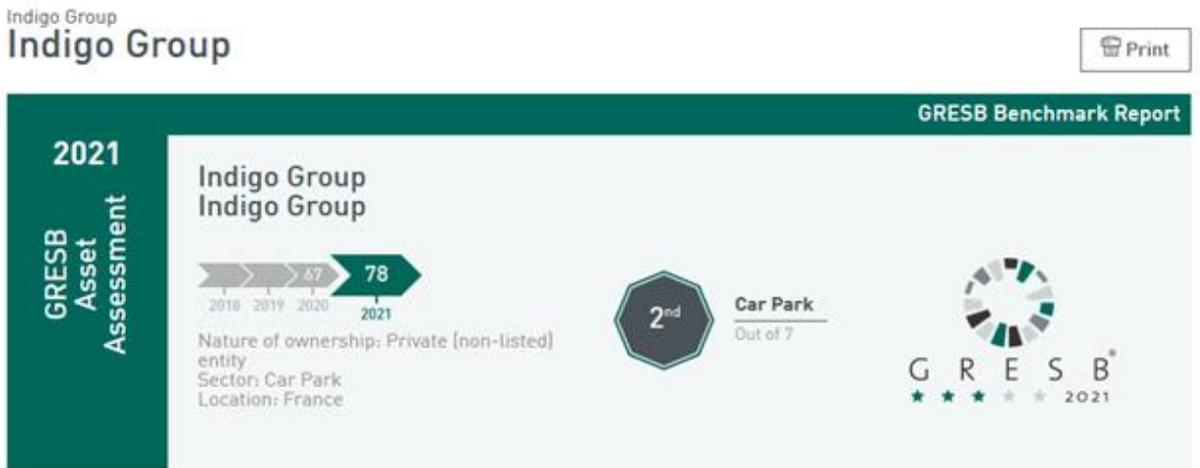
Note de 78, en évolution de +11 points par rapport à la note de 67 de 2020.

Au niveau des entreprises évaluées, nous passons du 186ème rang mondial sur 406 entreprises évaluées en 2020 au 260ème rang sur 549 entreprises en 2021, soit une perte de 74 places pour +143 nouveaux entrants.

Pour le « Management score », qui englobe la gouvernance, la stratégie, le reporting et les politiques RSE, Indigo passe de la 107<sup>ème</sup> place sur 417 entreprises en 2020 au 10<sup>ème</sup> rang sur 556 entreprises, soit un gain de 97 places pour + 139 nouveaux évalués

Enfin, dans la catégorie des « Car Park », nous maintenons notre 2<sup>ème</sup> place pour une entreprise supplémentaire évaluée (Interparking, dont c'était la première participation).

Les 6 autres sociétés de parking évaluées : Urbis Park Infrastructure, Empark (Espagne), Interparking (Belgique), et 3 sociétés américaines, Millennium Parking Garages, Parking Garages et Twin Parking Holdings.



Rankings

[Guidance](#)



## 1.6.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

### UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES

qui guident notre activité au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

### 1.6.1.1. CAMPUS INDIGO

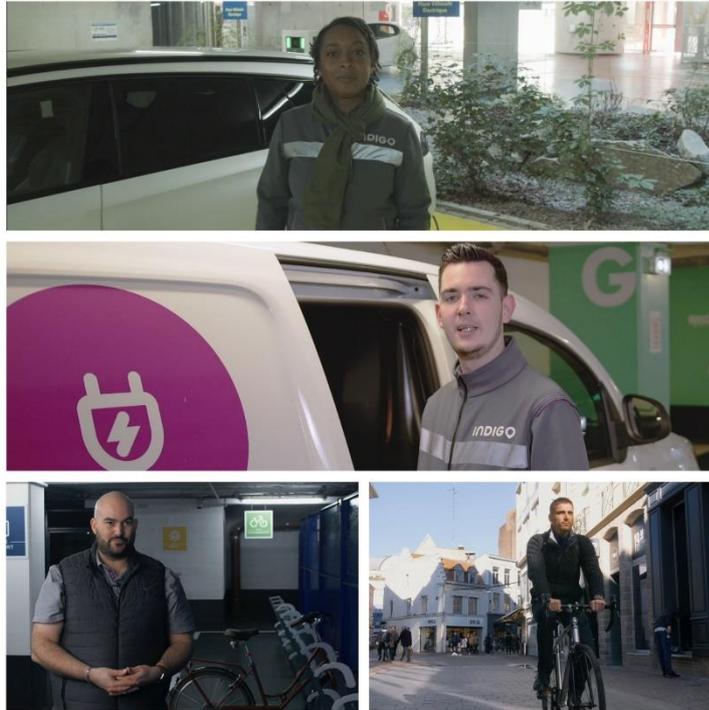
Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 14 860 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2021.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

### 1.6.1.2. LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série



de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...)) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique Trucs et Astuces, met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique Talents dans laquelle

nos collaborateurs peuvent mettre en avant un Talent, une Passion, des collaborateurs qui peuvent être des Aventuriers, des Humanitaires, des Sportifs, des Musiciens et qui veulent partager cela avec leurs collègues.

### 1.6.1.3. CAMPAGNES DEDIEES AUX ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

#### 1.6.1.3.1. CAMPAGNE SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL

En 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation.

Un Pitch&Go (émission mensuelle interne) a été dédiée au sujet en septembre 2021, de même qu'une campagne d'affichage dans les locaux, l'envoi de documentations avec les bulletins de salaire en novembre 2021, et un article Inwego (intranet Indigo).

**« Arrête ta parano! »**  
Dépression, phobies, addictions... Les handicaps psychiques se traduisent par des efforts permanents pour s'adapter, se concentrer ou entrer en contact avec les autres.

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP.**

**TOUT SAVOIR SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL**

- Handicap mental**: Dépression, phobies, addictions...
- Handicap physique**: Maladies chroniques, douleurs...
- Handicap sensoriel**: Déficience visuelle, auditive...
- Handicap cognitif**: Difficultés de concentration, de mémoire...
- Handicap de santé**: Maladies chroniques, douleurs...
- Handicap de situation**: Situations de vie difficiles...

**« Tu vois ce que je veux dire? »**  
Cécité, surdité, asouphées... Les handicaps sensoriels se traduisent par des difficultés plus ou moins importantes à voir ou à entendre.

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP.**

agefiph **agence française pour l'égalité professionnelle des handicapés**

INDIGO

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

### 1.6.1.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

En conformité de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, depuis janvier 2019, deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ont été nommés. Dans un but de parité et pour faciliter la libération de la parole, le rôle de référent est représenté par une femme côté employeur et un homme côté CSE.

Des actions de communication et préventions ont été mises en place

- Communication interne sur l'existence des référents (Pitch&Go – Emission mensuelle interne INDIGO)
- Communication de prévention (affichage dans tous les locaux siège et exploitation)
- E-learning de prévention
- Process pour l'alerte, l'enquête et le suivi de faits de harcèlement et agressions sexuelles.



### 1.6.1.4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nos engagements RSE pour l'environnement s'illustrent de la manière suivante :



**Les bornes de recharges pour véhicules électriques :**

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à votre disposition des bornes de recharge électrique à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de 1250 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter pleinement de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les abonnements **Park&Charge**, incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique. Ainsi, les usagers peuvent avoir le choix entre deux abonnements de stationnement : Start qui

permet un paiement des recharges à la session et l'abonnement Zen pour des recharges en illimité. En plus de ces abonnements,



INDIGO propose également des offres de recharge en dehors du coût du stationnement : l'offre Open qui donne accès à un badge de recharge en illimité disponibles dans tous les parkings INDIGO France ainsi qu'un tarif à la carte.

**NOS OFFRES DE RECHARGE**

- À LA CARTE**  
**0,30 € / kWh + 0,03 € / min\***  
 Un tarif de recharge à la carte  
 \* Bornes compatibles avec les cartes de tous les opérateurs
- OPEN**  
**69 € / mois\***  
 Un badge pour recharger dans tous les parkings INDIGO équipés\* en France  
 Présentez vous sur le site partenaire afin de récupérer votre badge
- ZEN**  
**Prix d'un abonnement + 49 € / mois\***  
 Un abonnement incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique  
 ✓ Abonnement de stationnement 24h/24 et 7j/7  
 ✓ Paiement par prélèvement mensuel automatique  
 ✓ Engagement de 3 mois à la souscription

**COMMENT FAIRE ?**

- Souscrivez à un abonnement ZEN sur [fr.parking-indigo.com](http://fr.parking-indigo.com) ou en boutique INDIGO
- Réceptionnez votre badge INDIGO en boutique
- Inscrivez-vous sur le site partenaire [altecharge.com/fr/partenaires/parking-indigo/](http://altecharge.com/fr/partenaires/parking-indigo/)

Deux bornes de recharge électrique sont opérationnelles au niveau-1 du parking Marché. Indigo étudiera en 2022 les conditions techniques et réglementaires pour l'installation de bornes de recharge supplémentaires afin de se conformer à la loi LOM (selon la loi d'orientation des mobilités, 5% de places devront être équipées de BRVE avant le 31 12 2024).

2.

CRISE SANITAIRE

---

L'année 2020 a été marquée par l'apparition et la propagation du virus COVID-19. Très rapidement, INDIGO a pris les mesures qui s'imposaient afin de poursuivre l'activité des parcs de stationnement et des voiries tout en garantissant les conditions de sécurité et d'accueil des usagers, comme celle de ses collaborateurs. Des Plans de Continuité d'Activité ont été bâtis en suivant le cadre des mesures gouvernementales.

La COVID19 étant encore en circulation durant l'année 2021, les mesures prises en 2020 quant à la protection de nos salariés et usagers ont été poursuivies en s'adaptant aux recommandations gouvernementales. INDIGO s'est conformé aux mesures gouvernementales prises toute au long de l'année 2021, et a vu son activité fortement dépendre des restrictions liées aux générateurs avoisinants (fermetures des centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup> en janvier 2021, restrictions de circulation dans les transports, couvre-feu...)

Sont mentionnées ci-après l'ensemble des mesures prises par le groupe INDIGO pour garantir aux usagers l'accès aux parkings dans les conditions sanitaires satisfaisantes, et à ses salariés de travailler en étant équipés des EPI et moyens nécessaires (Masques, gels hydroalcooliques etc.).

## 2.1. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Afin de faire face à cette crise sanitaire inédite et sans précédent, INDIGO Group a mis en place plusieurs mesures destinées à garder un service minimum sur les parcs et voiries.

### 2.1.1. MESURES MISES EN PLACE

Vous retrouverez les Plans de Continuité d'Activité en Annexe de ce présent rapport.

#### 2.1.1.1. MESURES SANITAIRES

##### SALARIES INDIGO

Des dotations de masques, gants, visières de protections, ont été faites hebdomadairement afin que nos équipes puissent continuer à travailler en étant protégées. Un affichage rappelant les gestes barrières a été mis en place dans les locaux du personnel.



### CLIENTS INDIGO

Pour la protection de nos clients, des distributeurs de gels, des sens de circulation, des protections en plexiglas et un affichage rappelant les gestes barrières ont été mis en place. Le paiement sans contact a aussi été fortement encouragé.



### 2.1.1.2. ADAPTATION DE L'EXPLOITATION

Suites aux contraintes sanitaires mises en place par le gouvernement, notre organisation sur site a été adaptée pour maintenir un service auprès de nos usagers.

Afin de minimiser l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre de la concession, nous avons eu recours, dès que possible aux mesures mises en place par le gouvernement (activité partielle, dont le champ d'application s'est restreint sur l'année 2021) et avons actionné les leviers opérationnels pour optimiser les coûts d'exploitation.

---

## 2.2. PLAN DE RELANCE

En cette période de reprise d'activité sous la contrainte du coronavirus, la mobilité individuelle (vélos et scooters électriques, 2 roues motorisées, voiture...) est un élément majeur du dispositif de la redynamisation des centres villes et de la relance économique. Indigo contribue à cet effort national en offrant les meilleures conditions d'accueil dans ses parkings, grâce à des mesures sanitaires protégeant ses clients et ses salariés. Protections plexiglas, masques et visières pour les opérateurs, marquage au sol permettent de respecter les gestes barrière, Indigo propose en outre à ses clients un ensemble d'outils et de mesures pour éviter au maximum les contacts (application «mains libres» OPnGO, paiement sans contact, prise et renouvellement des abonnements via le site internet [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com), affichage et informations pratiques dans les parkings).

Pour aider les citoyens à la reprise de la mobilité dans ces circonstances délicates, INDIGO déploie un plan d'offres promotionnelles de grande ampleur. Elles visent à faciliter la flexibilité et les déplacements des usagers avec des offres à 10€ ou 15€ la journée de stationnement dans 180 parkings INDIGO en France, en réservant via l'application OPnGO, l'offre digitale du Groupe INDIGO. (Plus d'infos : <https://blog.opngo.com/offre-stationnement-deconfinement/>).

## 2.2.1. ACTIONS COMMERCIALES

En raison de la crise sanitaire, nous avons en 2021 porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à accompagner le déconfinement et inciter les clients à stationner dans nos ouvrages grâce à des PASS journée ou 4h à demi-tarif afin de contribuer à redynamiser les commerces de proximités et en particulier pour les abonnés.



### 1. SUPPORTS DE COMMUNICATION PHYSIQUES

Dans nos parkings, les affiches 60x80, les affiches A3, les manchons de barrières ainsi que les flyers supportent nos visuels lors des campagnes. Des messages radios sont également diffusés dans les parkings.



### 2. SUPPORTS DIGITAUX

La visibilité des parcs sur Internet est possible grâce au référencement naturel, qui consiste à améliorer le positionnement et la visibilité de sites dans des pages de résultats de moteurs de recherche permettant ainsi de mieux guider vers les parcs de stationnement.



Indigo travaille actuellement sur l'amélioration du référencement de l'ensemble de ses parkings sur Internet, mais également sur des annuaires spécialisés (systèmes GPS,



Applications spécialisées, ...). Exemples d'annuaires spécialisés :

Les parcs de stationnement et les services seront référencés sur Internet.

300 000 impressions sur l'ensemble de nos campagnes commerciales, avec un taux de clic de 22%, les campagnes commerciales digitales d'INDIGO sont en véritable succès !

Nous avons aussi fait des publications sur les différents réseaux sociaux et envoyer des newsletters autour de nos différentes offres aux anciens utilisateurs et utilisateurs inactifs Indigo.

**Abonnement Parking | Offre Rentrée : Flexigo à 1€**  
[Annonce fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking](https://fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking)  
 Le premier mois à 1€ pour tout abonnement Flexigo souscrit avant le 30 septembre 2020. Profitez d'une offre à seulement 1€ pour tout nouvel abonnement dans plus de 110 villes  
 Engagement minimum · + de 300 Parkings · Accès 24/24 7/7 · + de 110 Villes  
[Nos abonnements](#) [Trouvez votre parking](#)  
[Flexigo : 1er mois à 1€](#) [Les services INDIGO](#)

**DÉMARREZ LA RENTRÉE SUR UNE BONNE NOTE !**  
 Vous avez déjà été surpris par l'un de nos parkings ? Il est temps de le faire savoir à nos utilisateurs grâce à notre nouvelle offre de rentrée.  
 Profitez de notre nouvelle offre de rentrée et bénéficiez d'un abonnement Flexigo à 1€ le 1er mois.  
**Comment faire ?**  
 1. Sélectionnez le parking sur lequel vous souhaitez bénéficier de l'offre.  
 2. Cliquez sur le bouton "Flexigo à 1€ le 1er mois".  
 3. Cliquez sur le bouton "Abonnement".  
**Les avantages de cette offre de rentrée**  
 • Disponibilité : jusqu'au 30/09/2020  
 • Engagement : 1er mois à 1€, 10€ par mois  
 • Accessibilité : accès 24/24 7/7  
 • Pratique : 20000000 de visiteurs  
 • Flexibilité : possibilité de résilier à tout moment  
[Zéro perte](#)

De manière générale, concernant la visibilité de son site web fr.parkindigo.com, INDIGO a enregistré des chiffres d'augmentation à deux, voire trois chiffres : +158% de vue des profils, +204% des clics sur itinéraire mais aussi +48% des clics sur appels et +146 % des clics sur site web.

Nous avons cette année mis en place une communication sur l'application de navigation Waze sous deux formes :

- Les Pins, qui permettent de signaler aux Wazers que notre établissement se trouve à proximité d'eux et affichent nos offres commerciales.
- Le format Search, qui démarque notre entreprise dans les résultats des recherches des Wazers à proximité.

Avec plus de 22 millions d'impressions, l'utilisation des campagnes Waze nous a permis d'obtenir encore plus de visibilité.

3.

## LE CONTRAT

## 3.1. FICHE D'IDENTITE

En 1991, la ville de Compiègne a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Marché, Solférino et Centre.

Signature du contrat : 19/02/1991

Début du contrat : 15/05/1994

Echéance du contrat : 15/05/2034

Date du dernier avenant : 19/07/2012

Société titulaire du contrat : **Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)**

Société exploitante : **Indigo Park**

### 3.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

#### 3.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

##### **ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL**

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretient des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

##### **THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR**

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

#### 3.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

##### **SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT**

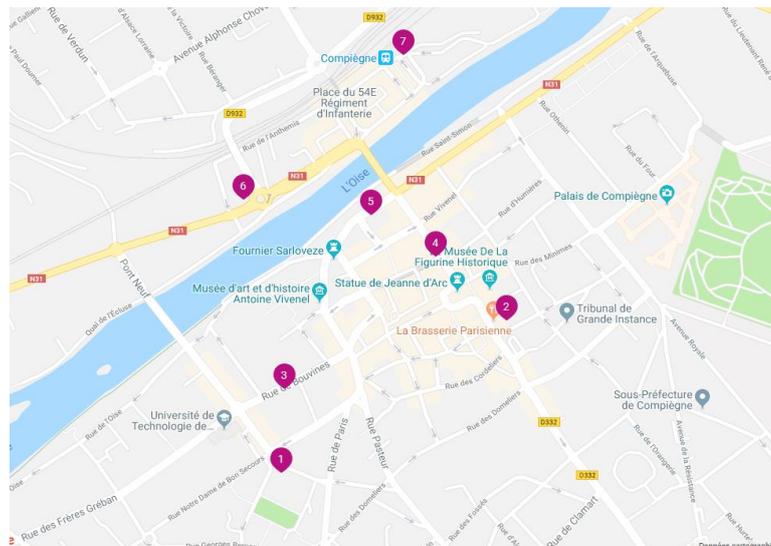
Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, Songane gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et

partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

## 3.1.2. LE PERIMETRE GLOBAL

Indigo exploite les parcs Marché, Solférino et Centre depuis le 15 mai 1994 sur la ville de Compiègne dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

INDIGO exploite également à Compiègne les parcs Capucins, Gare, Oise et Saint Jacques.



## 3.1.3. L'EXPLOITATION



### LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché

Parking INDIGO Marché  
 Place du marché aux herbes  
 60200 COMPIEGNE  
 Horaires d'ouverture de la Boutique  
 Du lundi au samedi de 10H à 19H.

4.

## DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

# 4.1. PARC MARCHE

## 4.1.1. DESCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 402 places</li> <li>✓ 4 niveaux</li> <li>✓ 8 places PMR</li> <li>✓ 4 places Electriques</li> <li>✓ 20 places moto</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7</li> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ Liber T</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Abonnement par Internet</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 bornes de recharge pour véhicules électriques</li> <li>✓ 1 Ascenseur en surface</li> <li>✓ Radio Indigo</li> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> <li>✓ Prêt de parapluie</li> <li>✓ Zone 2 roues motorisées</li> <li>✓ Souscription d'abonnement par internet</li> </ul>

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.



## 4.1.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.70 €	
30 Minutes	1.20 €	
45 Minutes	1.50 €	
1 Heure	1.80 €	
De 01h01 à 03h00	0,40 €	Par ¼ d'heure
De 03h01 à 06h00	0,30 €	Par ¼ d'heure
De 06h01 à 08h00	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 08h01 à 08h15	0,40 €	
De 08h16 à 11h30	0.20 €	Par ¼ d'heure
De 11h31 à 11h45	0,40 €	
De 11h46 à 24h00	0,10 €	
Ticket perdu	13,70 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	80,00 €
Trimestriel 24/24	228,00 €
Annuel 24/24	850,00 €
Mensuel jour	62,00 €
Trimestriel jour	175,00 €
Annuel jour	660,00 €
Mensuel nuit	36,00 €
Trimestriel nuit	96,00 €
Annuel nuit	360,00 €
Mensuel moto	34,00 €
Trimestriel moto	90,00 €
Annuel Moto	360,00 €
Ticket congrès 1 semaine	30,00 €
Ticket congrès 2 semaines	50,00 €
Ticket congrès 3 semaines	65,00 €
Ticket congrès 4 semaines	80,00 €



## 4.2. PARC SOLFERINO

### 4.2.1.DESSCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 350 places</li> <li>✓ 2 niveaux</li> <li>✓ 8 places PMR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7</li> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ Liber T</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Abonnement par Internet</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Radio Indigo</li> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> <li>✓ Prêt de parapluie</li> <li>✓ Souscription d'abonnement par internet</li> </ul>

## 4.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.40 €	
30 Minutes	0.80 €	
45 Minutes	1.30 €	
1 Heure	1.60 €	
De 01h01 à 03h15	0,30 €	Par ¼ d'heure
De 03h16 à 08h00	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 06h01 à 08h00	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 08h01 à 08h15	0,40 €	
De 08h16 à 24h00	1.00 €	
Ticket perdu	9,50 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	54,00 €
Trimestriel 24/24	155,00 €
Annuel 24/24	576,00 €
Mensuel jour	34,00 €
Trimestriel jour	90,00 €
Annuel jour	324,00 €
Mensuel nuit	27,00 €
Trimestriel nuit	70,00 €
Annuel nuit	252,00 €
Ticket congrès 1 semaine	20,00 €
Ticket congrès 2 semaines	33,00 €
Ticket congrès 3 semaines	47,00 €
Ticket congrès 4 semaines	60,00 €



## 4.3. PARC CENTRE

### 4.3.1.DESSCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 270 places</li> <li>✓ 3 niveaux</li> <li>✓ 5 places PMR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7</li> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ Liber T</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Abonnement par Internet</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Radio Indigo</li> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> <li>✓ Prêt de parapluie</li> <li>✓ Souscription d'abonnement par internet</li> </ul>

## 4.3.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.40 €	
30 Minutes	0.80 €	
45 Minutes	1.30 €	
1 Heure	1.60 €	
De 01h01 à 01h15	0,30 €	
De 01h16 à 09h15	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 09h16 à 24h00	1,40 €	
Ticket perdu	9,50 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	63,00 €
Trimestriel 24/24	178,00 €
Annuel 24/24	660,00 €
Mensuel jour	34,00 €
Trimestriel jour	90,00 €
Annuel jour	324,00 €
Mensuel nuit	27,00 €
Trimestriel nuit	70,00 €
Annuel nuit	252,00 €
Ticket congrès 1 semaine	25,00 €
Ticket congrès 2 semaines	40,00 €
Ticket congrès 3 semaines	55,00 €
Ticket congrès 4 semaines	65,00 €



## 4.4. FAITS MARQUANTS

Voici les faits marquants intervenus en 2021 communs aux trois parkings :

- Fortes chutes de Neige de Neige en janvier, nous avons un contrat de prestation avec la société Gepi pour le déneigement des parcs extérieurs, ils interviennent 24 heures sur 24 :



- Rue Solférino, Cours Guynemer et rue de Bouvines bloquées à de nombreuses reprises pour les manifestations antivaccins.
- Annulation du concert NRJ place du château du 30/04 et de la fête foraine sur le port à charbon. (Baisse des recettes horaires).
- Panne de réseau le 25 juin sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking.
- Grande parade de Noel le samedi 18 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville, certains clients ont dû attendre 40 minutes pour pouvoir sortir du parking Marché.

Parking Marché :

- Ascenseur non disponible durant 5 jours au mois de juin (changement de la poulie de contrepoids).
- Rideau de sortie hors service durant 4 jours sur Mars à la suite d'un problème de cellule.
- À la suite d'infiltrations d'eau provenant de la galerie commerciale de la Place du Marché, des morceaux de flocage anti-feu sont tombés au sol sous le poids de l'eau.  
Les travaux de remise en état ont été pris en charge par la galerie commerciale.



- Pandémie Covid 19 : réorganisation de la boutique, mise en place d'affichages et de bandes au sol, désinfection régulière des mains courantes et des équipements de péage, dotations d'équipements de protection individuel à tout le personnel Indigo.
- Présence de personnel jusque 1h00 du matin le 21 juin 2021 pour la fête de la musique afin de faciliter les sorties de véhicule et en prévention d'acte de vandalisme.
- Le 05 octobre de 11h00 à 12h00, une voiture bloquée dans la rampe de sortie, intervention d'une dépanneuse pour déplacer le véhicule, nous avons dû faire sortir nos clients par l'entrée du véhicule.



- Rue Solferino bloquée le samedi 30 novembre durant 3h30 à la suite d'un accident de la circulation, perte de recettes horaires.



---

Parking Solférino :

- Annulation de la fête foraine des Capucins sur le port à Charbon, lors du déroulement de cette fête foraine, nous avons une augmentation de nos recettes horaires et diverses (visiteurs de la fête + manque de places au port à charbon).
- Alerte crue : Evacuation et fermeture de la partie inférieure du parc durant 7 jours à la suite des prévisions vigicrues à 5.25m à l'écluse de Venette. Lorsque l'Oise arrive à cette hauteur, nous commençons à avoir des nappes d'eau au niveau -1, quelques centimètres de plus et nous aurions dû démonter tous les équipements électriques du parc.





- Organisation de la Duck Race (Rotary Club) avec mise en place de stand sur le parking, les profits de cette manifestation ont été pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Compiègne.





- Fermeture de la partie basse de Solferino entre le 20 et le 26 juillet à la suite des annonces de crue estivales historiques. Prévisions revues à la baisse au dernier moment.
- Course de baignoire le 26 septembre 2021 organisée sur l'Oise avec de nombreux stands présents sur le parking :



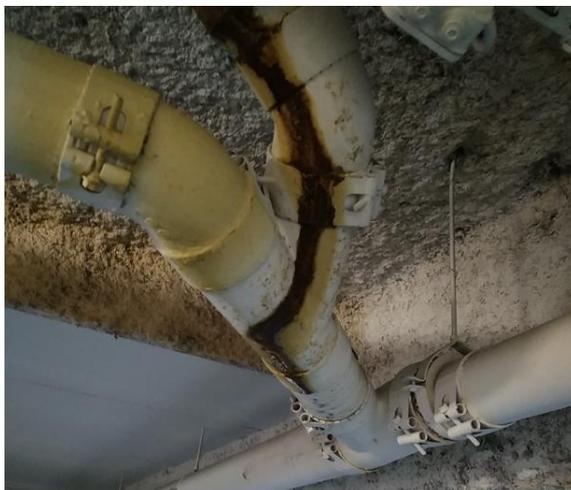
---

Parking Centre :

- Coupure de réseau le 04 et 05 février intervention Orange à la suite d'un problème sur la ligne. Réseau coupé du 04 à 14h10 au 05 à 09h00.
- À la suite d'un haut niveau de la rivière Oise, intensification des infiltrations d'eau venant du sol.
- Nettoyage des façades d'entrée et de sortie au karcher



- Blocage de la rue de Bouvines le 3/08 à la suite d'un déménagement, impossibilité d'accéder au parking de 08h00 à 15h30.
- Nombreux écoulement d'eau dans le parking à la suite d'un défaut d'entretien des canalisations de la résidence des Remparts, nous avons alerter la société sedei qui gère la copropriété pour qu'ils fassent intervenir des plombiers.

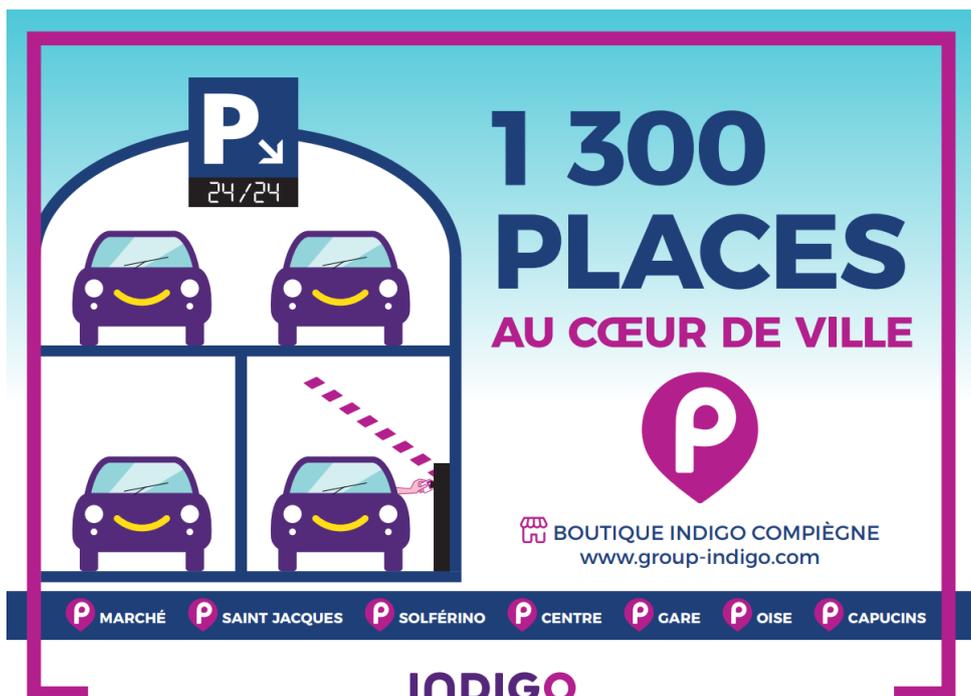


## 4.4.1. OPERATIONS COMMERCIALES

- Offre promotionnelle hivernale (-30%) sur les trois premiers mois, 5 000 flyers distribués. 14 clients ont souscrit à cette offre.



- Communication informative du 27 Janvier au 19 mai sur la disponibilité des places



- Mise en place d'une communication sur les cartes rechargeables valables sur les 7 parcs indigo de Compiègne afin d'augmenter nos fréquentations horaires :

**AVEC LA CARTE PASS, GAGNEZ DU TEMPS DE STATIONNEMENT À COMPIÈGNE !**

**A COMPIÈGNE, LA CARTE PASS VOUS OFFRE DU STATIONNEMENT !**

**Simple d'utilisation**

- Affichage de votre solde en entrée et en sortie
- Rechargement aux caisses des parkings

**De multiples avantages**

- Aucun paiement en caisses
- Pas de ticket
- Pas de problèmes de monnaie

**Du crédit temps en plus !**

• Minimum	15€	17€
	20€	23€
	30€	34€
• Maximum achetés 45€	crédités 50€	

**Carte valable dans nos 7 parkings :**

- PARKING MARCHÉ
- PARKING SOLFERINO
- PARKING SAINT-JACQUES
- PARKING CAPUCINS
- PARKING OISE
- PARKING CENTRE
- PARKING GARE

ACCÈS PIÉTONS ET SORTIE VÉHICULES 24H/24

Accueil clientèle : parking du Marché - Place du Marché  
Tous les jours de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés

Contactez-nous au **03 44 86 13 07**

**INDIGO**

- 180 Chèques parking d'une valeur d'1,80 € offerts à l'occasion de la fête des associations pour l'accueil des nouveaux Compiègnais.
- Du 19 Mai au 30 Juin offre promotionnelle de printemps – 50% pour les trois premiers mois afin de booster nos abonnements post confinement. 47 nouveaux clients ont souscrit à cette offre.



- Du 30 Mai au 25 Aout offre promotionnelle en partenariat avec Opngo sur le summer pass, -30% pour toute réservation. 12 clients ont souscrit à cette offre



- Du 25 Aout au 29 Septembre offre promotionnelle de rentrée (le premier mois à 1 euros). 39 nouveaux abonnés ont souscrit à cette offre.



- o Communication informative du 29 Septembre au 01 Décembre sur la disponibilité des places



- o Communication sur les fêtes de fin d'année du 01 Décembre au 05 Janvier :

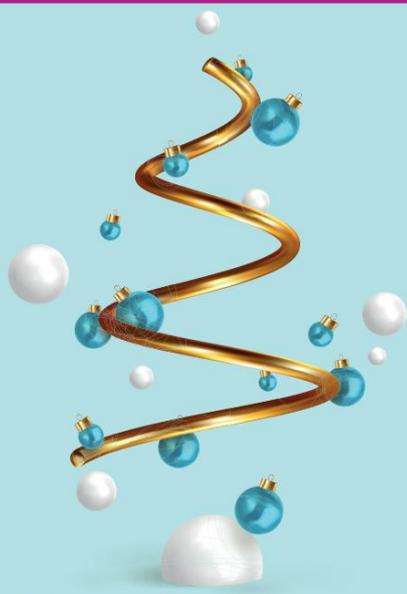
INDIGO vous  
souhaite de  
**bonnes fêtes**



**+ DE 250  
COMMERÇANTS**



**+ DE  
1 300  
PLACES**



BOUTIQUE INDIGO COMPIÈGNE - [www.group-indigo.com](http://www.group-indigo.com) - 03 44 86 13 07

 MARCHÉ
 SAINT JACQUES
 SOLFÉRINO
 CENTRE
 GARE
 OISE
 CAPUCINS

INDIGO

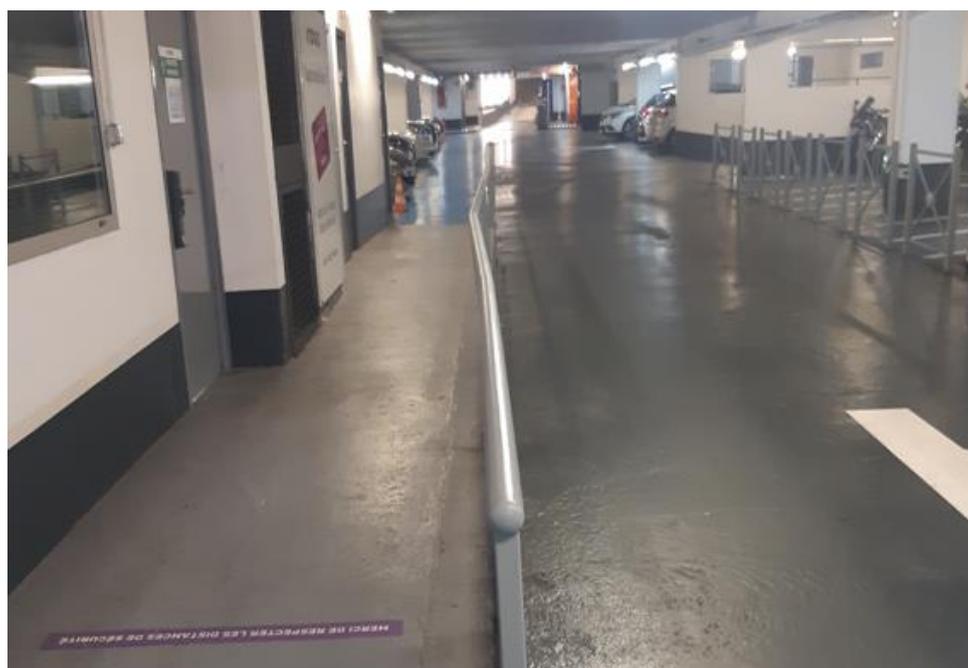
## 4.4.2. VANDALISME

### Parking Marché:

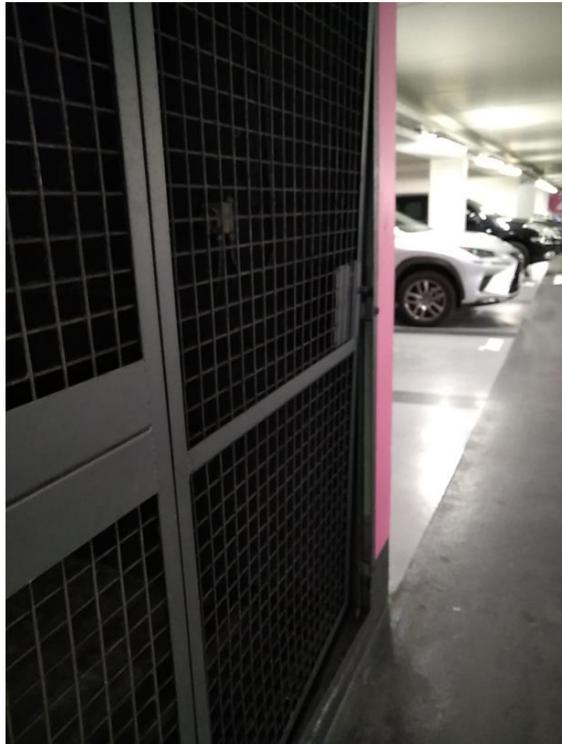
- Protections de bloc de secours percutées par des véhicules.



- Garde-corps au niveau de la boutique percuté par un véhicule, nous avons établi un constat d'assurance pour les réparations



- Grille de visite d'extracteur d'air endommagée par véhicule :



Parking Solférino :

- Extincteur percuté dans le parking, 4 véhicules impactés :



- Nettoyage des tags sur le parking réalisé par la société Gepi :



#### Parking Centre :

- Tuyau d'évacuation des eaux pluviales percuté par un véhicule, constat fait entre le tiers et la société Sedei (gestionnaire de la copropriété SCI des Remparts).



5.

# MAINTENANCE ET TRAVAUX

## 5.1. PARC MARCHE

### 5.1.1. EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 2 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 2 Barrières : 2 Caisse manuelle : 1 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 19 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : CHUBB Nombre : 127 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : p6p 6kg Nombre : 36	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : Chubb Nombre : 20	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 3 Marque : ROBOT	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Airess
Ascenseurs	Marque : SORETEX Type : Suspension à câble Nb de niveaux : 8 Charge en Kg : 630 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : 10 fois/an Qui : Kone
Electricité	175 BAES 365 Luminaires Tube t5 ou autre	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Borne de rechargement électrique	Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Bouygues Energies Services
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de HP : 36	Contrat de maintenance : Non
Détection CO/NO	Marque : MSA Modèle : Micropark Nombre de points de détection CO : 14	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : MSA

	Nombre de points de détection NO : 14	
Porte coupe-feu véhicule	Marque : Thyssen portes Nombre : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Kone
Pompes de relevage	Marque : Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60
Groupe électrogène	Marque : Renault Type : Diesel Puissance en KW 100	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60

## 5.1.2. TRAVAUX

### Parking Marché :

- Remplacement de pièces sur le système de détection incendie (têtes de détection).



- Remplacement de la poulie de contrepoids, pièces d'usure sur l'ascenseur.



- Travaux de peinture dans la rampe d'accès au parking



- Lessivage, décapage et remise en peinture des deux cages d'escalier du parking Marché.



- Changement de deux barrières d'accès au parking (entrée et sortie) :



- Reprise du flocage au niveau -1B, celui-ci s'est décroché à la suite d'infiltrations d'eau provenant du centre commercial.
- Nettoyage et curage des caniveaux aux niveaux des accès véhicule.

- 
- Maintenance préventive sur tous nos équipements techniques et de sécurité (centrale incendie, extincteurs, ascenseurs, portes automatiques, pompes de relevage...).



- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglettes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.

Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Travaux de reprise de peinture au sol et aux murs dans différents endroits du parc, des cages d'escalier et des rampes d'accès.
- En 2021, nous avons constaté une évolution des désordres au niveau de certaines fissures, nous avons missionné Socotec en début d'année pour obtenir un état de la structure actuelle afin d'évaluer les travaux à venir

## 5.2. PARC SOLFERINO

### 5.2.1.EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 3 Borne de sortie : 2 Lecteur immatriculation : 5 Caisse automatique : 1 Barrières : 5 Lecteur piéton : 3 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 7 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : poudre dioxyde Nombre : 11	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : Chubb Nombre : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 2 Marque :	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Airess
Electricité	30 BAES 112 Luminaires Tube t5 ou autre	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur/Marantec Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de HP : 9	Contrat de maintenance : Non

---

## 5.2.2. TRAVAUX

### Parking Solférino :

- Remise en peinture des cages d'escalier.



- Remise en peinture des garde-corps donnant sur l'Oise et des équipements de protection du parking :



- Application d'enrobé à froid sur la partie supérieure du parc.
- Changement d'une barrière d'accès au parc
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglottes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.
- Intervention de la société Gepi pour enlever des tags sur la façade extérieure du parking donnant sur l'Oise :



- Rajout de protections d'équipement dans le parc :



Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Changement de 6 gardes corps donnant sur l'Oise
- Marquage au sol en dalle supérieure

## 5.3. PARC CENTRE

### 5.3.1.EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur piéton : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 15 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Détection incendie	Modèle : AGISS AGEMA 3 UC Nombre : 112 têtes de détection	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : poudre dioxyde Nombre : 20	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : AVISS Nombre : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Colonnes sèches	Nombre : 2 Marque :	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Airess
Electricité	30 BAES 112 Luminaires Tube t5 ou autre	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Sindaur/Marantec Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Bouyer Nombre de HP : 10	Contrat de maintenance : Non
Détection CO/NO	Marque : Oldham Modèle : Vigipark Nombre de points de détection CO : 8 Nombre de points de détection NO : 0	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Draeger
Pompes de relevage	Marque : SANSON Nombre : 4	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Electro groupe 60

## 5.3.2. TRAVAUX

- Remplacement de pièces défectueuses sur le système de détection incendie (10 têtes de détection).



- Travaux divers dans le parc : Éclairage, blocs de secours, point d'eau, matériel de sécurité.
- Travaux d'entretien : 5 nettoyages complets du parc à l'autolaveuse, retouches de peinture en plus du nettoyage quotidien.



- Remplacement de pièces sur la centrale CO/NO (filtres, pompe):



- Nettoyage des façades d'entrée et de sortie au karcher:





Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Remplacement de pierres de parement abimées en façade
- Remplacement de l'afficheur d'entrée (ouvert, fermé, complet)
- Rénovation du poste de relevage des eaux pluviales

6.

# ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

## 6.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

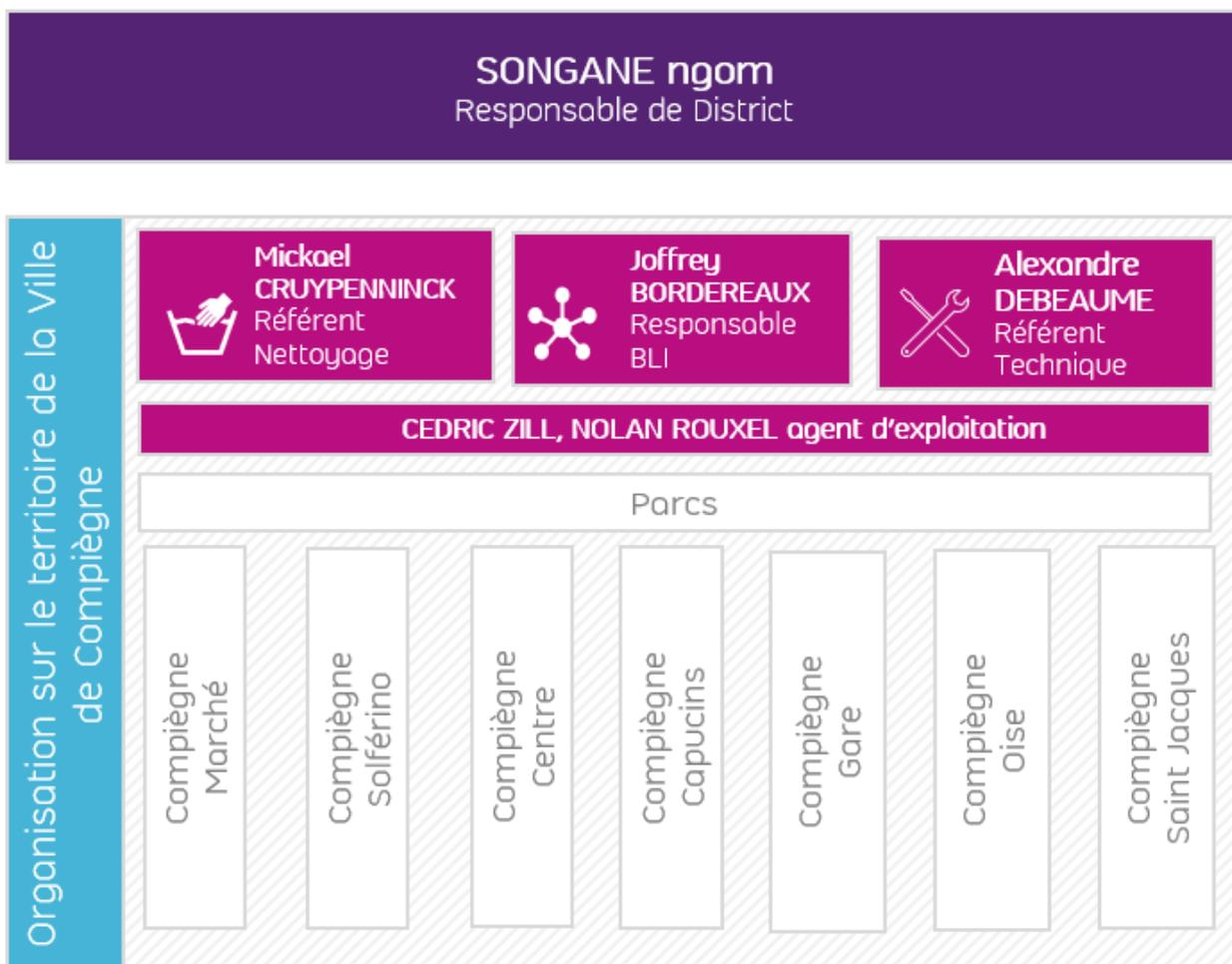
Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites **B.L.I.** (Base Locale d'Intervention), en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.



**Le responsable BLI** dispose des collaborateurs qui sont amenés à intervenir sur l'ensemble des exploitations, non en fonction d'une affectation fixe mais en fonction du besoin et de la compétence des collaborateurs.

4 rôles sont attribués aux agents en fonction des besoins et des compétences :



**L'Agent Mobile** assure les rondes sur l'ensemble des parkings et note les anomalies à l'aide de son PDA et éventuellement intervient sur de la maintenance de 1er niveau ;

**L'Agent d'Intervention** assure sur demande de dépannage ou en de façon planifiée des interventions de dépannage ou de remise à niveau ;

**Le téléopérateur** réceptionne les appels et les alarmes des parkings, il répond aux demandes clients à distance et diligente l'agent d'intervention en cas de besoin et applique les consignes en cas d'incident ;

**L'Agent Fixe** assure des vacations sur site en fonction des besoins et du trafic pour intervenir immédiatement en cas de demande au plus près du problème.

Le responsable BLI assure également le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il peut également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



## 6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2021, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Sur les parcs de Marché, Solférino et Centre, plusieurs collaborateurs ont été formés en 2021.

Intitulé du Poste	Formation
Mickaël Cruypenninck	Sécurité incendie
Nolan Rouxel	SIGC (logiciel de gestion commerciale et administrative)

### 6.2.1. FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « Bien accueillir les personnes handicapées » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

### 6.2.2. EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

## 6.3. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de téléopération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.



**LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.**

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

## 6.4. LA BOUTIQUE

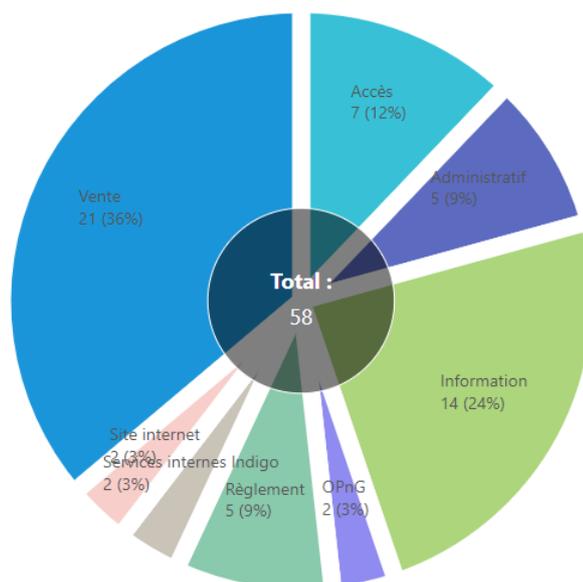
Le **Référent Commercial** est basé à la boutique du parc Marché, il centralise les demandes clients de l'ensemble des parkings quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client...) et garantit ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'utilisateur.

Les demandes sont suivies dans un outil CRM (Customer Relationship Manager). Il gère le personnel présent sur la boutique afin de garantir un accueil qualitatif localement ou au téléphone. Il pilote la politique commerciale de l'ensemble des parkings afin d'assurer la bonne application des tarifs et l'homogénéité des pratiques commerciales et participe à l'élaboration des documents de communication.



Ainsi pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront rencontrer en boutique, nos collaborateurs spécialement formés.





## 6.6. CONTROLES QUALITÉ

### 6.6.1. CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2021, 2 visites ont été réalisées sur les parkings Marché et Centre.

Le parking Marché a obtenu la note de 100 % de satisfaction et **98,60 %** pour la deuxième note :



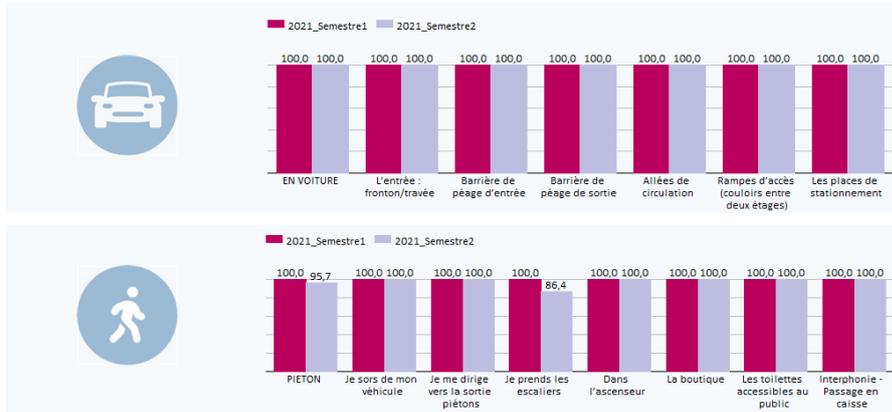
AUDIT MYSTERE



Score Global  
 2020 semestre 1 : / 100  
 2021 semestre 1 : 100,0 / 100  
 2021 semestre 2 : 98,6 / 100



Score Incontournables  
 2020 semestre 1 : / 100  
 2021 semestre 1 : 100,0 / 100  
 2021 semestre 2 : 97,0 / 100



Le parking Centre a obtenu la note de 98,4% de satisfaction et 100 % pour la deuxième note :



AUDIT MYSTERE



Score Global  
 2020 semestre 1 : / 100  
 2021 semestre 1 : 98,4 / 100  
 2021 semestre 2 : 100,0 / 100



Score Incontournables  
 2020 semestre 1 : / 100  
 2021 semestre 1 : 96,7 / 100  
 2021 semestre 2 : 100,0 / 100



Nous avons un indicateur qualité interne « IQ360 » qui permet d'évaluer les parkings sur 4 critères :

- Les visites mystères
- Les appels mystères
- Les avis GOOGLE

➤ La satisfaction client

Sur 2021, le district de Picardie est arrivé premier au niveau du classement national



## 6.7. LES SERVICES

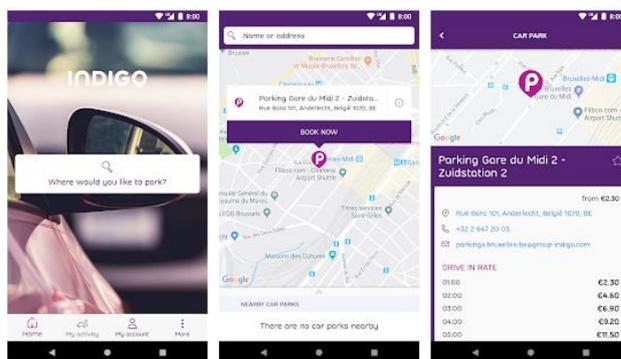
### 6.7.1. APPLICATION SMARTPHONE

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec votre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, vous pouvez réserver et payer à l'avance votre stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de son choix.



### 6.7.2. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.

Abonnement 1 Mois	Abonnement 3 Mois	Abonnement 1 An	Conseillé Abonnement Flexigo
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>1 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>3 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>12 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>Libre</b></li> <li>• Engagement : <b>3 mois</b></li> <li>• Prélèvements mensuels automatiques</li> </ul>

### 6.7.3. OPNGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Via l'application mobile, les usagers sont en mesure de réserver et payer leur stationnement horaire en ouvrage, et régler et renouveler leur stationnement en voirie. Le tout au juste prix et sans ticket, ni facture papier, puisque l'ensemble est dématérialisé et les véhicules reconnus via leur plaque d'immatriculation. Grâce à la géolocalisation, ils peuvent comparer les tarifs et la distance des parkings à proximité ou encore, préparer leur trajet en toute sérénité en réservant leur stationnement à l'avance dans un parking.

Pour offrir un service encore plus complet et toujours plus simple à nos clients, nous prévoyons de lancer prochainement une plateforme unique pour l'ensemble de nos services proposant une expérience client modulable et adaptée à tous les besoins de stationnement. Celle-ci recouvre en effet, le parking en ouvrage, et en voirie, le stationnement vélo ; ainsi que la recharge électrique.



### 6.7.4. SERVICE DE PROXIMITÉ

#### RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

#### ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grâce à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie au parking Marché.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

#### STATION DE LAVAGE

Nous proposons pendant la durée de stationnement des clients un service de nettoyage intérieur et extérieur du véhicule au parking Marché.

Indigo travaille avec des spécialistes du lavage de véhicule sans eau. Grâce aux méthodes de lavage à la main, le client évite les défauts possibles provoqués par les rouleaux de lavage, les chiffons ou encore la couche de saleté que laisse le lavage avec eau sous pression. Ainsi la peinture du véhicule n'est pas abîmée. Des produits novateurs et de grande qualité, combinés au soin du lavage traditionnel permettent un résultat de qualité.

---

### DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet.

Nous mettons ainsi gratuitement à disposition, à l'accueil, de nos clients

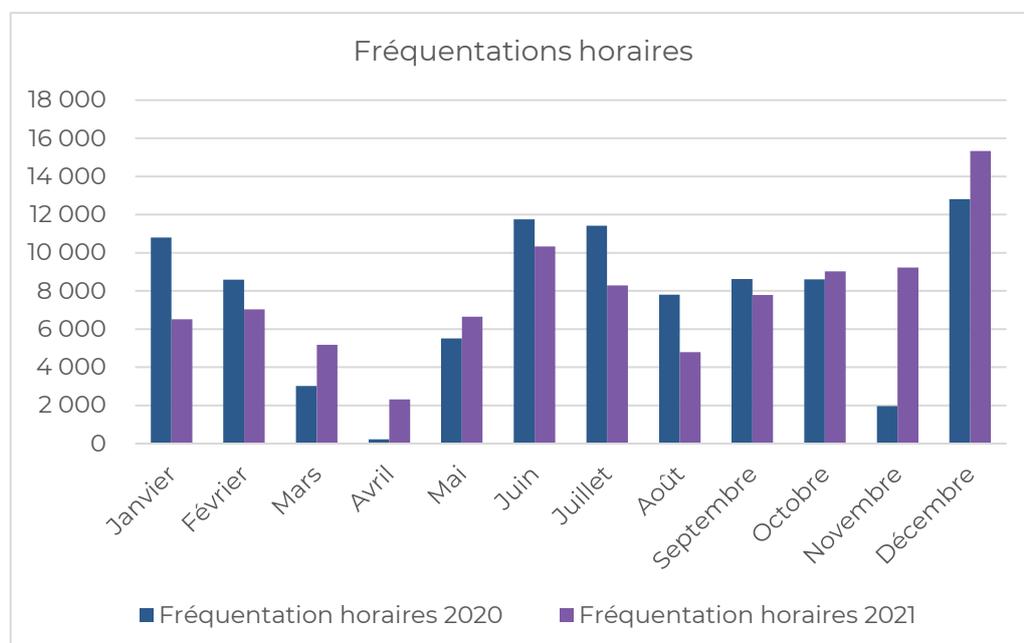


# ANALYSES

## 7.1. PARC MARCHE

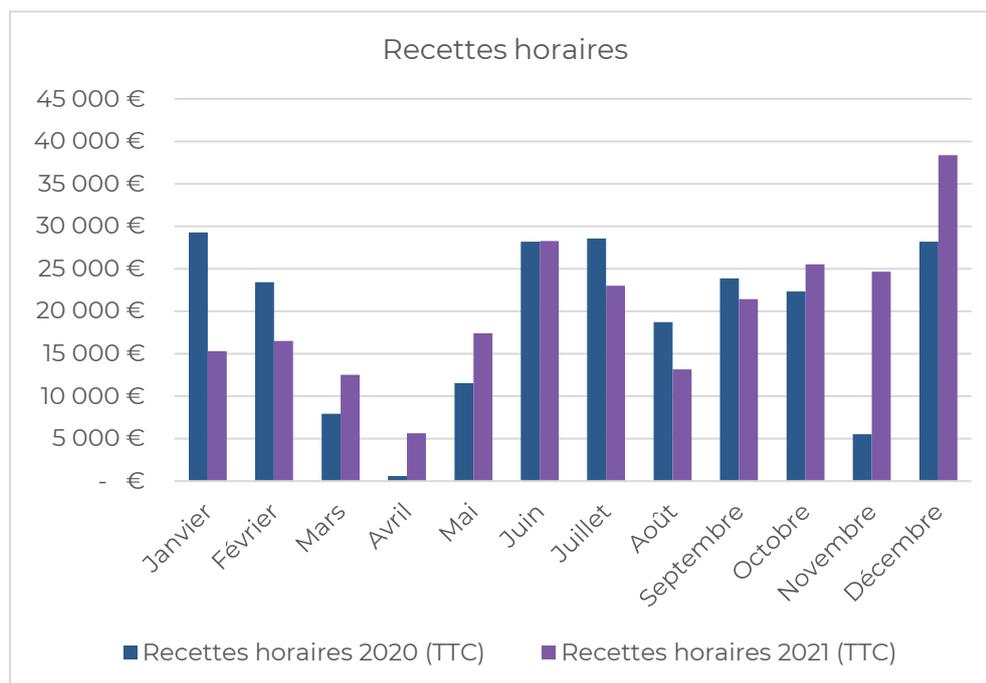
### 7.1.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	10 798	6 523	-39,6%
Février	8 583	7 028	-18,1%
Mars	3 023	5 181	71,4%
Avril	215	2 314	976,3%
Mai	5 510	6 647	20,6%
Juin	11 752	10 329	-12,1%
Juillet	11 417	8 284	-27,4%
Août	7 800	4 798	-38,5%
Septembre	8 628	7 794	-9,7%
Octobre	8 611	9 027	4,8%
Novembre	1 959	9 234	371,4%
Décembre	12 801	15 327	19,7%
<b>Total</b>	<b>91 097</b>	<b>92 486</b>	<b>1,5 %</b>



## 7.1.2.RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	29 517,50	15 331,01	-48,10%
Février	23 329,90	16 556,80	-29,00%
Mars	8 090,90	12 484,70	54,30%
Avril	574,8	5 666,80	885,90%
Mai	11 663,50	17 415,80	49,30%
Juin	28 256,60	28 249,50	0,00%
Juillet	28 613,90	23 062,00	-19,40%
Août	18 671,16	13 162,10	-29,50%
Septembre	23 922,66	21 485,00	-10,20%
Octobre	22 538,65	25 563,95	13,40%
Novembre	5 482,20	24 647,40	349,60%
Décembre	28 103,90	38 413,50	36,70%
<b>Total</b>	<b>228 765,67</b>	<b>242 038,56</b>	<b>5,80%</b>

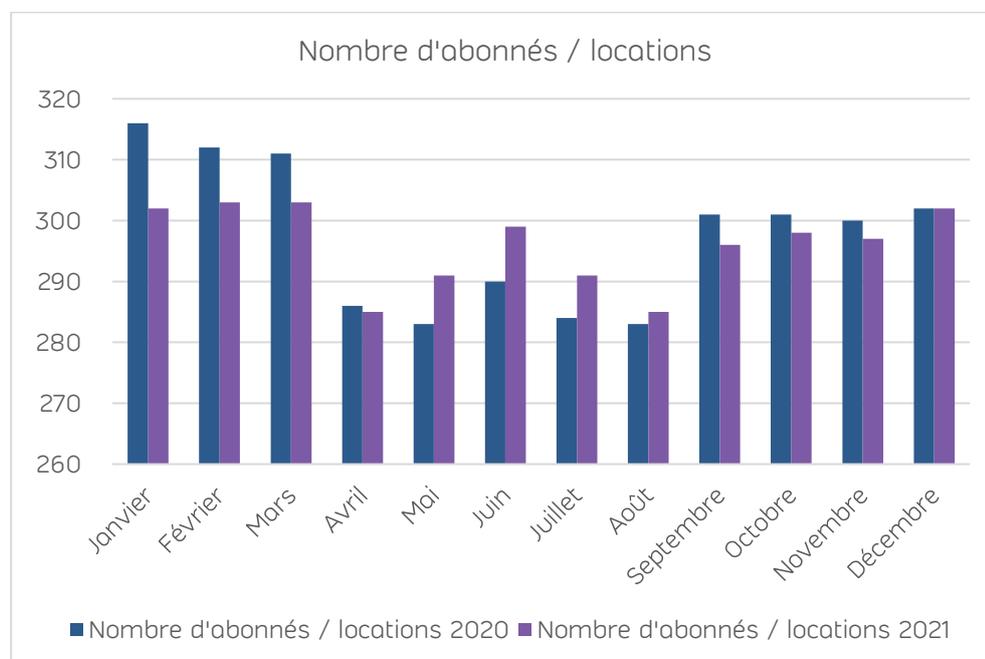


En 2021, nous constatons une baisse de recettes et des fréquentations sur les deux premiers mois suite à des restrictions liées au covid en début d'année.

L'allègement des mesures sanitaires à partir du second trimestre 2021 a entraîné un rebond des fréquentations en mai et Juin. Ralentie par les départs en vacances plus importants durant l'été 2021, cette reprise d'activité s'est surtout ressentie à partir du mois d'octobre.

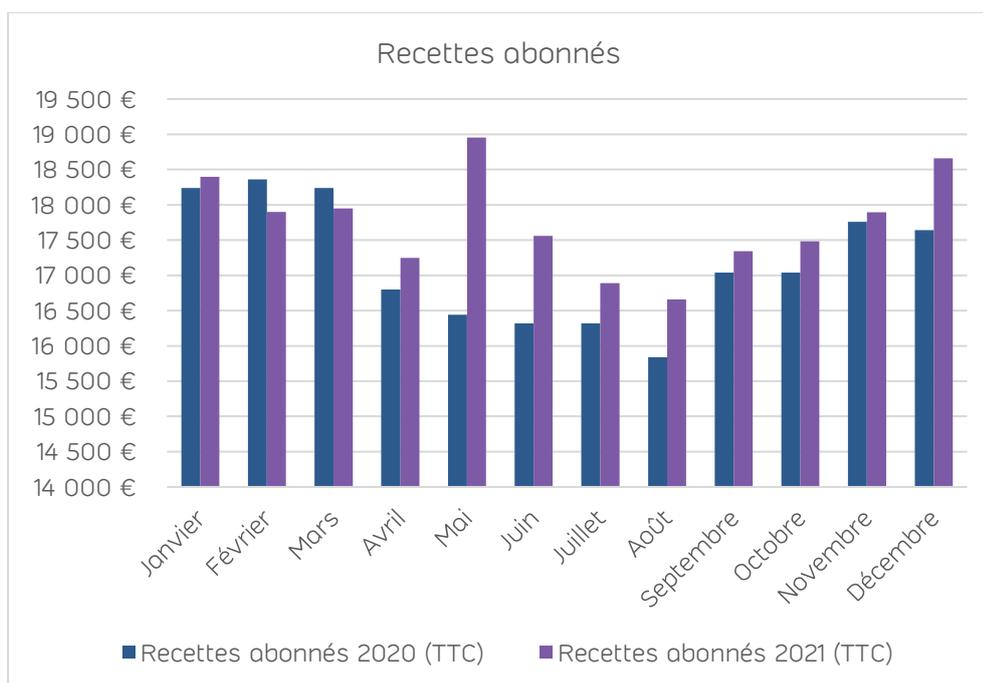
### 7.1.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés et locations en 2020	Nombre d'abonnés et locations en 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	316	302	-4,40%
Février	312	303	-2,90%
Mars	311	303	-2,60%
Avril	286	285	-0,30%
Mai	283	291	2,80%
Juin	290	299	3,10%
Juillet	284	291	2,50%
Août	283	285	0,70%
Septembre	301	296	-1,70%
Octobre	301	298	-1,00%
Novembre	300	297	-1,00%
Décembre	302	302	0,00%
<b>Total</b>	<b>3 569</b>	<b>3 552</b>	<b>-0,50%</b>



## 7.1.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	18 262,60	18 240,71	-0,10%
Février	18 341,76	17 978,48	-2,00%
Mars	18 258,98	17 950,08	-1,70%
Avril	16 822,53	17 249,15	2,50%
Mai	16 463,95	17 516,89	6,40%
Juin	16 317,05	17 558,84	7,60%
Juillet	16 372,92	16 889,56	3,20%
Août	15 824,64	16 657,40	5,30%
Septembre	17 046,40	17 342,36	1,70%
Octobre	17 053,75	17 484,15	2,50%
Novembre	17 723,39	17 974,06	1,40%
Décembre	17 664,53	18 583,98	5,20%
<b>Total</b>	<b>206 152,50</b>	<b>211 425,66</b>	<b>2,60%</b>



Sur l'ensemble des deux dernières années, malgré les événements liés à la crise sanitaire, les fréquentations et recettes d'abonnement ont peu variées, la clientèle sur ce parc est majoritairement résidentielle, ce qui explique les faibles variations de fréquentation.

L'augmentation des recettes sur 2021 (+2,6%) malgré la légère baisse du nombre d'abonné (-0,5%) s'explique par la hausse tarifaire du 01/01/2021.

## 7.1.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	563 404	583 143	457 528	475 519	3,9 %
Recettes horaires TTC	303 761	319 283	228 766	242 039	5,8 %
Fréquentation horaires	116 786	121 092	91 097	92 486	1,5 %
Ticket moyen TTC	2,61	2,64	2,55	2,6	2 %
Recettes abonnements TTC	220 539	221 161	206 153	211 426	2,6 %

La crise sanitaire a provoqué une baisse d'activité inédite sur le parc Marché, alors que nous étions en constante augmentation des recettes totales depuis plusieurs années.

Au niveau des fréquentations et des recettes horaires, les différents confinements et restrictions (fermeture des restaurants, des établissements nocturnes...) ont fortement impacté le chiffre d'affaires entre 2019 et 2020.

Sur 2021, les recettes sont en hausse par rapport à 2020 mais restent loin des chiffres de 2019 (- 28 606 visiteurs horaires occasionnant une baisse de recettes de 77 244€).

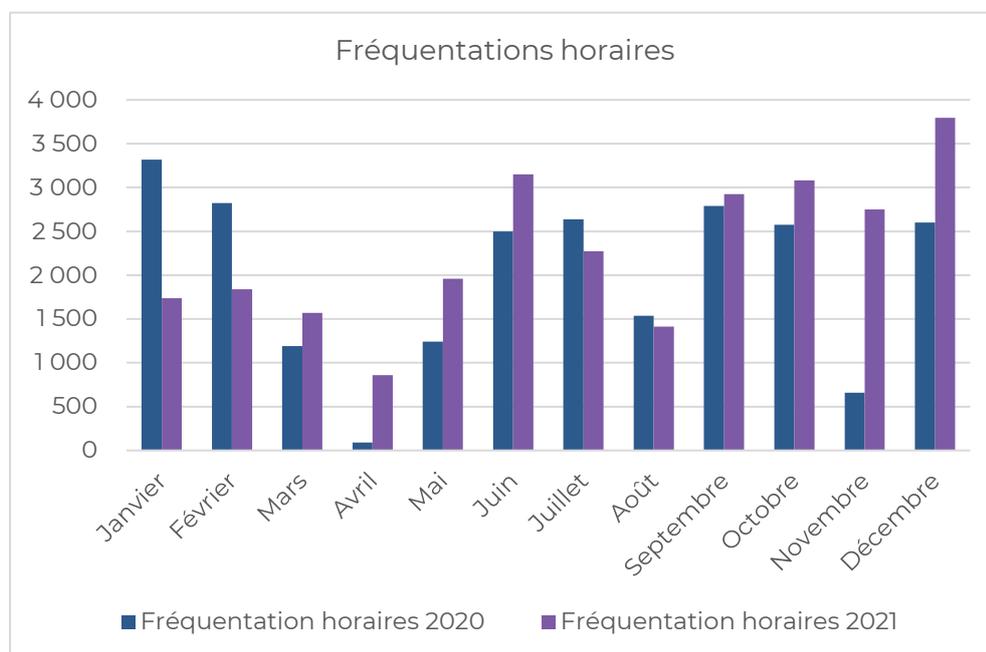
Au niveau des abonnements, la baisse a été moins conséquente, nos abonnés permanents n'ont pas résilié leur contrat durant les divers confinements.

Les différentes campagnes de communication et commerciales ont permis de sauvegarder une bonne partie de nos recettes abonnées.

## 7.2. PARC SOLFERINO

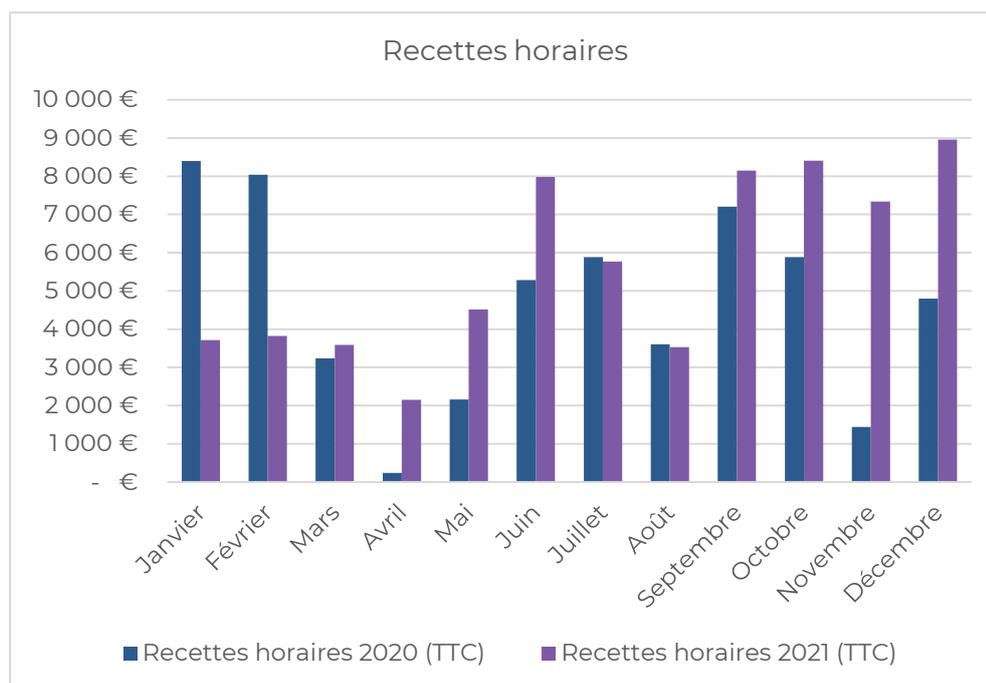
### 7.2.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2021 / 2020 (%)
Janvier	3 319	1 736	-47,7
Février	2 822	1 838	-34,9
Mars	1 191	1 571	31,9
Avril	91	860	845,1
Mai	1 241	1 958	57,8
Juin	2 497	3 150	26,2
Juillet	2 635	2 274	-13,7
Août	1 536	1 413	-8,0
Septembre	2 790	2 925	4,8
Octobre	2 573	3 082	19,8
Novembre	659	2 751	317,5
Décembre	2 601	3 796	45,9
<b>Total</b>	<b>23 955</b>	<b>27 354</b>	<b>14,2</b>



## 7.2.2. RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	8 426,70	3 710,00	-56,00%
Février	7 965,30	3 817,70	-52,10%
Mars	3 200,60	3 585,00	12,00%
Avril	244,9	2 153,90	779,50%
Mai	2 139,20	4 521,50	111,40%
Juin	5 221,30	7 979,00	52,80%
Juillet	5 887,10	5 764,50	-2,10%
Août	3 653,70	3 531,20	-3,40%
Septembre	7 152,00	8 144,20	13,90%
Octobre	5 931,70	8 455,40	42,50%
Novembre	1 397,90	7 341,50	425,20%
Décembre	4 754,00	9 045,20	90,30%
<b>Total</b>	<b>55 974,40</b>	<b>68 049,10</b>	<b>21,60%</b>

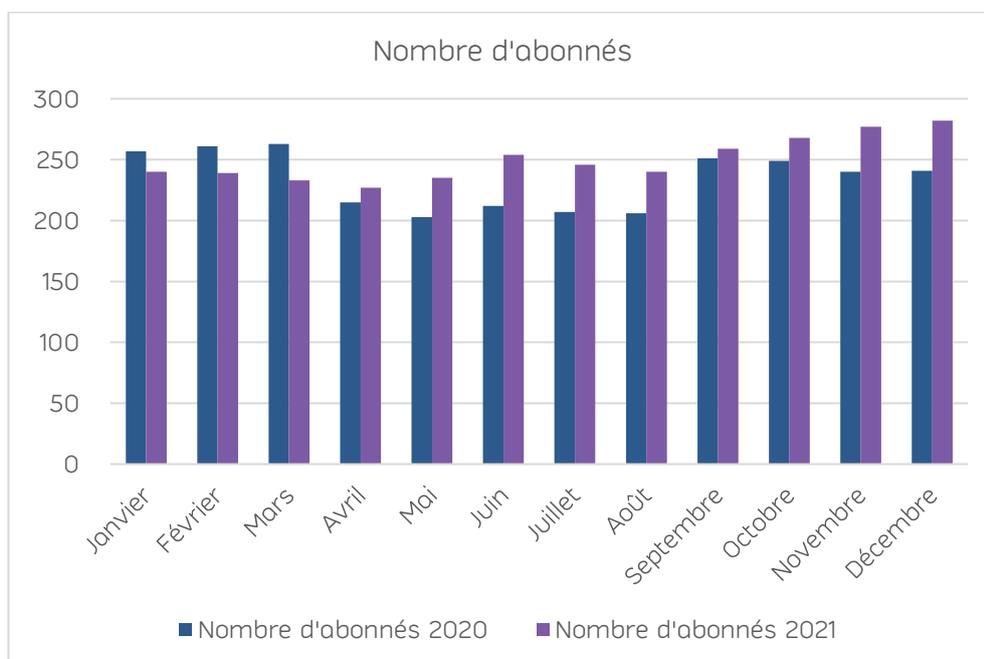


A l'instar du parking du marché, l'impact du covid s'est ressenti sur les fréquentations et recettes horaires, des mois de Janvier et Février, puis nous observons une reprise progressive de l'activité du parking, signe positif d'un éloignement de la crise sanitaire.

En 2021, nous enregistrons une progression des fréquentations horaires de 14,2% et des recettes horaires de 21,60%, bénéficiant de la hausse tarifaire appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

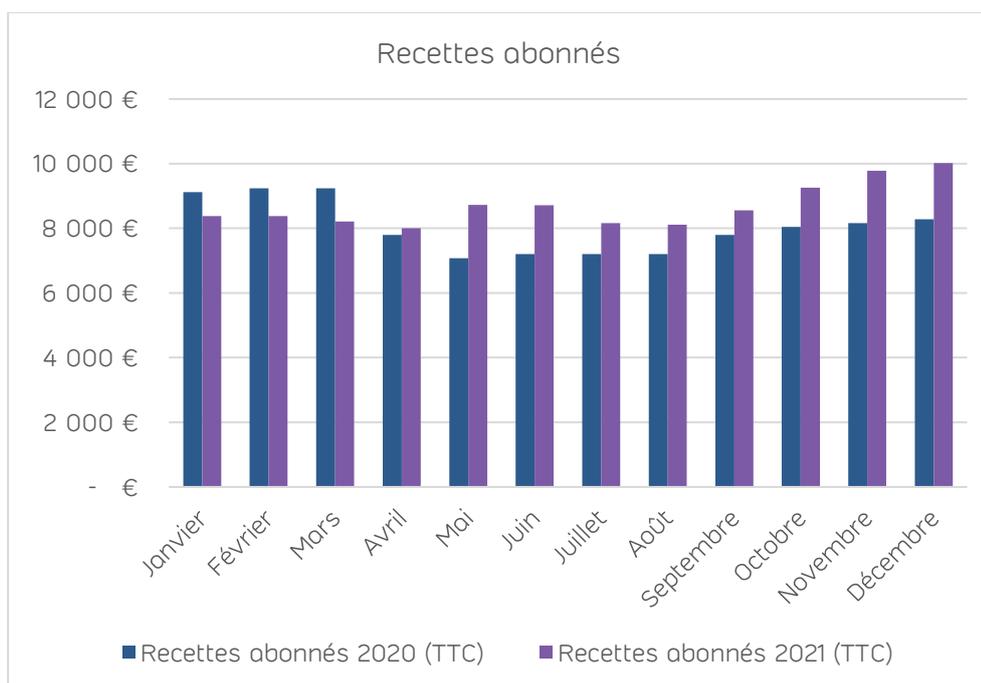
### 7.2.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés et locations en 2020	Nombre d'abonnés et locations en 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	257	240	-6,60%
Février	261	239	-8,40%
Mars	263	233	-11,40%
Avril	215	227	5,60%
Mai	203	235	15,80%
Juin	212	254	19,80%
Juillet	207	246	18,80%
Août	206	240	16,50%
Septembre	251	259	3,20%
Octobre	249	268	7,60%
Novembre	240	277	15,40%
Décembre	241	282	17,00%
<b>Total</b>	<b>2 805</b>	<b>3 000</b>	<b>7,00%</b>



## 7.2.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	17 615,53	12 140,81	-31,10%
Février	17 411,15	12 320,46	-29,20%
Mars	12 439,82	11 887,65	-4,40%
Avril	7 986,54	10 212,33	27,90%
Mai	9 317,63	12 969,22	39,20%
Juin	12 458,66	16 881,94	35,50%
Juillet	13 136,11	14 070,02	7,10%
Août	10 878,62	11 734,43	7,90%
Septembre	15 043,25	16 855,53	12,00%
Octobre	13 760,82	17 815,94	29,50%
Novembre	9 616,94	17 245,89	79,30%
Décembre	13 120,90	19 175,58	46,10%
<b>Total</b>	<b>152 785,97</b>	<b>173 309,80</b>	<b>13,40%</b>



Contrairement au parking Marché, les abonnés pendulaires (commerçants) sont majoritaires sur ce parc (78%), cela explique les fortes variations de recettes et de fréquentations durant l'année, particulièrement en mars, Avril, Mai et novembre 2020 et en mars avril et mai 2021 durant les confinements (fermeture des commerces).

La baisse sur Aout correspond à la période des congés estivaux.

## 7.2.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	194 526	221 382	152 786	173 310	13,4 %
Recettes horaires TTC	100 040	113 158	55 974	68 049	21,6 %
Fréquentation horaires	36 671	39 870	23 955	37 354	14,2 %
Ticket moyen TTC	2,71	2,83	2,33	2,45	5,3 %
Recettes abonnements TTC	92 995	106 467	96 061	104 045	8,3 %

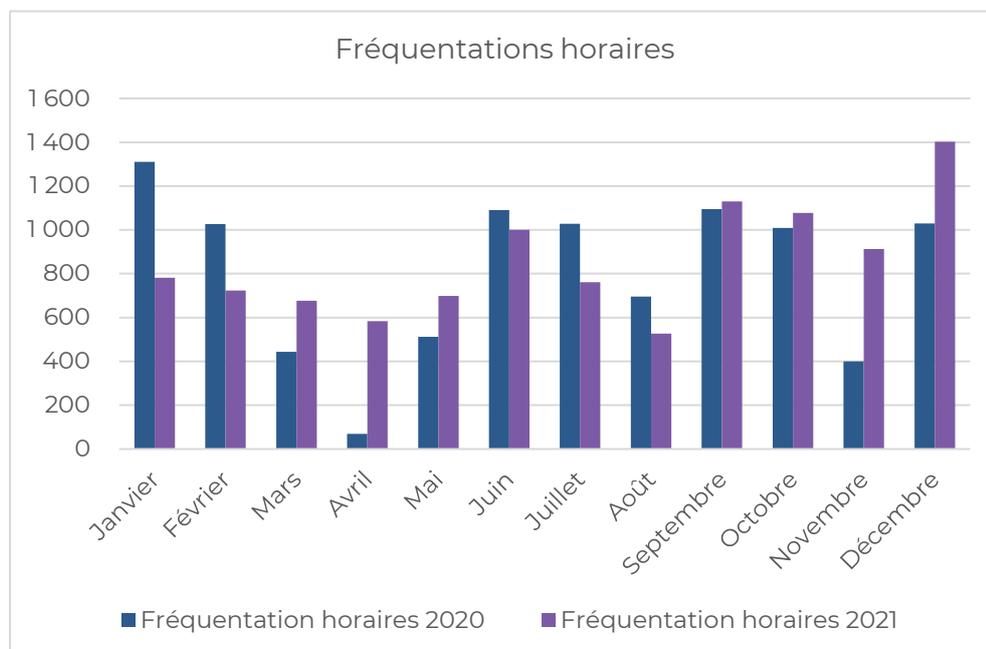
Les fréquentations horaires et le ticket moyen ont fortement diminués sur 2020 et 2021 à cause du Covid, certains événements générateurs de recettes ont été annulés (concert du 30 avril, fête foraine des capucins...), en plus de confinements successifs. Nous avons aussi observé une forte baisse des tickets 1 journée entre 2019 (4 930), 2020 (2 231) et 2021 (2 098).

Au niveau des abonnements, hors période de Covid, nous sommes en augmentation sur ces dernières années, nos campagnes informationnelles auprès des commerçants sur nos abonnements et nos offres promotionnelles ont permis d'augmenter nos nombres d'abonnés sur ce parc.

## 7.3. PARC CENTRE

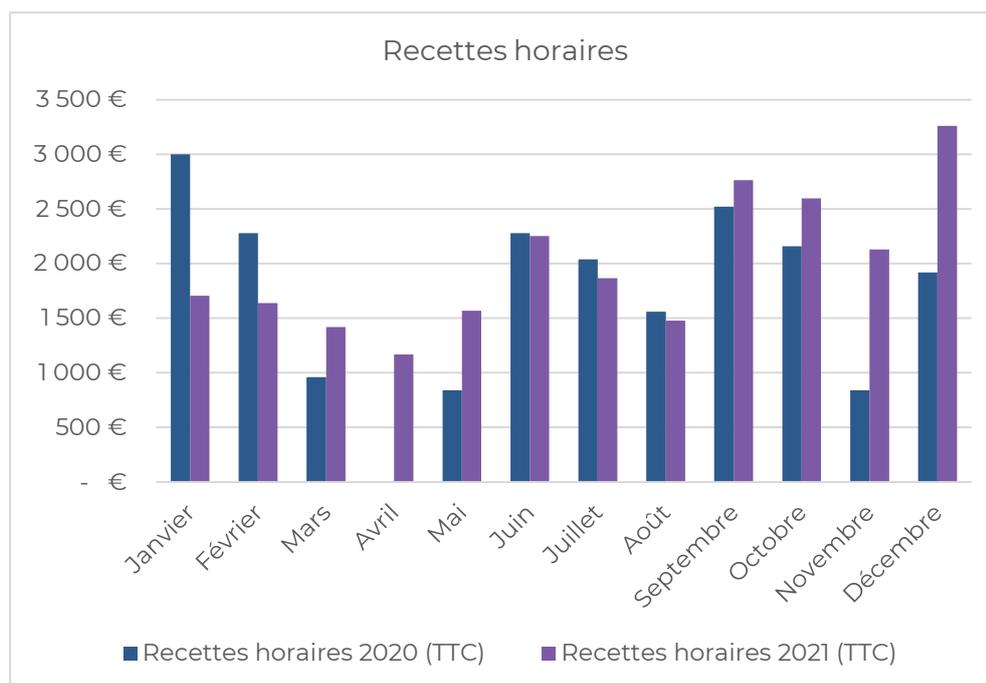
### 7.3.1. FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2021 / 2020 (%)
Janvier	1 311	782	-40,4
Février	1 026	723	-29,5
Mars	444	677	52,5
Avril	69	584	746,4
Mai	512	699	36,5
Juin	1 090	1 000	-8,3
Juillet	1 028	762	-25,9
Août	695	526	-24,3
Septembre	1 095	1 130	3,2
Octobre	1 009	1 077	6,7
Novembre	400	913	128,3
Décembre	1 029	1 403	36,3
<b>Total</b>	<b>9 708</b>	<b>10 276</b>	<b>5,9</b>



## 7.3.2. RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	3 042,20	1 706,80	-43,90%
Février	2 312,40	1 639,50	-29,10%
Mars	910,8	1 422,40	56,20%
Avril	7,6	1 167,90	15267,10%
Mai	862,3	1 575,20	82,70%
Juin	2 235,30	2 253,20	0,80%
Juillet	2 085,50	1 870,60	-10,30%
Août	1 543,10	1 480,60	-4,10%
Septembre	2 467,50	2 763,00	12,00%
Octobre	2 266,80	2 614,50	15,30%
Novembre	862,6	2 133,40	147,30%
Décembre	1 971,30	3 271,70	66,00%
<b>Total</b>	<b>20 567,40</b>	<b>23 898,80</b>	<b>16,20%</b>



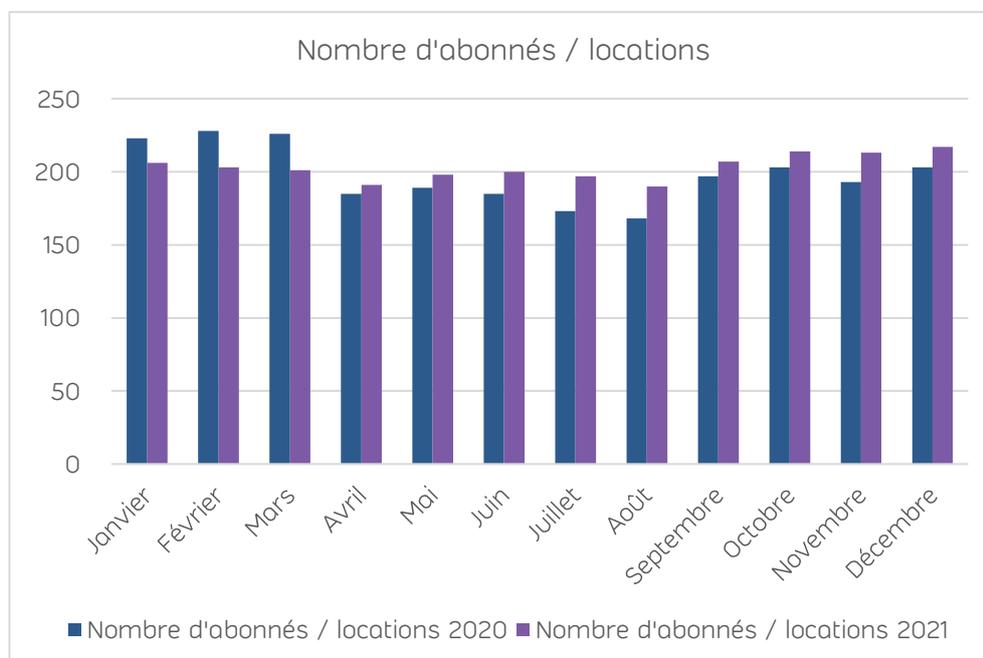
A l'instar des parkings du marché et Solférino, l'impact de la crise sanitaire s'est ressenti sur les fréquentations et recettes horaires, des mois de Janvier et Février.

Au global sur l'année 2021, nous enregistrons une hausse des fréquentations horaires de **5,8%** et une hausse des recettes horaires de **16,20%**.

L'augmentation horaire du 01/01/2021 explique la hausse du chiffre d'affaire par rapport aux fréquentations.

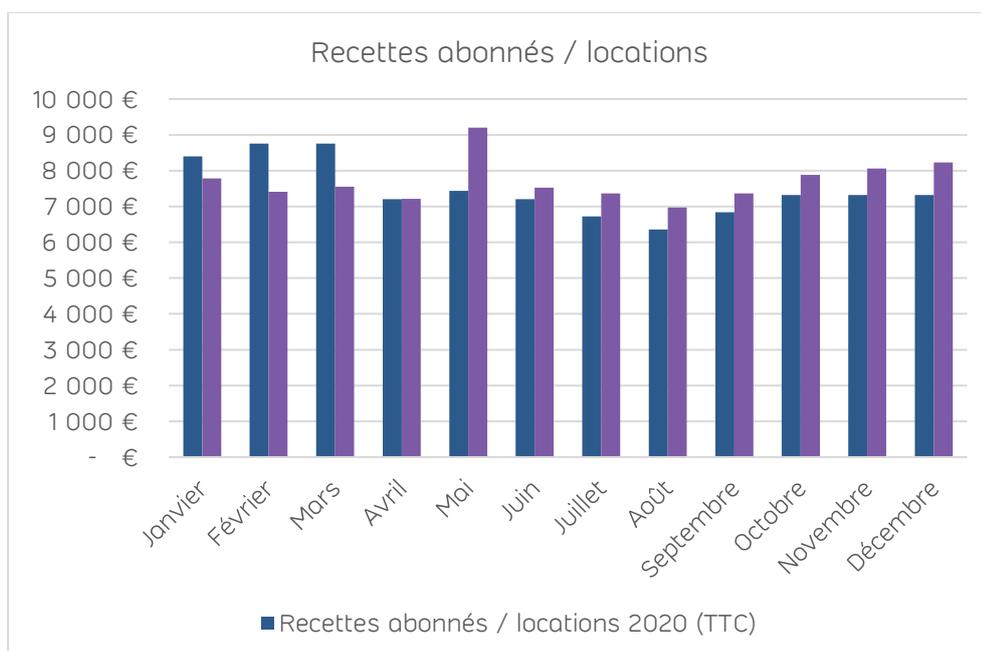
### 7.3.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés et locations en 2020	Nombre d'abonnés et locations en 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	223	206	-7,6
Février	228	203	-11,0
Mars	226	201	-11,1
Avril	185	191	3,2
Mai	189	198	4,8
Juin	185	200	8,1
Juillet	173	197	13,9
Août	168	190	13,1
Septembre	197	207	5,1
Octobre	203	214	5,4
Novembre	193	213	10,4
Décembre	203	217	6,9
<b>Total</b>	<b>2 373</b>	<b>2 437</b>	<b>2,7</b>



### 7.3.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	8 370,75	7 781,61	-7,00%
Février	8 748,23	7 400,02	-15,40%
Mars	8 797,10	7 595,88	-13,70%
Avril	7 219,82	7 215,69	-0,10%
Mai	7 406,30	7 450,79	0,60%
Juin	7 192,37	7 530,84	4,70%
Juillet	6 760,18	7 366,37	9,00%
Août	6 386,42	6 977,24	9,30%
Septembre	6 885,35	7 369,12	7,00%
Octobre	7 259,52	7 887,19	8,60%
Novembre	7 277,32	8 125,21	11,70%
Décembre	7 340,68	8 236,25	12,20%
<b>Total</b>	<b>89 644,04</b>	<b>90 936,21</b>	<b>1,40%</b>



La crise sanitaire n'a pas eu d'effet sur le nombre d'abonnements en 2021, avec une légère progression de 2.7% , pour atteindre environ 220 abonnements permanents.

---

### 7.3.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	120 528	131 781	119 018	123 458	3,7 %
Recettes horaires TTC	31 935	33 890	20 567	23 899	16,2 %
Fréquentation horaires	15 114	14 995	9 708	10 276	5,9 %
Ticket moyen TTC	2,1	2,25	1,94	2,32	19,7 %
Recettes abonnements TTC	80 502	88 997	89 644	90 936	1,4 %

La baisse de fréquentations et de recettes horaires des deux dernières années est assez conséquente sur ce parc par rapport à 2019 mais la part de recettes horaires n'étant que de 26% sur les recettes totales, la baisse de recettes globales est de - 6,3% par rapport à 2019.

Les plans de relance et la bonne gestion commerciale de nos équipes ont permis de stabiliser la recette abonnements durant la crise sanitaire.



# PERSPECTIVES 2021

---

### Parking Marché :

Depuis plusieurs années, nous avons constaté des désordres d'ordre structurel au parking du marché, nous allons lancer des études de structure avec des sociétés spécialisées afin de déterminer les causes de ces désordres dans un premier temps.

Dans un second temps, nous travaillerons avec des prestataires afin de déterminer la méthodologie pour pallier à ces désordres.

Nous avons aussi constaté des infiltrations d'eau dans le parc suite à la création du centre commercial au-dessus du parking et notre service assurance et juridique va se rapprocher du propriétaire du centre afin de les mettre en cause et d'effectuer les réparations et remises en état nécessaires.

La réouverture des commerces et le maintien des activités en centre-ville produiront une relance de l'activité économique et de fait des recettes du parc.

### Parking Solférino :

Nous avons effectué des travaux sur la partie supérieure, réfection des joints de dilatation en 2020. Selon le futur projet de la gare et la passerelle reliant le parking au parvis, des travaux seront à définir pour le niveau inférieur ainsi que l'étanchéité de la dalle supérieure.

### Parc Centre :

Le parking a atteint son niveau optimal de remplissage, en matière d'abonnés et seules les recettes horaires pourront améliorer les recettes.

Des échanges sont en cours entre Indigo, la ville et le syndicat de copropriété, concernant l'étanchéité d'une partie du parking. Indigo mènera une étude technique et juridique.



INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

9.

BILAN FINANCIER :  
COMPTE DE  
RESULTAT ET  
PATRIMOINE

## 9.1. COMPTE ET REDEVANCE

### COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	Compiègne Marché, Solférino & Centre			
	Année 2020 € HT	Année 2021 € HT	2021 vs 2020 € HT	2021 vs 2020 %
Horaires parcs	267 272	292 215	24 943	9%
Abonnés parcs	326 803	341 509	14 705	4%
Voirie	-	-	-	
Garantie de recettes villes	-	-	-	
Prestation de services	-	-	-	
Activité de Contrôle	-	-	-	
Appels de charges amodiataires	11 352	11 362	9	0%
Activités annexes	81 886	104 425	22 539	28%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>687 313</b>	<b>749 510</b>	<b>62 197</b>	<b>9%</b>
Subventions d'exploitation	-	-	-	
Autres Produits	-	-	-	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>687 313</b>	<b>749 510</b>	<b>62 197</b>	<b>9%</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 135 193	- 141 832	- 6 639	5%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 9 596	- 8 285	1 311	-14%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-	-	-	
Prestations de Nettoyage	- 10 622	- 12 617	- 1 994	19%
Prestations de Gardiennage	-	- 60	- 60	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>- 155 411</b>	<b>- 162 794</b>	<b>- 7 383</b>	<b>5%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	- 24 248	- 18 110	6 137	-25%
Entretien : Contrats	- 16 280	- 23 483	- 7 203	44%
Electricité, Fluides	- 31 314	- 32 819	- 1 505	5%
Autres Prestations Sous Traitées	-	-	-	
Frais de Télécommunication	- 15 297	- 12 936	2 361	-15%
Location Matériel d'Exploitation	- 3 578	- 2 339	1 240	-35%
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>- 90 718</b>	<b>- 89 688</b>	<b>1 030</b>	<b>-1%</b>
Actions Commerciales	- 8 049	- 3 142	4 907	-61%
Collecte de Fonds et Commissions	- 9 011	- 15 118	- 6 106	68%
Frais Administratifs et Divers	- 836	- 436	400	-48%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commer.</b>	<b>- 17 896</b>	<b>- 18 696</b>	<b>- 800</b>	<b>4%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>- 264 025</b>	<b>- 271 177</b>	<b>- 7 152</b>	<b>3%</b>
Police d'Assurances	- 5 361	- 5 990	- 629	12%
Sinistres	- 397	- 146	543	-137%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 3 584	- 3 748	- 163	5%
Redevances Aux Concédants	- 23 942	- 22 702	1 239	-5%
Taxes et Versements Assimilés	- 40 181	- 39 506	676	-2%
Autres Charges et Provisions Courantes	- 855	- 939	1 794	-210%
Charges de Gros Entretien	-	-	-	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 13 884	- 14 690	- 806	6%
Frais Généraux Siège	- 55 946	- 47 744	8 202	-15%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>- 144 150</b>	<b>- 133 295</b>	<b>10 855</b>	<b>-8%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>- 408 175</b>	<b>- 404 472</b>	<b>3 703</b>	<b>-1%</b>
Autres Charges Non Courantes	-	-	-	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	- 616	-	616	-100%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 213 763	- 210 290	3 473	-2%
Autres Provisions Non Courantes	-	-	-	
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>- 214 380</b>	<b>- 210 290</b>	<b>4 090</b>	<b>-2%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>- 214 380</b>	<b>- 210 290</b>	<b>4 090</b>	<b>-2%</b>
<b>EBIT</b>	<b>64 759</b>	<b>134 748</b>	<b>69 990</b>	<b>108%</b>
Frais Financiers	- 94 481	- 81 088	13 393	-14%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>- 94 481</b>	<b>- 81 088</b>	<b>13 393</b>	<b>-14%</b>
<b>Resultat Net avant Impot Parc</b>	<b>- 29 722</b>	<b>53 660</b>	<b>83 382</b>	<b>-281%</b>

## VILLE DE COMPIEGNE

## INDEXATION SELON AVENANT 4 A LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN DATE DU 9 FEVRIER 1991

$$K = 0,60 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0,25 \times \frac{EGC}{EGCo} + 0,15 \times \frac{C}{Co}$$

Etant précisé :

ichtts1o	est la dernière valeur connue en août 2005 de l'indice du coût horaire du travail tous salariés soit	126,6 (valeur de mai 2005)
EGCo	est la dernière valeur connue en août 2005 de l'indice électricité eau gaz et chaleur soit	109,2 (valeur de juin 2005)
Co	est la dernière valeur connue en août 2005 de l'indice du coût horaire de la construction soit	1270 (valeur 1er trimestre 2005)

Ichts1, Egc, et C sont les dernières valeurs publiées du mois de juin (ou du second trimestre) de l'année n-1

## VALEUR DE BASE :

ichtts1o	126,60	Valeur de mai 2005
EGCo	109,20	Valeur de juin 2005
Co	1270,00	Valeur du 1er trimestre 2005

## INDEXATION REDEVANCE ANNEE 2021

Suite à la nouvelle nomenclature d'activité française au 1er janvier 2009, l'indice des salaires mentionné dans la présente révision, soit l'indice ICHTTS1, a cessé d'être publié en tant que tel. Un nouvel indice de même nature est venu en remplacement. Ce nouvel indice dit ICHT-IME (coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques) doit être utilisé avec un coefficient de raccordement pour pouvoir l'actualiser dans le cas où l'indice de base est l'ancien ICHTTS1. Ce coefficient de 1,43 est à multiplier avec la dernière valeur de ICHT-IME ;

L'indice EGC n'est plus publié à compter de février 2009 .

Il a été préconisé de le remplacer par un indice de presque même nature soit le "Electricité Gaz vapeur et air conditionné". Un raccordement en règle de trois doit être fait.

Ce dernier indice a subi un changement important en janvier 2013: il est passé de base 2005 à base 2010. L'INSEE a rebasé depuis 01-2000 l'indice électricité, gaz vapeur et air conditionnée base 2010 .

L'indice électricité, gaz vapeur et air conditionné qui vient en remplacement de l'indice initial électricité, eau, gaz et chaleur a subi en octobre 2012 date de raccordement, une modification importante . il est passé de base 2005 en base 2010 .  
Nouveau changement en septembre 2017, cet indice est passé en base 100 en 2015  
Coefficient de raccordement : 1,1997

## Formule rectifiée :

$$K = 0,60 \times \frac{Icht-lme \times 1,43}{ICHTTS1o} + 0,25 \times \frac{Egva-n \text{ base } 2010}{EGVAo \text{ (base } 2010)} + 0,15 \times \frac{C}{Co}$$

Valeur de base Rectifiée :

ichtts1o	126,60	Valeur de mai 2005
EGCn	139,90	dernière valeur publiée de électricité gaz chaleur en 01-2009 avant arrêt
EGVAo	99,00	Valeur de janvier 2009 de l'indice électricité, eau, gaz et chaleur base 2010
Co	1270,00	Valeur du 1er trimestre 05

VALEUR ACTUALISEE DES INDICES AU **01/01/2022**

ICHT-IME<sub>n</sub> :

$$128,20 \text{ Valeur de 07-2021} \times 1,43 = \boxed{183,33}$$

$$\text{EGVAn } 163,60 \text{ Valeur de 11-2021} \times 1,1997 = \boxed{196,27}$$

C = 1886 valeur du coût de la construction du 3eme trimestre 2021 publiée le 23/12/2021

Formule rectifiée :

$$K = 0,60 \times \frac{\text{Icht-Ime}}{\text{ICHTTS1o}} + 0,25 \times \frac{\text{Egcn} \times \text{Egvan}}{\text{EGCo} \times \text{EGVAo}} + 0,15 \times \frac{C}{\text{Co}}$$

Calcul :

$$K = 0,60 \times \frac{183,33}{128,60} + 0,25 \times \frac{139,90}{109,20} \times \frac{196,27}{99,00} + 0,15 \times \frac{1886}{1\,270,00}$$

$$\boxed{K = 1,726592}$$

## Ville de Compiègne - Parkings Marché, Solférino et Centre - Année 2021

Détermination de la redevance du contrat de Délégation de Service Public  
Selon l'avenant n° 4 de la convention du 19 février 2002

*Toutes sommes en Euros TTC*

Coef K

Redevance Forfaitaire  
Annuelle

$$16\,000,00 \times 1,726592$$

27 625,47

**Redevance 2021**

**27 625,47**

## 9.2. PARC MARCHÉ

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

#### Parc de stationnement Compiègne Marché

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	654 833	- 436 280	218 553
	BIENS DE RETOUR NON RENOUELE	6 102 985	- 4 206 719	1 896 266
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	297 517	- 229 237	68 280
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	1 350	- 1 350	-
	BIENS DE RETOUR NON RENOUELE	- 2 088 552	1 440 230	- 648 321
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>4 968 134</b>	<b>- 3 433 355</b>	<b>1 534 778</b>
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL AUTOMOBILE	2 465	- 2 465	-
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	54 220	- 49 205	5 015
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	4 702	- 4 702	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	5 236	- 5 236	-
<b>Total BIENS DE REPRISE*</b>		<b>66 623</b>	<b>- 61 607</b>	<b>5 015</b>
<b>Total général</b>		<b>5 034 756</b>	<b>- 3 494 963</b>	<b>1 539 794</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Marché

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	5 034 756
Immobilisations Valeur Comptable Nette	1 539 794
Immobilisation en cours	-9 007
<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>5 025 749</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>1 530 787</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Marché			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	202 373	214 269	11 895	5,9%
Abonnés parcs	171 792	177 450	5 657	3,3%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiatrales				
Activités annexes	8 910	24 924	16 014	179,7%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>383 076</b>	<b>416 643</b>	<b>33 567</b>	<b>8,8%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>383 076</b>	<b>416 643</b>	<b>33 567</b>	<b>8,8%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-90 774	-92 764	-1 990	2,2%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-9 256	-7 942	1 315	-14,2%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0	0	
Prestations de Nettoyage	-9 292	-7 896	1 396	-15,0%
Prestations de Gardiennage	0	-60	-60	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-109 322</b>	<b>-108 662</b>	<b>660</b>	<b>-0,6%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-15 143	-13 215	1 928	-12,7%
Entretien : Contrats	-7 650	-13 076	-5 426	70,9%
Electricité, Fluides	-19 836	-19 896	-59	0,3%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-12 287	-9 877	2 411	-19,6%
Location Matériel d'Exploitation	-3 578	-2 339	1 240	-34,6%
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-58 495</b>	<b>-58 403</b>	<b>92</b>	<b>-0,2%</b>
Actions Commerciales	-6 170	-1 372	4 798	-77,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-4 142	-6 399	-2 257	54,5%
Frais Administratifs et Divers	-815	-305	511	-62,6%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-11 128</b>	<b>-8 076</b>	<b>3 052</b>	<b>-27,4%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-178 945</b>	<b>-175 141</b>	<b>3 804</b>	<b>-2,1%</b>
Police d'Assurances	-3 518	-3 993	-474	13,5%
Sinistres	0	0	0	
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-2 048	-2 083	-35	1,7%
Redevances Aux Concédants	0	1 239	1 239	
Taxes et Versements Assimilés	-20 463	-19 959	504	-2,5%
Autres Charges et Provisions Courantes	-207	-623	-416	200,5%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-7 738	-8 166	-428	5,5%
Frais Généraux Siège	-31 182	-26 540	4 642	-14,9%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-65 157</b>	<b>-60 125</b>	<b>5 032</b>	<b>-7,7%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-65 157</b>	<b>-60 125</b>	<b>5 032</b>	<b>-7,7%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-244 102</b>	<b>-235 266</b>	<b>8 836</b>	<b>-3,6%</b>
Autres Charges Non Courantes	0	0	0	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-616	0	616	-100,0%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-160 292	-157 889	2 403	-1,5%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-160 908</b>	<b>-157 889</b>	<b>3 019</b>	<b>-1,9%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-160 908</b>	<b>-157 889</b>	<b>3 019</b>	<b>-1,9%</b>
<b>EBIT</b>	<b>-21 934</b>	<b>23 488</b>	<b>45 423</b>	<b>-207,1%</b>
Frais Financiers	-76 976	-65 858	11 118	-14,4%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-76 976</b>	<b>-65 858</b>	<b>11 118</b>	<b>-14,4%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-76 976</b>	<b>-65 858</b>	<b>11 118</b>	<b>-14,4%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>-98 910</b>	<b>-42 370</b>	<b>56 540</b>	<b>-57,2%</b>

## 9.3. PARC SOLFERINO

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

#### Parc de stationnement Compiègne Solférino

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	119 842	- 83 362	36 480
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	437 279	- 318 567	118 711
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	317 721	- 276 958	40 763
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>874 841</b>	<b>- 678 887</b>	<b>195 954</b>
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	25 597	- 22 711	2 886
<b>Total BIENS DE REPRISE*</b>		<b>25 597</b>	<b>- 22 711</b>	<b>2 886</b>
<b>Total général</b>		<b>900 437</b>	<b>- 701 598</b>	<b>198 840</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Solférino

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	900 437
Immobilisations Valeur Comptable Nette	198 840
Immobilisation en cours	80 222

<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>980 659</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>279 062</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Solférino			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	47 210	57 510	10 300	21,8%
Abonnés parcs	80 280	86 917	6 637	8,3%
Voirie	0	0	0	
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	4 832	4 836	4	0,1%
Activités annexes	57 627	65 230	7 603	13,2%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>189 948</b>	<b>214 492</b>	<b>24 544</b>	<b>12,9%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	0	0	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>189 948</b>	<b>214 492</b>	<b>24 544</b>	<b>12,9%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-22 209	-24 534	-2 325	10,5%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-282	-277	4	-1,6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-313	-3 763	-3 450	1104,0%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-22 803</b>	<b>-28 573</b>	<b>-5 770</b>	<b>25,3%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-7 653	-1 764	5 889	-77,0%
Entretien : Contrats	-5 605	-5 247	358	-6,4%
Electricité, Fluides	-3 908	-5 026	-1 118	28,6%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 505	-1 530	-25	1,7%
Location Matériel d'Exploitation	0	0	0	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-18 670</b>	<b>-13 566</b>	<b>5 104</b>	<b>-27,3%</b>
Actions Commerciales	-816	-960	-144	17,7%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 503	-4 620	-2 118	84,6%
Frais Administratifs et Divers	-20	-126	-106	535,8%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-3 339</b>	<b>-5 706</b>	<b>-2 367</b>	<b>70,9%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-44 812</b>	<b>-47 846</b>	<b>-3 034</b>	<b>6,8%</b>
Police d'Assurances	-1 144	-1 287	-143	12,5%
Sinistres	-397	146	543	-136,7%
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-953	-1 072	-120	12,5%
Redevances Aux Concédants	-23 942	-23 942	0	0,0%
Taxes et Versements Assimilés	-12 831	-13 050	-219	1,7%
Autres Charges et Provisions Courantes	-331	1 717	2 048	-619,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-3 837	-4 204	-367	9,6%
Frais Généraux Siège	-15 461	-13 663	1 798	-11,6%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-58 895</b>	<b>-55 356</b>	<b>3 540</b>	<b>-6,0%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-58 895</b>	<b>-55 356</b>	<b>3 540</b>	<b>-6,0%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-103 707</b>	<b>-103 201</b>	<b>506</b>	<b>-0,5%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-31 482	-31 396	85	-0,3%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-31 482</b>	<b>-31 396</b>	<b>85</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-31 482</b>	<b>-31 396</b>	<b>85</b>	<b>-0,3%</b>
<b>EBIT</b>	<b>54 759</b>	<b>79 895</b>	<b>25 135</b>	<b>45,9%</b>
Frais Financiers	-10 170	-8 979	1 190	-11,7%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-10 170</b>	<b>-8 979</b>	<b>1 190</b>	<b>-11,7%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-10 170</b>	<b>-8 979</b>	<b>1 190</b>	<b>-11,7%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>44 590</b>	<b>70 916</b>	<b>26 326</b>	<b>59,0%</b>

## 9.4. PARC CENTRE

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

#### Parc de stationnement Compiègne Centre

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	161 960	- 81 895	80 066
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	106 104	- 77 290	28 814
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	133 985	- 105 468	28 517
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>402 049</b>	<b>- 264 653</b>	<b>137 396</b>
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	21 421	- 19 544	1 877
<b>Total BIENS DE REPRISE*</b>		<b>21 421</b>	<b>- 19 544</b>	<b>1 877</b>
<b>Total général</b>		<b>423 470</b>	<b>- 284 197</b>	<b>139 273</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Centre

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	423 470
Immobilisations Valeur Comptable Nette	139 273
Immobilisation en cours	0

<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>423 470</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>139 273</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Centre			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	17 688	20 436	2 748	15,5%
Abonnés parcs	74 731	77 142	2 411	3,2%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires	6 521	6 526	5	0,1%
Activités annexes	15 350	14 271	-1 079	-7,0%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>114 289</b>	<b>118 375</b>	<b>4 086</b>	<b>3,6%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>114 289</b>	<b>118 375</b>	<b>4 086</b>	<b>3,6%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-22 209	-24 534	-2 325	10,5%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-58	-66	-8	14,6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-1 018	-958	60	-5,9%
Prestations de Gardiennage	0	0	0	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-23 285</b>	<b>-25 558</b>	<b>-2 273</b>	<b>9,8%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-1 452	-3 131	-1 679	115,6%
Entretien : Contrats	-3 025	-5 160	-2 134	70,5%
Electricité, Fluides	-7 570	-7 898	-327	4,3%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 505	-1 530	-25	1,7%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-13 553</b>	<b>-17 719</b>	<b>-4 166</b>	<b>30,7%</b>
Actions Commerciales	-1 062	-810	253	-23,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 367	-4 098	-1 731	73,1%
Frais Administratifs et Divers	-1	-6	-5	912,7%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-3 430</b>	<b>-4 913</b>	<b>-1 484</b>	<b>43,3%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-40 268</b>	<b>-48 191</b>	<b>-7 923</b>	<b>19,7%</b>
Police d'Assurances	-699	-710	-11	1,6%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-583	-592	-9	1,5%
Redevances Aux Concedants	0	0	0	
Taxes et Versements Assimilés	-6 887	-6 496	391	-5,7%
Autres Charges et Provisions Courantes	-317	-155	162	-51,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 309	-2 320	-11	0,5%
Frais Généraux Siège	-9 303	-7 540	1 763	-18,9%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-20 098</b>	<b>-17 814</b>	<b>2 284</b>	<b>-11,4%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-20 098</b>	<b>-17 814</b>	<b>2 284</b>	<b>-11,4%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-60 366</b>	<b>-66 005</b>	<b>-5 639</b>	<b>9,3%</b>
Autres Charges Non Courantes	0	0	0	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-21 990	-21 005	985	-4,5%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-21 990</b>	<b>-21 005</b>	<b>985</b>	<b>-4,5%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-21 990</b>	<b>-21 005</b>	<b>985</b>	<b>-4,5%</b>
<b>EBIT</b>	<b>31 934</b>	<b>31 365</b>	<b>-568</b>	<b>-1,8%</b>
Frais Financiers	-7 335	-6 251	1 085	-14,8%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-7 335</b>	<b>-6 251</b>	<b>1 085</b>	<b>-14,8%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-7 335</b>	<b>-6 251</b>	<b>1 085</b>	<b>-14,8%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>24 598</b>	<b>25 114</b>	<b>516</b>	<b>2,1%</b>

10.

# ANNEXES

## 10.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

INDIGO

ANNEXE 1

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

##### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant ou concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

##### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

#### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

##### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

##### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

#### 3. Provisions

##### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.



## ANNEXE 2

**GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE**  
**Exercice 2021****A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO**

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, ou bénéficie de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

**B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés**

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2021, l'affectation des frais de structure correspond à 8,33% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

**C. Gestion de l'Activité par les frais de structure**

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

**1. Exécution directe de l'activité**

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

**2. Missions d'exploitation**

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

## INDIGO

### ANNEXE 2

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie études développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

**ANNEXE 2****5. Audit interne**

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

## INDIGO

### ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2021)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.  
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

## INDIGO

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1<sup>er</sup>-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2021.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1<sup>er</sup> - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2021 (art. R 3131-4 1<sup>er</sup> -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1<sup>er</sup> - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1<sup>er</sup> - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux - La Défense, le 30 mars 2022

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET





## PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

### 1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

### 2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

### **3. Charges indirectes**

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

#### **a. Les frais de structure**

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2021 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

#### **b. Les polices d'assurances**

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

#### **c. Les charges financières**

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2021, il est appliqué un pourcentage de 3,9 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2021. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

## 10.2. ANNEXE PARC MARCHE

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600102 - Compiègne Marché			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	14 640 €	15 350 €	4,9
HORAIRES	228 120 €	241 772 €	6,0
ABONNEMENT / LOCATION	206 040 €	212 940 €	3,3
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	1 800 €	0 €	-100,0
DIVERS	8 520 €	29 909 €	251,0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>459 120 €</b>	<b>499 971 €</b>	<b>8,9</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

<b>ANNEXE 2</b>			
<b>600102 - Compiègne Marché</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	29 280 €	15 308 €	-47,7
FEVRIER	23 400 €	16 509 €	-29,4
MARS	7 920 €	12 512 €	58,0
AVRIL	600 €	5 655 €	842,4
MAI	11 520 €	17 393 €	51,0
JUIN	28 200 €	28 249 €	0,2
JUILLET	28 560 €	23 011 €	-19,4
AOUT	18 720 €	13 163 €	-29,7
SEPTEMBRE	23 880 €	21 439 €	-10,2
OCTOBRE	22 320 €	25 528 €	14,4
NOVEMBRE	5 520 €	24 643 €	346,4
DECEMBRE	28 200 €	38 362 €	36,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>228 120 €</b>	<b>241 772 €</b>	<b>6,0</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600102 - Compiègne Marché						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	10 798	29 280 €	2,71 €	6 523	15 308 €	2,35 €
FEVRIER	8 583	23 400 €	2,73 €	7 028	16 509 €	2,35 €
MARS	3 023	7 920 €	2,62 €	5 181	12 512 €	2,42 €
AVRIL	215	600 €	2,79 €	2 314	5 655 €	2,44 €
MAI	5 510	11 520 €	2,09 €	6 647	17 393 €	2,62 €
JUIN	11 752	28 200 €	2,40 €	10 329	28 249 €	2,73 €
JUILLET	11 417	28 560 €	2,50 €	8 284	23 011 €	2,78 €
AOUT	7 800	18 720 €	2,40 €	4 798	13 163 €	2,74 €
SEPTEMBRE	8 628	23 880 €	2,77 €	7 794	21 439 €	2,75 €
OCTOBRE	8 611	22 320 €	2,59 €	9 027	25 528 €	2,83 €
NOVEMBRE	1 959	5 520 €	2,82 €	9 234	24 643 €	2,67 €
DECEMBRE	12 801	28 200 €	2,20 €	15 327	38 362 €	2,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 097</b>	<b>228 120 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>92 486</b>	<b>241 772 €</b>	<b>2,61 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600102 - Compiègne Marché</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENDUS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	2 160 €	1 307 €	-39,5
FEVRIER	1 440 €	1 100 €	-23,6
MARS	840 €	991 €	18,0
AVRIL	120 €	921 €	667,8
MAI	720 €	1 165 €	61,8
JUIN	1 320 €	1 161 €	-12,0
JUILLET	1 080 €	1 112 €	3,0
AOUT	1 440 €	834 €	-42,1
SEPTEMBRE	1 680 €	1 264 €	-24,8
OCTOBRE	1 680 €	1 650 €	-1,8
NOVEMBRE	720 €	1 732 €	140,6
DECEMBRE	1 440 €	2 112 €	46,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>14 640 €</b>	<b>15 350 €</b>	<b>4,9</b>

ANNEXE 5 - RECETTES MENSUELLES BRUTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 5</b>			
<b>600102 - Compiègne Marché</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Brutes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	18 240 €	18 241 €	0,0
FEVRIER	18 360 €	17 824 €	-2,9
MARS	18 240 €	17 873 €	-2,0
AVRIL	16 800 €	17 172 €	2,2
MAI	16 440 €	17 440 €	6,1
JUIN	16 320 €	17 482 €	7,1
JUILLET	16 320 €	16 813 €	3,0
AOUT	15 840 €	16 581 €	4,7
SEPTEMBRE	17 040 €	17 266 €	1,3
OCTOBRE	17 040 €	17 407 €	2,2
NOVEMBRE	17 760 €	17 897 €	0,8
DECEMBRE	17 640 €	18 507 €	4,9
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>206 040 €</b>	<b>210 503 €</b>	<b>2,2</b>

ANNEXE 6 - RECETTES MENSUELLES LISSEES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 6</b>			
<b>600102 - Compiègne Marché</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Lissées TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	18 240 €	18 395 €	0,9
FEVRIER	18 360 €	17 901 €	-2,5
MARS	18 240 €	17 950 €	-1,6
AVRIL	16 800 €	17 249 €	2,7
MAI	16 440 €	18 953 €	15,3
JUIN	16 320 €	17 559 €	7,6
JUILLET	16 320 €	16 890 €	3,5
AOUT	15 840 €	16 658 €	5,2
SEPTEMBRE	17 040 €	17 343 €	1,8
OCTOBRE	17 040 €	17 484 €	2,6
NOVEMBRE	17 760 €	17 897 €	0,8
DECEMBRE	17 640 €	18 661 €	5,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>206 040 €</b>	<b>212 940 €</b>	<b>3,3</b>

## ANNEXE 7 - FREQUENTATION ABONNEMENTS ET LOCATIONS

ANNEXE 7						
600102 - Compiègne Marché						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS						
Recettes Lissées TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	316	18 240 €	57,7 €	302	18 395 €	60,9 €
FEVRIER	312	18 360 €	58,8 €	303	17 901 €	59,1 €
MARS	311	18 240 €	58,6 €	303	17 950 €	59,2 €
AVRIL	286	16 800 €	58,7 €	285	17 249 €	60,5 €
MAI	283	16 440 €	58,1 €	291	18 953 €	65,1 €
JUIN	290	16 320 €	56,3 €	299	17 559 €	58,7 €
JUILLET	284	16 320 €	57,5 €	291	16 890 €	58,0 €
AOUT	283	15 840 €	56,0 €	285	16 658 €	58,4 €
SEPTEMBRE	301	17 040 €	56,6 €	296	17 343 €	58,6 €
OCTOBRE	301	17 040 €	56,6 €	298	17 484 €	58,7 €
NOVEMBRE	300	17 760 €	59,2 €	297	17 897 €	60,3 €
DECEMBRE	302	17 640 €	58,4 €	302	18 661 €	61,8 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 569</b>	<b>206 040 €</b>	<b>57,7 €</b>	<b>3 552</b>	<b>212 940 €</b>	<b>59,9 €</b>

## ANNEXE 8 - FREQUENTATION ABONNEMENTS

ANNEXE 8						
600102 - Compiègne Marché						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS						
Recettes Lissées TTC						
		2020			2021	
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	316	18 240 €	57,7 €	302	18 395 €	60,9 €
FEVRIER	312	18 360 €	58,8 €	303	17 901 €	59,1 €
MARS	311	18 240 €	58,6 €	303	17 950 €	59,2 €
AVRIL	286	16 800 €	58,7 €	285	17 249 €	60,5 €
MAI	283	16 440 €	58,1 €	291	18 953 €	65,1 €
JUIN	290	16 320 €	56,3 €	299	17 559 €	58,7 €
JUILLET	284	16 320 €	57,5 €	291	16 890 €	58,0 €
AOUT	283	15 840 €	56,0 €	285	16 658 €	58,4 €
SEPTEMBRE	301	17 040 €	56,6 €	296	17 343 €	58,6 €
OCTOBRE	301	17 040 €	56,6 €	298	17 484 €	58,7 €
NOVEMBRE	300	17 760 €	59,2 €	297	17 897 €	60,3 €
DECEMBRE	302	17 640 €	58,4 €	302	18 661 €	61,8 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 569</b>	<b>206 040 €</b>	<b>57,7 €</b>	<b>3 552</b>	<b>212 940 €</b>	<b>59,9 €</b>

## ANNEXE 9 - RECETTES MENSUELLES ZONES LOUEES

ANNEXE 9			
600102 - Compiègne Marché			
RECETTES MENSUELLES ZONES LOUEES			
Recettes TTC			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	360 €	0 €	-100,0
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	360 €	0 €	-100,0
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	360 €	0 €	-100,0
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	360 €	0 €	-100,0
SEPTEMBRE	360 €	0 €	-100,0
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	0 €	-
DECEMBRE	0 €	0 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100,0</b>

## ANNEXE 10 - RECETTES MENSUELLES DIVERS

<b>ANNEXE 10</b>			
<b>600102 - Compiègne Marché</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES DIVERS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	720 €	575 €	-20,1
FEVRIER	720 €	801 €	11,3
MARS	840 €	801 €	-4,6
AVRIL	720 €	816 €	13,4
MAI	840 €	801 €	-4,6
JUIN	1 080 €	1 607 €	48,8
JUILLET	720 €	8 950 €	1143,0
AOUT	720 €	3 190 €	343,0
SEPTEMBRE	960 €	2 924 €	204,6
OCTOBRE	720 €	2 940 €	308,3
NOVEMBRE	840 €	3 549 €	322,5
DECEMBRE	-360 €	2 955 €	-920,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>8 520 €</b>	<b>29 909 €</b>	<b>251,0</b>

## 10.3. ANNEXES PARC SOLFERINO

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600103 - Compiègne Solférino			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	360 €	1 097 €	204,7
HORAIRES	56 160 €	67 915 €	20,9
ABONNEMENT / LOCATION	96 360 €	104 300 €	8,2
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	5 640 €	5 803 €	2,9
ZONES LOUEES	48 960 €	48 935 €	-0,1
DIVERS	19 440 €	29 341 €	50,9
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>226 920 €</b>	<b>257 391 €</b>	<b>13,4</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

<b>ANNEXE 2</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	8 400 €	3 710 €	-55,8
FEVRIER	8 040 €	3 818 €	-52,5
MARS	3 240 €	3 586 €	10,7
AVRIL	240 €	2 154 €	797,5
MAI	2 160 €	4 516 €	109,1
JUIN	5 280 €	7 979 €	51,1
JUILLET	5 880 €	5 765 €	-2,0
AOUT	3 600 €	3 531 €	-1,9
SEPTEMBRE	7 200 €	8 147 €	13,2
OCTOBRE	5 880 €	8 409 €	43,0
NOVEMBRE	1 440 €	7 340 €	409,7
DECEMBRE	4 800 €	8 960 €	86,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>56 160 €</b>	<b>67 915 €</b>	<b>20,9</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600103 - Compiègne Solférino						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	3 319	8 400 €	2,53 €	1 736	3 710 €	2,14 €
FEVRIER	2 822	8 040 €	2,85 €	1 838	3 818 €	2,08 €
MARS	1 191	3 240 €	2,72 €	1 571	3 586 €	2,28 €
AVRIL	91	240 €	2,64 €	860	2 154 €	2,50 €
MAI	1 241	2 160 €	1,74 €	1 958	4 516 €	2,31 €
JUIN	2 497	5 280 €	2,11 €	3 150	7 979 €	2,53 €
JUILLET	2 635	5 880 €	2,23 €	2 274	5 765 €	2,53 €
AOUT	1 536	3 600 €	2,34 €	1 413	3 531 €	2,50 €
SEPTEMBRE	2 790	7 200 €	2,58 €	2 925	8 147 €	2,79 €
OCTOBRE	2 573	5 880 €	2,29 €	3 082	8 409 €	2,73 €
NOVEMBRE	659	1 440 €	2,19 €	2 751	7 340 €	2,67 €
DECEMBRE	2 601	4 800 €	1,85 €	3 796	8 960 €	2,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 955</b>	<b>56 160 €</b>	<b>2,34 €</b>	<b>27 354</b>	<b>67 915 €</b>	<b>2,48 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENUS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENUS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	120 €	32 €	-73,4
FEVRIER	240 €	83 €	-65,3
MARS	0 €	2 €	-
AVRIL	0 €	20 €	-
MAI	0 €	75 €	-
JUIN	0 €	155 €	-
JUILLET	0 €	107 €	-
AOUT	0 €	70 €	-
SEPTEMBRE	0 €	135 €	-
OCTOBRE	0 €	104 €	-
NOVEMBRE	0 €	174 €	-
DECEMBRE	0 €	141 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>360 €</b>	<b>1 097 €</b>	<b>204,7</b>

ANNEXE 5 - RECETTES MENSUELLES BRUTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 5</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Brutes TTC</b>			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	9 120 €	8 377 €	-8,1
FEVRIER	9 240 €	8 325 €	-9,9
MARS	9 240 €	8 161 €	-11,7
AVRIL	7 800 €	7 949 €	1,9
MAI	7 080 €	8 299 €	17,2
JUN	7 200 €	8 711 €	21,0
JUILLET	7 200 €	8 162 €	13,4
AOUT	7 200 €	8 112 €	12,7
SEPTEMBRE	7 800 €	8 562 €	9,8
OCTOBRE	8 040 €	9 204 €	14,5
NOVEMBRE	8 160 €	9 678 €	18,6
DECEMBRE	8 280 €	9 911 €	19,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>96 360 €</b>	<b>103 449 €</b>	<b>7,4</b>

ANNEXE 6 - RECETTES MENSUELLES LISSEES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 6</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Lissées TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	9 120 €	8 377 €	-8,1
FEVRIER	9 240 €	8 378 €	-9,3
MARS	9 240 €	8 214 €	-11,1
AVRIL	7 800 €	8 002 €	2,6
MAI	7 080 €	8 726 €	23,2
JUIN	7 200 €	8 711 €	21,0
JUILLET	7 200 €	8 162 €	13,4
AOUT	7 200 €	8 112 €	12,7
SEPTEMBRE	7 800 €	8 562 €	9,8
OCTOBRE	8 040 €	9 257 €	15,1
NOVEMBRE	8 160 €	9 784 €	19,9
DECEMBRE	8 280 €	10 017 €	21,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>96 360 €</b>	<b>104 300 €</b>	<b>8,2</b>

## ANNEXE 7 - FREQUENTATION ABONNEMENTS ET LOCATIONS

ANNEXE 7						
600103 - Compiègne Solférino						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS						
Recettes Lissées TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	257	9 120 €	35,5 €	240	8 377 €	34,9 €
FEVRIER	261	9 240 €	35,4 €	239	8 378 €	35,1 €
MARS	263	9 240 €	35,1 €	233	8 214 €	35,3 €
AVRIL	215	7 800 €	36,3 €	227	8 002 €	35,2 €
MAI	203	7 080 €	34,9 €	235	8 726 €	37,1 €
JUIN	212	7 200 €	34,0 €	254	8 711 €	34,3 €
JUILLET	207	7 200 €	34,8 €	246	8 162 €	33,2 €
AOUT	206	7 200 €	35,0 €	240	8 112 €	33,8 €
SEPTEMBRE	251	7 800 €	31,1 €	259	8 562 €	33,1 €
OCTOBRE	249	8 040 €	32,3 €	268	9 257 €	34,5 €
NOVEMBRE	240	8 160 €	34,0 €	277	9 784 €	35,3 €
DECEMBRE	241	8 280 €	34,4 €	282	10 017 €	35,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 805</b>	<b>96 360 €</b>	<b>34,4 €</b>	<b>3 000</b>	<b>104 300 €</b>	<b>34,8 €</b>

## ANNEXE 8 - RECETTES MENSUELLES AMODIATION

<b>ANNEXE 8</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES AMODIATION</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	120 €	140 €	17,0
FEVRIER	120 €	140 €	17,0
MARS	120 €	140 €	17,0
AVRIL	120 €	140 €	17,0
MAI	240 €	140 €	-41,5
JUIN	120 €	140 €	17,0
JUILLET	0 €	140 €	-
AOUT	240 €	140 €	-41,5
SEPTEMBRE	120 €	140 €	17,0
OCTOBRE	5 760 €	4 258 €	-26,1
NOVEMBRE	-1 320 €	140 €	-110,6
DECEMBRE	0 €	140 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>5 640 €</b>	<b>5 803 €</b>	<b>2,9</b>

## ANNEXE 9 - RECETTES MENSUELLES ZONES LOUEES

<b>ANNEXE 9</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ZONES LOUEES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	4 080 €	0 €	-100,0
FEVRIER	4 080 €	0 €	-100,0
MARS	4 080 €	48 935 €	1099,4
AVRIL	4 080 €	0 €	-100,0
MAI	4 080 €	0 €	-100,0
JUIN	4 080 €	0 €	-100,0
JUILLET	4 080 €	0 €	-100,0
AOUT	4 080 €	0 €	-100,0
SEPTEMBRE	4 080 €	0 €	-100,0
OCTOBRE	4 080 €	0 €	-100,0
NOVEMBRE	4 080 €	0 €	-100,0
DECEMBRE	4 080 €	0 €	-100,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>48 960 €</b>	<b>48 935 €</b>	<b>-0,1</b>

## ANNEXE 10 - RECETTES MENSUELLES DIVERS

<b>ANNEXE 10</b>			
<b>600103 - Compiègne Solférino</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES DIVERS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	600 €	658 €	9,6
FEVRIER	600 €	678 €	12,9
MARS	600 €	65 €	-89,2
AVRIL	600 €	15 €	-97,5
MAI	600 €	0 €	-100,0
JUIN	600 €	15 €	-97,5
JUILLET	600 €	12 755 €	2025,9
AOUT	600 €	3 021 €	403,5
SEPTEMBRE	600 €	3 036 €	406,0
OCTOBRE	600 €	3 021 €	403,5
NOVEMBRE	600 €	537 €	-10,5
DECEMBRE	12 840 €	5 541 €	-56,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 440 €</b>	<b>29 341 €</b>	<b>50,9</b>

## 10.4. ANNEXES PARC CENTRE

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600104 - Compiègne Centre			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	1 080 €	676 €	-37,4
HORAIRES	20 400 €	23 847 €	16,9
ABONNEMENT / LOCATION	89 640 €	92 570 €	3,3
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	7 680 €	7 831 €	2,0
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	18 480 €	17 125 €	-7,3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>137 280 €</b>	<b>142 050 €</b>	<b>3,5</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 2			
600104 - Compiègne Centre			
RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES			
Recettes TTC			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	3 000 €	1 707 €	-43,1
FEVRIER	2 280 €	1 640 €	-28,1
MARS	960 €	1 418 €	47,7
AVRIL	0 €	1 168 €	-
MAI	840 €	1 567 €	86,6
JUIN	2 280 €	2 252 €	-1,2
JUILLET	2 040 €	1 867 €	-8,5
AOUT	1 560 €	1 478 €	-5,3
SEPTEMBRE	2 520 €	2 763 €	9,6
OCTOBRE	2 160 €	2 598 €	20,3
NOVEMBRE	840 €	2 129 €	153,4
DECEMBRE	1 920 €	3 261 €	69,8
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>20 400 €</b>	<b>23 847 €</b>	<b>16,9</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600104 - Compiègne Centre						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	1 311	3 000 €	2,29 €	782	1 707 €	2,18 €
FEVRIER	1 026	2 280 €	2,22 €	723	1 640 €	2,27 €
MARS	444	960 €	2,16 €	677	1 418 €	2,09 €
AVRIL	69	0 €	0,00 €	584	1 168 €	2,00 €
MAI	512	840 €	1,64 €	699	1 567 €	2,24 €
JUIN	1 090	2 280 €	2,09 €	1 000	2 252 €	2,25 €
JUILLET	1 028	2 040 €	1,98 €	762	1 867 €	2,45 €
AOUT	695	1 560 €	2,24 €	526	1 478 €	2,81 €
SEPTEMBRE	1 095	2 520 €	2,30 €	1 130	2 763 €	2,45 €
OCTOBRE	1 009	2 160 €	2,14 €	1 077	2 598 €	2,41 €
NOVEMBRE	400	840 €	2,10 €	913	2 129 €	2,33 €
DECEMBRE	1 029	1 920 €	1,87 €	1 403	3 261 €	2,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 708</b>	<b>20 400 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>10 276</b>	<b>23 847 €</b>	<b>2,32 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENUS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600104 - Compiègne Centre</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENUS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	120 €	101 €	-16,1
FEVRIER	120 €	58 €	-51,5
MARS	120 €	90 €	-25,3
AVRIL	0 €	42 €	-
MAI	120 €	37 €	-68,9
JUIN	120 €	82 €	-32,0
JUILLET	120 €	51 €	-57,3
AOUT	0 €	14 €	-
SEPTEMBRE	0 €	27 €	-
OCTOBRE	120 €	82 €	-32,0
NOVEMBRE	120 €	13 €	-88,8
DECEMBRE	120 €	81 €	-32,9
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1 080 €</b>	<b>676 €</b>	<b>-37,4</b>

ANNEXE 5 - RECETTES MENSUELLES BRUTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 5</b>			
<b>600104 - Compiègne Centre</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Brutes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	8 400 €	7 787 €	-7,3
FEVRIER	8 760 €	7 406 €	-15,5
MARS	8 760 €	7 549 €	-13,8
AVRIL	7 200 €	7 216 €	0,2
MAI	7 440 €	7 448 €	0,1
JUIN	7 200 €	7 467 €	3,7
JUILLET	6 720 €	7 302 €	8,7
AOUT	6 360 €	6 914 €	8,7
SEPTEMBRE	6 840 €	7 366 €	7,7
OCTOBRE	7 320 €	7 884 €	7,7
NOVEMBRE	7 320 €	8 122 €	11,0
DECEMBRE	7 320 €	8 172 €	11,6
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>89 640 €</b>	<b>90 634 €</b>	<b>1,1</b>

ANNEXE 6 - RECETTES MENSUELLES LISSEES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 6</b>			
<b>600104 - Compiègne Centre</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Lissées TTC</b>			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	8 400 €	7 787 €	-7,3
FEVRIER	8 760 €	7 406 €	-15,5
MARS	8 760 €	7 549 €	-13,8
AVRIL	7 200 €	7 216 €	0,2
MAI	7 440 €	9 201 €	23,7
JUIN	7 200 €	7 528 €	4,6
JUILLET	6 720 €	7 363 €	9,6
AOUT	6 360 €	6 975 €	9,7
SEPTEMBRE	6 840 €	7 366 €	7,7
OCTOBRE	7 320 €	7 884 €	7,7
NOVEMBRE	7 320 €	8 061 €	10,1
DECEMBRE	7 320 €	8 233 €	12,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>89 640 €</b>	<b>92 570 €</b>	<b>3,3</b>

## ANNEXE 7 - FREQUENTATION ABONNEMENTS ET LOCATIONS

ANNEXE 7						
600104 - Compiègne Centre						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS						
Recettes Lissées TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	223	8 400 €	37,7 €	206	7 787 €	37,8 €
FEVRIER	228	8 760 €	38,4 €	203	7 406 €	36,5 €
MARS	226	8 760 €	38,8 €	201	7 549 €	37,6 €
AVRIL	185	7 200 €	38,9 €	191	7 216 €	37,8 €
MAI	189	7 440 €	39,4 €	198	9 201 €	46,5 €
JUIN	185	7 200 €	38,9 €	200	7 528 €	37,6 €
JUILLET	173	6 720 €	38,8 €	197	7 363 €	37,4 €
AOUT	168	6 360 €	37,9 €	190	6 975 €	36,7 €
SEPTEMBRE	197	6 840 €	34,7 €	207	7 366 €	35,6 €
OCTOBRE	203	7 320 €	36,1 €	214	7 884 €	36,8 €
NOVEMBRE	193	7 320 €	37,9 €	213	8 061 €	37,8 €
DECEMBRE	203	7 320 €	36,1 €	217	8 233 €	37,9 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 373</b>	<b>89 640 €</b>	<b>37,8 €</b>	<b>2 437</b>	<b>92 570 €</b>	<b>38,0 €</b>

## ANNEXE 8 - RECETTES MENSUELLES AMODIATION

<b>ANNEXE 8</b>			
<b>600104 - Compiègne Centre</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES AMODIATION</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	480 €	600 €	25,0
FEVRIER	480 €	600 €	25,0
MARS	480 €	600 €	25,0
AVRIL	480 €	600 €	25,0
MAI	960 €	600 €	-37,5
JUIN	600 €	600 €	0,0
JUILLET	0 €	600 €	-
AOÛT	1 200 €	600 €	-50,0
SEPTEMBRE	600 €	600 €	0,0
OCTOBRE	7 800 €	1 231 €	-84,2
NOVEMBRE	-5 400 €	600 €	-111,1
DECEMBRE	0 €	600 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>7 680 €</b>	<b>7 831 €</b>	<b>2,0</b>

## ANNEXE 9 - RECETTES MENSUELLES DIVERS

<b>ANNEXE 9</b>			
<b>600104 - Compiègne Centre</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES DIVERS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	1 440 €	1 452 €	0,8
FEVRIER	1 560 €	1 457 €	-6,6
MARS	1 560 €	561 €	-64,0
AVRIL	1 440 €	656 €	-54,4
MAI	1 440 €	601 €	-58,3
JUIN	1 440 €	521 €	-63,8
JUILLET	1 440 €	4 853 €	237,0
AOÛT	1 560 €	1 572 €	0,8
SEPTEMBRE	2 280 €	916 €	-59,8
OCTOBRE	1 440 €	1 564 €	8,6
NOVEMBRE	1 440 €	1 389 €	-3,5
DECEMBRE	1 440 €	1 584 €	10,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>18 480 €</b>	<b>17 125 €</b>	<b>-7,3</b>

**INDIGO**

INDIGO PARK  
Direction Régionale Nord Est  
01 49 03 13 31



COMPIEGNE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, PARKING GARE, OISE ET SAINT JACQUES.



---

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
AVANT-PROPOS .....	5
PRÉAMBULE .....	6
<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. ORGANISATION FRANCE .....	10
1.3. NOS METIERS.....	11
1.4. NOTRE HISTOIRE.....	12
1.5. NOTRE RAISON D'ETRE .....	14
1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
<b>2. CRISE SANITAIRE.....</b>	<b>22</b>
2.1. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ .....	24
2.2. PLAN DE RELANCE.....	26
<b>3. LE CONTRAT .....</b>	<b>29</b>
3.1. FICHE D'IDENTITÉ.....	30
<b>4. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>32</b>
4.1. PARC GARE.....	33
4.2. PARC OISE.....	35
4.3. PARC SAINT JACQUES.....	37
4.4. FAITS MARQUANTS .....	39
<b>5. MAINTENANCE ET TRAVAUX.....</b>	<b>50</b>
5.1. PARC GARE.....	51
5.2. PARC OISE.....	52
5.3. PARC SAINT JACQUES.....	54
<b>6. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>57</b>
6.1. L'ORGANISATION LOCALE .....	58

---

6.2.	FORMATION DE NOS COLLABORATEURS .....	60
6.3.	SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE .....	61
6.4.	LA BOUTIQUE.....	62
6.5.	SERVICE RELATION CLIENTS .....	63
6.6.	LES SERVICES .....	65
<b>7.</b>	<b>ANALYSES.....</b>	<b>67</b>
7.1.	PARC GARE.....	68
7.2.	PARC OISE.....	73
7.3.	PARC SAINT JACQUES.....	78
<b>8.</b>	<b>PERSPECTIVES 2021.....</b>	<b>81</b>
<b>9.</b>	<b>BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE .....</b>	<b>83</b>
9.1.	COMPTE ET REDEVANCE .....	84
9.2.	PARC GARE.....	86
9.3.	PARC OISE.....	88
9.4.	PARC SAINT JACQUES.....	90
<b>10.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>92</b>
10.1.	NOTE FINANCIERE .....	93
10.2.	ANNEXE PARC GARE .....	101
10.3.	ANNEXES PARC OISE.....	109
10.4.	ANNEXES PARC SAINT JACQUES.....	116

---

# AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

---

# PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité, notamment autour des sites Marché, Solférino et Centre. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville de Compiègne et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

L'année 2021 a été marquée par les conséquences économiques dramatiques liées à la pandémie du covid 19. Effectivement le confinement fixé par le gouvernement du 17 mars au 03 mai, ainsi le couvre-feu mis en place de 18h à 6h en début d'année, ont impacté considérablement les activités commerciales de tous les centres villes de France. La ville de Compiègne n'a pas été épargnée avec l'annulation des moments forts tels que le concert NRJ Music tour du 30/04, la fête foraine... En temps normal, les restaurants, les bars, le théâtre, ainsi que les salles de sport, sont au quotidien les acteurs d'une vie sociale qui contribuent à l'activité économique de la ville. Tous ces changements ont eu un fort impact sur notre activité et nos recettes. Au vu de la forte baisse d'activité sur les parcs de stationnement compiégnois, nous avons eu recours au chômage partiel pour nos collaborateurs.





1.

# PRESENTATION GÉNÉRALE

## 1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



*Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !*

*Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.*

*Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.*



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

**5 570**  
parkings dans  
le monde

**+750**  
villes

**2,4M**  
de places de  
stationnement gérées

**2 100 km**  
de voirie urbaine  
gérée

**11**  
pays

**14 500**  
collaborateurs



## 1.2. ORGANISATION FRANCE

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE  
**Président**



Sébastien FRAISSE  
**Directeur Général France**



Vincent Miller  
**Directeur Adjoint France**



Alexandre FERRERO  
**Directeur Régional Nord Est**

Alexandre FERRERO, Directeur régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Compiègne.

## 1.3. NOS METIERS



*Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.*

**SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE**



### CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.

### PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITES



Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

### DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de Maas (Mobility As A Service) dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

### EXPERT DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie.



---

## 1.4. NOTRE HISTOIRE

### 1.4.1. 1960-2000 : ORGANISER LE STATIONNEMENT

Face à la nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM, inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'esplanade des Invalides, suivi de Georges V et de Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, le système de péage s'automatise et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.

### 1.4.2. 2001-2004 : OFFRIR PLUS QU'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêt de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI<sup>e</sup> siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001 GTM & Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.

### 1.4.3. 2015-2019 : L'ÈRE DU DIGITAL ET LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

En 2015, VINCI Park devient INDIGO et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec de nouvelles offres digitales et de mobilité douce.

L'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Pour répondre à ces nouvelles attentes, Indigo lance OPnGO, une application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète permettant de trouver et réserver la meilleure place au meilleur prix. Ce nouveau service fluidifie et facilite le parcours utilisateurs grâce à la reconnaissance de plaques d'immatriculation en ouvrage et le paiement du stationnement en voirie depuis l'application.

En 2017, pour répondre aux enjeux d'urbanisation croissante et de l'évolution des usages, INDIGO déploie en France INDIGO Weel, un service de vélos et de scooters électriques partagés. En parallèle, l'entreprise devient actionnaire majoritaire de Smovengo, un groupement d'acteurs de la mobilité qui gagne l'appel d'offre pour opérer les Vélib's parisiens. En 2018, Smovengo lance la nouvelle offre Vélib' 2 avec un périmètre d'exploitation élargi.

## 1.4.1. DEPUIS 2020 : ACTEUR DE LA VILLE DE DEMAIN



Le 28 février 2020, INDIGO présente avec l'architecte Dominique Perrault devant plus de 80 journalistes, élus et urbanistes le Parking du Futur, une nouvelle vision des ouvrages et de leur intégration dans la ville de demain, fruit de plus d'un an de partenariat. Comment étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir ? Comment proposer plus de mobilité et de services aux usagers ? Comment faciliter la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable ? Le parking du futur propose un véritable programme de solutions concrètes à

mettre en œuvre dans les ouvrages INDIGO.

Enfin, cette nouvelle ère s'ouvre sous le signe du développement durable. Véritable acteur à impact positif dans les villes et les territoires, INDIGO s'engage dans une stratégie Climat à horizon 2025.

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

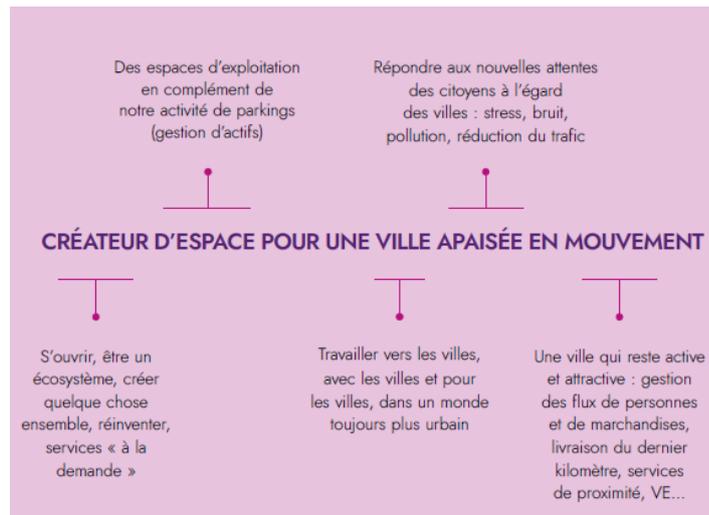
Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine.

Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept «groundscope» (contraction de «ground», le sol et «landscape», paysage).



## 1.5. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.



Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution,

du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.

---

De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine. Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre. Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

## 1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

INDIGO Group s'est vu attribuer en juillet 2021 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2020 était de 66/100.

**Indigo Group** FR0012236669  
 ESG Profile — Last Update — Jul 2021  
 Sector : Business Support Services



### ESG OVERALL SCORE



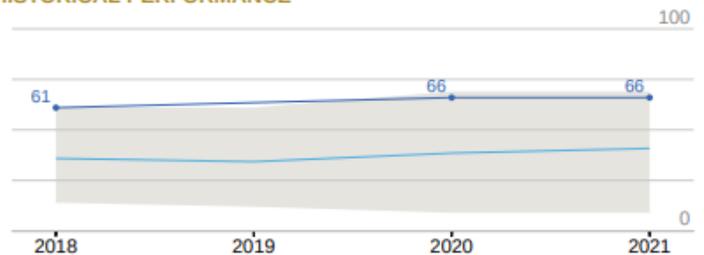
### ESG PERFORMANCE (/100)



### RELATIVE PERFORMANCE

Rank in Sector	3/103
Rank in Region	62/1627
Rank in Universe	66/4963
Company Reporting Rate	95%
Sector Average Reporting Rate	73%
High severity controversies	No

### HISTORICAL PERFORMANCE



L'agence GRESB (agence de notation extra-financière dédiée aux gestionnaires d'actifs immobiliers et d'infrastructures).

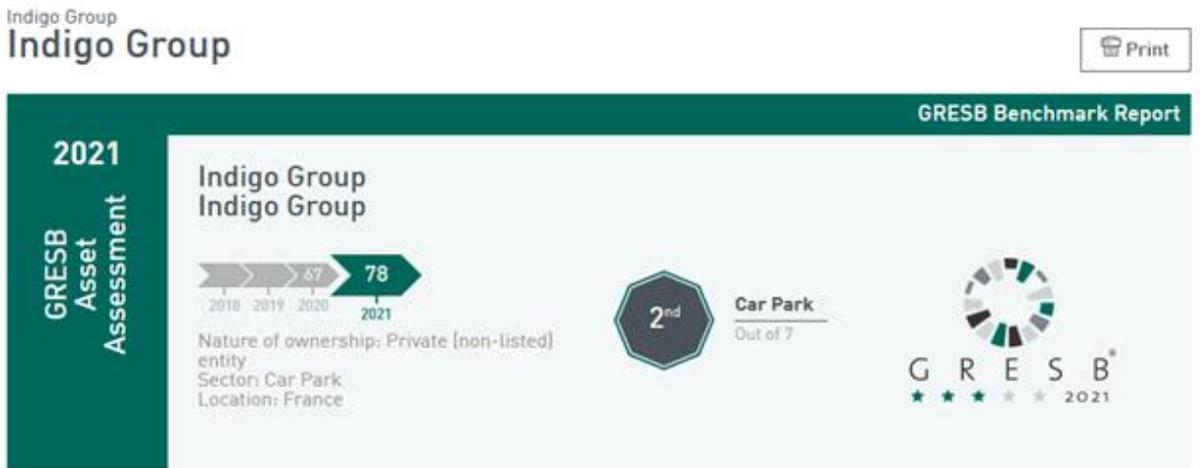
Note de 78, en évolution de +11 points par rapport à la note de 67 de 2020.

Au niveau des entreprises évaluées, nous passons du 186ème rang mondial sur 406 entreprises évaluées en 2020 au 260ème rang sur 549 entreprises en 2021, soit une perte de 74 places pour +143 nouveaux entrants.

Pour le « Management score », qui englobe la gouvernance, la stratégie, le reporting et les politiques RSE, Indigo passe de la 107<sup>ème</sup> place sur 417 entreprises en 2020 au 10<sup>ème</sup> rang sur 556 entreprises, soit un gain de 97 places pour + 139 nouveaux évalués

Enfin, dans la catégorie des « Car Park », nous maintenons notre 2<sup>ème</sup> place pour une entreprise supplémentaire évaluée (Interparking, dont c'était la première participation).

Les 6 autres sociétés de parking évaluées : Urbis Park Infrastructure, Empark (Espagne), Interparking (Belgique), et 3 sociétés américaines, Millennium Parking Garages, Parking Garages et Twin Parking Holdings.



Rankings

Guidance



## 1.6.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

### UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES

qui guident notre activité au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

### 1.6.1.1. CAMPUS INDIGO

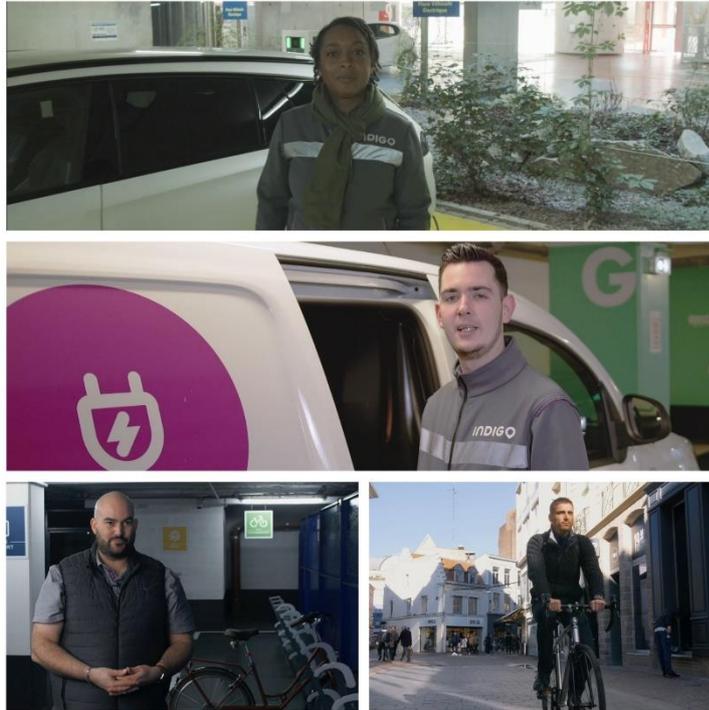
Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 14 860 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2021.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

### 1.6.1.2. LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et les métiers du stationnement, nous réalisons une série



de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...)) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique Trucs et Astuces, met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique Talents dans laquelle

nos collaborateurs peuvent mettre en avant un Talent, une Passion, des collaborateurs qui peuvent être des Aventuriers, des Humanitaires, des Sportifs, des Musiciens et qui veulent partager cela avec leurs collègues.

### 1.6.1.3. CAMPAGNES DEDIEES AUX ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

#### 1.6.1.3.1. CAMPAGNE SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL

En 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation.

Un Pitch&Go (émission mensuelle interne) a été dédiée au sujet en septembre 2021, de même qu'une campagne d'affichage dans les locaux, l'envoi de documentations avec les bulletins de salaire en novembre 2021, et un article Inwego (intranet Indigo).

**« Arrête ta parano! »**  
Dépression, phobies, addictions... Les handicaps psychiques se traduisent par des efforts permanents pour s'adapter, se concentrer ou entrer en contact avec les autres.

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP.**

**TOUT SAVOIR SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL**

- Respecter le droit de s'exprimer**
- Respecter le droit de croire**
- Respecter le droit de collecter**
- Respecter le droit de travailler**
- Respecter le droit de se former**
- Respecter le droit de se déplacer**

**« Tu vois ce que je veux dire ? »**  
Cécité, surdité, asouphèmes... Les handicaps sensoriels se traduisent par des difficultés plus ou moins importantes à voir ou à entendre.

**VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE EN SITUATION DE HANDICAP.**

agefiph **INDIGO**

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

### 1.6.1.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

En conformité de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, depuis janvier 2019, deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ont été nommés. Dans un but de parité et pour faciliter la libération de la parole, le rôle de référent est représenté par une femme côté employeur et un homme côté CSE.

Des actions de communication et préventions ont été mises en place

- Communication interne sur l'existence des référents (Pitch&Go – Emission mensuelle interne INDIGO)
- Communication de prévention (affichage dans tous les locaux siège et exploitation)
- E-learning de prévention
- Process pour l'alerte, l'enquête et le suivi de faits de harcèlement et agressions sexuelles.



### 1.6.1.4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nos engagements RSE pour l'environnement s'illustrent de la manière suivante :



**Les bornes de recharges pour véhicules électriques :**

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à votre disposition des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de 1250 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter pleinement de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les abonnements **Park&Charge**, incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique. Ainsi, les usagers peuvent avoir le choix entre deux abonnements de stationnement : Start qui

permet un paiement des recharges à la session et l'abonnement Zen pour des recharges en illimité. En plus de ces abonnements,

INDIGO propose également des offres de recharge en dehors du coût du stationnement : l'offre Open qui donne accès à un badge de recharge en illimité disponibles dans tous les parkings INDIGO France ainsi qu'un tarif à la carte.



**NOS OFFRES DE RECHARGE**

- À LA CARTE**  
**0,30 € / kWh + 0,03 € / min\***  
 Un tarif de recharge à la carte  
 \* Bornes compatibles avec les cartes de tous les opérateurs
- OPEN**  
**69 € / mois\***  
 Un badge pour recharger dans tous les parkings INDIGO équipés\* en France  
 \* Inscrivez-vous sur le site partenaire afin de recevoir votre badge
- ZEN**  
**Prix d'un abonnement + 49 € / mois\***  
 Un abonnement incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique  
 ✓ Abonnement de stationnement 24h/24 et 7j/7  
 ✓ Paiement par prélèvement mensuel automatique  
 ✓ Engagement de 3 mois à la souscription  
**COMMENT FAIRE ?**  
 - Souscrivez à un abonnement ZEN sur [fr.parking-indigo.com](http://fr.parking-indigo.com) ou en boutique INDIGO  
 - Récupérez votre badge INDIGO en boutique  
 - Inscrivez-vous sur le site partenaire [fr.partenaires/parking-indigo/](http://fr.partenaires/parking-indigo/)

A Compiègne, deux bornes de recharge électrique sont opérationnelles au niveau-1 du parking Marché. Indigo étudiera en 2022 les conditions techniques et réglementaires pour l'installation de bornes de recharge supplémentaires afin de se conformer à la loi LOM (selon la loi d'orientation des mobilités, 5% de places devront être équipées de BRVE avant le 31 12 2024).

2.

CRISE SANITAIRE

---

L'année 2020 a été marquée par l'apparition et la propagation du virus COVID-19. Très rapidement, INDIGO a pris les mesures qui s'imposaient afin de poursuivre l'activité des parcs de stationnement et des voiries tout en garantissant les conditions de sécurité et d'accueil des usagers, comme celle de ses collaborateurs. Des Plans de Continuité d'Activité ont été bâtis en suivant le cadre des mesures gouvernementales.

La COVID19 étant encore en circulation durant l'année 2021, les mesures prises en 2020 quant à la protection de nos salariés et usagers ont été poursuivies en s'adaptant aux recommandations gouvernementales. INDIGO s'est conformé aux mesures gouvernementales prises toute au long de l'année 2021, et a vu son activité fortement dépendre des restrictions liées aux générateurs avoisinants (fermetures des centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup> en janvier 2021, restrictions de circulation dans les transports, couvre-feu...)

Sont mentionnées ci-après l'ensemble des mesures prises par le groupe INDIGO pour garantir aux usagers l'accès aux parkings dans les conditions sanitaires satisfaisantes, et à ses salariés de travailler en étant équipés des EPI et moyens nécessaires (Masques, gels hydroalcooliques etc.).

## 2.1. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Afin de faire face à cette crise sanitaire inédite et sans précédent, INDIGO Group a mis en place plusieurs mesures destinées à garder un service minimum sur les parcs et voiries.

### 2.1.1. MESURES MISES EN PLACE

Vous retrouverez les Plans de Continuité d'Activité en Annexe de ce présent rapport.

#### 2.1.1.1. MESURES SANITAIRES

##### SALARIES INDIGO

Des dotations de masques, gants, visières de protections, ont été faites hebdomadairement afin que nos équipes puissent continuer à travailler en étant protégées. Un affichage rappelant les gestes barrières a été mis en place dans les locaux du personnel.



### CLIENTS INDIGO

Pour la protection de nos clients, des distributeurs de gels, des sens de circulation, des protections en plexiglas et un affichage rappelant les gestes barrières ont été mis en place. Le paiement sans contact a aussi été fortement encouragé.



### 2.1.1.2. ADAPTATION DE L'EXPLOITATION

Suites aux contraintes sanitaires mises en place par le gouvernement, notre organisation sur site a été adaptée pour maintenir un service auprès de nos usagers.

Afin de minimiser l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre de la concession, nous avons eu recours, dès que possible aux mesures mises en place par le gouvernement (activité partielle, dont le champ d'application s'est restreint sur l'année 2021) et avons actionné les leviers opérationnels pour optimiser les coûts d'exploitation.

---

## 2.2. PLAN DE RELANCE

En cette période de reprise d'activité sous la contrainte du coronavirus, la mobilité individuelle (vélos et scooters électriques, 2 roues motorisées, voiture...) est un élément majeur du dispositif de la redynamisation des centres villes et de la relance économique. Indigo contribue à cet effort national en offrant les meilleures conditions d'accueil dans ses parkings, grâce à des mesures sanitaires protégeant ses clients et ses salariés. Protections plexiglas, masques et visières pour les opérateurs, marquage au sol permettent de respecter les gestes barrière, Indigo propose en outre à ses clients un ensemble d'outils et de mesures pour éviter au maximum les contacts (application «mains libres» OPnGO, paiement sans contact, prise et renouvellement des abonnements via le site internet [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com), affichage et informations pratiques dans les parkings).

Pour aider les citoyens à la reprise de la mobilité dans ces circonstances délicates, INDIGO déploie un plan d'offres promotionnelles de grande ampleur. Elles visent à faciliter la flexibilité et les déplacements des usagers avec des offres à 10€ ou 15€ la journée de stationnement dans 180 parkings INDIGO en France, en réservant via l'application OPnGO, l'offre digitale du Groupe INDIGO. (Plus d'infos : <https://blog.opngo.com/offre-stationnement-deconfinement/>).

## 2.2.1. ACTIONS COMMERCIALES

En raison de la crise sanitaire, nous avons en 2021 porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à accompagner le déconfinement et inciter les clients à stationner dans nos ouvrages grâce à des PASS journée ou 4h à demi-tarif afin de contribuer à redynamiser les commerces de proximités. et en particulier pour les abonnés.



### 1. SUPPORTS DE COMMUNICATION PHYSIQUES

Dans nos parkings, les affiches 60x80, les affiches A3, les manchons de barrières ainsi que les flyers supportent nos visuels lors des campagnes. Des messages radios sont également diffusés dans les parkings.



### 2. SUPPORTS DIGITAUX

La visibilité des parcs sur Internet est possible grâce au référencement naturel, qui consiste à améliorer le positionnement et la visibilité de sites dans des pages de résultats de moteurs de recherche permettant ainsi de mieux guider vers les parcs de stationnement.



Indigo travaille actuellement sur l'amélioration du référencement de l'ensemble de ses parkings sur Internet, mais également sur des annuaires spécialisés (systèmes GPS,



Applications spécialisées, ...). Exemples d'annuaires spécialisés :

Les parcs de stationnement et les services seront référencés sur Internet.

300 000 impressions sur l'ensemble de nos campagnes commerciales, avec un taux de clic de 22%, les campagnes commerciales digitales d'INDIGO sont en véritable succès !

Nous avons aussi fait des publications sur les différents réseaux sociaux et envoyer des newsletters autour de nos différentes offres aux anciens utilisateurs et utilisateurs inactifs Indigo.

**Abonnement Parking | Offre Rentrée : Flexigo à 1€**  
[Annonce fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking](https://fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking)  
 Le premier mois à 1€ pour tout abonnement Flexigo souscrit avant le 30 septembre 2020. Profitez d'une offre à seulement 1€ pour tout nouvel abonnement dans plus de 110 villes  
 Engagement minimum · + de 300 Parkings · Accès 24/24 7/7 · + de 110 Villes  
[Nos abonnements](#) [Trouvez votre parking](#)  
[Flexigo : 1er mois à 1€](#) [Les services INDIGO](#)

**DÉMARREZ LA RENTRÉE SUR UNE BONNE NOTE !**  
 Pour tous les abonnés Indigo, nous avons préparé une offre spéciale pour la rentrée. Profitez de nos services de parking à seulement 1€ le premier mois !  
**Le 1er mois à 1€**  
 Comment faire ?  
 1. Sélectionnez le parking que vous souhaitez réserver sur [fr.parkindigo.com](#)  
 2. Cliquez sur le bouton "Réservation" et choisissez l'option "1er mois à 1€"  
 3. Validez votre réservation.  
**Les avantages de cette offre de rentrée**  
 • Disponibilité : plus de 300 parkings INDIGO disponibles  
 • Economique : 1€ le premier mois, flexibilité  
 • Accessible : accès 24/24 et parking sécurisé  
 • Pratique : 24h/24h et 7j/7j  
 • Flexible : vous pouvez annuler votre réservation  
[Zurück](#)

De manière générale, concernant la visibilité de son site web fr.parkindigo.com, INDIGO a enregistré des chiffres d'augmentation à deux, voire trois chiffres : +158% de vue des profils, +204% des clics sur itinéraire mais aussi +48% des clics sur appels et +146 % des clics sur site web.

Nous avons cette année mis en place une communication sur l'application de navigation Waze sous deux formes :

- Les Pins, qui permettent de signaler aux Wazers que notre établissement se trouve à proximité d'eux et affichent nos offres commerciales.
- Le format Search, qui démarque notre entreprise dans les résultats des recherches des Wazers à proximité.

Avec plus de 22 millions d'impressions, l'utilisation des campagnes Waze nous a permis d'obtenir encore plus de visibilité.

3.

## LE CONTRAT

## 3.1. FICHE D'IDENTITE

En 2014, la ville de Compiègne a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnement Gare, Oise et Saint Jacques.

Signature du contrat : 21/08/2014

Début du contrat : 21/08/2024

Echéance du contrat : 15/05/2034

Société titulaire du contrat : **Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)**

Société exploitante : **Indigo Park**

### 3.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

#### 3.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

##### **ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL**

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

##### **THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR**

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

#### 3.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

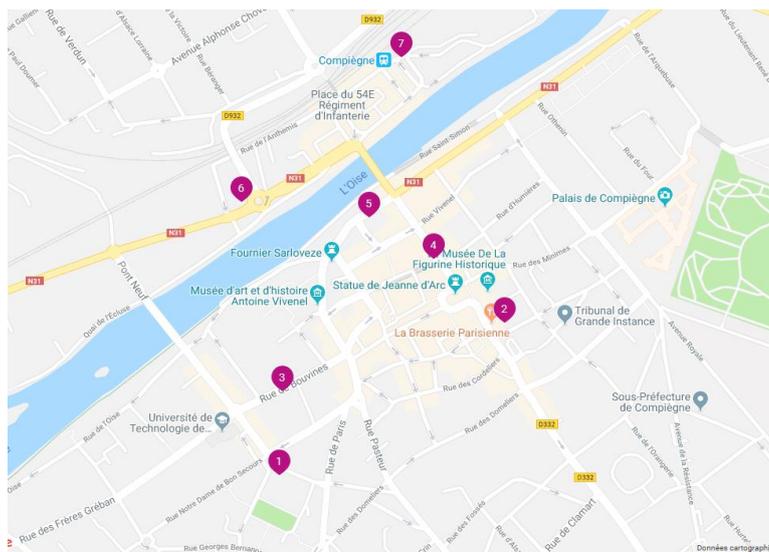
##### **SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT**

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, Songane gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

## 3.1.2. LE PERIMETRE GLOBAL

Indigo exploite les parcs Gare, Oise et Saint Jacques depuis le 21/08/2014 sur la ville de Compiègne dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Également à Compiègne INDIGO exploite les parcs Marché, Solférino, Centre et Capucins.



## 3.1.3. L'EXPLOITATION



### LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché

Parking INDIGO Marché

Place du marché aux herbes

60200 COMPIEGNE

Horaires d'ouverture de la Boutique

Du lundi au samedi de 10H à 19H.

4.

## DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

# 4.1. PARC GARE

## 4.1.1. DESCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 200 places</li> <li>✓ 1 niveau</li> <li>✓ 4 places PMR</li> <li>✓ Places moto gratuites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7</li> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Abonnement par Internet</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> <li>✓ Zone 2 roues motorisées</li> <li>✓ Souscription d'abonnement par internet</li> </ul>

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.



## 4.1.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.00 €	
30 Minutes	0.30 €	
45 Minutes	0.60 €	
1 Heure	0.90 €	
De 01h01 à 02h45	0,30 €	par ¼ d'heure
De 02h46 à 03h00	0,20 €	
De 03h01 à 03h15	0,30 €	
De 03h16 à 04h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 04h01 à 10h00	0.40 €	
De 10h01 à 12h00	0,50 €	
De 12h01 à 24h00	1,00 €	
Ticket perdu	6,00 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	37,00 €



## 4.2. PARC OISE

### 4.2.1.DESRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 69 places</li> <li>✓ 1 niveau</li> <li>✓ 2 places PMR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7</li> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ Liber T</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">    </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> <li>✓ Souscription d'abonnement par internet</li> </ul>

## 4.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.30 €	
30 Minutes	0.70 €	
45 Minutes	1.10 €	
1 Heure	1.40 €	
De 01h01 à 01h30	0,30 €	par ¼ d'heure
De 01h31 à 01h45	0,20 €	
De 01h46 à 02h45	0,30 €	par ¼ d'heure
De 02h46 à 03h00	0,40 €	
De 03h01 à 11h45	0,40 €	
De 11h46 à 12h00	0,20 €	
De 12h01 à 24h00	0.80 €	
Ticket perdu	4,80 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	37,00 €



## 4.3. PARC SAINT JACQUES

### 4.3.1.DESSCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 56 places</li> <li>✓ 1 niveau</li> <li>✓ 5 places PMR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7</li> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ Liber T</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> </ul>

## 4.3.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.60 €	
30 Minutes	1.00 €	
45 Minutes	1.40 €	
1 Heure	1.70 €	
De 01h01 à 01h15	0,40 €	
De 01h16 à 01h30	0,30 €	
De 01h31 à 06h00	0,40 €	par ¼ d'heure
De 06h01 à 08h15	0,30 €	par ¼ d'heure
De 08h16 à 24h00	0,10 €	
Ticket perdu	12,40 €	



---

## 4.4. FAITS MARQUANTS

Voici les faits marquants intervenus en 2021 communs aux trois parkings :

- Fortes chutes de Neige de Neige en janvier, nous avons un contrat de prestation avec la société Gepi pour déneigement des parcs extérieurs, ils interviennent 24 heures sur 24 :



- Suite à l'annulation du concert NRJ place du château du 30 Avril et de la fête foraine sur le port à charbon, nous avons subi des baisses de fréquentation et recettes horaire.
- Panne de réseau le 25 juin sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking.
- Grande parade de Noel le samedi 18 décembre, forte perturbation du trafic en centre-ville le Samedi avant Noel.
- Présence de personnel jusque 1h00 du matin le 21 juin 2021 pour la fête de la musique afin de faciliter les sorties de véhicule et en prévention d'acte de vandalisme.

---

#### Parking Gare :

- Un véhicule d'abonné vandalisé, le client a effectué un dépôt de plainte.
- Journée TUC le 08 septembre avec les étudiants de l'UTC, désherbage et nettoyage du parking. Il s'agit d'un partenariat avec l'UTC de Compiègne. Pour l'intégration des nouveaux étudiants, l'UTC leur propose d'effectuer des actions bénévoles dans des sociétés durant une journée.



- Avec l'imposition du télétravail, baisse de fréquentation horaire et abonnés sur l'ensemble de l'année.

#### Parking Oise :

- Renouvellement du contrat d'abonnement annuel avec les loueurs de véhicules situés face au parking.
- Changement de la signalétique parking sous vidéo surveillance
- Demande d'intervention des services de la voirie pour réparer la bordure avant l'accès au parking.



Parking Saint Jacques :

- 32ème Foire aux fromages et aux vins, Indigo est partenaire depuis de très nombreuses années. Démontage des équipements et barrières pendant 4 jours pour permettre l'installation des stands.





- En collaboration avec les sociétés effectuant des travaux en voirie, supervision des travaux aux abords du parking pour la sécurité de nos clients et des biens du parc.



- Parking inaccessible le dimanche 28/09 à cause de la course du Paris Roubaix.

## 4.4.1. OPERATIONS COMMERCIALES

- o Offre promotionnelle hivernale (-30%) sur les trois premiers mois, 5 000 flyers distribués, 4 abonnés ont souscrit à cette offre :



- o Communication informative du 27 Janvier au 19 Mai sur la disponibilité des places



- o Mise en place d'une communication sur les cartes rechargeables valables sur les 7 parcs indigo de Compiègne afin d'augmenter nos fréquentations horaires :

**AVEC LA CARTE PASS, GAGNEZ DU TEMPS DE STATIONNEMENT À COMPIÈGNE !**

**CARTE PASS**  
COMPIÈGNE  
INDIGO

**CONTACTEZ-NOUS AU 03 44 86 13 07**

**INDIGO**

**A COMPIÈGNE, LA CARTE PASS VOUS OFFRE DU STATIONNEMENT !**

**Simple d'utilisation**

- Affichage de votre solde en entrée et en sortie
- Rechargement aux caisses des parkings

**De multiples avantages**

- Aucun paiement en caisses
- Pas de ticket
- Pas de problèmes de monnaie

**Du crédit temps en plus !**

• Minimum	15€	17€
	20€	23€
	30€	34€
• Maximum achetés 45€	crédités 50€	

**Carte valable dans nos 7 parkings :**

- PARKING MARCHÉ
- PARKING SOLFERINO
- PARKING SAINT-JACQUES
- PARKING CAPUCINS
- PARKING OISE
- PARKING CENTRE
- PARKING GARE

ACCÈS PIÉTONS ET SORTIE VÉHICULES 24H/24

Accueil clientèle : parking du Marché - Place du Marché  
Tous les jours de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés

**CONTACTEZ-NOUS AU 03 44 86 13 07**

**INDIGO**

- o 180 Chèques parking d'une valeur d'1,80 € offerts à l'occasion de la fête des associations pour l'accueil des nouveaux Compiègnais.
- o Du 19 Mai au 30 Juin, offre promotionnelle de printemps – 50% pour les trois premiers mois afin de booster nos abonnements post confinement, 7 abonnés ont souscrit à cette offre.



- o Du 30 Mai au 25 Aout, offre promotionnelle en partenariat avec Opngo sur le summer pass, -30% pour toute réservation. 6 réservations ont été effectuées.



- o Du 25 Aout au 29 Septembre, offre promotionnelle de rentrée (le premier mois à 1 euros), 27 abonnés ont souscrit à cette offre.



- o Communication informative du 29 Septembre au 01 Décembre sur la disponibilité des places



- o Communication sur les fêtes de fin d'année du 01 Décembre au 05 Janvier :

**INDIGO vous souhaite de bonnes fêtes**

+ DE 250 COMMERÇANTS

+ DE 1 300 PLACES

BOUTIQUE INDIGO COMPIÈGNE - [www.group-indigo.com](http://www.group-indigo.com) - 03 44 86 13 07

P MARCHÉ P SAINT JACQUES P SOLFÉRINO P CENTRE P GARE P OISE P CAPUCINS

**INDIGO**

---

## 4.4.2. VANDALISME

### Parking Gare :

- o Grillage détérioré dans la nuit, pas de vidéosurveillance disponible au niveau de cet endroit.



- o Grillage détérioré à divers endroits à la suite de manœuvres de véhicules :



- o Nombreux jets de débris provenant de la résidence attenante au parking.

Parking\_Oise :

- o Blocs de bétons cassé par des manœuvres de véhicules :



- o Demande d'identification de véhicules ventouse par la police nationale, le propriétaire à retirer son véhicule et à régulariser son stationnement.



Parking Saint Jacques :

- o Croix de saint Andrée démontées à de nombreuses reprises durant l'année



- o Dégradations sur barrières d'entrée et de sortie notamment le Week end.
- o Nombreux tags et autocollants sur le mobilier du parking.

5.

# MAINTENANCE ET TRAVAUX

## 5.1. PARC GARE

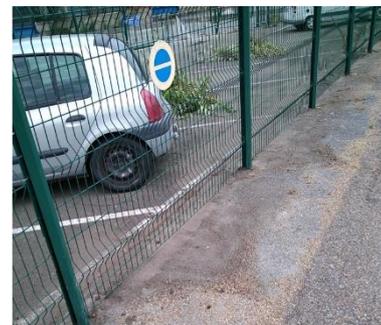
### 5.1.1. EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 2 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

### 5.1.2. TRAVAUX

#### Parking Gare :

- Remise en état de la chaussée avec application d'enrobé à froid.
- Remise en place de la clôture de séparation du parking à la suite de dégradations par des véhicules.



- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.
- Désherbage régulier réalisé par nos agents :



## 5.2. PARC OISE

### 5.2.1. EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

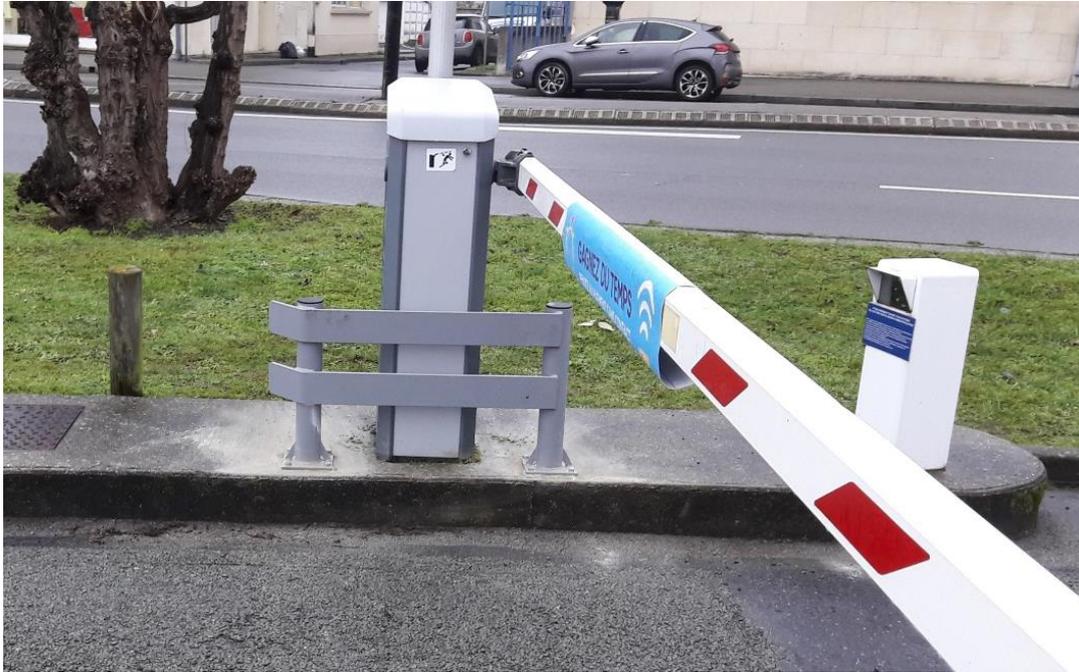
### 5.2.2. TRAVAUX

#### Parking Oise :

- Désherbage et nettoyage du parking réalisé par le personnel indigo.



- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance.
- Rajout d'équipements de protections de borne de péage :



## 5.3. PARC SAINT JACQUES

### 5.3.1. EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 2 Borne de sortie : 2 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Unité Centrale de gestion : 1	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 3 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non

### 5.3.2. TRAVAUX

- Désherbage et entretien régulier du parc.
- Retouches de peinture sur les divers équipements.



- Renforcement de la signalétique vidéosurveillance sur les barrières afin d'éviter le vandalisme
- Remplacement de 3 équipements de délimitation du parking (Croix de Saint Andrée) :



- Remise en état du pavage à la suite d'un affaissement au centre du parking :





Pour 2022, nous prévoyons les investissements suivants :

- Réfection des marquages au sol
- Remplacement des croix de saint Andrée



6.

# ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

## 6.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

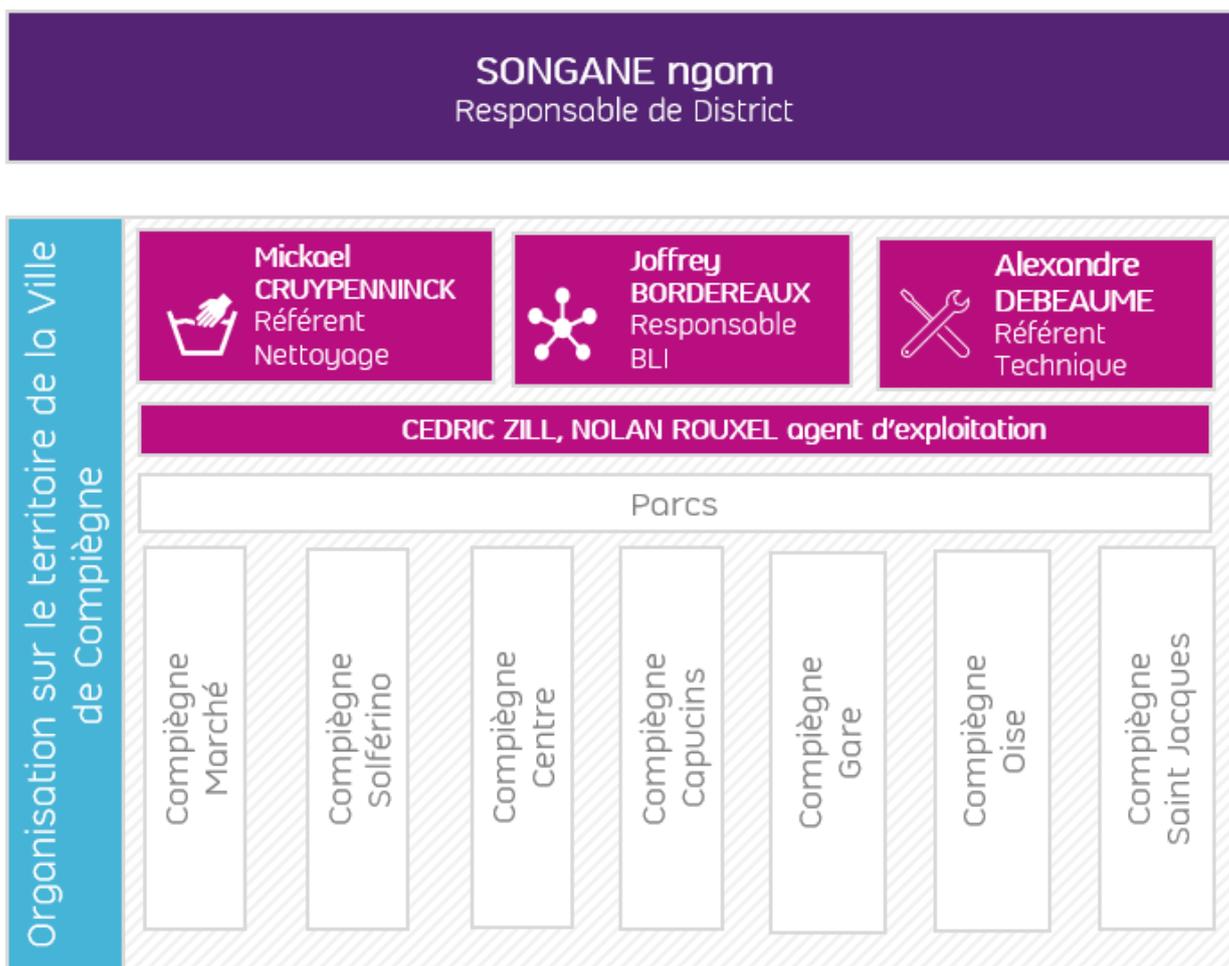
Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites **B.L.I.** (Base Locale d'Intervention), en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.



Le responsable BLI dispose des collaborateurs qui sont amenés à intervenir sur l'ensemble des exploitations, non en fonction d'une affectation fixe mais en fonction du besoin et de la compétence des collaborateurs.

4 rôles sont attribués aux agents en fonction des besoins et des compétences :



**L'Agent Mobile** assure les rondes sur l'ensemble des parkings et note les anomalies à l'aide de son PDA et éventuellement intervient sur de la maintenance de 1er niveau ;

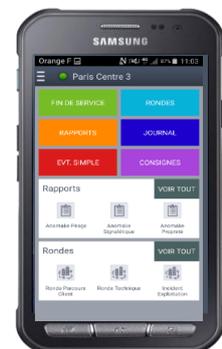
**L'Agent d'Intervention** assure sur demande de dépannage ou en de façon planifiée des interventions de dépannage ou de remise à niveau ;

**Le téléopérateur** réceptionne les appels et les alarmes des parkings, il répond aux demandes clients à distance et diligente l'agent d'intervention en cas de besoin et applique les consignes en cas d'incident ;

**L'Agent Fixe** assure des vacations sur site en fonction des besoins et du trafic pour intervenir immédiatement en cas de demande au plus près du problème.

Le responsable BLI assure également le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il peut également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



## 6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2021, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Sur les parcs Gare, Oise et Saint Jacques, plusieurs collaborateurs ont été formés en 2021.

Intitulé du Poste	Formation
Mickael Cruypenninck	Sécurité incendie
Nolan Rouxel	SIGC (logiciel de gestion commerciale et administrative)

### 6.2.1. FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « Bien accueillir les personnes handicapées » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

### 6.2.2. EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

## 6.3. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de téléopération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.



**LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.**

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

## 6.4. LA BOUTIQUE

Le **Référent Commercial** est basé à la boutique du parc Marché, il centralise les demandes clients de l'ensemble des parkings quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client...) et garantit ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'utilisateur.

Les demandes sont suivies dans un outil CRM (Customer Relationship Manager). Il gère le personnel présent sur la boutique afin de garantir un accueil qualitatif localement ou au téléphone. Il pilote la politique commerciale de l'ensemble des parkings afin d'assurer la bonne application des tarifs et l'homogénéité des pratiques commerciales et participe à l'élaboration des documents de communication.



Ainsi pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront rencontrer en boutique, nos collaborateurs spécialement formés.

## 6.5. SERVICE RELATION CLIENTS

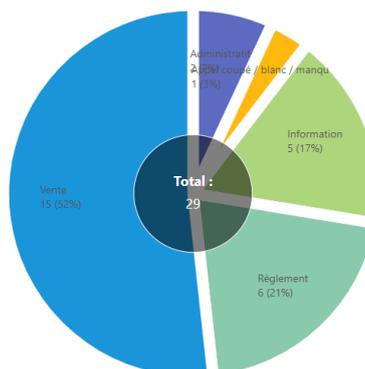
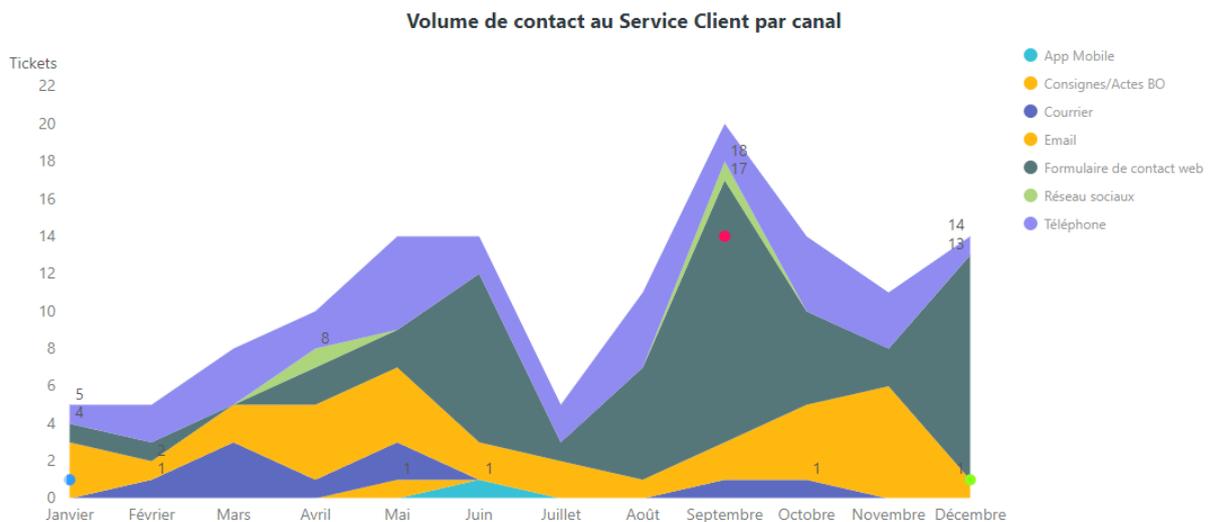
Les clients ont aujourd’hui l’habitude et le besoin légitime de s’exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d’inspiration et d’évolution des produits et services, la société Indigo s’est dotée d’un service de Relation Client Interne s’appuyant sur plusieurs canaux de communication.

### NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : [service.clients@group-indigo.com](mailto:service.clients@group-indigo.com)
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com) ou depuis l'application mobile

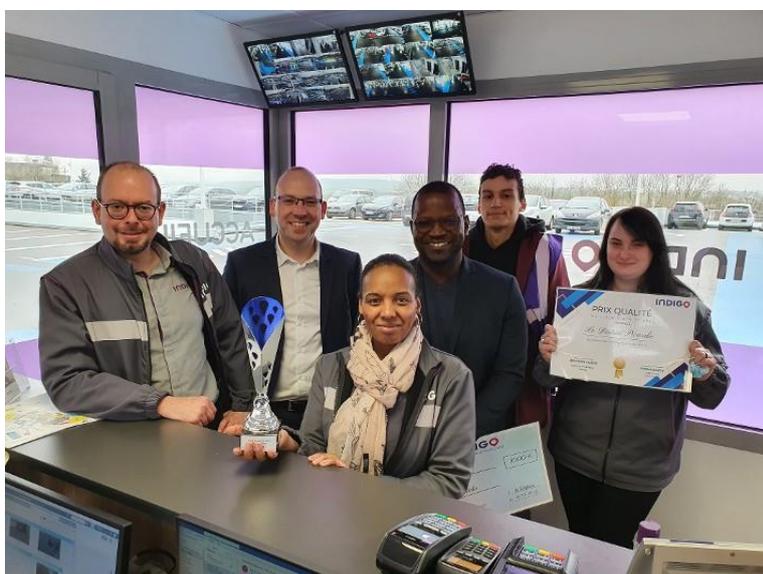
En 2021 pour les parcs de Gare, Oise et Saint Jacques, le Service Relation Client a traité 29 demandes réparties de la façon suivante :



Nous avons un indicateur qualité interne « IQ360 » qui permet d'évaluer les parkings sur 4 critères :

- Les visites mystères
- Les appels mystères
- Les avis GOOGLE
- La satisfaction client

Sur 2021, le district de la Picardie est arrivé premier au classement national.



## 6.6. LES SERVICES

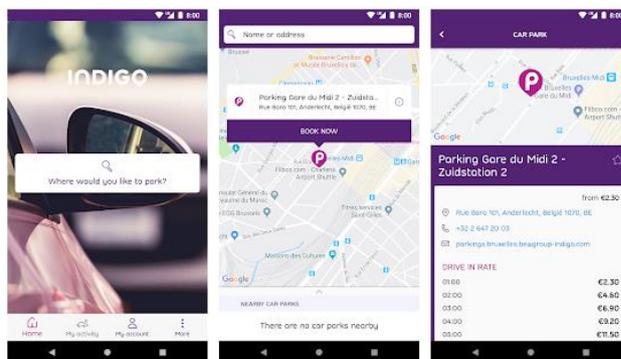
### 6.6.1. APPLICATION SMARTPHONE

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec votre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, vous pouvez réserver et payer à l'avance votre stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de son choix.



### 6.6.2. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.

Abonnement 1 Mois	Abonnement 3 Mois	Abonnement 1 An	Conseillé Abonnement Flexigo
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>1 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>3 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>12 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>Libre</b></li> <li>• Engagement : <b>3 mois</b></li> <li>• Prélèvements mensuels automatiques</li> </ul>

### 6.6.3. OPNGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Via l'application mobile, les usagers sont en mesure de réserver et payer leur stationnement horaire en ouvrage, et régler et renouveler leur stationnement en voirie. Le tout au juste prix et sans ticket, ni facture papier, puisque l'ensemble est dématérialisé et les véhicules reconnus via leur plaque d'immatriculation. Grâce à la géolocalisation, ils peuvent comparer les tarifs et la distance des parkings à proximité ou encore, préparer leur trajet en toute sérénité en réservant leur stationnement à l'avance dans un parking.

Pour offrir un service encore plus complet et toujours plus simple à nos clients, nous prévoyons de lancer prochainement une plateforme unique pour l'ensemble de nos services proposant une expérience client modulable et adaptée à tous les besoins de stationnement. Celle-ci recouvre en effet, le parking en ouvrage, et en voirie, le stationnement vélo ; ainsi que la recharge électrique.



### 6.6.4. SERVICE DE PROXIMITÉ

#### ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grâce à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein du parc Gare, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

#### DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet. Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Un démarreur de batterie est mis à disposition des clients à l'accueil

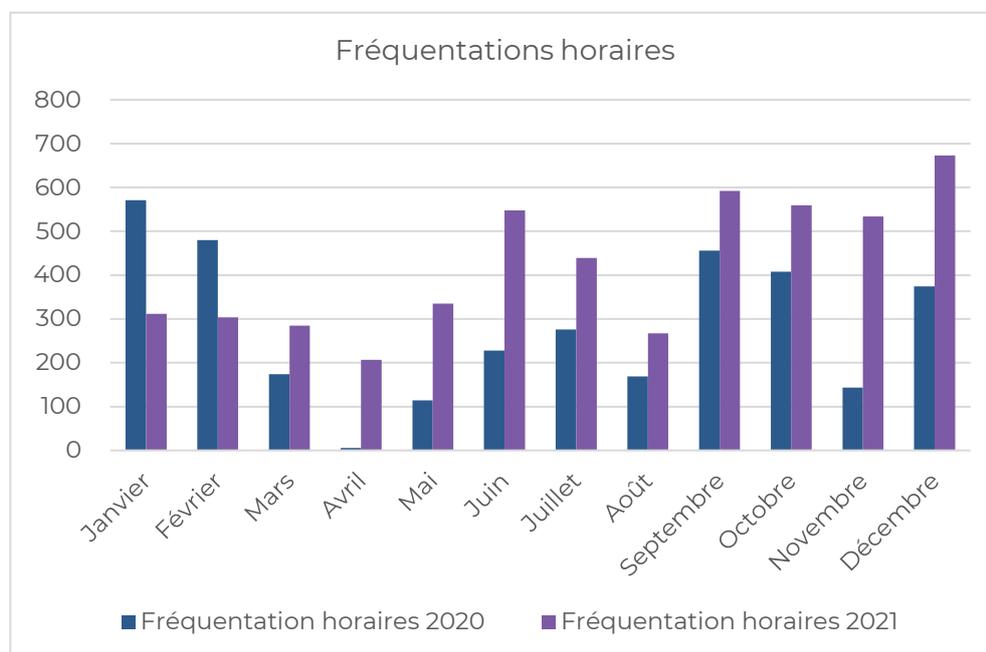


# ANALYSES

## 7.1. PARC GARE

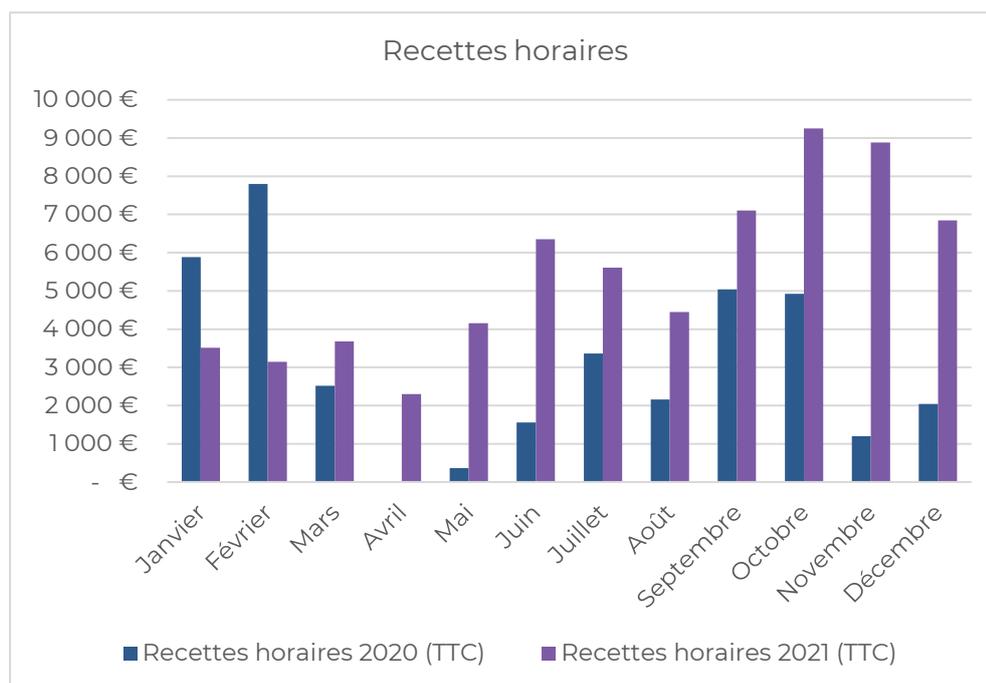
### 7.1.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	1 110	552	-50,3
Février	1 510	499	-67,0
Mars	440	532	20,9
Avril	0	347	-
Mai	68	596	776,5
Juin	311	972	212,5
Juillet	564	863	53,0
Août	359	617	71,9
Septembre	958	1 141	19,1
Octobre	908	1 417	56,1
Novembre	235	1 313	458,7
Décembre	412	1 076	161,2
<b>Total</b>	<b>6 875</b>	<b>9 925</b>	<b>44,4</b>



## 7.1.2.RECETTES HORAIRES

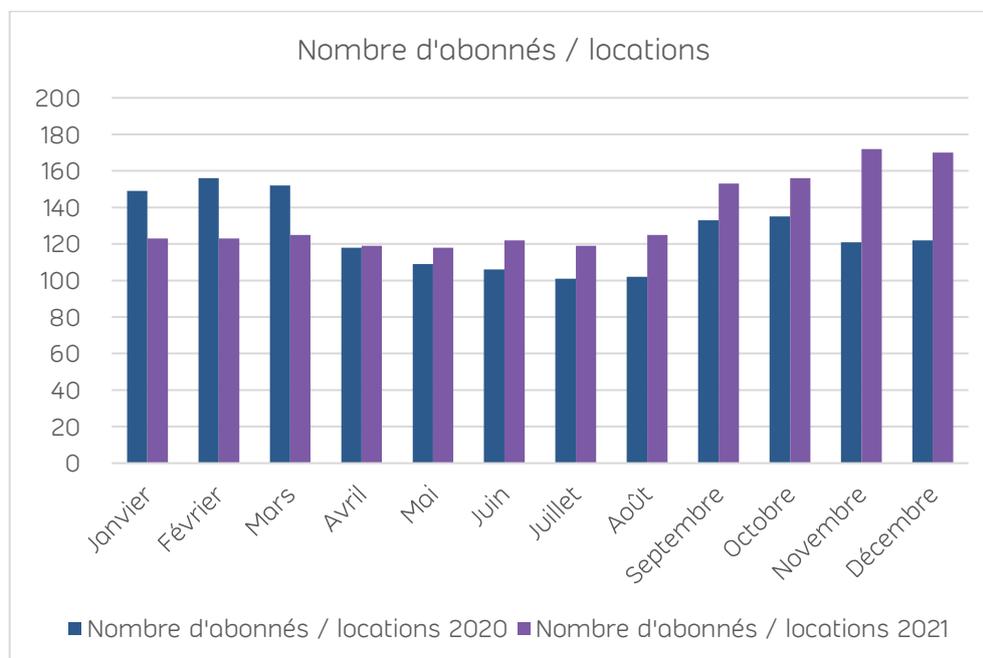
	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	5 883,60	3 511,40	-40,30%
Février	7 855,50	3 142,00	-60,00%
Mars	2 443,20	3 639,10	48,90%
Avril	0	2 303,00	100%
Mai	368,1	4 157,40	1029,40%
Juin	1 584,10	6 349,20	300,80%
Juillet	3 308,60	5 606,90	69,50%
Août	2 140,90	4 447,80	107,80%
Septembre	5 032,10	7 106,80	41,20%
Octobre	4 866,00	9 340,70	92,00%
Novembre	1 155,40	8 883,10	668,80%
Décembre	2 033,70	6 844,60	236,60%
<b>Total</b>	<b>36 671,20</b>	<b>65 332,00</b>	<b>78,20%</b>



Nous constatons sur 2020 et 2021, une forte baisse des recettes et fréquentations horaires durant les périodes de confinement (Mars, Avril, Mai et Novembre 2020 et Mars Avril Mai 2021), mais aussi au moment de l'imposition du télétravail par le gouvernement de Juin 2020 à Février 2021.

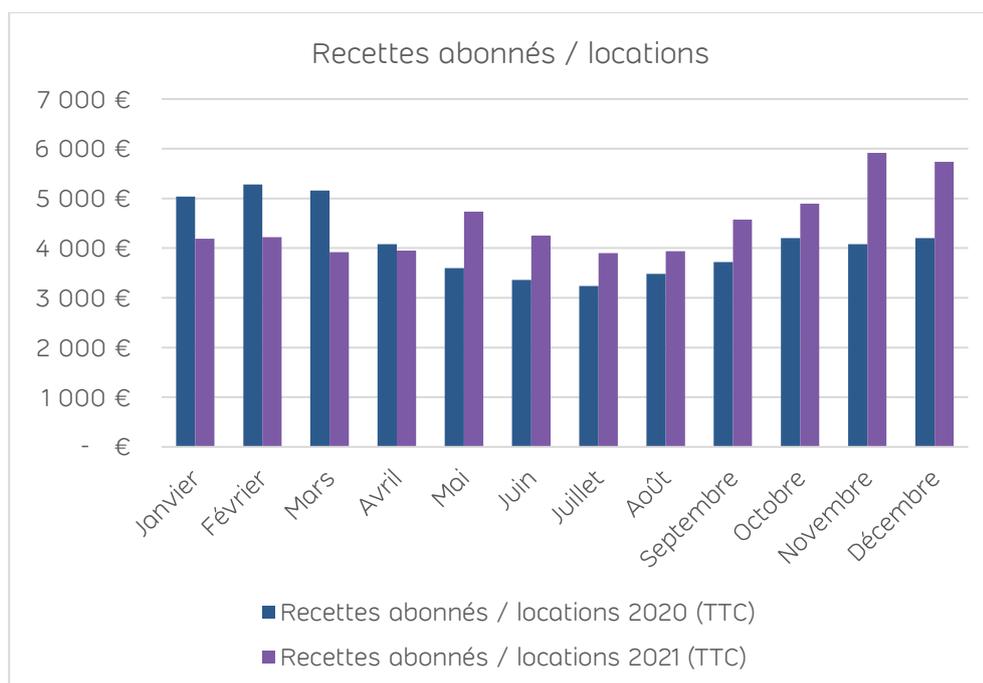
### 7.1.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés et locations en 2020	Nombre d'abonnés et locations en 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	149	123	-17,40%
Février	156	123	-21,20%
Mars	152	125	-17,80%
Avril	118	119	0,80%
Mai	109	118	8,30%
Juin	106	122	15,10%
Juillet	101	119	17,80%
Août	102	125	22,50%
Septembre	133	153	15,00%
Octobre	135	156	15,60%
Novembre	121	172	42,10%
Décembre	122	170	39,30%
<b>Total</b>	<b>1 504</b>	<b>1 625</b>	<b>8,00%</b>



## 7.1.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	5 004,89	4 189,65	-16,30%
Février	5 283,00	4 218,41	-20,20%
Mars	5 144,69	3 919,54	-23,80%
Avril	4 020,00	3 949,35	-1,80%
Mai	3 618,94	4 232,81	17,00%
Juin	3 387,78	4 254,18	25,60%
Juillet	3 192,13	3 899,46	22,20%
Août	3 468,23	3 937,33	13,50%
Septembre	3 724,48	4 571,63	22,70%
Octobre	4 234,55	4 893,72	15,60%
Novembre	4 047,10	5 918,23	46,20%
Décembre	4 179,99	5 749,44	37,50%
<b>Total</b>	<b>49 305,78</b>	<b>53 733,75</b>	<b>9,00%</b>



A la différence des recettes horaires, les opérations commerciales et la bonne gestion commerciale des équipes locales durant la pandémie ont permis un rebond du nombre d'abonnements en 2021, soit une progression de la recette abonnements de 9%..

## 7.1.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	150 736	159 623	86 370	119 723	38,60%
Recettes horaires TTC	96 735,60	98 789,10	36 671,20	65 332,00	78,20%
Fréquentation horaires	18 360	18 806	6 875	9 925	44,40%
Ticket moyen TTC	5,27	5,26	4,9	6,61	34,70%
Recettes abonnements TTC	53 068,56	59 413,44	49 305,78	53 733,75	9,00%

Entre 2018 et 2019, nous étions sur une phase d'augmentation des fréquentations horaire et abonnés avec un ticket moyen constant (5,27€).

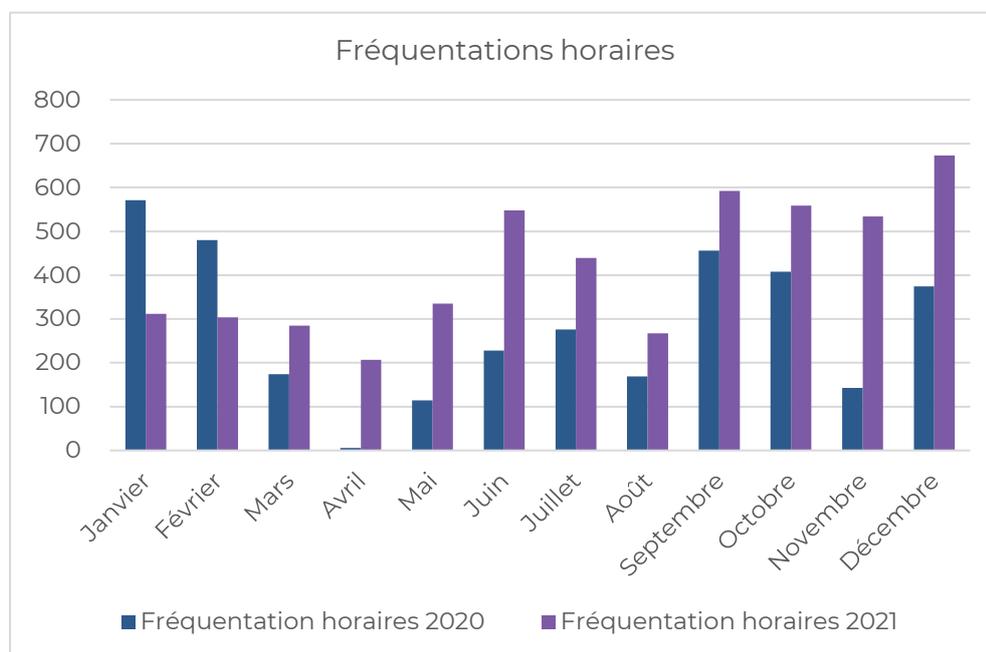
En 2020, avec la crise du covid, les fréquentations et recettes horaires ont fortement baissées, idem pour les abonnés.

L'année 2021 est une année de transition, signe de l'éloignement de la crise sanitaire. Nous avons retrouvé le niveau des recettes abonnements de 2018, nous espérons qu'il en soit de même pour les recettes horaires très impactées ces deux dernières années.

## 7.2. PARC OISE

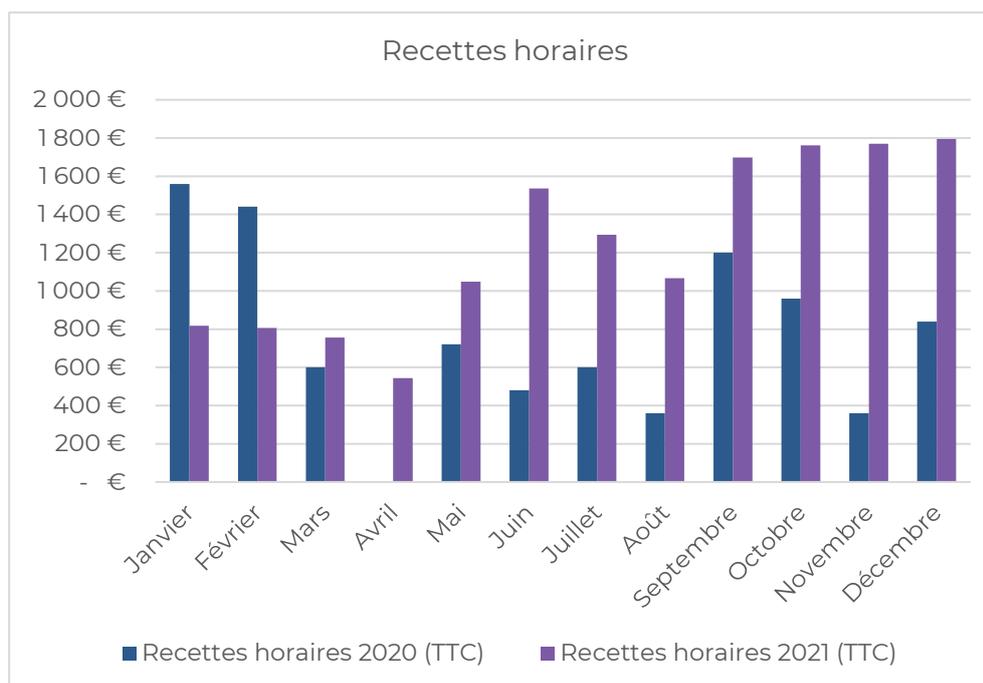
### 7.2.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2021 / 2020 (%)
Janvier	571	312	-45,4
Février	480	304	-36,7
Mars	174	285	63,8
Avril	6	207	3 350,0
Mai	114	335	193,9
Juin	228	548	140,4
Juillet	276	439	59,1
Août	169	267	58,0
Septembre	456	592	29,8
Octobre	408	559	37,0
Novembre	143	534	273,4
Décembre	374	673	79,9
<b>Total</b>	<b>3 399</b>	<b>5 055</b>	<b>48,7</b>



## 7.2.2. RECETTES HORAIRES

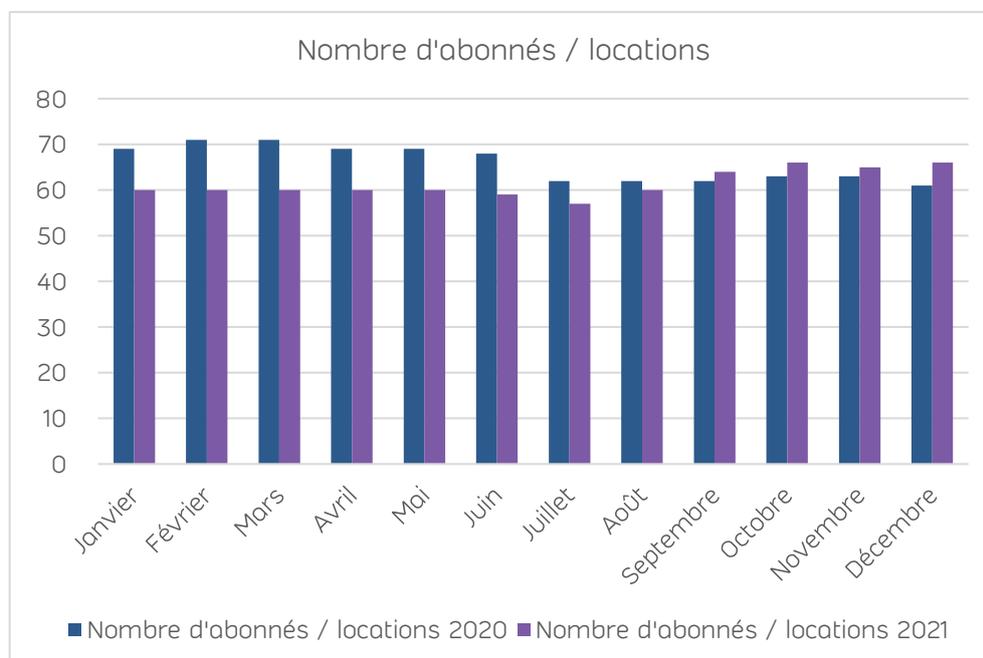
	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	1 736,70	816,9	-53,00%
Février	1 428,50	805,8	-43,60%
Mars	516,8	755,6	46,20%
Avril	10,9	544,5	4895,40%
Mai	699,9	1 047,90	49,70%
Juin	531,8	1 536,70	189,00%
Juillet	584,7	1 293,80	121,30%
Août	379,2	1 067,60	181,50%
Septembre	1 173,70	1 697,80	44,70%
Octobre	989,9	1 761,80	78,00%
Novembre	335,2	1 774,40	429,40%
Décembre	789,3	1 795,00	127,40%
<b>Total</b>	<b>9 176,60</b>	<b>14 897,80</b>	<b>62,30%</b>



Nous retrouvons les mêmes tendances observées pour le parc Gare, à savoir une reprise d'activité progressive à partir du mois de mars.

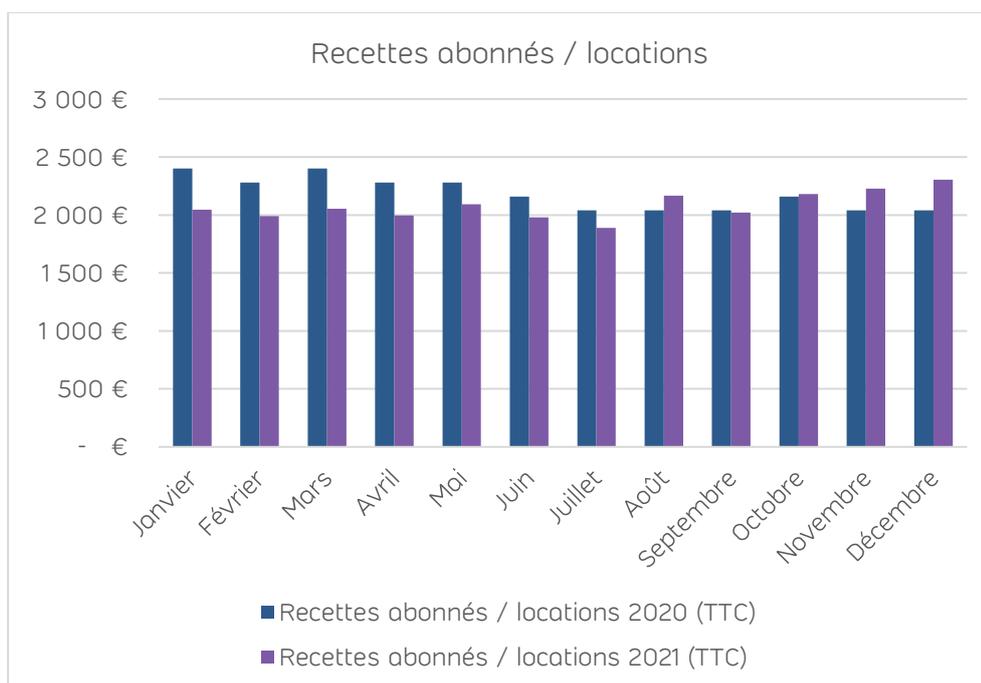
### 7.2.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés et locations en 2020	Nombre d'abonnés et locations en 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	69	60	-13,0
Février	71	60	-15,5
Mars	71	60	-15,5
Avril	69	60	-13,0
Mai	69	60	-13,0
Juin	68	59	-13,2
Juillet	62	57	-8,1
Août	62	60	-3,2
Septembre	62	64	3,2
Octobre	63	66	4,8
Novembre	63	65	3,2
Décembre	61	66	8,2
<b>Total</b>	<b>790</b>	<b>737</b>	<b>-6,7</b>



## 7.2.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	2 349,74	2 046,33	-12,90%
Février	2 320,00	1 991,75	-14,10%
Mars	2 348,71	2 052,72	-12,60%
Avril	2 302,58	1 997,00	-13,30%
Mai	2 263,35	2 057,84	-9,10%
Juin	2 129,25	1 980,50	-7,00%
Juillet	2 052,75	1 890,00	-7,90%
Août	2 086,75	2 166,50	3,80%
Septembre	2 035,75	2 021,17	-0,70%
Octobre	2 125,49	2 180,67	2,60%
Novembre	2 035,75	2 226,83	9,40%
Décembre	2 069,75	2 304,85	11,40%
<b>Total</b>	<b>26 119,87</b>	<b>24 916,16</b>	<b>-4,60%</b>



Nous enregistrons une légère baisse des recettes abonnements de 4,60% en 2021, ce parc étant principalement utilisé par les voyageurs sncf que nous retrouvons désormais principalement sur le parc Gare et les loueurs qui ont été durement touché durant la crise sanitaire.

## 7.2.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	45 232	48 634	35 670	39 960	12,00%
Recettes horaires TTC	18 359,70	21 178,50	9 176,60	14 897,80	62,30%
Fréquentation horaires	6 788	7 229	3 399	5 055	48,70%
Ticket moyen TTC	2,69	2,93	2,76	2,95	7,10%
Recettes abonnements TTC	26 654,58	27 149,70	26 119,87	24 916,16	-4,60%

En analysant ces données, entre 2018 et 2019 nous étions en hausse en termes de fréquentations horaires et abonnés.

En 2020 avec la crise du Covid, nous constatons une forte baisse aussi bien pour les horaires que pour les abonnés.

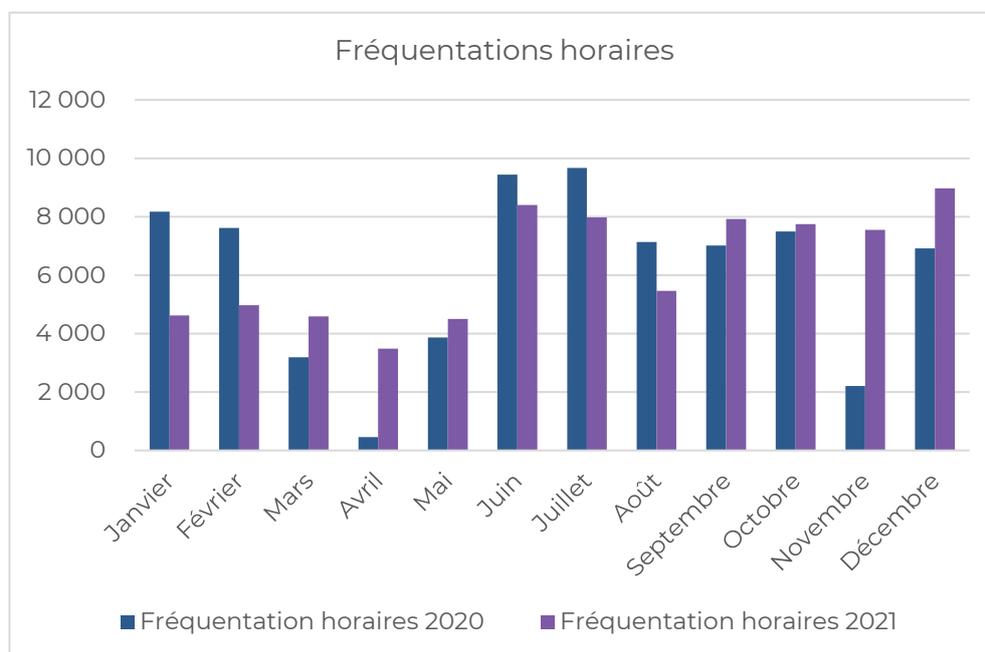
En 2021, avec la reprise d'activité de Septembre, les recettes horaires sont en hausse par rapport à 2020 mais sont toujours en dessous des niveaux de 2018 et 2019.

Pour les abonnements, la reprise ne se fait sentir qu'à partir de septembre 2021.

## 7.3. PARC SAINT JACQUES

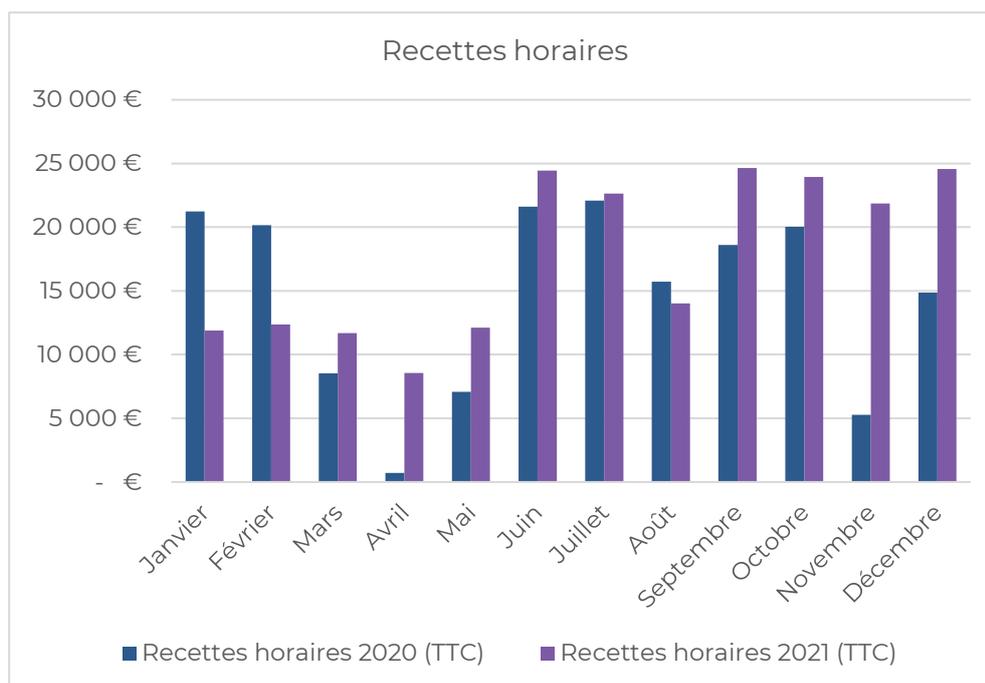
### 7.3.1. FREQUENTATIONS HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2021 / 2020 (%)
Janvier	8 167	4 625	-43,4
Février	7 613	4 975	-34,7
Mars	3 189	4 590	43,9
Avril	455	3 482	665,3
Mai	3 871	4 499	16,2
Juin	9 443	8 399	-11,1
Juillet	9 670	7 973	-17,5
Août	7 131	5 460	-23,4
Septembre	7 010	7 922	13,0
Octobre	7 496	7 750	3,4
Novembre	2 210	7 552	241,7
Décembre	6 914	8 966	29,7
<b>Total</b>	<b>73 169</b>	<b>76 193</b>	<b>4,1</b>



## 7.3.2. RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	21 295,40	11 900,80	-44,10%
Février	20 202,90	12 391,70	-38,70%
Mars	8 445,50	11 540,20	36,60%
Avril	742,7	8 559,50	1052,50%
Mai	7 062,50	12 110,70	71,50%
Juin	21 631,50	24 441,80	13,00%
Juillet	22 034,20	22 674,70	2,90%
Août	15 711,50	14 058,80	-10,50%
Septembre	18 578,50	24 640,20	32,60%
Octobre	19 938,90	24 007,00	20,40%
Novembre	5 256,10	21 880,90	316,30%
Décembre	14 835,60	24 589,80	65,70%
<b>Total</b>	<b>175 735,30</b>	<b>212 796,10</b>	<b>21,10%</b>



Nous avons la même tendance que sur les deux autres parcs avec des variations de fréquentations entre les périodes de confinement et les périodes hors restrictions.

Ces variations sont d'autant plus visibles car les recettes de ce parc sont uniquement des recettes horaires.

L'augmentation tarifaire de 0,20€ sur chaque quart d'heure explique qu'avec 4,1% d'augmentation des fréquentations, il y a eu 21,1% de recettes supplémentaires.

### 7.3.3. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	225 631	245 754	176 782	213 804	20,90%
Recettes horaires TTC	224 507	244 288	175 735	212 796	21,10%
Fréquentation horaires	90 600	92 570	73 169	76 193	4,1%
Ticket moyen TTC	2,47	2,63	2,33	2,74	17,60%

En analysant ces données, comme sur la plupart des parcs, entre 2018 et 2019 nous étions en hausse en termes de fréquentation horaire.

En 2020 avec la crise du Covid, nous constatons une baisse de fréquentation et de recette, même du ticket moyen car les clients ont pris de nouvelles habitudes et stationnent moins longtemps.

En 2021, malgré une faible augmentation des fréquentations horaires par rapport à 2020, les recettes atteignent quasiment le niveau de 2018, cela grâce à l'augmentation de 0,20€ sur chaque quart d'heure au 01 Janvier 2021.



# PERSPECTIVES 2021

---

Ces parcs comme tous les autres ont souffert de la crise du covid en 2021, notamment le parking de la gare avec l'imposition du télétravail et les diverses restrictions gouvernementales.

A l'inverse, le parking Saint Jacques à moins souffert de cette crise, ce parking étant situé au centre de nombreux commerces tertiaires, banque, assurances... ceux-ci n'étant pas concernés par des fermetures ponctuelles. Mais il y a aussi de nombreux restaurants et établissements de nuit autour de ce parc, ce qui a quand même impacté nos recettes.

La reprise d'activité sur 2022 nous laisse présager de bonnes fréquentations horaires et abonnés sur les parkings Gare et Oise situés près de la station ferroviaire et la reprise de plusieurs événements dans le compiégnois va permettre de booster nos fréquentations sur le parc Saint Jacques.

# INDIGO

INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

9.

BILAN FINANCIER :  
COMPTES DE  
RESULTAT ET  
PATRIMOINE

## 9.1. COMPTE ET REDEVANCE

### COMPTE DU DELEGATAIRE

PARC	Compiègne Gare, Oise, Saint Jacques			
	Année 2020 € HT	Année 2021 € HT	2021 vs 2020 € HT	2021 vs 2020 %
Horaires parcs	186 149	245 603	59 455	32%
Abonnés parcs	62 940	65 981	3 041	5%
Voirie	-	-	-	
Garantie de recettes villes	-	-	-	
Prestation de services	-	-	-	
Activité de Contrôle	-	-	-	
Appels de charges amodiataires	-	-	-	
Activités annexes	13	24	11	91%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>249 101</b>	<b>311 608</b>	<b>62 507</b>	<b>25%</b>
Subventions d'exploitation	-	-	-	
Autres Produits	-	-	-	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>249 101</b>	<b>311 608</b>	<b>62 507</b>	<b>25%</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 50 148	- 55 142	- 4 995	10%
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 194	- 206	- 12	6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-	-	-	
Prestations de Nettoyage	- 938	- 3 896	- 2 958	316%
Prestations de Gardiennage	-	-	-	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>- 51 279</b>	<b>- 59 243</b>	<b>- 7 965</b>	<b>16%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	- 1 814	- 1 710	104	-6%
Entretien : Contrats	- 7 623	- 6 974	649	-9%
Electricité, Fluides	- 2 379	- 2 429	- 50	2%
Autres Prestations Sous Traitées	-	-	-	
Frais de Télécommunication	- 4 243	- 5 067	- 824	19%
Location Matériel d'Exploitation	-	-	-	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>- 16 059</b>	<b>- 16 179</b>	<b>- 120</b>	<b>1%</b>
Actions Commerciales	- 1 122	- 3 042	- 1 920	171%
Collecte de Fonds et Commissions	- 7 471	- 13 578	- 6 107	82%
Frais Administratifs et Divers	- 110	7	117	-107%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>- 8 703</b>	<b>- 16 613</b>	<b>- 7 910</b>	<b>91%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>- 76 040</b>	<b>- 92 035</b>	<b>- 15 995</b>	<b>21%</b>
Police d'Assurances	- 1 730	- 1 870	- 140	8%
Sinistres	-	-	-	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 1 442	- 1 558	- 116	8%
Redevances Aux Concédants	- 48 557	- 75 478	- 26 921	55%
Taxes et Versements Assimilés	- 5 417	- 6 082	- 665	12%
Autres Charges et Provisions Courantes	- 27	-	27	-100%
Charges de Gros Entretien	-	-	-	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 5 032	- 6 108	- 1 076	21%
Frais Généraux Siège	- 20 278	- 19 849	429	-2%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>- 82 483</b>	<b>- 110 945</b>	<b>- 28 461</b>	<b>35%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>- 158 524</b>	<b>- 202 980</b>	<b>- 44 456</b>	<b>28%</b>
Autres Charges Non Courantes	-	-	-	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-	-	-	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 57 240	- 64 635	- 7 395	13%
Autres Provisions Non Courantes	-	-	-	
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>- 57 240</b>	<b>- 64 635</b>	<b>- 7 395</b>	<b>13%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>- 57 240</b>	<b>- 64 635</b>	<b>- 7 395</b>	<b>13%</b>
<b>EBIT</b>	<b>33 337</b>	<b>43 993</b>	<b>10 656</b>	<b>32%</b>
Frais Financiers	- 10 725	- 8 764	1 961	-18%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>- 10 725</b>	<b>- 8 764</b>	<b>1 961</b>	<b>-18%</b>
<b>Resultat Net avant Impot Parc</b>	<b>22 613</b>	<b>35 230</b>	<b>12 617</b>	<b>56%</b>

## Ville de Compiègne - Année 2021

Détermination de la redevance du contrat de Délégation de Service Public  
Selon article III.3.2 de la Convention du 10 mars 2014

Révision de l'indexation : 1er janvier 2021

Selon article III.3.3 de la Convention du 10 mars 2014

Formule d'indexation :

$$K = 0,20 + 0,80 \times [0,4(Sn/So) + 0,3(FDn/FDo) + 0,3(EBIQoon/EBIQooo)]$$

S: indice INSEE des salaires revenus et charges sociales  
salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers (indice trimestriel)  
regroupements spéciaux - secteur tertiaire

FD: indice frais divers

EBIQ00: indice énergie biens intermédiaires et biens d'investissement

### MODIFICATION DE FORMULE (méthode de la double fraction)

L'indice FD a subi une modification de base en date de raccordement septembre 2014.

Cet indice est passé de base 2008 en base 2010.

Afin de pouvoir calculer le nouveau coefficient, il est nécessaire d'appliquer la méthode de la double fraction.

L'indice S a subi une modification de base en date de raccordement mars 2018

Cet indice est passé de base 2008 en base 2017

Afin de pouvoir calculer le nouveau coefficient, il est nécessaire d'appliquer la méthode de la double fraction.

Ce qui donne comme nouvelle formule :

$$K = 0,20 + 0,80 \times [0,4 \{ (Sn/So) \times (S \text{ juin17 base 2017} / S \text{ juin17 base 2008}) \} + 0,3 \times \{ (FDn/Fdo) \times (FD \text{ sept14 base 2010} / FD \text{ sept14 base 2008}) \}] + 0,3 \times (EBIC$$

Valeur des indices :

So	109,2	valeur du 2eme trimestre 2013
Fdo	112,5	valeur de 07- 2013
EBIQ00o	108,7	valeur de 07- 2013
FD sept14 base 2010	113,1	
FD sept14 base 2008	100,5	
S mars18 base 2017	101,1	
S mars18 base 2008	115,7	
Sn	105,2	valeur de 12-2020
Fdn	103	valeur de 09- 2020 publiée le 20/12/2020
EBIQ00n	108,9	valeur de 11-2020 publiée le 20/12/2020

$$K = 0,20 + 0,80 \times [(0,4 \times [(105,2 / 109,2) \times (101,1 / 115,7)] + 0,30 \times [(103 / 112,5) \times (113,1 / 100,5)] + 0,30 \times (108,9 / 108,7)]$$

$$K = 1,040554$$

### Redevance Fixe

Redevance fixe annuelle	33 000,00 €
Coefficient d'indexation	1,040554
<b>Redevance fixe annuelle indexée au 1er janvier 2021</b>	<b>34 338,27 €</b>

### Redevance variable

Seuil	215 000,00 €
Coefficient d'indexation	1,040554
Valeur du seuil au 1er janvier 2021	223 719,04 €
CA HT au 31/12/2021	311 607,84 €
CA excédant le seuil	87 888,80 €
Taux de redevance complémentaire	50%
<b>Redevance variable</b>	<b>43 944,40 €</b>

Redevance de l'année 2021

78 282,67 €

## 9.2. PARC GARE

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

#### Parc de stationnement Compiègne Gare

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	16 299	- 9 764	6 535
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	89 226	- 61 474	27 752
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>105 525</b>	<b>- 71 238</b>	<b>34 287</b>
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	1 745	- 1 745	-
<b>Total BIENS DE REPRISE*</b>		<b>1 745</b>	<b>- 1 745</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>		<b>107 270</b>	<b>- 72 983</b>	<b>34 287</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Gare

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	107 270
Immobilisations Valeur Comptable Nette	34 287
Immobilisation en cours	0

<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>107 270</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>34 287</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Gare			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	30 891	54 919	24 029	77,8%
Abonnés parcs	41 088	45 188	4 100	10,0%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	0	25	25	
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>71 979</b>	<b>100 132</b>	<b>28 154</b>	<b>39,1%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>71 979</b>	<b>100 132</b>	<b>28 154</b>	<b>39,1%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-16 716	-18 372	-1 656	9,9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-56	-76	-19	34,4%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-313	-1 663	-1 350	432,0%
Prestations de Gardiennage	0	0	0	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-17 085</b>	<b>-20 110</b>	<b>-3 025</b>	<b>17,7%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-487	-509	-23	4,7%
Entretien : Contrats	-2 257	-2 065	192	-8,5%
Electricité, Fluides	-696	-645	51	-7,3%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 745	-1 768	-23	1,3%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-5 185</b>	<b>-4 988</b>	<b>197</b>	<b>-3,8%</b>
Actions Commerciales	-289	-411	-122	42,0%
Collecte de Fonds et Commissions	-2 054	-4 132	-2 079	101,2%
Frais Administratifs et Divers	-1	5	5	-956,4%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-2 344</b>	<b>-4 539</b>	<b>-2 195</b>	<b>93,7%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-24 613</b>	<b>-29 637</b>	<b>-5 023</b>	<b>20,4%</b>
Police d'Assurances	-539	-601	-62	11,5%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-451	-501	-50	11,0%
Redevances Aux Concédants	-14 031	-24 402	-10 371	73,9%
Taxes et Versements Assimilés	-1 507	-1 569	-63	4,2%
Autres Charges et Provisions Courantes	-9	0	9	-100,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 454	-1 963	-509	35,0%
Frais Généraux Siège	-5 860	-6 378	-518	8,8%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-23 851</b>	<b>-35 413</b>	<b>-11 563</b>	<b>48,5%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-23 851</b>	<b>-35 413</b>	<b>-11 563</b>	<b>48,5%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-48 464</b>	<b>-65 050</b>	<b>-16 586</b>	<b>34,2%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-11 640	-13 922	-2 282	19,6%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-11 640</b>	<b>-13 922</b>	<b>-2 282</b>	<b>19,6%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-11 640</b>	<b>-13 922</b>	<b>-2 282</b>	<b>19,6%</b>
<b>EBIT</b>	<b>11 875</b>	<b>21 161</b>	<b>9 286</b>	<b>78,2%</b>
Frais Financiers	-2 167	-1 880	287	-13,2%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-2 167</b>	<b>-1 880</b>	<b>287</b>	<b>-13,2%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-2 167</b>	<b>-1 880</b>	<b>287</b>	<b>-13,2%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>9 708</b>	<b>19 281</b>	<b>9 573</b>	<b>98,6%</b>

## 9.3. PARC OISE

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

#### Parc de stationnement Compiègne Oise

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	2 385	- 2 008	377
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	188 002	- 133 305	54 697
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>190 386</b>	<b>- 135 313</b>	<b>55 074</b>
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	1 765	- 1 765	-
<b>Total BIENS DE REPRISE*</b>		<b>1 765</b>	<b>- 1 765</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>		<b>192 152</b>	<b>- 137 078</b>	<b>55 074</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Oise

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	192 152
Immobilisations Valeur Comptable Nette	55 074
Immobilisation en cours	0

<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>192 152</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>55 074</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Oise			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	7 840	12 532	4 692	59,8%
Abonnés parcs	21 852	20 793	-1 059	-4,8%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	13	0	-13	-100,0%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>29 704</b>	<b>33 324</b>	<b>3 621</b>	<b>12,2%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>29 704</b>	<b>33 324</b>	<b>3 621</b>	<b>12,2%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-16 716	-18 372	-1 656	9,9%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-56	-65	-9	15,2%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	0	0	
Prestations de Nettoyage	-313	-1 117	-804	257,3%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-17 085</b>	<b>-19 553</b>	<b>-2 469</b>	<b>14,4%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-984	-303	681	-69,2%
Entretien : Contrats	-2 257	-2 065	192	-8,5%
Electricité, Fluides	-717	-668	49	-6,8%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 335	-1 768	-433	32,4%
Location Matériel d'Exploitation	0	0	0	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-5 294</b>	<b>-4 805</b>	<b>489</b>	<b>-9,2%</b>
Actions Commerciales	-303	-411	-108	35,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-1 892	-3 725	-1 833	96,8%
Frais Administratifs et Divers	-1	-6	-5	912,7%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-2 196</b>	<b>-4 142</b>	<b>-1 946</b>	<b>88,6%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-24 574</b>	<b>-28 499</b>	<b>-3 925</b>	<b>16,0%</b>
Police d'Assurances	-199	-200	-1	0,3%
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-165	-167	-2	1,2%
Redevances Aux Concedants	-5 790	-56 454	-50 664	875,0%
Taxes et Versements Assimilés	-638	-401	237	-37,1%
Autres Charges et Provisions Courantes	-9	0	9	-100,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-600	-653	-53	8,9%
Frais Généraux Siège	-2 418	-2 123	295	-12,2%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-9 819</b>	<b>-59 998</b>	<b>-50 178</b>	<b>511,0%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-9 819</b>	<b>-59 998</b>	<b>-50 178</b>	<b>511,0%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-34 393</b>	<b>-88 497</b>	<b>-54 104</b>	<b>157,3%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-19 962	-22 260	-2 298	11,5%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-19 962</b>	<b>-22 260</b>	<b>-2 298</b>	<b>11,5%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-19 962</b>	<b>-22 260</b>	<b>-2 298</b>	<b>11,5%</b>
<b>EBIT</b>	<b>-24 651</b>	<b>-77 433</b>	<b>-52 782</b>	<b>214,1%</b>
Frais Financiers	-3 740	-3 016	724	-19,4%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-3 740</b>	<b>-3 016</b>	<b>724</b>	<b>-19,4%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-3 740</b>	<b>-3 016</b>	<b>724</b>	<b>-19,4%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>-28 391</b>	<b>-80 449</b>	<b>-52 058</b>	<b>183,4%</b>

## 9.4. PARC SAINT JACQUES

### Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

#### Parc de stationnement Compiègne Saint Jacques

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	3 994	- 2 823	1 172
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	238 120	- 168 575	69 545
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>242 114</b>	<b>- 171 398</b>	<b>70 716</b>
<b>Total général</b>		<b>242 114</b>	<b>- 171 398</b>	<b>70 716</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

#### Parc de stationnement Compiègne Saint Jacques

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	242 114
Immobilisations Valeur Comptable Nette	70 716
Immobilisation en cours	0

<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>242 114</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>70 716</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Saint Jacques			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	147 418	178 152	30 734	20,8%
Abonnés parcs				
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	0	-1	-1	
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>147 418</b>	<b>178 151</b>	<b>30 733</b>	<b>20,8%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
<b>Sous Total Autres Produits</b>				
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>147 418</b>	<b>178 151</b>	<b>30 733</b>	<b>20,8%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-16 716	-18 399	-1 683	10,1%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-81	-65	16	-19,6%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-313	-1 117	-804	257,3%
Prestations de Gardiennage				
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-17 109</b>	<b>-19 580</b>	<b>-2 471</b>	<b>14,4%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-343	-898	-555	161,6%
Entretien : Contrats	-3 109	-2 844	265	-8,5%
Electricité, Fluides	-966	-1 115	-149	15,4%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 163	-1 530	-367	31,6%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-5 580</b>	<b>-6 386</b>	<b>-806</b>	<b>14,4%</b>
Actions Commerciales	-530	-2 220	-1 690	318,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-3 525	-5 720	-2 196	62,3%
Frais Administratifs et Divers	-109	8	117	-107,5%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-4 164</b>	<b>-7 933</b>	<b>-3 769</b>	<b>90,5%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-26 853</b>	<b>-33 899</b>	<b>-7 046</b>	<b>26,2%</b>
Police d'Assurances	-991	-1 069	-78	7,8%
Sinistres	0	0	0	
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-827	-891	-64	7,8%
Redevances Aux Concédants	-28 736	5 377	34 114	-118,7%
Taxes et Versements Assimilés	-3 272	-4 111	-839	25,6%
Autres Charges et Provisions Courantes	-9	0	9	-100,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-2 978	-3 492	-514	17,3%
Frais Généraux Siège	-12 000	-11 348	652	-5,4%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-48 813</b>	<b>-15 534</b>	<b>33 280</b>	<b>-68,2%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-48 813</b>	<b>-15 534</b>	<b>33 280</b>	<b>-68,2%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-75 666</b>	<b>-49 433</b>	<b>26 233</b>	<b>-34,7%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-25 638	-28 453	-2 815	11,0%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-25 638</b>	<b>-28 453</b>	<b>-2 815</b>	<b>11,0%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-25 638</b>	<b>-28 453</b>	<b>-2 815</b>	<b>11,0%</b>
<b>EBIT</b>	<b>46 114</b>	<b>100 265</b>	<b>54 152</b>	<b>117,4%</b>
Frais Financiers	-4 818	-3 868	951	-19,7%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-4 818</b>	<b>-3 868</b>	<b>951</b>	<b>-19,7%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-4 818</b>	<b>-3 868</b>	<b>951</b>	<b>-19,7%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>41 295</b>	<b>96 398</b>	<b>55 102</b>	<b>133,4%</b>

10.

# ANNEXES

# 10.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

INDIGO

ANNEXE 1

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

#### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant ou concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

#### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

#### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

#### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

### 3. Provisions

#### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.



## ANNEXE 2

### GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2021

#### A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, ou bénéficie de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

#### B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2021, l'affectation des frais de structure correspond à 8,33% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

#### C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

##### 1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

##### 2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

## INDIGO

### ANNEXE 2

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie études développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

**ANNEXE 2****5. Audit interne**

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

## INDIGO

### ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2021)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.  
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

## INDIGO

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1<sup>er</sup>-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2021.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1<sup>er</sup> - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2021 (art. R 3131-4 1<sup>er</sup> -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1<sup>er</sup> - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1<sup>er</sup> - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux - La Défense, le 30 mars 2022

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET





## PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

### 1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

### 2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

---

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

### **3. Charges indirectes**

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

#### **a. Les frais de structure**

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2021 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

#### **b. Les polices d'assurances**

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

#### **c. Les charges financières**

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2021, il est appliqué un pourcentage de 3,9 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2021. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

## 10.2. ANNEXE PARC GARE

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600106 - Compiègne Gare			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	360 €	628 €	74,3
HORAIRES	36 840 €	65 276 €	77,2
ABONNEMENT / LOCATION	49 440 €	54 226 €	9,7
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	0 €	30 €	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 640 €</b>	<b>120 159 €</b>	<b>38,7</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

<b>ANNEXE 2</b>			
<b>600106 - Compiègne Gare</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	5 880 €	3 511 €	-40,3
FEVRIER	7 800 €	3 142 €	-59,7
MARS	2 520 €	3 676 €	45,9
AVRIL	0 €	2 303 €	-
MAI	360 €	4 157 €	1054,8
JUIN	1 560 €	6 349 €	307,0
JUILLET	3 360 €	5 607 €	66,9
AOUT	2 160 €	4 448 €	105,9
SEPTEMBRE	5 040 €	7 107 €	41,0
OCTOBRE	4 920 €	9 247 €	88,0
NOVEMBRE	1 200 €	8 883 €	640,3
DECEMBRE	2 040 €	6 845 €	235,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>36 840 €</b>	<b>65 276 €</b>	<b>77,2</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600106 - Compiègne Gare						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	1 110	5 880 €	5,30 €	552	3 511 €	6,36 €
FEVRIER	1 510	7 800 €	5,17 €	499	3 142 €	6,30 €
MARS	440	2 520 €	5,73 €	532	3 676 €	6,91 €
AVRIL	0	0 €		347	2 303 €	6,64 €
MAI	68	360 €	5,29 €	596	4 157 €	6,98 €
JUIN	311	1 560 €	5,02 €	972	6 349 €	6,53 €
JUILLET	564	3 360 €	5,96 €	863	5 607 €	6,50 €
AOUT	359	2 160 €	6,02 €	617	4 448 €	7,21 €
SEPTEMBRE	958	5 040 €	5,26 €	1 141	7 107 €	6,23 €
OCTOBRE	908	4 920 €	5,42 €	1 417	9 247 €	6,53 €
NOVEMBRE	235	1 200 €	5,11 €	1 313	8 883 €	6,77 €
DECEMBRE	412	2 040 €	4,95 €	1 076	6 845 €	6,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 875</b>	<b>36 840 €</b>	<b>5,36 €</b>	<b>9 925</b>	<b>65 276 €</b>	<b>6,58 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENUDS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600106 - Compiègne Gare</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENUDS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	120 €	30 €	-75,0
FEVRIER	120 €	11 €	-91,1
MARS	120 €	33 €	-72,5
AVRIL	0 €	5 €	-
MAI	0 €	41 €	-
JUIN	0 €	26 €	-
JUILLET	0 €	67 €	-
AOUT	0 €	191 €	-
SEPTEMBRE	0 €	81 €	-
OCTOBRE	0 €	40 €	-
NOVEMBRE	0 €	41 €	-
DECEMBRE	0 €	62 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>360 €</b>	<b>628 €</b>	<b>74,3</b>

ANNEXE 5 - RECETTES MENSUELLES BRUTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 5</b>			
<b>600106 - Compiègne Gare</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Brutes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	5 040 €	4 190 €	-16,9
FEVRIER	5 280 €	4 218 €	-20,1
MARS	5 160 €	3 920 €	-24,0
AVRIL	4 080 €	3 949 €	-3,2
MAI	3 600 €	4 233 €	17,6
JUIN	3 360 €	4 254 €	26,6
JUILLET	3 240 €	3 899 €	20,4
AOÛT	3 480 €	3 937 €	13,1
SEPTEMBRE	3 720 €	4 572 €	22,9
OCTOBRE	4 200 €	4 894 €	16,5
NOVEMBRE	4 080 €	5 918 €	45,1
DECEMBRE	4 200 €	5 749 €	36,9
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>49 440 €</b>	<b>53 733 €</b>	<b>8,7</b>

ANNEXE 6 - RECETTES MENSUELLES LISSEES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 6</b>			
<b>600106 - Compiègne Gare</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Lissées TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	5 040 €	4 190 €	-16,9
FEVRIER	5 280 €	4 218 €	-20,1
MARS	5 160 €	3 920 €	-24,0
AVRIL	4 080 €	3 949 €	-3,2
MAI	3 600 €	4 735 €	31,5
JUN	3 360 €	4 254 €	26,6
JUILLET	3 240 €	3 899 €	20,4
AOUT	3 480 €	3 937 €	13,1
SEPTEMBRE	3 720 €	4 572 €	22,9
OCTOBRE	4 200 €	4 894 €	16,5
NOVEMBRE	4 080 €	5 918 €	45,1
DECEMBRE	4 200 €	5 740 €	36,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>49 440 €</b>	<b>54 226 €</b>	<b>9,7</b>

## ANNEXE 7 - FREQUENTATION ABONNEMENTS ET LOCATIONS

ANNEXE 7						
600106 - Compiègne Gare						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS						
Recettes Lissées TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	149	5 040 €	33,8 €	123	4 190 €	34,1 €
FEVRIER	156	5 280 €	33,8 €	123	4 218 €	34,3 €
MARS	152	5 160 €	33,9 €	125	3 920 €	31,4 €
AVRIL	118	4 080 €	34,6 €	119	3 949 €	33,2 €
MAI	109	3 600 €	33,0 €	118	4 735 €	40,1 €
JUIN	106	3 360 €	31,7 €	122	4 254 €	34,9 €
JUILLET	101	3 240 €	32,1 €	119	3 899 €	32,8 €
AOUT	102	3 480 €	34,1 €	125	3 937 €	31,5 €
SEPTEMBRE	133	3 720 €	28,0 €	153	4 572 €	29,9 €
OCTOBRE	135	4 200 €	31,1 €	156	4 894 €	31,4 €
NOVEMBRE	121	4 080 €	33,7 €	172	5 918 €	34,4 €
DECEMBRE	122	4 200 €	34,4 €	170	5 740 €	33,8 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 504</b>	<b>49 440 €</b>	<b>32,9 €</b>	<b>1 625</b>	<b>54 226 €</b>	<b>33,4 €</b>

## ANNEXE 8 - RECETTES MENSUELLES DIVERS

ANNEXE 8			
600106 - Compiègne Gare			
RECETTES MENSUELLES DIVERS			
Recettes TTC			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	0 €	0 €	-
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	0 €	0 €	-
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	0 €	0 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	30 €	-
DECEMBRE	0 €	0 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>30 €</b>	<b>-</b>

## 10.3. ANNEXES PARC OISE

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600107 - Compiègne Oise			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	240 €	146 €	-39,1
HORAIRES	9 120 €	14 892 €	63,3
ABONNEMENT / LOCATION	26 160 €	24 951 €	-4,6
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	0 €	0 €	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 520 €</b>	<b>39 989 €</b>	<b>12,6</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

<b>ANNEXE 2</b>			
<b>600107 - Compiègne Oise</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	1 560 €	817 €	-47,6
FEVRIER	1 440 €	806 €	-44,0
MARS	600 €	756 €	25,9
AVRIL	0 €	545 €	-
MAI	720 €	1 048 €	45,5
JUN	480 €	1 537 €	220,1
JUILLET	600 €	1 294 €	115,6
AOUT	360 €	1 067 €	196,3
SEPTEMBRE	1 200 €	1 698 €	41,5
OCTOBRE	960 €	1 761 €	83,5
NOVEMBRE	360 €	1 770 €	391,6
DECEMBRE	840 €	1 795 €	113,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>9 120 €</b>	<b>14 892 €</b>	<b>63,3</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600107 - Compiègne Oise						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	571	1 560 €	2,73 €	312	817 €	2,62 €
FEVRIER	480	1 440 €	3,00 €	304	806 €	2,65 €
MARS	174	600 €	3,45 €	285	756 €	2,65 €
AVRIL	6	0 €	0,00 €	207	545 €	2,63 €
MAI	114	720 €	6,32 €	335	1 048 €	3,13 €
JUIN	228	480 €	2,11 €	548	1 537 €	2,80 €
JUILLET	276	600 €	2,17 €	439	1 294 €	2,95 €
AOUT	169	360 €	2,13 €	267	1 067 €	3,99 €
SEPTEMBRE	456	1 200 €	2,63 €	592	1 698 €	2,87 €
OCTOBRE	408	960 €	2,35 €	559	1 761 €	3,15 €
NOVEMBRE	143	360 €	2,52 €	534	1 770 €	3,31 €
DECEMBRE	374	840 €	2,25 €	673	1 795 €	2,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 399</b>	<b>9 120 €</b>	<b>2,68 €</b>	<b>5 055</b>	<b>14 892 €</b>	<b>2,95 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600107 - Compiègne Oise</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENDUS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	240 €	5 €	-98,0
FEVRIER	0 €	6 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	31 €	-
JUILLET	0 €	4 €	-
AOUT	0 €	53 €	-
SEPTEMBRE	0 €	3 €	-
OCTOBRE	0 €	7 €	-
NOVEMBRE	0 €	5 €	-
DECEMBRE	0 €	32 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>240 €</b>	<b>146 €</b>	<b>-39,1</b>

ANNEXE 5 - RECETTES MENSUELLES BRUTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 5</b>			
<b>600107 - Compiègne Oise</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Brutes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	2 400 €	2 046 €	-14,7
FEVRIER	2 280 €	1 992 €	-12,6
MARS	2 400 €	2 053 €	-14,5
AVRIL	2 280 €	1 962 €	-13,9
MAI	2 280 €	2 023 €	-11,3
JUIN	2 160 €	1 981 €	-8,3
JUILLET	2 040 €	1 890 €	-7,4
AOUT	2 040 €	2 166 €	6,2
SEPTEMBRE	2 040 €	2 021 €	-0,9
OCTOBRE	2 160 €	2 146 €	-0,7
NOVEMBRE	2 040 €	2 192 €	7,4
DECEMBRE	2 040 €	2 270 €	11,3
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>26 160 €</b>	<b>24 741 €</b>	<b>-5,4</b>

ANNEXE 6 - RECETTES MENSUELLES LISSEES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 6</b>			
<b>600107 - Compiègne Oise</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Lissées TTC</b>			
Mois	2020	2021	Ecart (%)
JANVIER	2 400 €	2 046 €	-14,7
FEVRIER	2 280 €	1 992 €	-12,6
MARS	2 400 €	2 053 €	-14,5
AVRIL	2 280 €	1 997 €	-12,4
MAI	2 280 €	2 093 €	-8,2
JUIN	2 160 €	1 981 €	-8,3
JUILLET	2 040 €	1 890 €	-7,4
AOUT	2 040 €	2 166 €	6,2
SEPTEMBRE	2 040 €	2 021 €	-0,9
OCTOBRE	2 160 €	2 181 €	1,0
NOVEMBRE	2 040 €	2 227 €	9,2
DECEMBRE	2 040 €	2 305 €	13,0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>26 160 €</b>	<b>24 951 €</b>	<b>-4,6</b>

## ANNEXE 7 - FREQUENTATION ABONNEMENTS ET LOCATIONS

ANNEXE 7						
600107 - Compiègne Oise						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS						
Recettes Lissées TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	69	2 400 €	34,8 €	60	2 046 €	34,1 €
FEVRIER	71	2 280 €	32,1 €	60	1 992 €	33,2 €
MARS	71	2 400 €	33,8 €	60	2 053 €	34,2 €
AVRIL	69	2 280 €	33,0 €	60	1 997 €	33,3 €
MAI	69	2 280 €	33,0 €	60	2 093 €	34,9 €
JUIN	68	2 160 €	31,8 €	59	1 981 €	33,6 €
JUILLET	62	2 040 €	32,9 €	57	1 890 €	33,2 €
AOUT	62	2 040 €	32,9 €	60	2 166 €	36,1 €
SEPTEMBRE	62	2 040 €	32,9 €	64	2 021 €	31,6 €
OCTOBRE	63	2 160 €	34,3 €	66	2 181 €	33,0 €
NOVEMBRE	63	2 040 €	32,4 €	65	2 227 €	34,3 €
DECEMBRE	61	2 040 €	33,4 €	66	2 305 €	34,9 €
<b>TOTAL</b>	<b>790</b>	<b>26 160 €</b>	<b>33,1 €</b>	<b>737</b>	<b>24 951 €</b>	<b>33,9 €</b>

## 10.4. ANNEXES PARC SAINT JACQUES

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600108 - Compiègne Saint Jacques			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	960 €	1 008 €	5,0
HORAIRES	175 920 €	212 775 €	20,9
ABONNEMENT / LOCATION	0 €	0 €	-
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	-1 €	-
DIVERS	0 €	0 €	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>176 880 €</b>	<b>213 781 €</b>	<b>20,9</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

<b>ANNEXE 2</b>			
<b>600108 - Compiègne Saint Jacques</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	21 240 €	11 901 €	-44,0
FEVRIER	20 160 €	12 375 €	-38,6
MARS	8 520 €	11 697 €	37,3
AVRIL	720 €	8 554 €	1088,1
MAI	7 080 €	12 111 €	71,1
JUIN	21 600 €	24 435 €	13,1
JUILLET	22 080 €	22 643 €	2,6
AOUT	15 720 €	14 029 €	-10,8
SEPTEMBRE	18 600 €	24 640 €	32,5
OCTOBRE	20 040 €	23 947 €	19,5
NOVEMBRE	5 280 €	21 866 €	314,1
DECEMBRE	14 880 €	24 577 €	65,2
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>175 920 €</b>	<b>212 775 €</b>	<b>20,9</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600108 - Compiègne Saint Jacques						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	8 167	21 240 €	2,60 €	4 625	11 901 €	2,57 €
FEVRIER	7 613	20 160 €	2,65 €	4 975	12 375 €	2,49 €
MARS	3 189	8 520 €	2,67 €	4 590	11 697 €	2,55 €
AVRIL	455	720 €	1,58 €	3 482	8 554 €	2,46 €
MAI	3 871	7 080 €	1,83 €	4 499	12 111 €	2,69 €
JUIN	9 443	21 600 €	2,29 €	8 399	24 435 €	2,91 €
JUILLET	9 670	22 080 €	2,28 €	7 973	22 643 €	2,84 €
AOUT	7 131	15 720 €	2,20 €	5 460	14 029 €	2,57 €
SEPTEMBRE	7 010	18 600 €	2,65 €	7 922	24 640 €	3,11 €
OCTOBRE	7 496	20 040 €	2,67 €	7 750	23 947 €	3,09 €
NOVEMBRE	2 210	5 280 €	2,39 €	7 552	21 866 €	2,90 €
DECEMBRE	6 914	14 880 €	2,15 €	8 966	24 577 €	2,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 169</b>	<b>175 920 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>76 193</b>	<b>212 775 €</b>	<b>2,79 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600108 - Compiègne Saint Jacques</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENDUS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	120 €	22 €	-81,4
FEVRIER	120 €	47 €	-60,7
MARS	0 €	103 €	-
AVRIL	0 €	11 €	-
MAI	0 €	65 €	-
JUIN	240 €	115 €	-52,3
JUILLET	120 €	64 €	-46,3
AOUT	120 €	136 €	13,4
SEPTEMBRE	0 €	145 €	-
OCTOBRE	120 €	84 €	-30,3
NOVEMBRE	0 €	123 €	-
DECEMBRE	120 €	92 €	-23,7
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>960 €</b>	<b>1 008 €</b>	<b>5,0</b>

**INDIGO**

INDIGO PARK  
Direction Régionale Nord Est  
01 49 03 13 31



COMPIEGNE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, PARKING CAPUCINS.



---

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
AVANT-PROPOS .....	5
PRÉAMBULE .....	6
<b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>8</b>
1.1. PRÉSENTATION.....	9
1.2. ORGANISATION FRANCE .....	10
1.3. NOS METIERS.....	11
1.4. NOTRE HISTOIRE.....	12
1.5. NOTRE RAISON D'ETRE .....	14
1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE.....	16
<b>2. CRISE SANITAIRE.....</b>	<b>22</b>
2.1. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ .....	24
2.2. PLAN DE RELANCE.....	26
<b>3. LE CONTRAT .....</b>	<b>29</b>
3.1. FICHE D'IDENTITÉ.....	30
<b>4. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....</b>	<b>32</b>
4.1. PARC CAPUCINS.....	33
4.2. FAITS MARQUANTS .....	35
<b>5. MAINTENANCE ET TRAVAUX.....</b>	<b>42</b>
5.1. PARC CAPUCINS.....	43
<b>6. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>45</b>
6.1. L'ORGANISATION LOCALE .....	46
6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS .....	48
6.3. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE .....	49
6.4. LA BOUTIQUE.....	50
6.5. SERVICE RELATION CLIENTS .....	51

---

6.6.	CONTROLES QUALITÉ .....	52
6.7.	LES SERVICES .....	54
<b>7.</b>	<b>ANALYSES.....</b>	<b>56</b>
7.1.	PARC CAPUCINS.....	57
<b>8.</b>	<b>PERSPECTIVES 2021.....</b>	<b>62</b>
<b>9.</b>	<b>BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE .....</b>	<b>64</b>
9.1.	NOTE FINANCIERE .....	71
9.2.	ANNEXE PARC 1.....	78

---

# AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

---

# PRÉAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité, notamment autour des sites Marché, Solférino et Centre. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la Ville de Compiègne et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

L'année 2021 a été marquée par les conséquences économiques dramatiques liées à la pandémie du covid 19. Effectivement le confinement fixé par le gouvernement du 17 mars au 03 mai, ainsi le couvre-feu mis en place de 18h à 6h en début d'année, ont impacté considérablement les activités commerciales de tous les centres villes de France. La ville de Compiègne n'a pas été épargnée avec l'annulation des moments forts tels que le concert NRJ Music tour du 30 avril, la fête foraine... En temps normal, les restaurants, les bars, le théâtre, ainsi que les salles de sport, sont au quotidien les acteurs d'une vie sociale qui contribuent à l'activité économique de la ville. Tous ces changements ont eu un fort impact sur notre activité et nos recettes. Au vu de la forte baisse d'activité sur les parcs de stationnement compiégnois, nous avons eu recours au chômage partiel pour nos collaborateurs.





1.

# PRESENTATION GÉNÉRALE

## 1.1. PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



*Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !*

*Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.*

*Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.*



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

**5 570**  
parkings dans  
le monde

**+750**  
villes

**2,4M**  
de places de  
stationnement gérées

**2 100 km**  
de voirie urbaine  
gérée

**11**  
pays

**14 500**  
collaborateurs



## 1.2. ORGANISATION FRANCE

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE  
**Président**



Sébastien FRAISSE  
**Directeur Général France**



Vincent Miller  
**Directeur Adjoint France**



Alexandre FERRERO  
**Directeur Régional Nord Est**

Alexandre FERRERO, Directeur régional de la région Nord Est dans le périmètre duquel se situe la ville de Compiègne.

## 1.3. NOS METIERS



*Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.*

**SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE**



### CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.

### PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITES



Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

### DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de Maas (Mobility As A Service) dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

### EXPERT DU STATIONNEMENT EN VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie.



---

## 1.4. NOTRE HISTOIRE

### 1.4.1. 1960-2000 : ORGANISER LE STATIONNEMENT

Face à la nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM, inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'esplanade des Invalides, suivi de Georges V et de Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, le système de péage s'automatise et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.

### 1.4.2. 2001-2004 : OFFRIR PLUS QU'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêt de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI<sup>e</sup> siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001 GTM & Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.

### 1.4.3. 2015-2019 : L'ÈRE DU DIGITAL ET LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

En 2015, VINCI Park devient INDIGO et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec de nouvelles offres digitales et de mobilité douce.

L'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Pour répondre à ces nouvelles attentes, Indigo lance OPnGO, une application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète permettant de trouver et réserver la meilleure place au meilleur prix. Ce nouveau service fluidifie et facilite le parcours utilisateurs grâce à la reconnaissance de plaques d'immatriculation en ouvrage et le paiement du stationnement en voirie depuis l'application.

En 2017, pour répondre aux enjeux d'urbanisation croissante et de l'évolution des usages, INDIGO déploie en France INDIGO Weel, un service de vélos et de scooters électriques partagés. En parallèle, l'entreprise devient actionnaire majoritaire de Smovengo, un groupement d'acteurs de la mobilité qui gagne l'appel d'offre pour opérer les Vélib's parisiens. En 2018, Smovengo lance la nouvelle offre Vélib' 2 avec un périmètre d'exploitation élargi.

## 1.4.1. DEPUIS 2020 : ACTEUR DE LA VILLE DE DEMAIN



Le 28 février 2020, INDIGO présente avec l'architecte Dominique Perrault devant plus de 80 journalistes, élus et urbanistes le Parking du Futur, une nouvelle vision des ouvrages et de leur intégration dans la ville de demain, fruit de plus d'un an de partenariat. Comment étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir ? Comment proposer plus de mobilité et de services aux usagers ? Comment faciliter la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable ? Le parking du futur propose un véritable programme de solutions concrètes à

mettre en œuvre dans les ouvrages INDIGO.

Enfin, cette nouvelle ère s'ouvre sous le signe du développement durable. Véritable acteur à impact positif dans les villes et les territoires, INDIGO s'engage dans une stratégie Climat à horizon 2025.

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

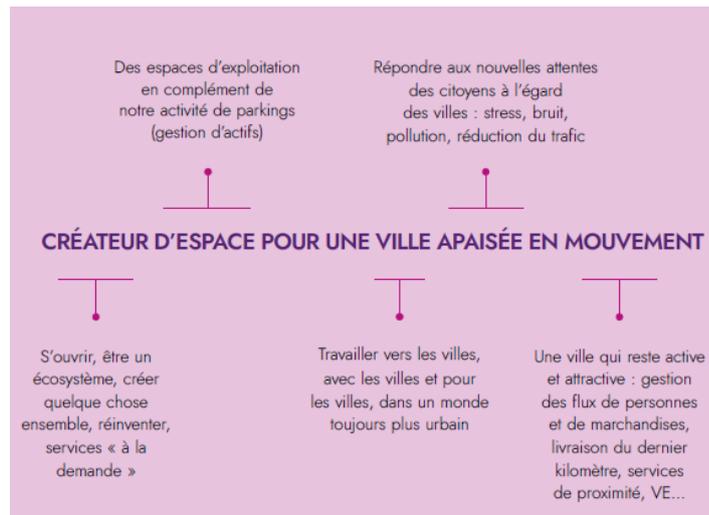
Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine.

Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept « groundscape » (contraction de « ground », le sol et « lands capé », paysage).



## 1.5. NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citoyens, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.



Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens : réduction du stress, du bruit, de la pollution,

du trafic, etc. Et parce que les mouvements s'accroissent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de proximité, véhicules électriques, etc.

---

De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.

Situés en cœur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.

Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.

## 1.6. NOS ENGAGEMENTS RSE

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Leiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

INDIGO Group s'est vu attribuer en juillet 2021 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2020 était de 66/100.

**Indigo Group** FR0012236669  
 ESG Profile — Last Update — Jul 2021  
 Sector : Business Support Services



### ESG OVERALL SCORE



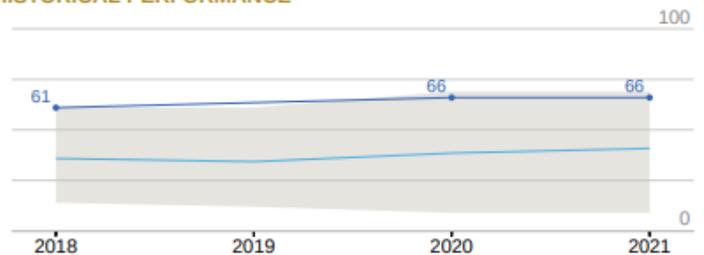
### ESG PERFORMANCE (/100)



### RELATIVE PERFORMANCE

Rank in Sector	3/103
Rank in Region	62/1627
Rank in Universe	66/4963
Company Reporting Rate	95%
Sector Average Reporting Rate	73%
High severity controversies	No

### HISTORICAL PERFORMANCE



L'agence GRESB (agence de notation extra-financière dédiée aux gestionnaires d'actifs immobiliers et d'infrastructures).

Note de 78, en évolution de +11 points par rapport à la note de 67 de 2020.

Au niveau des entreprises évaluées, nous passons du 186ème rang mondial sur 406 entreprises évaluées en 2020 au 260ème rang sur 549 entreprises en 2021, soit une perte de 74 places pour +143 nouveaux entrants.

Pour le « Management score », qui englobe la gouvernance, la stratégie, le reporting et les politiques RSE, Indigo passe de la 107<sup>ème</sup> place sur 417 entreprises en 2020 au 10<sup>ème</sup> rang sur 556 entreprises, soit un gain de 97 places pour + 139 nouveaux évalués

Enfin, dans la catégorie des « Car Park », nous maintenons notre 2<sup>ème</sup> place pour une entreprise supplémentaire évaluée (Interparking, dont c'était la première participation).

Les 6 autres sociétés de parking évaluées : Urbis Park Infrastructure, Empark (Espagne), Interparking (Belgique), et 3 sociétés américaines, Millennium Parking Garages, Parking Garages et Twin Parking Holdings.



Rankings

[Guidance](#)



## 1.6.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

### UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES

qui guident notre activité au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

### 1.6.1.1. CAMPUS INDIGO

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 14 860 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2021.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

### 1.6.1.2. LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.



INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

### 1.6.1.3.2. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

En conformité de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, depuis janvier 2019, deux référents harcèlement sexuel et agissements sexistes ont été nommés. Dans un but de parité et pour faciliter la libération de la parole, le rôle de référent est représenté par une femme côté employeur et un homme côté CSE.

Des actions de communication et préventions ont été mises en place

- Communication interne sur l'existence des référents (Pitch&Go – Emission mensuelle interne INDIGO)
- Communication de prévention (affichage dans tous les locaux siège et exploitation)
- E-learning de prévention
- Process pour l'alerte, l'enquête et le suivi de faits de harcèlement et agressions sexuelles.



### 1.6.1.4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nos engagements RSE pour l'environnement s'illustrent de la manière suivante :



**Les bornes de recharges pour véhicules électriques :**

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à votre disposition des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés. Aujourd'hui en France, près de 1250 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter pleinement de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les abonnements **Park&Charge**, incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique. Ainsi, les usagers peuvent avoir le choix entre deux abonnements de stationnement : Start qui

permet un paiement des recharges à la session et l'abonnement Zen pour des recharges en illimité. En plus de ces abonnements,

INDIGO propose également des offres de recharge en dehors du coût du stationnement : l'offre Open qui donne accès à un badge de recharge en illimité disponibles dans tous les parkings INDIGO France ainsi qu'un tarif à la carte.



**NOS OFFRES DE RECHARGE**

- À LA CARTE**  
0,30 € / kWh + 0,03 € / min  
Un tarif de recharge à la carte  
\* Bornes compatibles avec les cartes de tous les opérateurs
- OPEN**  
69 € / mois\*  
Un badge pour recharger dans tous les parkings INDIGO équipés\* en France  
Inscrivez-vous sur le site partenaire. Allez pour récupérer votre badge.
- ZEN**  
Prix d'un abonnement + 49 € / mois\*  
Un abonnement incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique  
✓ Abonnement de stationnement 24h/24 et 7j/7  
✓ Paiement par prélèvement mensuel automatique  
✓ Engagement de 3 mois à la souscription

**COMMENT FAIRE ?**  
 \* Souscrivez à un abonnement ZEN sur [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com) ou en boutique INDIGO  
 • Récoltez votre badge INDIGO en boutique  
 • Inscrivez-vous sur le site partenaire [fr.partenaires/parking-indigo/](http://fr.partenaires/parking-indigo/)

A Compiègne, deux bornes de recharge électrique sont opérationnelles au niveau-1 du parking Marché. Indigo étudiera en 2022 les conditions techniques et réglementaires pour l'installation de bornes de recharge supplémentaires afin de se conformer à la loi LOM (selon la loi d'orientation des mobilités, 5% de places devront être équipées de BRVE avant le 31 12 2024).

2.

CRISE SANITAIRE

---

L'année 2020 a été marquée par l'apparition et la propagation du virus COVID-19. Très rapidement, INDIGO a pris les mesures qui s'imposaient afin de poursuivre l'activité des parcs de stationnement et des voiries tout en garantissant les conditions de sécurité et d'accueil des usagers, comme celle de ses collaborateurs. Des Plans de Continuité d'Activité ont été bâtis en suivant le cadre des mesures gouvernementales.

La COVID19 étant encore en circulation durant l'année 2021, les mesures prises en 2020 quant à la protection de nos salariés et usagers ont été poursuivies en s'adaptant aux recommandations gouvernementales. INDIGO s'est conformé aux mesures gouvernementales prises toute au long de l'année 2021, et a vu son activité fortement dépendre des restrictions liées aux générateurs avoisinants (fermetures des centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup> en janvier 2021, restrictions de circulation dans les transports, couvre-feu...)

Sont mentionnées ci-après l'ensemble des mesures prises par le groupe INDIGO pour garantir aux usagers l'accès aux parkings dans les conditions sanitaires satisfaisantes, et à ses salariés de travailler en étant équipés des EPI et moyens nécessaires (Masques, gels hydroalcooliques etc.).

## 2.1. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Afin de faire face à cette crise sanitaire inédite et sans précédent, INDIGO Group a mis en place plusieurs mesures destinées à garder un service minimum sur les parcs et voiries.

### 2.1.1. MESURES MISES EN PLACE

Vous retrouverez les Plans de Continuité d'Activité en Annexe de ce présent rapport.

#### 2.1.1.1. MESURES SANITAIRES

##### SALARIES INDIGO

Des dotations de masques, gants, visières de protections, ont été faites hebdomadairement afin que nos équipes puissent continuer à travailler en étant protégées. Un affichage rappelant les gestes barrières a été mis en place dans les locaux du personnel.



### CLIENTS INDIGO

Pour la protection de nos clients, des distributeurs de gels, des sens de circulation, des protections en plexiglas et un affichage rappelant les gestes barrières ont été mis en place. Le paiement sans contact a aussi été fortement encouragé.



### 2.1.1.2. ADAPTATION DE L'EXPLOITATION

Suites aux contraintes sanitaires mises en place par le gouvernement, notre organisation sur site a été adaptée pour maintenir un service auprès de nos usagers.

Afin de minimiser l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre de la concession, nous avons eu recours, dès que possible aux mesures mises en place par le gouvernement (activité partielle, dont le champ d'application s'est restreint sur l'année 2021) et avons actionné les leviers opérationnels pour optimiser les coûts d'exploitation.

---

## 2.2. PLAN DE RELANCE

En cette période de reprise d'activité sous la contrainte du coronavirus, la mobilité individuelle (vélos et scooters électriques, 2 roues motorisées, voiture...) est un élément majeur du dispositif de la redynamisation des centres villes et de la relance économique. Indigo contribue à cet effort national en offrant les meilleures conditions d'accueil dans ses parkings, grâce à des mesures sanitaires protégeant ses clients et ses salariés. Protections plexiglas, masques et visières pour les opérateurs, marquage au sol permettent de respecter les gestes barrière, Indigo propose en outre à ses clients un ensemble d'outils et de mesures pour éviter au maximum les contacts (application «mains libres» OPnGO, paiement sans contact, prise et renouvellement des abonnements via le site internet [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com), affichage et informations pratiques dans les parkings).

Pour aider les citoyens à la reprise de la mobilité dans ces circonstances délicates, INDIGO déploie un plan d'offres promotionnelles de grande ampleur. Elles visent à faciliter la flexibilité et les déplacements des usagers avec des offres à 10€ ou 15€ la journée de stationnement dans 180 parkings INDIGO en France, en réservant via l'application OPnGO, l'offre digitale du Groupe INDIGO. (Plus d'infos : <https://blog.opngo.com/offre-stationnement-deconfinement/>).

## 2.2.1. ACTIONS COMMERCIALES

En raison de la crise sanitaire, nous avons en 2021 porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à accompagner le déconfinement et inciter les clients à stationner dans nos ouvrages grâce à des PASS journée ou 4h à demi-tarif afin de contribuer à redynamiser les commerces de proximités. et en particulier pour les abonnés.



### 1. SUPPORTS DE COMMUNICATION PHYSIQUES

Dans nos parkings, les affiches 60x80, les affiches A3, les manchons de barrières ainsi que les flyers supportent nos visuels lors des campagnes. Des messages radios sont également diffusés dans les parkings.



### 2. SUPPORTS DIGITAUX

La visibilité des parcs sur Internet est possible grâce au référencement naturel, qui consiste à améliorer le positionnement et la visibilité de sites dans des pages de résultats de moteurs de recherche permettant ainsi de mieux guider vers les parcs de stationnement.



Indigo travaille actuellement sur l'amélioration du référencement de l'ensemble de ses parkings sur Internet, mais également sur des annuaires spécialisés (systèmes GPS,



Applications spécialisées, ...). Exemples d'annuaires spécialisés :

Les parcs de stationnement et les services seront référencés sur Internet.

300 000 impressions sur l'ensemble de nos campagnes commerciales, avec un taux de clic de 22%, les campagnes commerciales digitales d'INDIGO sont en véritable succès !

Nous avons aussi fait des publications sur les différents réseaux sociaux et envoyer des newsletters autour de nos différentes offres aux anciens utilisateurs et utilisateurs inactifs Indigo.

**Abonnement Parking | Offre Rentrée : Flexigo à 1€**  
[Annonce fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking](https://fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking)  
 Le premier mois à 1€ pour tout abonnement Flexigo souscrit avant le 30 septembre 2020. Profitez d'une offre à seulement 1€ pour tout nouvel abonnement dans plus de 110 villes  
 Engagement minimum · + de 300 Parkings · Accès 24/24 7/7 · + de 110 Villes  
[Nos abonnements](#) [Trouvez votre parking](#)  
[Flexigo : 1er mois à 1€](#) [Les services INDIGO](#)

**DÉMARREZ LA RENTRÉE SUR UNE BONNE NOTE !**  
 Pour tous les abonnés Indigo, nous avons préparé une offre spéciale pour la rentrée. Profitez de nos services de parking à seulement 1€ pendant le premier mois de votre abonnement Flexigo avant le 30 septembre 2020. Plus de 110 villes.  
**Comment faire ?**  
 1. Sélectionnez le lieu où vous souhaitez vous abonner sur [fr.parkindigo.com](#)  
 2. Cliquez sur le bouton "Flexigo" et choisissez l'offre à 1€ pendant le premier mois.  
 3. Validez votre abonnement.  
**Les avantages de cette offre de rentrée**  
 • Disponibilité : plus de 300 services INDIGO aux alentours  
 • Economique : 1€ pendant le 1er mois de votre abonnement  
 • Accessible : partout où vous avez besoin de parking  
 • Pratique : 24/24 et 7/7 jours sur 7  
 • Flexible : vous pouvez vous abonner à tout moment  
[Zurück zur Startseite](#)

De manière générale, concernant la visibilité de son site web fr.parkindigo.com, INDIGO a enregistré des chiffres d'augmentation à deux, voire trois chiffres : +158% de vue des profils, +204% des clics sur itinéraire mais aussi +48% des clics sur appels et +146 % des clics sur site web.

Nous avons cette année mis en place une communication sur l'application de navigation Waze sous deux formes :

- Les Pins, qui permettent de signaler aux Wazers que notre établissement se trouve à proximité d'eux et affichent nos offres commerciales.
- Le format Search, qui démarque notre entreprise dans les résultats des recherches des Wazers à proximité.

Avec plus de 22 millions d'impressions, l'utilisation des campagnes Waze nous a permis d'obtenir encore plus de visibilité.

3.

## LE CONTRAT

## 3.1. FICHE D'IDENTITE

En 2021, la ville de Compiègne a conclu un contrat de DSP pour l'exploitation du parc de stationnement Capucins.

Signature du contrat : 01/07/2021

Début du contrat : 01/07/2021

Echéance du contrat : 30/06/2024

Société titulaire du contrat : Stationnement Parking Services Compiègne (SPS Compiègne)

Société exploitante : **Indigo Park**

### 3.1.1. VOS INTERLOCUTEURS

#### 3.1.1.1. PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

##### **ALEXANDRE FERRERO – DIRECTEUR REGIONAL**

Responsable de la région, Alexandre travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

##### **THOMAS HOURDAIN – DIRECTEUR DE SECTEUR**

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

#### 3.1.1.2. PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

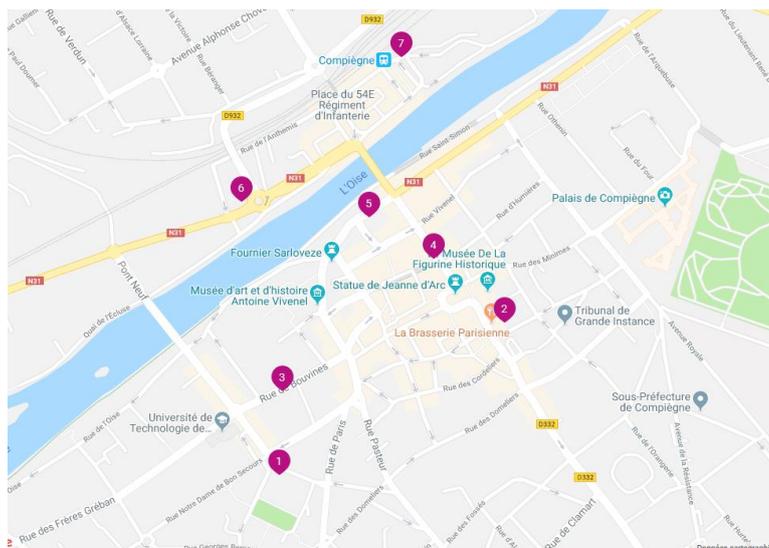
##### **SONGANE NGOM - RESPONSABLE DE DISTRICT**

Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, Songane gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.

## 3.1.2. LE PERIMETRE GLOBAL

Indigo exploite le parc Capucins depuis le 15 mai 1994 sur la ville de Compiègne dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Également à Compiègne INDIGO exploite les parcs Marché, Solférino, Centre, Gare, Oise et Saint Jacques.



## 3.1.3. L'EXPLOITATION



### LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché

Parking INDIGO Marché  
Place du marché aux herbes  
60200 COMPIEGNE

Horaires d'ouverture de la Boutique  
Du Lundi au Samedi de 10H à 19H.

4.

## DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

# 4.1. PARC CAPUCINS

## 4.1.1. DESCRIPTIF

 Descriptif	 Moyens d'accès & de paiement	 Services
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 90 places</li> <li>✓ 1 niveau</li> <li>✓ 2 places PMR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Carte bancaire</li> <li>✓ Carte Total GR</li> <li>✓ Liber T</li> <li>✓ OPnGO</li> <li>✓ Application INDIGO</li> <li>✓ Abonnement par Internet</li> <li>✓ Amex</li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 Ascenseur PMR</li> <li>✓ Radio Indigo</li> <li>✓ Lecture de plaque</li> <li>✓ Aide au démarrage</li> <li>✓ Prêt de parapluie</li> <li>✓ Souscription d'abonnement par internet</li> </ul>

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

La Crise Sanitaire a fortement contribué au reflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.



## 4.1.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 Minutes	0.40 €	
30 Minutes	0.80 €	
45 Minutes	1.30 €	
1 Heure	1.60 €	
De 01h01 à 01h15	0,30 €	
De 01h16 à 03h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 03h01 à 3h15	0.30 €	
De 03h16 à 09h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 09h16 à 24h00	1,30 €	
Ticket perdu	9,50 €	

Abonnements et forfaits	
Mensuel 24/24	63,00 €
Trimestriel 24/24	178,00 €
Annuel 24/24	660,00 €
Mensuel jour	34,00 €
Trimestriel jour	90,00 €
Annuel jour	324,00 €
Mensuel nuit	27,00 €
Trimestriel nuit	70,00 €
Annuel nuit	252,00 €
Ticket congrès 1 semaine	25,00 €
Ticket congrès 2 semaines	40,00 €
Ticket congrès 3 semaines	55,00 €
Ticket congrès 4 semaines	65,00 €



---

## 4.2. FAITS MARQUANTS

Voici les faits marquants intervenus en 2021 :

- Nous avons été alertés par le syndicat de copropriété en gestion de la zone privative, de la présence de fissures.
  - Une réunion a eu lieu afin d'établir un constat et définir les responsabilités des parties : le dossier sera suivi par les services techniques de la ville de Compiègne.



- Présence de personnel jusque 1h00 du matin le 21 juin 2021 pour la fête de la musique afin de faciliter les sorties de véhicule et en prévention d'acte de vandalisme.
- Panne de réseau le 25/06 sur tous les parcs durant 30 minutes, ouverture des barrières en sortie sur chaque parking.
- Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise aux normes et de renforcement des portes palières, à la charge de la ville, le monte-charge a été mis à l'arrêt pendant 3 mois.
- Intervention d'un plombier à la demande de la société Sergic, en charge de la gestion de la copropriété, pour réparer les fuites d'eau récurrentes provenant des canalisations desservant la résidence La Seigneurie.



## 4.2.1. OPERATIONS COMMERCIALES

- o Offre promotionnelle hivernale (-30%) sur les trois premiers mois, 5 000 flyers distribués, un client a souscrit à cette offre sur ce parc. :



- o Communication informative du 27 Janvier au 19 Mai sur la disponibilité des places



- o Mise en place d'une communication sur les cartes rechargeables valables sur les 7 parcs indigo de Compiègne afin d'augmenter nos fréquentations horaires :

**AVEC LA CARTE PASS, GAGNEZ DU TEMPS DE STATIONNEMENT À COMPIÈGNE !**

**CARTE PASS**  
COMPIÈGNE  
INDIGO

PARKING MARCHÉ, PARKING SOLFERINO, PARKING SAINT-JACQUES, PARKING CAPUCINS, PARKING OISE, PARKING CENTRE, PARKING GARE

Contactez-nous au 03 44 86 13 07

**INDIGO**

---

**A COMPIÈGNE, LA CARTE PASS VOUS OFFRE DU STATIONNEMENT !**

**Simple d'utilisation**

- Affichage de votre solde en entrée et en sortie
- Rechargement aux caisses des parkings

**De multiples avantages**

- Aucun paiement en caisses
- Pas de ticket
- Pas de problèmes de monnaie

**Du crédit temps en plus !**

• Minimum	15€	17€
	20€	23€
	30€	34€
• Maximum achetés 45€	crédités 50€	

**Carte valable dans nos 7 parkings :**

PARKING MARCHÉ, PARKING SOLFERINO, PARKING SAINT-JACQUES, PARKING CAPUCINS, PARKING OISE, PARKING CENTRE, PARKING GARE

ACCÈS PIÉTONS ET SORTIE VÉHICULES 24H/24

Accueil clientèle : parking du Marché - Place du Marché  
Tous les jours de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés

Contactez-nous au 03 44 86 13 07

**INDIGO**

- o 180 Chèques parking d'une valeur d'1,80 € offerts à l'occasion de la fête des associations pour l'accueil des nouveaux Compiégnois.
- o
- o Du 19 mai au 30 juin : offre promotionnelle de printemps – 50% pour les trois premiers mois afin de relancer nos abonnements après la fin de la période de confinement. Un client a souscrit à cette offre sur ce parc. :



- o Du 30 Mai au 25 Aout, offre promotionnelle en partenariat avec Opngo sur le summer pass, -30% pour toute réservation. Un client a souscrit à cette offre.



- o Du 25 Aout au 29 Septembre offre promotionnelle de rentrée (le premier mois à 1 euros). Deux clients ont souscrit à cette offre.



- o Communication informative du 29 Septembre au 01 Décembre sur la disponibilité des places



- o Communication sur les fêtes de fin d'année du 01 Décembre au 05 Janvier :

---

## 4.2.2. VANDALISME

- Protections de bloc de secours percutées par des véhicules.



- Borne d'entrée percutée par une remorque de véhicule, à la suite d'un dépôt de plainte, un constat a pu être établi avec l'auteur des faits.



- 
- o Matériel de mobilier urbain dégradé avant l'entrée du parc, remplacement réalisé par la ville :



5.

# MAINTENANCE ET TRAVAUX

## 5.1. PARC CAPUCINS

### 5.1.1. EQUIPEMENTS

Équipements	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque : DESIGNA Borne d'entrée : 1 Borne de sortie : 1 Lecteur immatriculation : 2 Caisse automatique : 1 Barrières : 2 Lecteur rideau Nuit : 1 Lecteur piéton : 3	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Trimestrielle
Interphonie	Marque : Commend Modèle : GE300	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle
Vidéosurveillance	Marque : Effibat Elbex Caméras : 8 Enregistreur : 1	Contrat de maintenance : Non
Extincteurs	Marque : Sicli Modèle : poudre dioxyde Nombre : 9	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Sicli
Boitiers bris de glace	Marque : ATSE Nombre : 5	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Annuelle Qui : Chubb
Ascenseurs	Marque : RUBAN Type : Hydraulique Nb de niveaux : 2 Charge en Kg : 300 Kg	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : semestrielle Qui : Kone
Electricité	46 BAES 72 Dalles LED	Contrat de maintenance : Non Contrôle périodique toutes les semaines
Portes automatiques	Marque : Hormann Nombre : 2	Contrat de maintenance : Oui Périodicité : Semestrielle Qui : Koné
Sonorisation	Marque : Interm Nombre de HP : 26	Contrat de maintenance : Non

---

## 5.1.2. TRAVAUX

- Travaux de peinture sur la grille de ventilation du parc :



- Lessivage, décapage au karcher et remise en peinture des deux cages d'escalier.
- Maintenance préventive sur tous nos équipements techniques et de sécurité (centrale incendie, extincteurs, ascenseurs, portes automatiques...).
- Entretien quotidien du parc : remplacement des néons (tube T5), des réglottes d'éclairage, des blocs de secours, des câblages et alimentation d'appareils électriques, divers travaux de plomberie.

6.

# ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION

## 6.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements
- L'accueil des clients
- La gestion des flux financiers

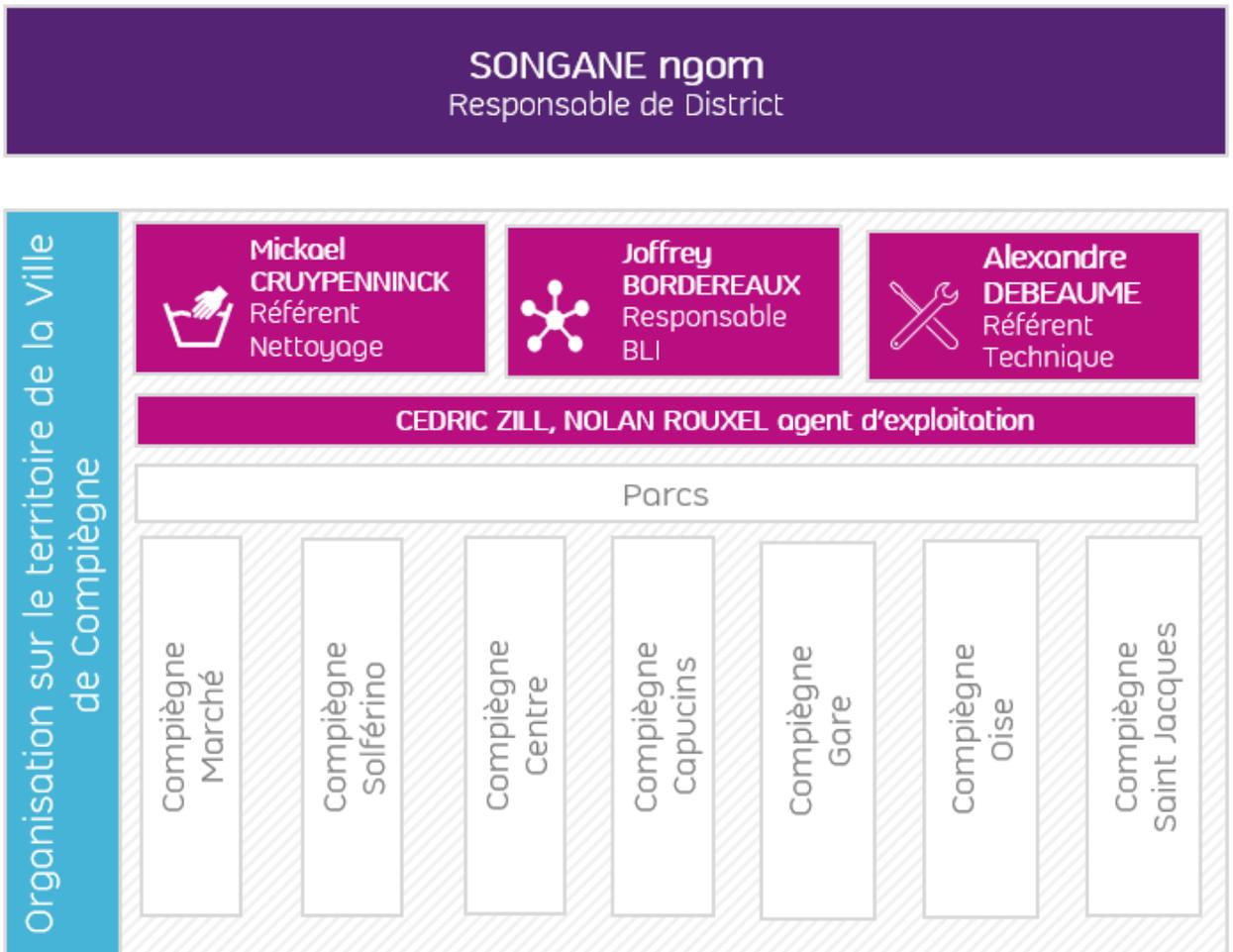
Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Responsable de District, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites **B.L.I.** (Base Locale d'Intervention), en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.



Le responsable BLI dispose des collaborateurs qui sont amenés à intervenir sur l'ensemble des exploitations, non en fonction d'une affectation fixe mais en fonction du besoin et de la compétence des collaborateurs.

4 rôles sont attribués aux agents en fonction des besoins et des compétences :



**L'Agent Mobile** assure les rondes sur l'ensemble des parkings et note les anomalies à l'aide de son PDA et éventuellement intervient sur de la maintenance de 1er niveau ;

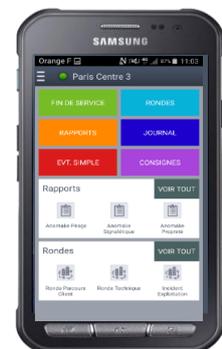
**L'Agent d'Intervention** assure sur demande de dépannage ou en de façon planifiée des interventions de dépannage ou de remise à niveau ;

**Le téléopérateur** réceptionne les appels et les alarmes des parkings, il répond aux demandes clients à distance et diligente l'agent d'intervention en cas de besoin et applique les consignes en cas d'incident ;

**L'Agent Fixe** assure des vacations sur site en fonction des besoins et du trafic pour intervenir immédiatement en cas de demande au plus près du problème.

Le responsable BLI assure également le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Il peut également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



## 6.2. FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2021, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Sur le parc Capucins, plusieurs collaborateurs ont été formés en 2021.

Intitulé du Poste	Formation
Mickael Cruypenninck	Sécurité incendie
Nolan Rouxel	SIGC (logiciel de gestion commerciale et administrative)

### 6.2.1. FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « Bien accueillir les personnes handicapées » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

### 6.2.2. EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

## 6.3. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis la BLI ou depuis notre centre national de téléopération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.

Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.



**LE CENTRE NATIONAL DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.**

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

## 6.4. LA BOUTIQUE

Le **Référent Commercial** est basé à la boutique du parc Marché, il centralise les demandes clients de l'ensemble des parkings quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client...) et garantit ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'utilisateur.

Les demandes sont suivies dans un outil CRM (Customer Relationship Manager). Il gère le personnel présent sur la boutique afin de garantir un accueil qualitatif localement ou au téléphone. Il pilote la politique commerciale de l'ensemble des parkings afin d'assurer la bonne application des tarifs et l'homogénéité des pratiques commerciales et participe à l'élaboration des documents de communication.



Ainsi pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront rencontrer en boutique, nos collaborateurs spécialement formés.

---

## 6.5. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

### NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : [service.clients@group-indigo.com](mailto:service.clients@group-indigo.com)
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web [fr.parkindigo.com](http://fr.parkindigo.com) ou depuis l'application mobile

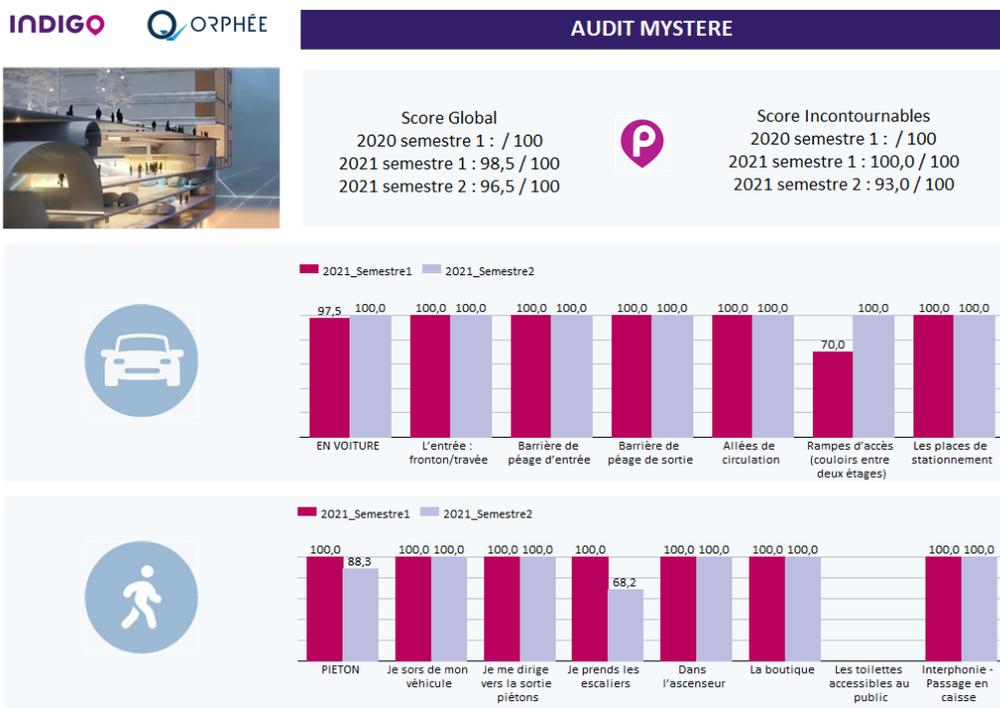
# 6.6. CONTROLES QUALITÉ

## 6.6.1. CONTROLE INDIGO

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2021, 2 visites ont été réalisées sur le parking Capucins.

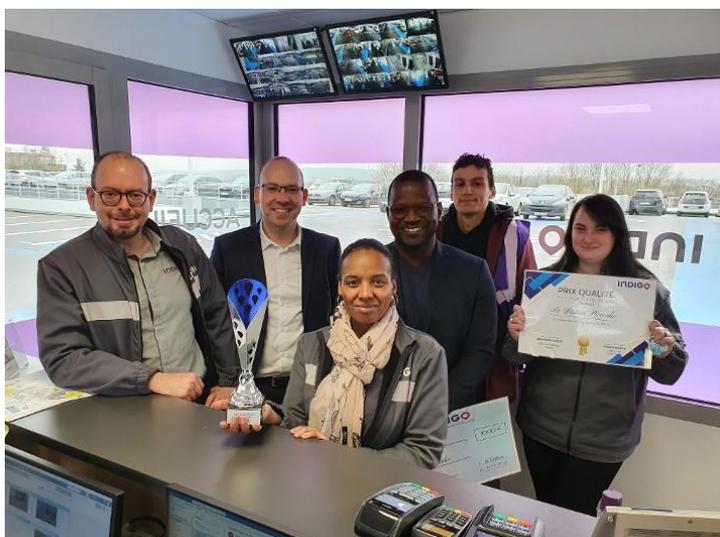
Nous avons obtenu la note de 98.5% de satisfaction et 96,50 % pour la deuxième note :



Nous avons un indicateur qualité interne « IQ360 » qui permet d'évaluer les parkings sur 4 critères :

- Les visites mystères
- Les appels mystères
- Les avis GOOGLE
- La satisfaction client

Sur 2021, le district de la Picardie est arrivé premier au niveau du classement national



## 6.7. LES SERVICES

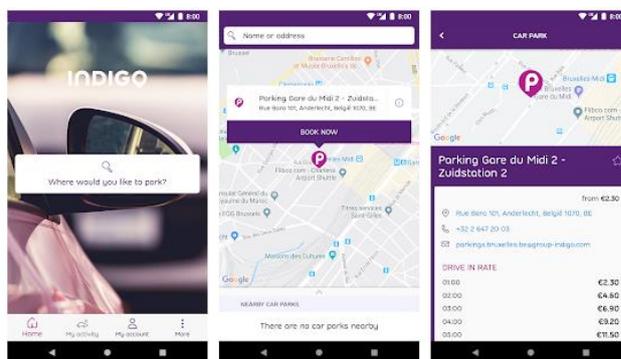
### 6.7.1. APPLICATION SMARTPHONE

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec votre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, vous pouvez réserver et payer à l'avance votre stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de son choix.



### 6.7.2. SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.

Abonnement 1 Mois	Abonnement 3 Mois	Abonnement 1 An	Conseillé Abonnement Flexigo
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>1 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>3 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>12 mois</b></li> <li>• Paiement unique lors de la souscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de stationnement : <b>Libre</b></li> <li>• Engagement : <b>3 mois</b></li> <li>• Prélèvements mensuels automatiques</li> </ul>

### 6.7.3. OPNGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Via l'application mobile, les usagers sont en mesure de réserver et payer leur stationnement horaire en ouvrage, et régler et renouveler leur stationnement en voirie. Le tout au juste prix et sans ticket, ni facture papier, puisque l'ensemble est dématérialisé et les véhicules reconnus via leur plaque d'immatriculation. Grâce à la géolocalisation, ils peuvent comparer les tarifs et la distance des parkings à proximité ou encore, préparer leur trajet en toute sérénité en réservant leur stationnement à l'avance dans un parking.

Pour offrir un service encore plus complet et toujours plus simple à nos clients, nous prévoyons de lancer prochainement une plateforme unique pour l'ensemble de nos services proposant une expérience client modulable et adaptée à tous les besoins de stationnement. Celle-ci recouvre en effet, le parking en ouvrage, et en voirie, le stationnement vélo ; ainsi que la recharge électrique.



### 6.7.4. SERVICE DE PROXIMITÉ

#### RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

#### DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet. Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients à l'accueil de la boutique au parking Marché.

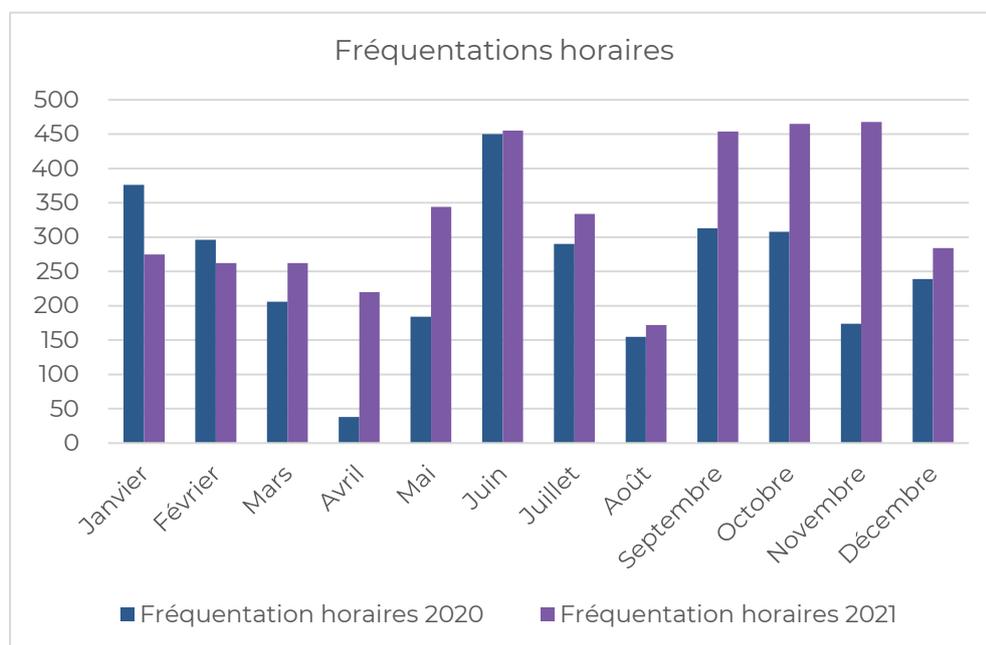


# ANALYSES

## 7.1. PARC CAPUCINS

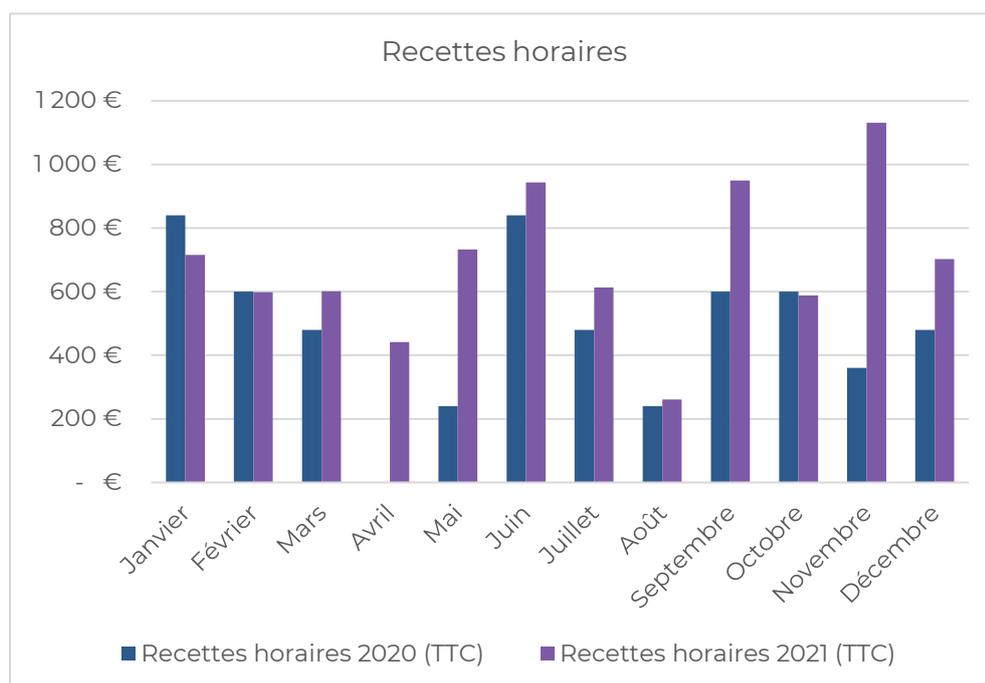
### 7.1.1. FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation horaires 2020	Fréquentation horaires 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	376	275	-26,9
Février	296	262	-11,5
Mars	206	262	27,2
Avril	38	220	478,9
Mai	184	344	87,0
Juin	450	455	1,1
Juillet	290	334	15,2
Août	155	172	11,0
Septembre	313	454	45,0
Octobre	308	465	51,0
Novembre	174	468	169,0
Décembre	239	284	18,8
<b>Total</b>	<b>3 029</b>	<b>3 995</b>	<b>31,9</b>



## 7.1.2.RECETTES HORAIRES

	Recettes horaires 2020 (TTC)	Recettes horaires 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	793,5	716,2	-9,70%
Février	623,2	598,2	-4,00%
Mars	507,4	597,4	17,70%
Avril	53,2	441,2	729,30%
Mai	285,8	733,2	156,50%
Juin	855,9	948	10,80%
Juillet	490,1	613,1	25,10%
Août	251,6	262,2	4,20%
Septembre	612,3	949,8	55,10%
Octobre	651,1	908,3	39,50%
Novembre	391,7	1 131,80	188,90%
Décembre	516,1	702,6	36,10%
<b>Total</b>	<b>6 031,90</b>	<b>8 602,00</b>	<b>42,60%</b>

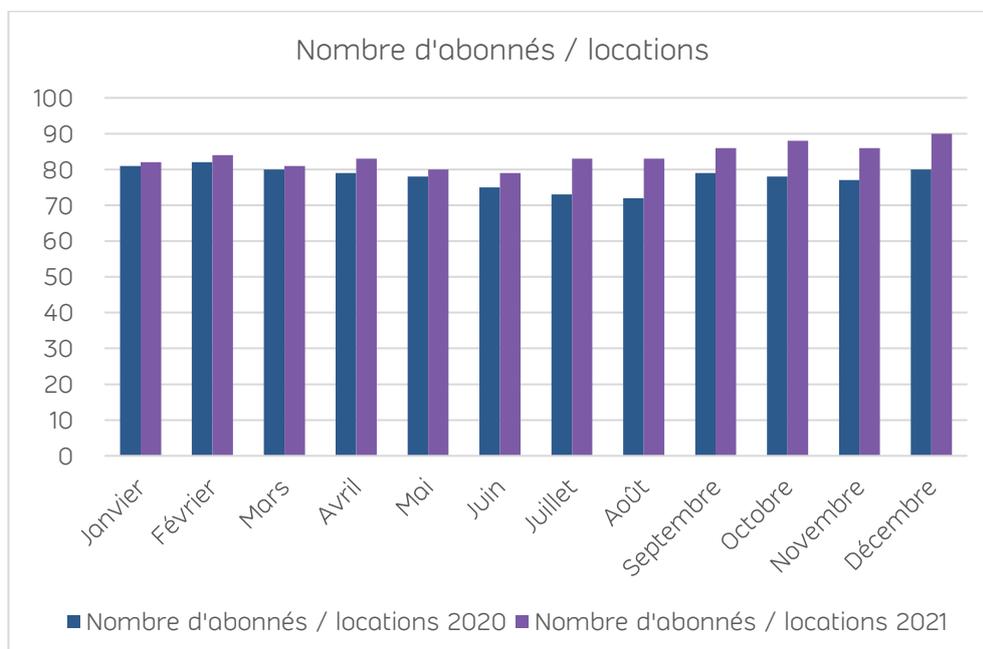


Compte tenu de la présence d'un laboratoire réalisant des tests Covid, à proximité du parking, les fréquentations de ce parking sont en hausse.

Ce parc est très peu fréquenté par les clients horaires, en moyenne 13 par jour sur 2021.

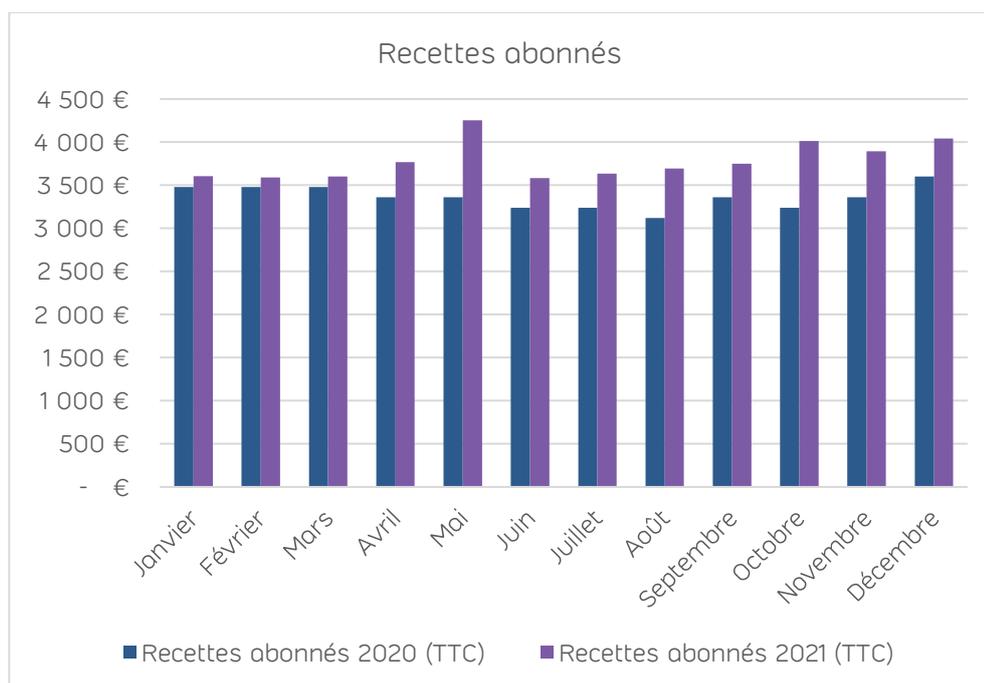
### 7.1.3. NOMBRE D'ABONNES ET LOCATIONS

	Nombre d'abonnés et locations en 2020	Nombre d'abonnés et locations en 2021	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	81	82	1,2
Février	82	84	2,4
Mars	80	81	1,3
Avril	79	83	5,1
Mai	78	80	2,6
Juin	75	79	5,3
Juillet	73	83	13,7
Août	72	83	15,3
Septembre	79	86	8,9
Octobre	78	88	12,8
Novembre	77	86	11,7
Décembre	80	90	12,5
<b>Total</b>	<b>934</b>	<b>1 005</b>	<b>7,6</b>



## 7.1.4. RECETTES ABONNES ET LOCATIONS

	Recettes abonnés / locations 2020 (TTC)	Recettes abonnés / locations 2021 (TTC)	Ecart 2020 / 2021 (%)
Janvier	3 700,57	3 811,50	3,00%
Février	3 669,98	3 796,58	3,40%
Mars	3 662,16	3 806,38	3,90%
Avril	3 603,49	3 972,57	10,20%
Mai	3 523,74	3 735,10	6,00%
Juin	3 459,22	3 727,26	7,70%
Juillet	3 440,22	3 836,54	11,50%
Août	3 323,99	3 894,44	17,20%
Septembre	3 579,06	3 948,45	10,30%
Octobre	3 461,80	4 092,17	18,20%
Novembre	3 520,05	4 216,07	19,80%
Décembre	3 845,94	4 243,81	10,30%
<b>Total</b>	<b>42 790,22</b>	<b>47 080,87</b>	<b>10,00%</b>



Forte hausse des abonnements par rapport à 2020, certaines sociétés ont pris des abonnements supplémentaires et nous constatons une hausse des abonnements 24/24 (résidentiel +7 entre 2020 et 2021).

## 7.1.5. CONCLUSION

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes totales TTC	52 095,54	52 952,95	61 951,96	70 221,41	13,30%
Recettes horaires TTC	10 741,30	10 751,30	6 031,90	8 602,00	42,60%
Fréquentation horaires	4 926	4 279	3 029	3 995	31,90%
Ticket moyen TTC	2,18	2,48	1,94	2,14	10,10%
Recettes abonnements TTC	41 253,34	41 937,15	42 790,22	47 080,87	10,00%

Les fréquentations et recettes horaires sont en baisse sur ce parc depuis 2018. L'effet covid a eu son impact sur 2020 et 2021. La baisse du ticket moyen sur 2020, comme sur la plupart des parcs s'explique par le changement des habitudes à la suite de la crise de la covid 19.

A l'inverse, les abonnés sont en hausse depuis 2018 et constituent la majorité des recettes dans ce parc excentré du cœur de ville.

Les fortes hausses de recettes totales du 2020 et 2021 sont dues à la refacturation de travaux à la charge de la ville (2020 : 12 874,68€ mise aux normes CB 5.5), (2021 : mise aux normes et réparation sur l'ascenseur : 14 249,68€).



# PERSPECTIVES 2021

---

Le parking des Capucins, par son emplacement est très peu soumis aux fluctuations liées à l'activité du centre-ville. Le contrat vient d'être renouvelé et il continue sa fonction d'espace de stationnement pour les entreprises et résidents à proximité, y compris les services de la police municipale.

# INDIGO

INDIGO, CRÉATEUR D'ESPACE POUR UNE VILLE APAISÉE EN MOUVEMENT

9.

BILAN FINANCIER :  
COMPTE DE  
RESULTAT ET  
PATRIMOINE

## Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2021

### Parc de stationnement Compiègne Capucins

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2021	Cumul Amortissement au 31/12/2021	Valeur nette comptable au 31/12/2021
<input type="checkbox"/> BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	17 712	-	17 307
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	73 922	-	72 011
<b>Total BIENS DE RETOUR</b>		<b>91 634</b>	<b>-</b>	<b>89 319</b>
<input type="checkbox"/> BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	21 350	-	19 530
<b>Total BIENS DE REPRISE*</b>		<b>21 350</b>	<b>-</b>	<b>19 530</b>
<b>Total général</b>		<b>112 984</b>	<b>-</b>	<b>108 849</b>

\*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

### Parc de stationnement Compiègne Capucins

en euros H.T.	31/12/2021
Immobilisations Valeur Comptable Brute	112 984
Immobilisations Valeur Comptable Nette	4 135
Immobilisation en cours	1 200

<b>Valeur Brute Totale Inventables</b>	<b>114 184</b>
<b>VNC Totale Inventables</b>	<b>5 335</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Capucins			
	Année 2020 € HT	Semestre1 2021 € HT	2021 vs 2020 € HT	2021 vs 2020 %
Horaires parcs	5 104	3 498	- 1 606	-31%
Abonnés parcs	35 658	23 218	- 12 441	-35%
Voirie	-	-	-	
Garantie de recettes villes	-	-	-	
Prestation de services	-	-	-	
Appels de charges amodiataires	-	-	-	
Activités annexes	10 854	13	- 10 841	-100%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>51 616</b>	<b>26 728</b>	<b>- 24 888</b>	<b>-48%</b>
Subventions d'exploitation	-	-	-	
Autres Produits	-	11 875	11 875	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>-</b>	<b>11 875</b>	<b>11 875</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>51 616</b>	<b>38 603</b>	<b>- 13 013</b>	<b>-25%</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	- 12 903	- 7 118	5 785	-45%
Autre Personnel externe et Frais Divers	- 50	- 50	-	0%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-	-	-	
Prestations de Nettoyage	-	-	-	
Prestations de Gardiennage	-	-	-	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>- 12 953</b>	<b>- 7 168</b>	<b>5 785</b>	<b>-45%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	- 807	- 11 367	- 10 560	1309%
Entretien : Contrats	- 4 886	- 2 858	2 028	-42%
Electricité, Fluides	-	-	-	
Frais de Télécommunication	- 1 320	- 784	536	-41%
Location Matériel d'Exploitation	-	-	-	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>- 7 013</b>	<b>- 15 008</b>	<b>- 7 996</b>	<b>114%</b>
Actions Commerciales	- 445	- 385	60	-13%
Collecte de Fonds et Commissions	- 1 885	- 1 794	91	-5%
Frais Administratifs et Divers	- 0	-	0	-100%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>- 2 330</b>	<b>- 2 178</b>	<b>151</b>	<b>-6%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>- 22 295</b>	<b>- 24 355</b>	<b>- 2 059</b>	<b>9%</b>
Police d'Assurances	- 319	- 282	37	-12%
Sinistres	-	- 979	- 979	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	- 266	- 240	26	-10%
Redevances Aux Concédants	- 617	- 1 000	- 383	62%
Taxes et Versements Assimilés	- 1 284	- 354	930	-72%
Autres Charges et Provisions Courantes	- 4	-	4	-100%
Charges de Gros Entretien	-	-	-	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	- 1 043	- 525	518	-50%
Frais Généraux Siège	- 4 201	- 1 451	2 750	-65%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>- 7 736</b>	<b>- 4 830</b>	<b>2 905</b>	<b>-38%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>- 30 031</b>	<b>- 29 185</b>	<b>846</b>	<b>-3%</b>
Autres Charges Non Courantes	-	-	-	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-	-	-	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	- 14 790	- 19 064	- 4 274	29%
Autres Provisions Non Courantes	-	-	-	
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>- 14 790</b>	<b>- 19 064</b>	<b>- 4 274</b>	<b>29%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>- 14 790</b>	<b>- 19 064</b>	<b>- 4 274</b>	<b>29%</b>
<b>EBIT</b>	<b>6 795</b>	<b>- 9 645</b>	<b>- 16 441</b>	<b>-242%</b>
Frais Financiers	- 1 000	- 508	493	-49%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>- 1 000</b>	<b>- 508</b>	<b>493</b>	<b>-49%</b>
<b>Resultat Net avant Impot Parc</b>	<b>5 795</b>	<b>- 10 153</b>	<b>- 15 948</b>	<b>-275%</b>

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Capucins			
	Année 2020 € HT	Semestre 2 2021 € HT	2021 vs 2020 € HT	2021 vs 2020 %
Horaires parcs		3 592	3 592	
Abonnés parcs		16 671	16 671	
Voirie		-	-	
Garantie de recettes villes		-	-	
Prestation de services		-	-	
Appels de charges amodiataires		-	-	
Activités annexes		38	38	
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>		<b>20 300</b>	<b>20 300</b>	
Subventions d'exploitation		-	-	
Autres Produits		-	-	
<b>Sous Total Autres Produits</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>		<b>20 300</b>	<b>20 300</b>	
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)		- 7 207	- 7 207	
Autre Personnel externe et Frais Divers		-	-	
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-	-	
Prestations de Nettoyage		-	-	
Prestations de Gardiennage		-	-	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>		<b>- 7 207</b>	<b>- 7 207</b>	
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures		- 308	- 308	
Entretien : Contrats		- 1 855	- 1 855	
Electricité, Fluides		-	-	
Frais de Télécommunication		- 746	- 746	
Location Matériel d'Exploitation		-	-	
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>		<b>- 2 909</b>	<b>- 2 909</b>	
Actions Commerciales		- 418	- 418	
Collecte de Fonds et Commissions		- 1 899	- 1 899	
Frais Administratifs et Divers		- 3	- 3	
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>		<b>- 2 320</b>	<b>- 2 320</b>	
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>		<b>- 12 436</b>	<b>- 12 436</b>	
Police d'Assurances		- 0	- 0	
Sinistres		-	-	
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété		5	5	
Redevances Aux Concedants		-	-	
Taxes et Versements Assimilés		- 464	- 464	
Autres Charges et Provisions Courantes		-	-	
Charges de Gros Entretien		-	-	
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région		- 397	- 397	
Frais Généraux Siège		- 1 545	- 1 545	
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>		<b>- 2 401</b>	<b>- 2 401</b>	
<b>Total Charges d'Exploitation</b>		<b>- 14 838</b>	<b>- 14 838</b>	
Autres Charges Non Courantes		-	-	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport		-	-	
Dotations aux amortissements d'Exploitation		- 971	- 971	
Autres Provisions Non Courantes		-	-	
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>		<b>- 971</b>	<b>- 971</b>	
<b>Total Charges Non Courantes</b>		<b>- 971</b>	<b>- 971</b>	
<b>EBIT</b>		<b>4 492</b>	<b>4 492</b>	
Frais Financiers		- 435	- 435	
<b>Total Frais Financiers</b>		<b>- 435</b>	<b>- 435</b>	
<b>Resultat Net avant Impot Parc</b>		<b>4 057</b>	<b>4 057</b>	

**COMPTE DU DELEGATAIRE**

PARC	Compiègne Capucins			
EN € H.T.	Année 2020	Année 2021	2021 / 2020 en valeur	2021 / 2020 en %
Horaires parcs	5 104	7 091	1 987	38,9%
Abonnés parcs	35 658	39 888	4 230	11,9%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	10 854	50	-10 804	-99,5%
<b>Sous Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>51 616</b>	<b>47 029</b>	<b>-4 587</b>	<b>-8,9%</b>
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	0	11 875	11 875	
<b>Sous Total Autres Produits</b>	<b>0</b>	<b>11 875</b>	<b>11 875</b>	
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>51 616</b>	<b>58 904</b>	<b>7 288</b>	<b>14,1%</b>
Personnel Interne Au Groupe (Yc Personnel Technique)	-12 903	-14 325	-1 422	11,0%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-65	-58	7	-11,1%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	0	0	0	
Prestations de Gardiennage	0	0	0	
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>-12 969</b>	<b>-14 383</b>	<b>-1 415</b>	<b>10,9%</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-807	-11 675	-10 868	1347,5%
Entretien : Contrats	-4 886	-4 713	174	-3,6%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-1 320	-1 530	-210	15,9%
Location Matériel d'Exploitation				
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>-7 013</b>	<b>-17 918</b>	<b>-10 905</b>	<b>155,5%</b>
Actions Commerciales	-445	-803	-359	80,6%
Collecte de Fonds et Commissions	-1 885	-3 692	-1 808	95,9%
Frais Administratifs et Divers	-0	-3	-3	929,6%
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>-2 330</b>	<b>-4 498</b>	<b>-2 169</b>	<b>93,1%</b>
<b>Total Charges Directes d'Exploitation</b>	<b>-22 311</b>	<b>-36 799</b>	<b>-14 488</b>	<b>64,9%</b>
Police d'Assurances	-319	-282	37	-11,7%
Sinistres	0	-979	-979	
Loyers, Charges Locatives et de Copropriété	-266	-235	31	-11,7%
Redevances Aux Concedants	-617	-1 000	-383	62,0%
Taxes et Versements Assimilés	-1 284	-818	467	-36,3%
Autres Charges et Provisions Courantes	-4	0	4	-100,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 043	-922	121	-11,6%
Frais Généraux Siège	-4 201	-2 996	1 205	-28,7%
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-7 736</b>	<b>-7 231</b>	<b>504</b>	<b>-6,5%</b>
<b>Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>-7 736</b>	<b>-7 231</b>	<b>504</b>	<b>-6,5%</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>-30 046</b>	<b>-44 031</b>	<b>-13 984</b>	<b>46,5%</b>
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-14 790	-20 035	-5 245	35,5%
Autres Provisions Non Courantes				
<b>Total Amortissements et Provisions Non Courantes</b>	<b>-14 790</b>	<b>-20 035</b>	<b>-5 245</b>	<b>35,5%</b>
<b>Total Charges Non Courantes</b>	<b>-14 790</b>	<b>-20 035</b>	<b>-5 245</b>	<b>35,5%</b>
<b>EBIT</b>	<b>6 780</b>	<b>-5 162</b>	<b>-11 942</b>	<b>-176,1%</b>
Frais Financiers	-1 000	-943	58	-5,8%
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-1 000</b>	<b>-943</b>	<b>58</b>	<b>-5,8%</b>
<b>Total Frais Financiers</b>	<b>-1 000</b>	<b>-943</b>	<b>58</b>	<b>-5,8%</b>
<b>Résultat Net avant Impôt Parc</b>	<b>5 779</b>	<b>-6 104</b>	<b>-11 884</b>	<b>-205,6%</b>

## Ville de Compiègne - Parking Capucins - Année 2021 - Semestre 1

### Détermination de la redevance du contrat de Délégation de Service Public Selon l'article 3.3.2 de la convention d'Affermage du 3 juillet 2015

#### R1 / Redevance fixe

Toutes sommes en € HT

Redevance fixe annuelle (au prorata sur 6 mois)	500,00
---	--------

#### R2 / Redevance variable

Seuil annuel	54 000,00
Taux de redevance complémentaire	50%
Chiffre d'affaires S1 2021	26 728,49
Part du Chiffre d'Affaires excédant le seuil	0,00
<b>Redevance variable 2021</b>	<b>0,00</b>

<b>Montant redevance S1 2021</b>	<b>500,00</b>
----------------------------------	---------------

## Ville de Compiègne - Parking Capucins - Année 2021 - Semestre 2 nouveau contrat

### Détermination de la redevance du contrat de Délégation de Service Public Selon l'article 3.3.2 de la convention d'Affermage du 6 juillet 2021

#### R1 / Redevance fixe

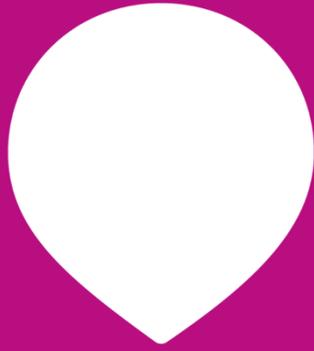
Toutes sommes en € HT

Redevance fixe annuelle (au prorata sur 6 mois)	500,00
Coefficient d'indexation	1,00
<b>Redevance fixe annuelle indexée au 1er janvier 2021</b>	<b>500,00</b>

#### R2 / Redevance variable

Seuil annuel	55 000,00
Seuil annuel indexé	55 000,00
Taux de redevance complémentaire	50%
Chiffre d'affaires S2 2021	20 300,39
Part du Chiffre d'Affaires excédant le seuil	0,00
<b>Redevance variable 2021</b>	<b>0,00</b>

<b>Montant redevance 2021</b>	<b>500,00</b>
-------------------------------	---------------



ANNEXES

## 9.1. NOTE FINANCIERE

Note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public.

### **ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUCION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2021)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1<sup>o</sup>-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2021.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1<sup>o</sup> - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2021 (art. R 3131-4 1<sup>o</sup> -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1<sup>o</sup> - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1<sup>o</sup> - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2022

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET



## PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

### **1. Produits et charges directs**

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

### **2. Charges calculées**

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

---

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

### 3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

#### a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2021 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

#### b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

#### c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2021, il est appliqué un pourcentage de 3,9% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2021. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

#### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

#### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

#### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

#### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

### 3. Provisions

#### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

## GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2021

### A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

### B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2021, l'affectation des frais de structure correspond à 8,33% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

### C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

#### 1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

#### 2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- 
- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle oval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

## 9.2. ANNEXE PARC 1

### ANNEXE 1 - RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT

ANNEXE 1			
600105 - Compiègne Capucins			
RECETTES ANNUELLES PAR PRODUIT			
Recettes TTC			
Cumul	2020	2021	Ecart (%)
PREVENDUS	0 €	229 €	-
HORAIRES	5 760 €	8 280 €	43,7
ABONNEMENT / LOCATION	43 200 €	47 866 €	10,8
GARANTIE DE RECETTES	0 €	0 €	-
VOIRIE / SURFACE	0 €	0 €	-
PRESTATIONS DE SERVICES	0 €	0 €	-
AMODIATIONS	0 €	0 €	-
ZONES LOUEES	0 €	0 €	-
DIVERS	13 080 €	60 €	-99,5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 040 €</b>	<b>56 435 €</b>	<b>-9,0</b>

## ANNEXE 2 - RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES

<b>ANNEXE 2</b>			
<b>600105 - Compiègne Capucins</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES VISITEURS HORAIRES</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	840 €	716 €	-14,7
FEVRIER	600 €	598 €	-0,3
MARS	480 €	601 €	25,2
AVRIL	0 €	441 €	-
MAI	240 €	733 €	205,5
JUIN	840 €	943 €	12,3
JUILLET	480 €	613 €	27,7
AOUT	240 €	261 €	8,8
SEPTEMBRE	600 €	950 €	58,3
OCTOBRE	600 €	588 €	-1,9
NOVEMBRE	360 €	1 132 €	214,4
DECEMBRE	480 €	703 €	46,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>5 760 €</b>	<b>8 280 €</b>	<b>43,7</b>

## ANNEXE 3 - FREQUENTATION VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3						
600105 - Compiègne Capucins						
FREQUENTATION - VISITEURS HORAIRES						
Recettes TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	376	840 €	2,23 €	275	716 €	2,60 €
FEVRIER	296	600 €	2,03 €	262	598 €	2,28 €
MARS	206	480 €	2,33 €	262	601 €	2,29 €
AVRIL	38	0 €	0,00 €	220	441 €	2,01 €
MAI	184	240 €	1,30 €	344	733 €	2,13 €
JUIN	450	840 €	1,87 €	455	943 €	2,07 €
JUILLET	290	480 €	1,66 €	334	613 €	1,84 €
AOUT	155	240 €	1,55 €	172	261 €	1,52 €
SEPTEMBRE	313	600 €	1,92 €	454	950 €	2,09 €
OCTOBRE	308	600 €	1,95 €	465	588 €	1,27 €
NOVEMBRE	174	360 €	2,07 €	468	1132 €	2,42 €
DECEMBRE	239	480 €	2,01 €	284	703 €	2,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 029</b>	<b>5 760 €</b>	<b>1,90 €</b>	<b>3 995</b>	<b>8 280 €</b>	<b>2,07 €</b>

## ANNEXE 4 - RECETTES MENSUELLES PREVENDUS

<b>ANNEXE 4</b>			
<b>600105 - Compiègne Capucins</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES PREVENDUS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	0 €	28 €	-
FEVRIER	0 €	79 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	6 €	-
JUIN	0 €	52 €	-
JUILLET	0 €	12 €	-
AOUT	0 €	24 €	-
SEPTEMBRE	0 €	3 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	23 €	-
DECEMBRE	0 €	3 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0 €</b>	<b>229 €</b>	<b>-</b>

ANNEXE 5 - RECETTES MENSUELLES BRUTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 5</b>			
<b>600105 - Compiègne Capucins</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Brutes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	3 720 €	3 811 €	2,5
FEVRIER	3 720 €	3 797 €	2,1
MARS	3 720 €	3 806 €	2,3
AVRIL	3 600 €	3 912 €	8,7
MAI	3 600 €	3 674 €	2,1
JUIN	3 480 €	3 727 €	7,1
JUILLET	3 480 €	3 775 €	8,5
AOUT	3 360 €	3 833 €	14,1
SEPTEMBRE	3 600 €	3 887 €	8,0
OCTOBRE	3 480 €	4 031 €	15,8
NOVEMBRE	3 600 €	4 033 €	12,0
DECEMBRE	3 840 €	4 183 €	8,9
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>43 200 €</b>	<b>46 471 €</b>	<b>7,6</b>

ANNEXE 6 - RECETTES MENSUELLES LISSEES ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 6</b>			
<b>600105 - Compiègne Capucins</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES ABONNEMENTS - LOCATIONS</b>			
<b>Recettes Lissées TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	3 720 €	3 811 €	2,5
FEVRIER	3 720 €	3 797 €	2,1
MARS	3 720 €	3 806 €	2,3
AVRIL	3 600 €	3 973 €	10,3
MAI	3 600 €	4 459 €	23,9
JUN	3 480 €	3 788 €	8,9
JUILLET	3 480 €	3 836 €	10,2
AOUT	3 360 €	3 894 €	15,9
SEPTEMBRE	3 600 €	3 948 €	9,7
OCTOBRE	3 480 €	4 214 €	21,1
NOVEMBRE	3 600 €	4 094 €	13,7
DECEMBRE	3 840 €	4 244 €	10,5
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>43 200 €</b>	<b>47 866 €</b>	<b>10,8</b>

## ANNEXE 7 - FREQUENTATION ABONNEMENTS ET LOCATIONS

<b>ANNEXE 7</b>						
<b>600105 - Compiègne Capucins</b>						
<b>FREQUENTATION - ABONNEMENTS LOCATIONS</b>						
<b>Recettes Lissées TTC</b>						
	<b>2020</b>			<b>2021</b>		
<b>Mois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Recettes</b>	<b>Ticket moyen</b>	<b>Nombre</b>	<b>Recettes</b>	<b>Ticket moyen</b>
JANVIER	81	3 720 €	45,9 €	82	3 811 €	46,5 €
FEVRIER	82	3 720 €	45,4 €	84	3 797 €	45,2 €
MARS	80	3 720 €	46,5 €	81	3 806 €	47,0 €
AVRIL	79	3 600 €	45,6 €	83	3 973 €	47,9 €
MAI	78	3 480 €	44,6 €	80	4 459 €	55,7 €
JUIN	75	3 480 €	46,4 €	79	3 788 €	48,0 €
JUILLET	73	3 480 €	47,7 €	83	3 836 €	46,2 €
AOUT	72	3 360 €	46,7 €	83	3 894 €	46,9 €
SEPTEMBRE	79	3 600 €	45,6 €	86	3 948 €	45,9 €
OCTOBRE	78	3 480 €	44,6 €	88	4 214 €	47,9 €
NOVEMBRE	77	3 480 €	45,2 €	86	4 094 €	47,6 €
DECEMBRE	80	3 840 €	48,0 €	90	4 244 €	47,2 €
<b>TOTAL</b>	<b>934</b>	<b>42 960 €</b>	<b>46,0 €</b>	<b>1 005</b>	<b>47 866 €</b>	<b>47,6 €</b>

## ANNEXE 8 - FREQUENTATION ABONNEMENTS

<b>ANNEXE 8</b>						
600105 - Compiègne Capucins						
FREQUENTATION - ABONNEMENTS						
Recettes Lissées TTC						
	2020			2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	80	3 480 €	43,5 €	81	3 606 €	44,5 €
FEVRIER	81	3 480 €	43,0 €	83	3 592 €	43,3 €
MARS	79	3 480 €	44,1 €	80	3 601 €	45,0 €
AVRIL	78	3 360 €	43,1 €	82	3 768 €	45,9 €
MAI	77	3 360 €	43,6 €	79	4 254 €	53,9 €
JUIN	74	3 240 €	43,8 €	78	3 583 €	45,9 €
JUILLET	72	3 240 €	45,0 €	82	3 636 €	44,3 €
AOUT	71	3 120 €	43,9 €	82	3 694 €	45,1 €
SEPTEMBRE	78	3 360 €	43,1 €	85	3 748 €	44,1 €
OCTOBRE	77	3 240 €	42,1 €	87	4 014 €	46,1 €
NOVEMBRE	76	3 360 €	44,2 €	85	3 894 €	45,8 €
DECEMBRE	79	3 600 €	45,6 €	89	4 044 €	45,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>922</b>	<b>40 320 €</b>	<b>43,7 €</b>	<b>993</b>	<b>45 436 €</b>	<b>45,8 €</b>

## ANNEXE 9 - FREQUENTATION LOCATIONS

ANNEXE 9						
600105 - Compiègne Capucins						
FREQUENTATION - LOCATIONS						
Recettes Lissées TTC						
		2020		2021		
Mois	Nombre	Recettes	Ticket moyen	Nombre	Recettes	Ticket moyen
JANVIER	1	240 €	240,0 €	1	205 €	205,0 €
FEVRIER	1	240 €	240,0 €	1	205 €	205,0 €
MARS	1	240 €	240,0 €	1	205 €	205,0 €
AVRIL	1	240 €	240,0 €	1	205 €	205,0 €
MAI	1	240 €	240,0 €	1	205 €	205,0 €
JUIN	1	240 €	240,0 €	1	205 €	205,0 €
JUILLET	1	240 €	240,0 €	1	200 €	200,0 €
AOUT	1	240 €	240,0 €	1	200 €	200,0 €
SEPTEMBRE	1	240 €	240,0 €	1	200 €	200,0 €
OCTOBRE	1	240 €	240,0 €	1	200 €	200,0 €
NOVEMBRE	1	240 €	240,0 €	1	200 €	200,0 €
DECEMBRE	1	240 €	240,0 €	1	200 €	200,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>2 880 €</b>	<b>240,0 €</b>	<b>12</b>	<b>2 430 €</b>	<b>202,5 €</b>

## ANNEXE 10 - RECETTES MENSUELLES DIVERS

<b>ANNEXE 10</b>			
<b>600105 - Compiègne Capucins</b>			
<b>RECETTES MENSUELLES DIVERS</b>			
<b>Recettes TTC</b>			
<b>Mois</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart (%)</b>
JANVIER	120 €	15 €	-87,5
FEVRIER	0 €	0 €	-
MARS	0 €	0 €	-
AVRIL	0 €	0 €	-
MAI	0 €	0 €	-
JUIN	0 €	0 €	-
JUILLET	12 960 €	15 €	-99,9
AOUT	0 €	0 €	-
SEPTEMBRE	0 €	15 €	-
OCTOBRE	0 €	0 €	-
NOVEMBRE	0 €	0 €	-
DECEMBRE	0 €	15 €	-
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>13 080 €</b>	<b>60 €</b>	<b>-99,5</b>

**INDIGO**

INDIGO PARK  
Direction Régionale Nord Est  
01 49 03 13 31

## **09 - Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement - Mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République**

---

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 1er – paragraphe II) a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. C'est le cas des 3 contrats ci-dessus qui lient Indigo et la ville de Compiègne.

Il convient donc d'ajouter par voie d'avenant, lequel est sans incidence financière, pour chacun de ces contrats, l'engagement du titulaire de respecter la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

La rédaction de l'article à inclure à ces contrats est proposée en annexe.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Aménagement Urbain du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'inclure par voie d'avenant les clauses relatives au respect de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la république, aux 3 contrats de gestion des parcs de stationnement Indigo,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**Annexe 1 – Rédaction des clauses à inclure aux 3 contrats de concession Indigo**  
**Respect des principes de la République**  
**Article 1<sup>er</sup> alinéa 2 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021**

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

**Article xx - Article 1er § II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République**

Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution du service public du stationnement dans les parcs de stationnement :

- « Capucins » ;
- « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
- il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Concessionnaire communiquera à l'Autorité Concédante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer l'Autorité Concédante pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, l'Autorité Concédante appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant.

## **10 - Pôle Équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité des délégataires pour l'année 2020-2021**

---

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires du service public sont mis à la disposition du public. Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 août 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 3 août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Ecuries du Roy.

Le Cercle Hippique compte environ 400 licenciés pour la saison 2020/2021, contre 320 la saison précédente.

Les actions auprès des groupes se sont multipliées tout au long de l'année avec de nouveaux partenariats (Centres aérés de Compiègne et de l'ARC, Mission Locale, Stages multisports, Maison des Parents, Téléthon) et notamment avec l'Education Nationale dans le cadre d'un projet pédagogique bien défini. Ainsi, les enseignants du Pôle Equestre et les professeurs des écoles accompagnent les enfants dans leur découverte de l'équitation et des soins aux chevaux.

La partie Tourisme équestre se développe grâce aux promenades en Hensons et grâce à la mise en place de l'activité attelage organisées avec l'Office de Tourisme. Cette activité s'est également développée pour les groupes (scolaires, publics en situation de handicap et public Seniors dans le cadre de la semaine bleue).

Le nombre de petits enfants accueillis aux Grandes Ecuries du Roy a également augmenté grâce à l'activité Poneys mais aussi grâce au nouvel agencement de la fermette pédagogique de l'Orangerie.

Sur le terrain du Grand Parc, plusieurs concours et stages sportifs ont été organisés durant l'année, et notamment le CDIO \*\*\*\*\* (Concours de Dressage International Officiel), dernières qualifications avant les Jeux Olympiques de Tokyo rassemblant 32 nations représentées et 200 chevaux engagées.

Basé sur le budget prévisionnel s'élevant à 23 134 €, le rapport 2020/2021 fait apparaître un résultat net avant impôt s'élevant à 42 321 €, soit près du double du prévisionnel.

Le bilan consolidé fait apparaître un résultat net de 21 171,94 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » au titre de l'année 2020-2021, tel qu'annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **11 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activité du délégué pour l'année 2021**

---

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégués de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...

Le rapport d'activité 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2022.

On peut noter que, jusqu'au 31 mars 2022, le prix de la chaleur délivrée par la chaufferie du réseau de chauffage urbain, qui utilise à 100 % le gaz comme combustible, est directement corollé aux évolutions de prix du gaz, via l'indice PEG.

Afin de réduire ces effets et de stabiliser le prix du Mwh du réseau de chaleur, la Ville de Compiègne a décidé, en 2019, de verdir son réseau de chaleur pour atteindre un taux ENR de 65 % et de construire une chaufferie bois.

L'année 2021 a été l'année de construction de la chaufferie biomasse. La 1<sup>ère</sup> flamme a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2022. Ainsi dès le mois d'avril 2022, la facturation a pris en compte ce nouvel équipement et donc une diminution du coût de la chaleur de l'ordre de 25 % à 30 % par rapport à un scénario tout gaz.

Outre, la baisse du coût, la chaufferie biomasse apportera une meilleure stabilité du prix de la chaleur.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 22 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du délégué de chauffage urbain,

**PREND ACTE** du rapport 2021 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

**ADOpte** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



# Synthèse du rapport d'activité Exercice 2021

## *Réseau de chauffage urbain*

Référence CEDEN : 2019-17



<b>1</b>	<b>Présentation de la délégation de service public .....</b>	<b>1</b>
1.1	Conformité du rapport d'activité .....	1
1.2	Historique.....	1
1.3	La production de chaleur .....	2
1.4	Le réseau .....	3
1.5	Évolution du parc d'abonnés .....	4
<b>2</b>	<b>Bilan de l'année 2021.....</b>	<b>6</b>
2.1	Bilan technique .....	6
2.2	Bilan financier .....	10
<b>3</b>	<b>Perspectives.....</b>	<b>19</b>

Dossier	Nom	Société	Date
Élaboré par	Guillaume DRIEU LA ROCHELLE	CEDEN	08/09/2022

# 1 Présentation de la délégation de service public

## 1.1 Conformité du rapport d'activité

Le Concessionnaire a présenté à la Ville de Compiègne un rapport sur l'exercice 2021 satisfaisant aux obligations du Code de la Commande publique (article R.3131), comme récapitulé dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Conformité du rapport du Concessionnaire**

Article	Élément demandé	Présence
R3131-3	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.	Oui
	Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.	Oui
	Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.	Oui
	Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.	Oui
	Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.	Oui
R3131-4	Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.	Oui
	Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession.	Oui
	Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé.	Oui
	Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.	Oui
	Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.	Oui

## 1.2 Historique

La gestion du chauffage urbain a été déléguée par la Ville de Compiègne à la société COFRETH par un contrat de Concession de Service Public pour une durée de 30 ans à compter du 1er octobre 1992. La société COFRETH est devenue COFELY ELYO puis COFELY Réseaux et, par avenants, la durée de la concession a été portée jusqu'au 31 Décembre 2025.

Un 13<sup>ième</sup> avenant à la convention de concession a été signé le 24 octobre 2019 et a pour objet le verdissement du réseau par la construction d'une chaufferie biomasse de 13,5 MW afin de porter la part EnR&R du bouquet énergétique à 65%. Il prolonge également la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2033.

La chaufferie de Compiègne construite en 1968 et située rue Clément Bayard alimente en chaleur le réseau de chauffage urbain de la Ville. A l'origine, elle alimentait le réseau au moyen de fuel lourd. Au début des

années 90, le mix énergétique a évolué vers du fuel domestique et surtout du gaz naturel. Puis en 1996 la chaufferie a intégré une turbine de cogénération.

Le réseau de chaleur de la Ville sillonne les quartiers des Capucins, du Clos des Roses et de la Victoire. Il alimente en chaleur des ensembles d'habitations mais également le Lycée technique Mireille Grenet, l'Université de Technologie de Compiègne et de nombreux bâtiments communaux comme le Centre des Congrès, l'École de musique et le Groupe Scolaire Pompidou.

La chaufferie se compose donc de 2 chaudières à gaz, d'une chaudière au fioul et d'une turbine de cogénération pour produire les 60 MW nécessaires à la fourniture du réseau. L'unité de cogénération a toutefois été mise sous cocon au cours de l'été 2021, la fin du tarif réglementé d'achat de l'électricité par EDF mettant fin à l'équilibre économique nécessaire à son fonctionnement.

Les travaux de construction de la chaufferie biomasse ont débuté en 2020 et se sont achevés en 2022 avec une mise en service au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### 1.3 La production de chaleur

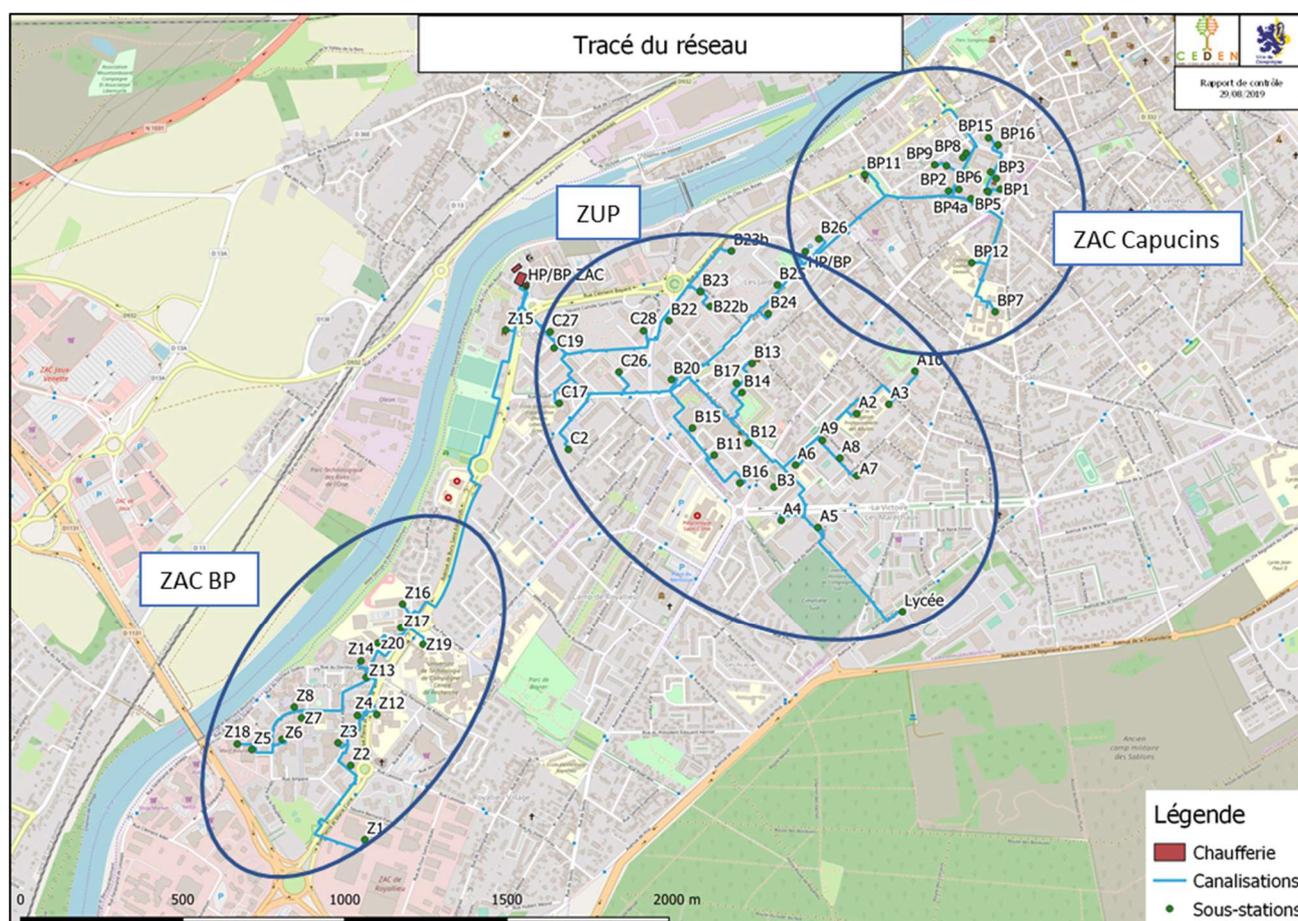
La puissance thermique totale de la chaufferie est de 53,8 MW. Elle est assurée par les différents moyens de production suivants :

- Unité de Cogénération gaz. Il s'agit d'une turbine à gaz ALISON/CENTRAL KB7S de 5,85 MW électrique et 9 MW thermiques. Elle a été construite en 1996 et modernisée en 2009, lors du renouvellement du contrat de vente d'électricité. Son contrat de vente d'électricité actuel lui impose de ne fonctionner que sur les 5 mois de Novembre à Mars. Il a pris fin en avril 2020. Cette unité a été mise sous cocon à l'été 2021.
- Chaudières Gaz
  - o SOCOMAS, 10 MW, mise en service 1998 ;
  - o CAROSSO, 17,4 MW, mise en service 1976 ;
- Chaudière mixte Gaz/FOD
  - o CAROSSO, 17,4 MW, mise en service 1968

## 1.4 Le réseau

Le réseau de chaleur, d'une longueur d'environ 13 km, est composé :

- d'un tronçon Haute Pression / Haute Température [HP] appelé ZUP, d'une longueur d'environ 7,15 km et réalisé en acier calorifugé de type TUCAL pour les parties enterrées et en acier calorifugé pour les parties en caniveau ;
- et de deux tronçons Basse Pression / Basse Température [BP] d'une longueur totale de 5,85 km réalisés en acier pré isolé sous coque polypropylène, alimentés depuis deux sous-stations d'échange HP/BP :
  - une sous-station HP/BP située en chaufferie centrale composée de trois échangeurs VITHERM de 6 MWth unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC (3,55 km) ;
  - une sous-station HP/BP située rue Winston Churchill au niveau de la sous-station B26 composée de trois échangeurs de 1,5 MWth unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC des Capucins (2,3 km).

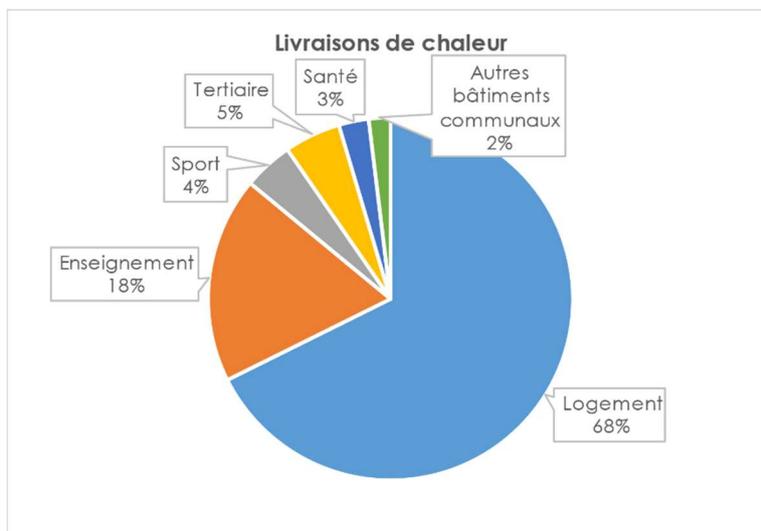


## 1.5 Évolution du parc d'abonnés

### 1.5.1 Typologie des bâtiments raccordés

Le parc d'abonné est constitué en grande partie par du logement (environ 6 000 logements raccordés) avec une prédominance du logement social et privé (68% des livraisons). Le deuxième secteur le plus présent est l'enseignement, notamment via les bâtiments de l'UTC : il contribue à 18% des livraisons. A eux deux, les secteurs du **logement et de l'enseignement** représentent **86% des livraisons de chaleur**. La répartition complète est la suivante.

**Figure 1 : Décomposition du parc d'abonnés par type**



L'évolution par rapport aux années précédentes est faible : seuls **deux raccordements ont eu lieu en 2021** pour alimenter les bâtiments Benjamin Franklin et Pierre Guillaumat 2 de l'UTC.

Ce **faible développement commercial** de la part du Concessionnaire **interroge** : en effet le réseau de chaleur va être confronté prochainement à une baisse importante des consommations de ses abonnés actuels à l'occasion des réhabilitations du parc social dans le projet ANRU 2, dont les premiers effets devraient se faire sentir dès l'exercice 2022 avec les premiers départs des bâtiments à démolir. Maintenir l'activité va donc nécessiter le raccordement de nouveaux abonnés.

### 1.5.2 Principaux abonnés

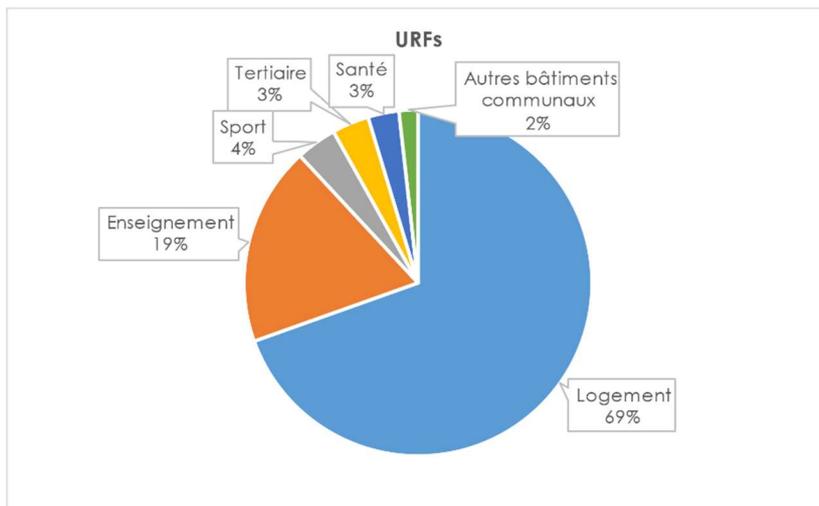
Le réseau de chaleur alimente 72 sous-stations. Certaines sous-stations desservent plusieurs abonnés, via un ou plusieurs échangeurs de chaleur.

Chaque abonné souscrit auprès du délégataire une police d'abonnement. Dans cette police est défini un nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire pour le chauffage (URFch) et pour l'Eau Chaude Sanitaire (URFecs). Les URF sont définies dans le Contrat de Concession à l'article 45 ainsi qu'à l'article 12 du Règlement de Service.

Pour les nouveaux abonnés, la détermination des URF est faite à la fin du premier exercice complet, par la division des consommations de chaleur ramenées à une rigueur climatique trentenaire par le coefficient 1,5. En cas d'écart de 7% constaté entre le nombre d'URF ainsi déterminé et celui calculé les saisons suivantes, il est procédé à un ajustement du nombre d'URF sur demande de l'abonné et/ou du concessionnaire.

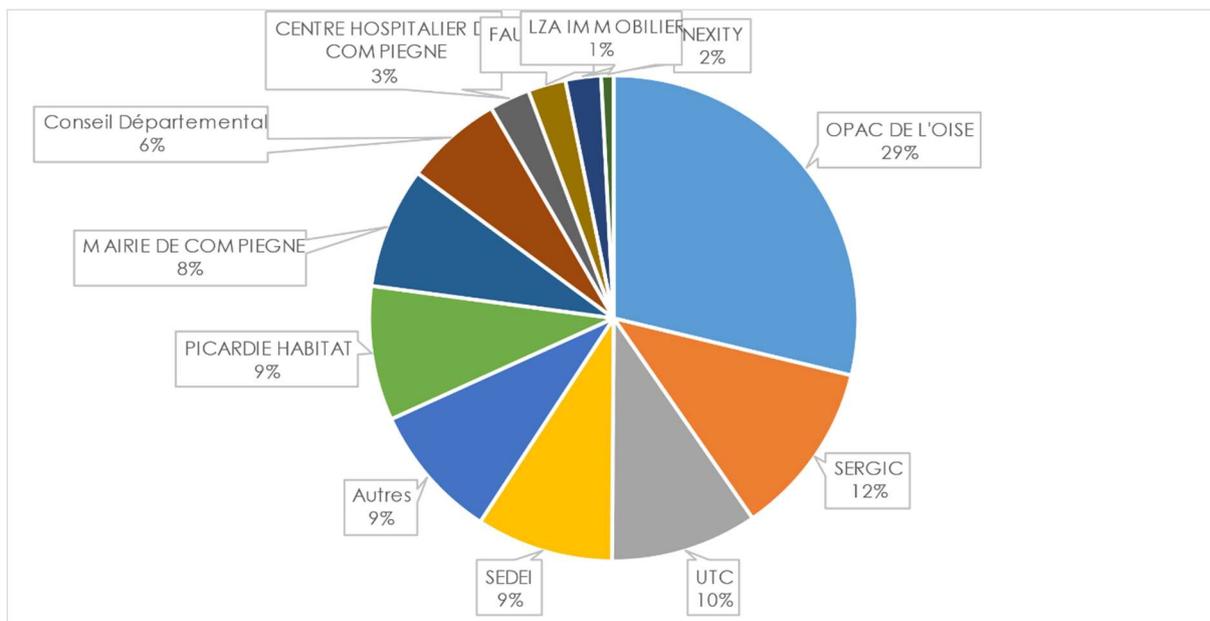
La répartition des secteurs d'activités selon leur puissance souscrite (exprimée en Unités de références, URFs) est la suivante.

**Figure 2 : Répartition des livraisons par secteurs d'activité**



Le principal abonné du réseau est l'OPAC de l'Oise, avec 29% des livraisons de chaleur. Les parts respectives des autres abonnés sont détaillées dans le graphe suivant.

**Figure 3 : Répartition des livraisons par maître d'ouvrage**



## 2 Bilan de l'année 2021

### 2.1 Bilan technique

#### 2.1.1 Faits marquants

Les principales actions effectuées au cours de l'exercice 20210 sont les suivantes :

- Le raccordement des bâtiments Benjamin Franklin et Pierre Guillaumat 2 de l'UTC ;
- Construction de la chaufferie biomasse ;
- Elaboration du schéma directeur par la Ville de Compiègne ;
- Remplacement de la baie de suivi des rejets atmosphériques de la chaufferie gaz.

#### 2.1.2 Production et distribution de chaleur

##### 2.1.2.1 Année 2021

Les livraisons de chaleur de l'exercice 2021 s'élèvent à **66 515 MWh**, soit une augmentation de 18% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique principalement par un hiver plus rigoureux, ainsi qu'un rebond d'utilisation de certains locaux après l'année 2020 marquée par la pandémie du COVID-19.

L'intégralité de cette chaleur a été produite à partir de gaz naturel, par l'unité de cogénération gaz d'une part et les chaudières de l'autre, pour une consommation cumulée de **100 601 MWh PCI**. La consommation de fioul sur l'exercice est nulle.

La production de chaleur entre les différents moyens de production se répartie comme suit :

**Tableau 2 : Production d'énergie sur l'année 2021**

Unité de production	Consommation gaz (PCI)	Production chaleur (MWh utiles)	Production électrique (MWh élec)	Rendement global
Chaufferie	63 041	59 152	-	94%
Cogénération	37 561	18 915	11 698	82%

Le rendement énergétique global de l'installation est de 89%, soit un niveau légèrement supérieur à 2020, due à la moindre utilisation de la cogénération. Cette dernière n'a fonctionné en effet que les 3 premiers mois de l'année, avant sa mise sous cocon, au lieu de 5 les années précédentes. Ceci explique également la baisse de la production électrique, usuellement aux alentours de 19 000 MWh. Compte tenu des moyens de production (cogénération gaz + chaudières gaz), ce rendement est correct et témoigne d'une bonne utilisation des équipements.

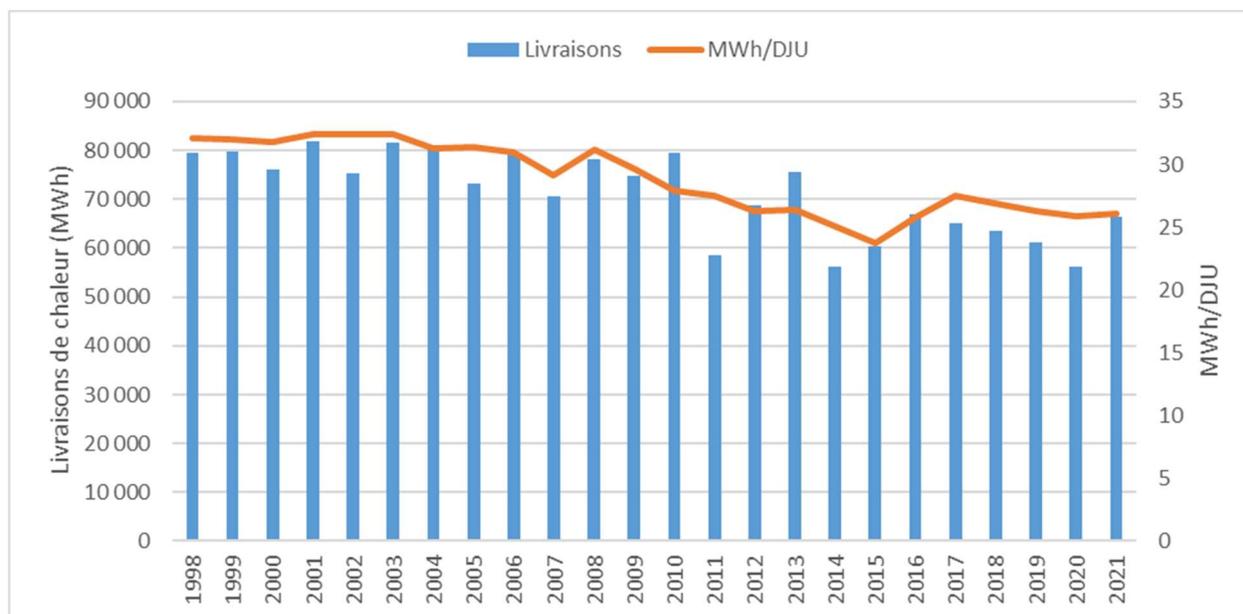
Le rendement de distribution est de 85%, égal à celui de 2020. En valeur absolue, les pertes thermiques ont toutefois augmenté, signe d'une détérioration de la performance. Cette performance est faible, et s'explique par la partie historique du réseau, maintenue en haute température (> 110°C) et qui concentre l'essentiel des pertes. **Un passage en basse température serait souhaitable**, et permettrait d'améliorer significativement les performances tout en minimisant les travaux.

Le **rendement global des installations s'établit à 78%**, soit deux points de plus qu'en 2020.

##### 2.1.2.2 Évolution depuis 1998

L'évolution des livraisons de chaleur sur le réseau depuis 1998 est présentée sur le graphe suivant.

Figure 4 : Évolution des livraisons de chaleur depuis 1998



Les degré-jours-unifiés (DJU) représente la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver. Les DJU de chaque journée sont additionnés pour donner une valeur annuelle qui permet de définir la rigueur climatique. La température de référence (par convention nous prenons 18°C), à laquelle est soustraite la température réelle, donne un DJU. Par exemple : la température du 25 novembre est en moyenne à 5°C. Le DJU de cette journée sera de 18°C – 5°C soit 13.

**Les DJU de 2021 s'établissent à 2 549 °C.j, soit 18% de plus** que l'exercice précédent. Cette augmentation explique à elle seule l'augmentation des livraisons.

On note que le **ratio MWh chauffage / DJU se stabilise après une baisse** sur les 3 dernières années. Cet effet peut être due aux nouveaux raccordements qui viennent compenser les efforts d'économie d'énergie des autres abonnés. Toutefois il est certain que la réduction des consommations chez les abonnés existants va se poursuivre (notamment via le programme d'aménagement urbain ANRU 2), la **question du développement commercial sera donc centrale dans les prochaines années.**

### 2.1.3 Production électrique

La production électrique a été de 11 698 MWh sur l'année 2021, en baisse notable par rapport aux deux derniers exercices, due à la mise sous cocon à l'été 2021. Les performances de cette unité de production sont correctes.

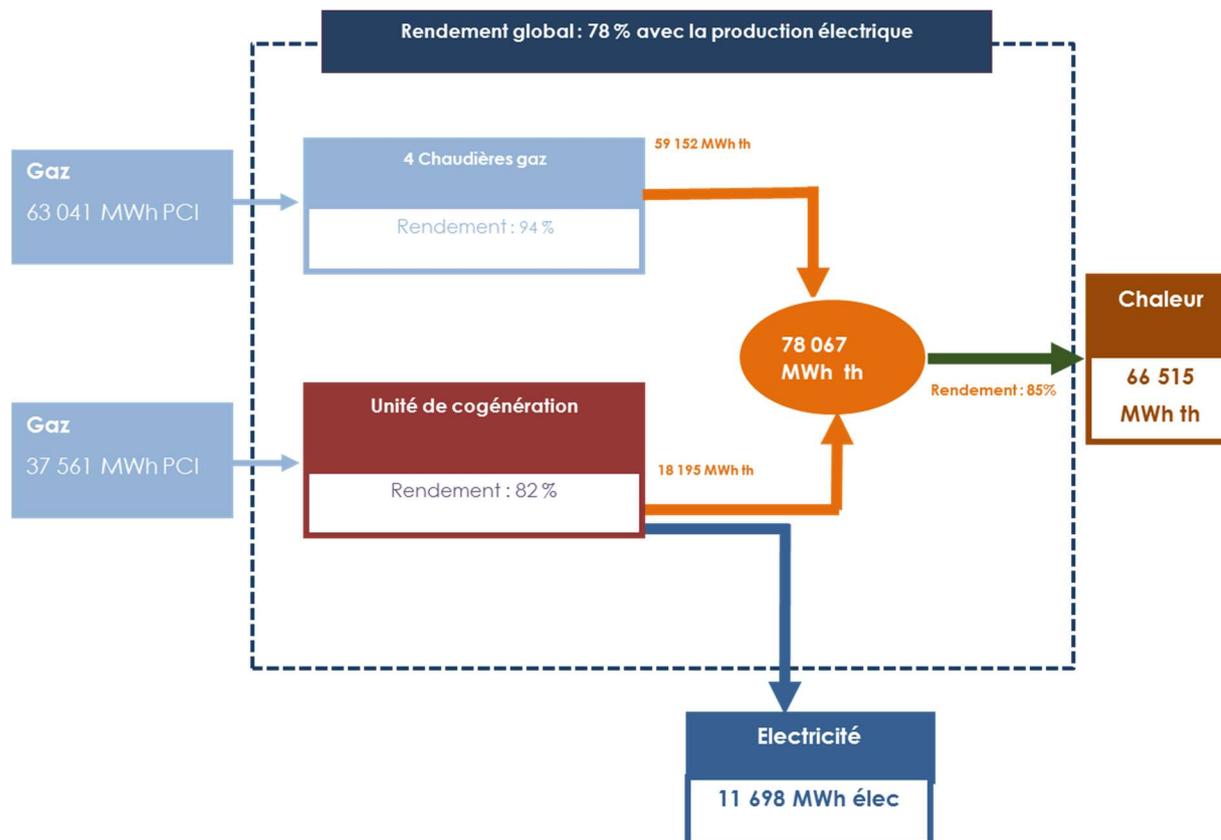
Tableau 3 : Résultats de la production électrique par cogénération depuis 2017

	2021	2020	2019	2018
<b>Production électrique (MWh)</b>	11 698	19 633	18 912	18 962
<b>Disponibilité (%)</b>	98%	98%	97%	94%
<b>EP (%)</b>	16%	18%	16%	17%

### 2.1.4 Synthèse technique

La performance globale de l'installation est synthétisée dans le schéma suivant.

Figure 5 : Performance globale des installations



Par rapport à des réseaux de chaleur similaire, le rendement de production est correct et témoigne d'une utilisation optimale des moyens de production ainsi que d'un entretien efficace. En revanche, les performances de distribution sont en dessous de la moyenne et présentent en outre une dégradation par rapport aux années précédentes, elles constituent donc un axe d'amélioration majeur.

On observe une légère augmentation des performances par rapport à l'exercice précédent, principalement due à une augmentation de 3% du rendement des chaudières à gaz et une plus faible part de la cogénération dans le mix énergétique.

## 2.1.5 Incidents et pannes

Il n'y a pas eu d'incidents en chaufferie durant l'exercice 2021.

Le Concessionnaire a traité deux fuites réseau, qui n'ont pas donné lieu à des interruptions de service notables.

## 2.1.6 Contrôles réglementaires

Pour cet exercice 2021, le Concessionnaire s'est acquitté de l'ensemble des contrôles réglementaires suivants :

- Contrôle des rejets atmosphériques (1),
- Rapport d'essai de prélèvement d'eau résiduaire (4),
- Rapport d'essai de prélèvement d'eau pour la recherche de légionelles,
- Rapports de vérification d'équipement sous pression (4),
- Vérification et contrôle des installations électriques (3),
- Vérification des équipements mécaniques (2),
- Vérification détection incendie,
- Certificats de ramonage - Chaudières 1 à 3.
- Procès-verbaux de maintenance de l'obturateur des eaux de rejets,
- Procès-verbaux de remise en état de soupapes (8),
- Vérification des disconnecteurs,

- 
- Contrôle de la baie de surveillance des émissions atmosphériques,
  - Rapport de vérification des extincteurs.

## 2.2 Bilan financier

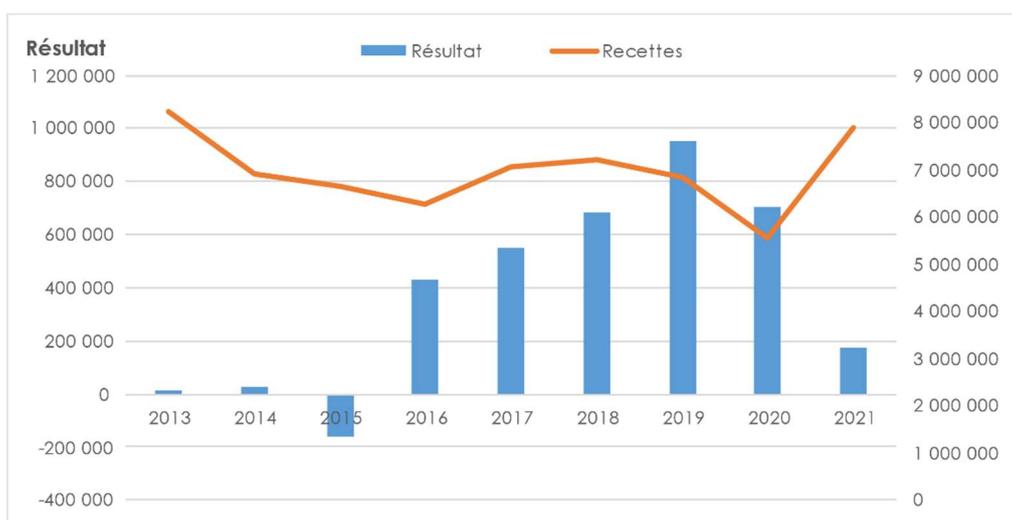
### 2.2.1 Compte de résultat

La Concession du réseau de chaleur termine l'exercice 2021 avec un résultat brut positif de 176 391 €HT, soit une division par quatre par rapport à l'exercice 2020. Ce résultat se décompose en :

- Une recette d'exploitation de 7 881 924 €HT, en augmentation de 41% par rapport à 2020 ;
- Des charges d'exploitation de -7 705 533 €HT, en augmentation de 60% par rapport à 2020.

Ces évolutions sont très largement dues à la flambée des prix du gaz sur les marchés européens en 2021 (et qui se poursuivra en 2022). La baisse du résultat contraste avec les années passées, comme le montre le graphe suivant, cela est en partie due à l'arrêt de la cogénération et des tarifs réglementés d'achat de l'électricité associée.

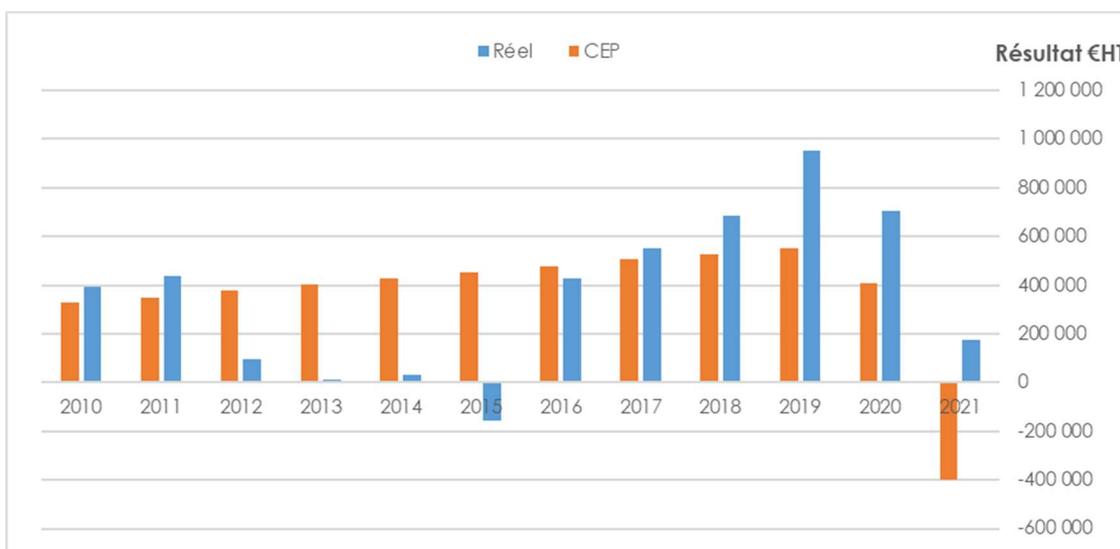
**Figure 6 : Évolution du résultat et du chiffre d'affaires de la concession**



Il n'est malheureusement pas pertinent de comparer ces chiffres avec ceux de l'avenant 13 et le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) associé ; en effet ce dernier faisait l'hypothèse du fonctionnement de la chaufferie biomasse sur tout l'exercice 2021 et sa valeur de -400 k€ est difficilement comparable.

Le graphe suivant compare l'évolution prévisionnelle et réelle du résultat depuis 2010, il s'avère que le réel se situe plutôt en deçà du prévisionnel.

**Figure 7 : Evolution du résultat réel comparée au prévisionnel (CEP)**



**Il apparaît donc que les bons résultats des 4 dernières années semblent équivalents aux mauvais résultats enregistrés entre 2012 et 2016.** Le résultat cumulé du Concessionnaire sur la période est donc bien conforme aux prévisions contractuelles, malgré des disparités entre les années.

Il apparaît toutefois que **certaines charges supportées par la Concession auprès de la maison-mère** du délégataire ENGIE – c’est entre autres le cas des frais de siège – **pourraient être améliorées afin d’envisager une optimisation tarifaire** au bénéfice de l’Abonné.

## 2.2.2 Recettes d’exploitation

### 2.2.2.1 Ventes de chaleur - rappel sur la tarification

La tarification du chauffage se décompose en deux parties :

- Une **partie proportionnelle R1** représentant la partie « **consommation** » : c’est-à-dire le prix de l’énergie relevé au compteur. Il dépend des combustibles utilisés et des prix d’acquisition. Le terme RCO2 a également été créé pour pallier le déficit prévisible des quotas dans le cadre du PNAQ3 de 2013 à 2020. Ce poste correspond soit aux produits annuels de la vente de quotas de CO2 soit aux charges issues de leur acquisition. Il est intégré aux tarifs des abonnés depuis janvier 2017.
- Une **partie fixe R2** représentant la partie « **abonnement** » qui intègre :
  - Le coût des différentes prestations de conduite (renouvellement, entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations, impôts, taxes...),
  - Le coût de l’énergie électrique (pour le fonctionnement des installations) ;
  - L’amortissement et les frais financiers liés aux investissements.

Le système d’Unités de Répartition Forfaitaire pondère les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation : ainsi deux clients d’un réseau de même usage se verront attribuer la même règle de répartition.

**La structure tarifaire en valeur pour l’exercice 2020 a connu sa dernière modification par l’avenant n°13** enregistré en préfecture en octobre 2019, avec une **date d’effet fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020** pour tenir compte de l’arrêt des tarifs d’achat réglementés d’électricité de cogénération.

#### 2.2.2.2 Poste R1

##### ☞ *Évolution moyenne des composantes du poste R1*

Les tarifs R1 et R2 sont révisés chaque mois. Le tableau suivant présente les tarifs moyens sur l’exercice 2021 et leur comparaison aux tarifs moyens de 2018 à 2020.

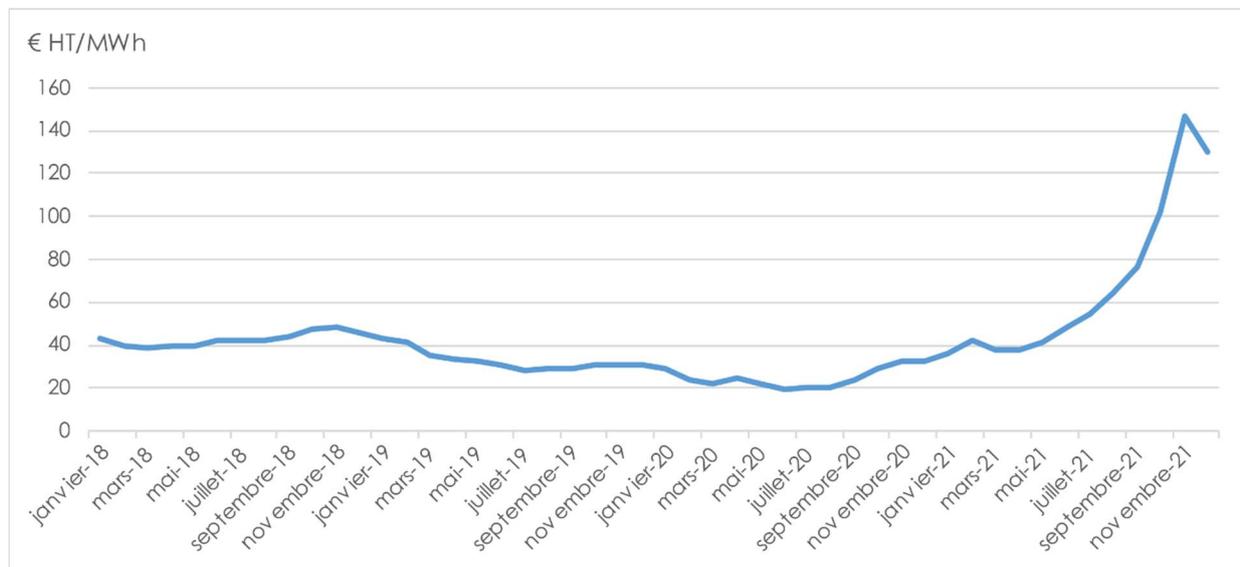
**Tableau 4 : Décomposition du R1, années 2017 à 2020**

	2018	2019	2020	2021
R1 – chauffage (€ HT/MWh)	42,78	33,01	25,11	68,37
R1 – ECS (€ HT/m³)	4,71	3,63	2,76	7,52
R1 – CO2 (€ HT/MWh)	1,92	5,96	6,11	6,39

Par rapport à l’année 2020 où le prix du gaz était historiquement bas (effet de la pandémie), le R1 atteint un niveau très élevé, du fait de la flambée des prix du gaz observée en 2021 et qui se poursuivra en 2022.

##### ☞ *Évolution mensuelle du terme R1 chauffage*

L’évolution mensuelle du tarif R1 chauffage sur les trois années 2018-2021 est la suivante.

**Figure 8 : Évolution du R1 chauffage, années 2018 à 2021**

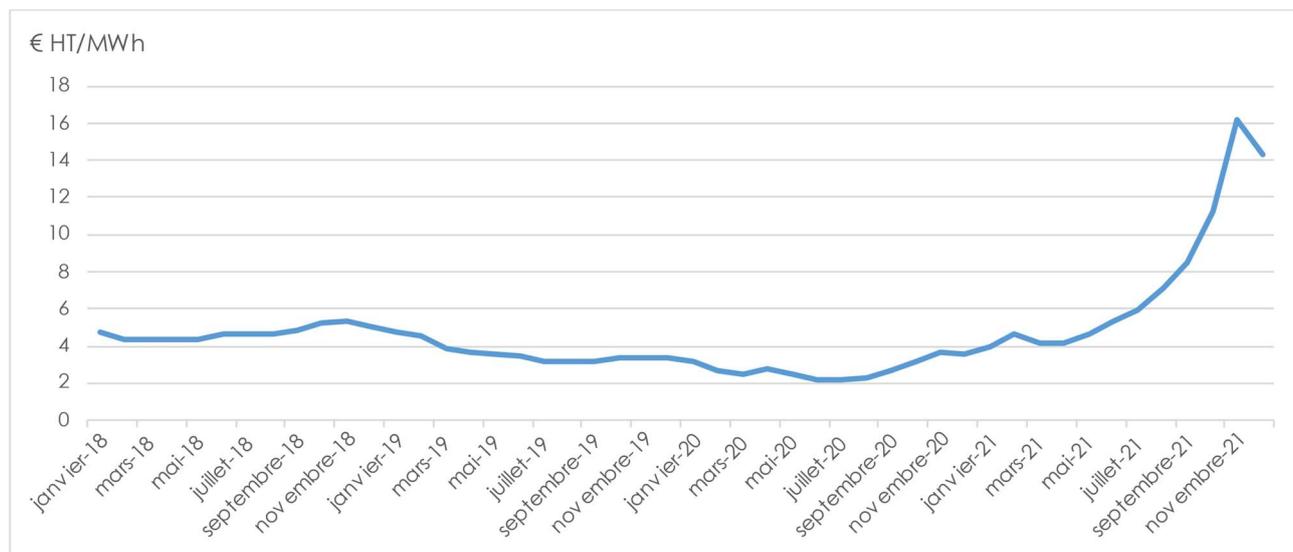
Le montant du poste R1 chauffage a presque triplé entre l'année 2020 et 2021.

**Cette évolution est entièrement due à la volatilité du prix du gaz entre une année historiquement faible (2020) et un deuxième semestre 2021 marqué par de très fortes tensions sur l'approvisionnement en gaz. Il n'y a pas eu d'évolution des règles de tarification du réseau de chaleur au cours de l'exercice 2021.**

### Évolution mensuelle du terme R1 Eau Chaude Sanitaire

L'évolution mensuelle du tarif R1 ECS sur les années 2018 à 2021 est la suivante.

**Figure 9 : Évolution du R1 ECS, années 2018 à 2021**



Le montant du poste R1 ECS suit une évolution similaire à celle du poste R1 – Chauffage, expliquée par l'utilisation de la même formule d'indexation des tarifs.

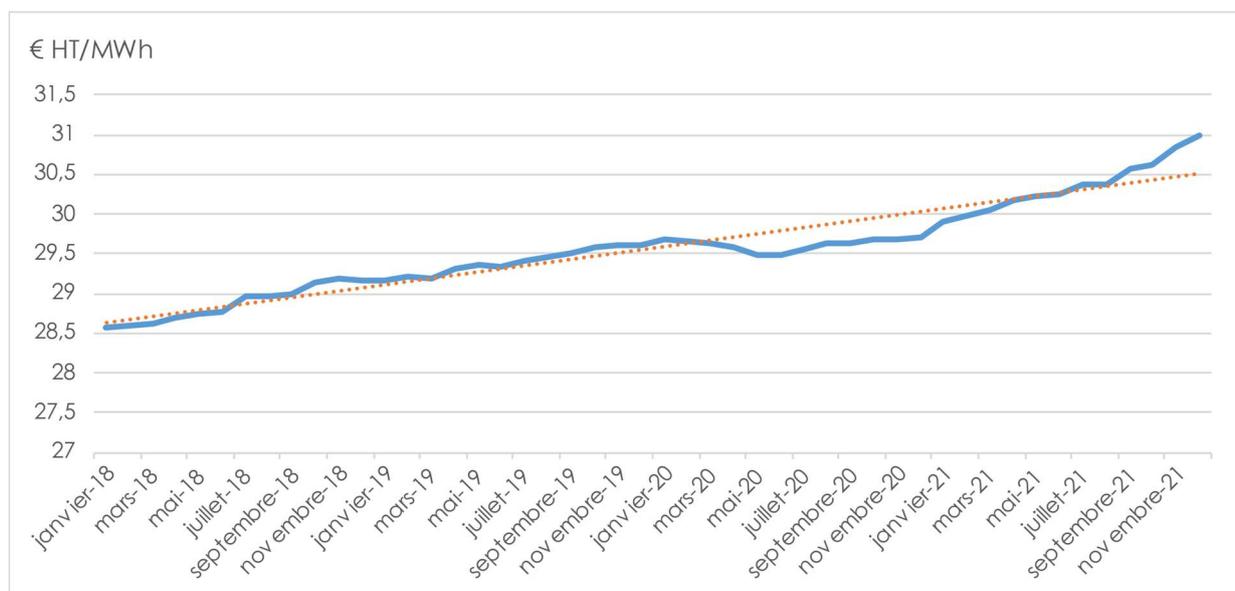
### Evolution mensuelle du terme R1 CO2

La valeur du poste R1 CO2 est fixée annuellement, pour équilibrer le compte des quotas CO2 de l'année précédente et prévoir les dépenses de l'année future. Il ne subit donc pas de variations mensuelles.

### 2.2.2.3 Poste R2

Le montant du terme R2, exprimé en €/HT/URF, a en moyenne augmenté de 1 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020. Cette augmentation s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

**Figure 10 : Évolution du R2, années 2018 à 2021**



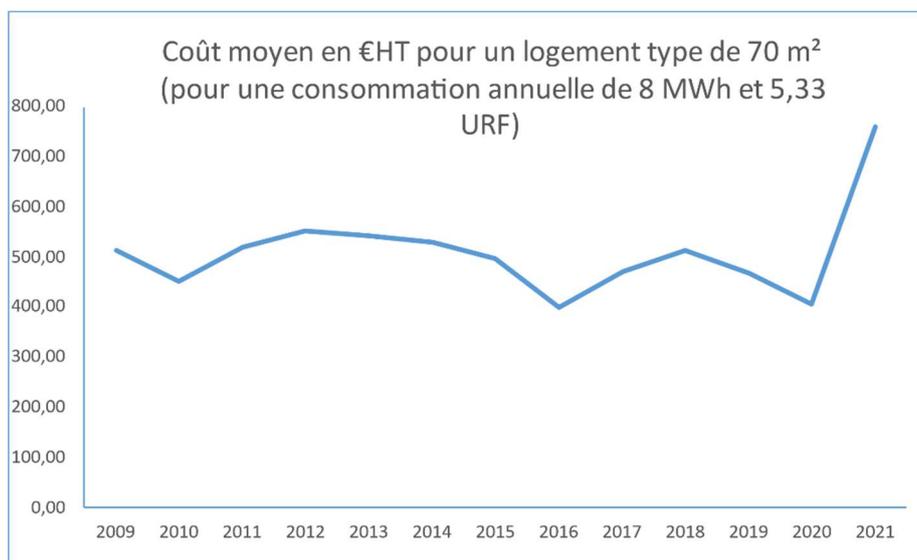
L'augmentation du montant du R2 est essentiellement dû à l'augmentation de l'indice ICHT-IME, qui représente le coût de la main d'œuvre.

On remarque que cette **augmentation est extrêmement régulière** mais semble **s'intensifier sur l'année 2021**, ce qui peut être une tendance de reprise post-covid ou un effet inflationniste.

#### 2.2.2.4 Évolution du prix pour un logement-type

Le graphe ci-dessous représente l'évolution depuis 2009 des coûts moyens annuels de chauffage pour un logement type de 70 m<sup>2</sup> et une consommation annuelle de 8 MWh (sur base de la moyenne annuelle des tarifications R1 et R2).

**Figure 11 : Évolution du coût moyen pour un logement-type (€ HT)**



Après une baisse importante en 2019, le coût moyen annuel a fortement augmenté pour aboutir en 2021 à un coût de 760 € HT pour un logement type. Cette hausse est intégralement due à la très forte augmentation des tarifs du gaz.

Note : l'entrée en vigueur du bouclier tarifaire pour les réseaux de chaleur a été actée en 2022 et se fera au moyen d'avoir auprès des abonnés : son effet n'est donc pas inclus dans ce graphe.

Il est délicat de se prononcer sur l'évolution de ce tarif en 2022 : d'une part la mise en place de la tarification biomasse à compter d'avril 2022 va diviser par 3 la part du gaz dans la facture R1, mais de l'autre il est probable que les prix du gaz continuent à augmenter.

#### 2.2.2.5 Bouclier tarifaire

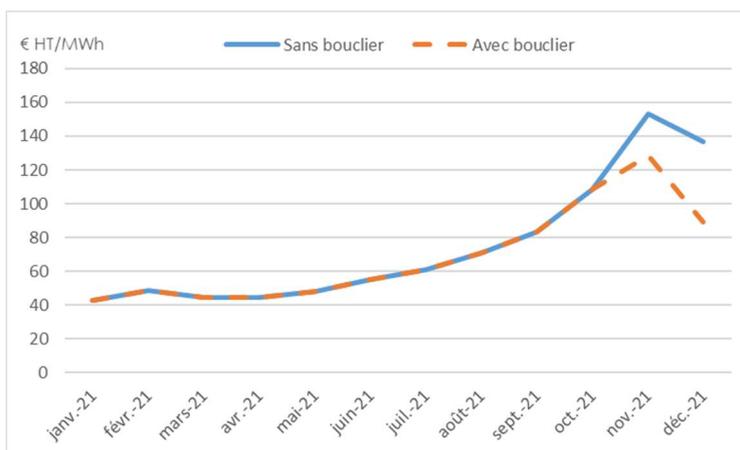
La saison hivernale 2021-2022 a connu une augmentation sans précédent du cours du gaz naturel sur les marchés européens. Afin d'éviter de répercuter la totalité de cette hausse sur les ménages français, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire. Appliqué initialement en octobre 2021, il ne concernait à cette date que les clients particuliers des réseaux de gaz et consistait à geler les tarifs réglementés à leur valeur d'octobre 2021. Le gouvernement a par la suite étendu ce bouclier aux ménages chauffés collectivement, que ce soit par une chaufferie d'immeuble ou un réseau de chaleur.

Le décret d'application de l'élargissement du bouclier tarifaire est le décret 2022-514 du 9 avril 2022, « relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel ». Il peut être consulté sur le Journal Officiel du 10 avril 2022.

Le réseau de Compiègne a donc bénéficié de cette mesure de manière rétroactive via des avoirs sur les mois de novembre et décembre 2021. **Ce bouclier ne concerne toutefois que les bâtiments à usage d'habitation.** Il n'a pas d'effet sur les comptes du réseau en lui-même, les avoirs étant compensés à l'euro près par l'Etat.

Les effets du bouclier tarifaire sur ces deux mois sont synthétisés dans le graphe suivant.

Tableau 1 : Impact du bouclier tarifaire sur le R1

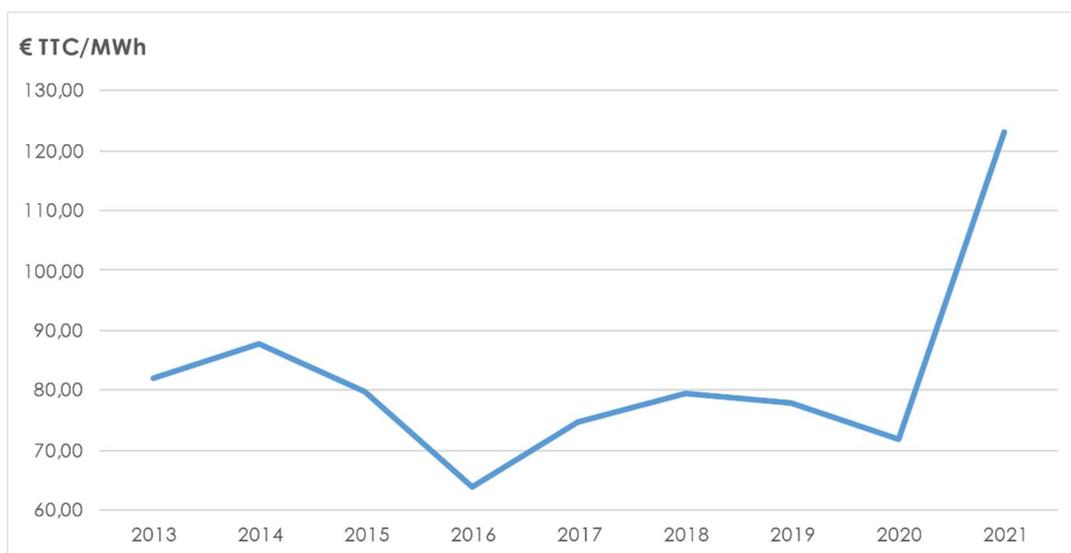


Pour les logements raccordés au réseau de chaleur, l’augmentation de fin d’année a donc été en partie effacée, le tarif restant toutefois à un niveau très élevé.

### 2.2.2.6 Analyse du prix de la chaleur

Le **coût moyen de la chaleur** sur l’ensemble de l’année 2021 et l’ensemble des abonnés est de **123 € TTC/MWh<sup>1</sup>**, il est dépendant du prix du gaz. Ce coût est en augmentation (+51 € TTC/MWh) par rapport à 2020.

Figure 12 : Évolution du coût moyen de la chaleur



Il faut noter que le coût de la chaleur varie d’un abonné à l’autre, car les abonnés n’ont pas le même ratio livraison de chaleur / URF.

### 2.2.2.7 Vente d’électricité

Le total des recettes d’électricité de la cogénération se décompose de la manière suivante :

<sup>1</sup> Ce coût moyen est plus significatif exprimé en € TTC, car il permet de comparer directement avec d’autres modes de chauffage assujettis à des taux de TVA différents.

**Tableau 5 : Détail des ventes d'électricité produite par cogénération depuis 2015**

Poste		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prime fixe HT) (€		1 011 564	1 018 576	973 515	1 011 512	704 308	234 530
Montant proportionnel HT) (€		1 185 981	1 394 523	1 584 831	1 436 309	1 092 068	614 585
Prime d'incitation HT) (€		202 162	231 512	216 502	207 702	213 166	0
Total vente électrique HT) (€		2 399 707	2 644 611	2 774 849	2 655 522	2 009 542	849 115
Électricité vendue (Mwhé)		19 922	19 621	18 962	18 912	19 633	11 698
Prix unitaire du Mwhé HT/MWh) (€		120,46	134,78	146,34	140,41	102,35	72,59
Évolution (%)		-0,2%	11,9%	8,6%	-4,0%	-27%	-29,1%

Les **recettes issues des ventes d'électricité sont en forte baisse en 2021**. Cette baisse peut s'expliquer par deux éléments : d'une part les tarifs réglementés de vente avaient pris fin à l'été 2020, l'exercice précédent en bénéficiait donc partiellement, de l'autre la cogénération n'a fonctionné que 3 mois, réduisant ainsi le volume d'électricité produite.

L'unité de cogénération n'offrant plus de perspective économique, elle a été mise sous cocon à l'été 2021 et ne fera donc plus partie du mix énergétique du réseau de chaleur.

## 2.2.3 Charges d'exploitation

### 2.2.3.1 Charges d'achat de combustible

Les charges d'achat de combustible s'élevant à 5 452 829€ HT sur 2021, représentent 71% des charges totales, soit une large majorité.

Par rapport à l'exercice 2020, ces charges ont été multipliées par 2, ce qui est dû principalement à une importante hausse du prix d'achat, le volume étant en légère hausse. L'évolution de ce poste sur les 4 dernières années est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 6 : Évolution des charges d'achat de gaz de 2018 à 2021**

		2018	2019	2020	2021
Charge d'achat (€ HT)		-3 932 253	-3 371 160	-2 521 322	-5 452 829
Quantité de gaz (MWh PCI)		105 653	103 683	99 106	100 601
Coût unitaire (€ HT/MWh PCI)		37,22	32,51	25,44	54,20

La volatilité du coût unitaire d'achat du gaz vient en majeure partie de l'achat de la molécule sur le marché, l'évolution des taxes de transport et de distribution pesant finalement peu sur le montant global. L'augmentation notée en 2021 provient d'une tendance globale du marché du gaz par rapport à l'exercice précédent.

### 2.2.3.2 Charges de maintenance

Les charges de maintenance (hors Gros Entretien Renouvellement et amortissement) de l'exercice 2021 s'élèvent à 1 259 775 € HT, soit une baisse de 7% par rapport à l'exercice précédent. La décomposition de ce poste sur les quatre dernières années est la suivante.

**Tableau 7 : Décomposition des charges de maintenance sur les quatre derniers exercices (€ HT)**

Poste	2021	2020	2019	2018
CEE	-98 963	-118 531	-65 410	-46 741
Consommations Eau	-5 861	-37 110	-4 097	-4 402
Traitement	0	0	0	0
Achats autres (Consommables / Matériel Hyg. & Sécurité)	-62 313	-106 513	-60 753	-93 633
Matériel	0	0	0	0
Petit Outillage	0	0	0	0
Location Matériel	0	0	0	-5 501
Entretien Matériel	-3 715	-1 938	-2 505	-4 024
Sous-traitance	-149 432	-149 741	-143 525	-138 630
Assurances	-6 825	-12 300	-10 151	-7 793
Intérimaire + formation	0	-1 290	-456	0
Honoraires	-3 862	-37 812	0	0
P & T + Télésurveillance	-14 344	-15 037	-18 979	-18 815
Véhicules	-9 776	-14 753	-13 223	-12 362
CET	-28 141	-34 750	-51 017	-75 088
Taxes pollution (TGAP)	-1 285	-2 434	0	-2 094
Parrainage et Mécénat	0	0	-2 481	-10 000
Autres Taxes	0	0	0	0
Autres charges	-4 418	-7 875	-9 825	-10 071
Redevances Ville	-179 020	-179 201	-178 356	-176 245
Quotas CO2	-351 275	-348 049	-335 661	-157 453
Masse salariale	-339 139	-289 354	-318 541	-396 180
Charges directes	-1 406	0	-1 347	-5 113

On constate une augmentation du coût du poste « Quotas CO<sub>2</sub> », traduisant l'élévation du prix de marché des quotas de CO<sub>2</sub>. Cette hausse devrait se stabiliser sur les prochaines années, grâce à la mise en service de la chaufferie biomasse (prévue en début 2022), les émissions de CO<sub>2</sub> baissant considérablement. Parallèlement, les quotas alloués gratuitement devraient continuer à se réduire chaque année.

### 2.2.3.3 Charges financières

Les charges financières (amortissement de caducité) de la concession s'élèvent à 220 289 € HT sur l'exercice 2021, soit un niveau similaire à celui de l'exercice précédent. La répartition de ces charges est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 8 : Évolution des charges financières (€ HT)**

Poste	2021	2020	2019	2018
Amortissement	-5 899	-5 899	-31 319	-44 186
Caducité/ Travaux	-202 353	-202 353	-469 761	-520 821
Résultat financier	-12 037	-13 155	-7 564	-3 636

On observe une stabilité de ces postes depuis l'exercice précédent.

## 2.2.4 Bilan du compte GER

Le compte GER, relatif aux opérations de Gros Entretien et Renouvellement, a évolué comme suit depuis 2018.

Tableau 9 : Détail des résultats du compte GER, années 2018 à 2021 (€ HT)

Chauffage urbain	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2018	333 778	213 384	- 414 715	2 035 994
2019	270 271	219 621	-407 297	1 848 318
2020	187 895	223 089	-169 347	1 902 061
2021	137 700	235 205	-137 700	1 999 566

Cogénération	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2018	-	28 725	- 9 691	68 864
2019	1 086	29 867	0	98 731
2020	10 740	28 420	-10 740	116 411
2021	92 227	0	-92 227	24 184

Cumul CU + cogé	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2018	333 778	242 109	- 424 406	2 104 858
2019	271 357	249 488	-407 297	1 947 049
2020	198 635	251 509	-180 087	2 018 472
2021	198 635	235 205	-229 927	2 023 752

Ces dépenses sont légèrement inférieures à celles prévues dans l'avenant 13. On note la valeur assez élevée du solde de compte (+2 M€), le **Concessionnaire dispose donc d'un socle financier important pour entreprendre des travaux d'envergure**, ce qui pourrait prendre la forme de la modernisation de son réseau de distribution pour améliorer ses performances de distribution. Une partie de ce solde est toutefois dévolu au remplacement des chaudières gaz historiques datant des années 1970.

## 3 Perspectives

---

Les perspectives pour l'année 2022 sont les suivantes :

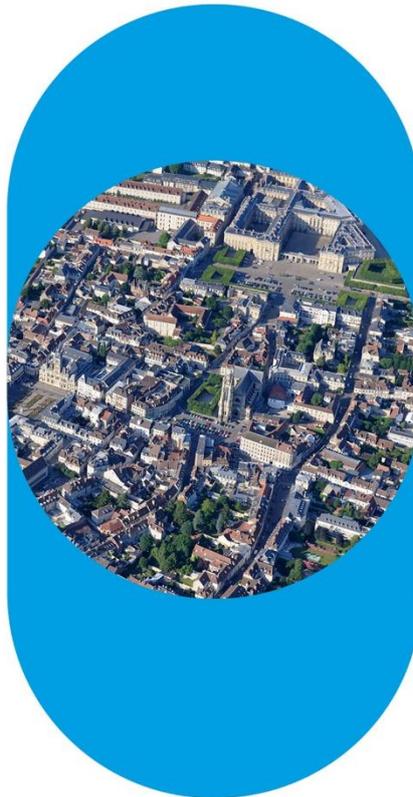
- Mise en service de la chaufferie biomasse et application des tarifs biomasse ;
- Étude sur un passage en basse température du réseau historique ;
- Concrétiser les projets de raccordement prévus dans l'avenant 13.

---

# Chauffage urbain de la Ville de Compiègne

Rapport annuel du délégataire  
Exercice 2021

---



<a href="#">Vos Interlocuteurs.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">Introduction .....</a>	<a href="#">6</a>

# 1

## SYNTHESE

### L'essentiel de l'année

---

<a href="#">Chiffres clés de l'année .....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">Faits marquants .....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Perspectives pour l'année 2022.....</a>	<a href="#">8</a>

# 2

## EXECUTION DU SERVICE

### Compte rendu technique

---

<a href="#">Description des installations .....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">Données d'exploitation .....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Contrôles réglementaires .....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Arrêts Techniques .....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Dépannages .....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Travaux .....</a>	<a href="#">12</a>

# 3

## EVOLUTION DU CONTRAT

### Evolutions, Tarification, Développement

---

<a href="#">Contrat de Concession .....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">Développement .....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Tarification.....</a>	<a href="#">16</a>
<a href="#">Evolution des tarifs .....</a>	<a href="#">17</a>

# 4

## COMPTE FINANCIER

### Résultats de l'exercice 2020

---

<a href="#">Compte de résultats de l'année.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">Commentaires.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">Résultats financiers .....</a>	<a href="#">23</a>

# 5

## QUALITE DE SERVICE

### Pour la satisfaction de nos parties prenantes

---

<a href="#">Continuité du service .....</a>	<a href="#">24</a>
<a href="#">Egalite de traitement .....</a>	<a href="#">24</a>
<a href="#">Relation Client &amp; Parties Prenantes .....</a>	<a href="#">24</a>
<a href="#">Communication.....</a>	<a href="#">24</a>
<a href="#">Démarche Qualité .....</a>	<a href="#">28</a>
<a href="#">Performance Energétique .....</a>	<a href="#">29</a>
<a href="#">Performance Environnementale .....</a>	<a href="#">30</a>
<a href="#">Conformité réglementaire.....</a>	<a href="#">31</a>
<a href="#">Sécurité des biens et des personnes.....</a>	<a href="#">32</a>

# 6

## COMPLEMENTS

### Indicateurs

---

<a href="#">Récapitulatifs des données chiffrées .....</a>	<a href="#">35</a>
--	--------------------

# 7

## ANNEXES

### Documents complémentaires

---

- Annexe 1 : Inventaire des biens
- Annexe 2 : Contrôles réglementaires
- Annexe 3 : Journal des dépannages
- Annexe 4 : Liste des travaux
- Annexe 5 : Liste des abonnés de leur puissance souscrite
- Annexe 6 : Compte de résultat
- Annexe 7 : Bilan énergétique

## VOS INTERLOCUTEURS

---

### Relations Commerciales et Comptables :

**Directeur Général**

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Yann MADIGOU**

01.48.13.54.34

yann.madigou@engie.com

Responsable Département

Téléphone :

Mail :

**Monsieur David MAILLET**

03.44.86.42.62

david.maillet@engie.com

Responsable Commercial

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Jérémy AUROY**

01.48.13.54.26

jeremy.auroy@engie.com

Ingénieur Commercial

Téléphone :

mail :

**Monsieur Matthieu FUENTES**

01.48.13.54.01

matthieu.fuentes@engie.com

Responsable de Gestion

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Hubert ANQUETIL**

01.48.13.54.00

hubert.anquetil@engie.com

Gestionnaire de contrats

Téléphone :

Mail :

**Monsieur Hiria CHAOUCHE**

01.48.13.54.36

hiria.chaouche@engie.com

Adresse

Immeuble Iris – Bât. B – 8<sup>e</sup> étage  
84, rue Charles Michels – CS 20021  
93284 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone :

01.48.13.54.00

Fax. :

01.42.43.05.24

### Dépannages, Demande d'intervention

 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7

N° AZUR 0811 20 20 27

# INTRODUCTION

---

Le présent dossier a été établi par ENGIE Solutions pour présenter à la Ville de Compiègne le rapport de délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ENGIE Solutions exerce la Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne dans le cadre du contrat de Concession conclu par la Ville de Compiègne en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport se réfère donc :

- ▲ Aux dispositions contractuelles de la Convention de Concession et de ses avenants.
- ▲ Aux dispositions de l'Article 40-1 de la loi du 29 janvier 1993 (dite loi SAPIN) résultant de l'Article 2 de la loi du 8 février 1995.
- ▲ À la législation relative à la protection de l'environnement propre à la chaufferie qui est considérée comme un établissement classé. Cette dernière étant de ce fait assujettie à une autorisation d'exploiter contrôlée par la DREAL qui impose des valeurs de rejets.
- ▲ À l'Arrêté du 20 mars 2005
- ▲ Décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

# 1 SYNTHÈSE

---

## – L'essentiel de l'année

---

### LES CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2021

---

#### **2 549 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année 2021**

*Rigueur de la saison hivernale : + 17 % par rapport à 2020*

#### **66 515 MWh thermiques**

*Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur*

#### **105,71 €uros**

*Est le prix moyen que payent les abonnés du réseau de chaleur pour chaque MWh consommé Hors Taxe.*

#### **57 420 URF**

*Est le nombre d'URF total souscrit par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur.*

#### **67 sous-stations**

*Délivrent la chaleur produite aux abonnés.*

#### **27 abonnés**

*Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur.*

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

---

Les faits marquants de l'année 2021 sont :

- ✚ Raccordement de l'UTC Benjamin Franklin
- ✚ Raccordement de l'UTC Pierre Guillaumat II
- ✚ Construction de la chaufferie biomasse
- ✚ Schéma directeur par la Ville établi
- ✚ Remplacement de la baie de suivi des rejets atmosphériques de la chaufferie gaz.

## PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2022

---

Les perspectives pour l'année 2022 sont les suivantes :

- ✚ Mise en service de la chaufferie biomasse
- ✚ Passage en EnR du réseau de chaleur avec adaptation de la tarification et de la TVA
- ✚ Lancement de l'ANRU II. Impact sur les consommations.
- ✚ Avenant 14 de passage en basse température du réseau.

## 2 EXECUTION DU SERVICE

---

### – Compte rendu technique

---

#### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

---

**La chaufferie de Compiègne située rue Clément Bayard et construite en 1968, alimente en chaleur le réseau de chauffage urbain de la ville.**

A l'origine, elle alimentait le réseau au moyen de fuel lourd. Au début des années 90, le mix énergétique a évolué vers du fuel domestique et surtout du gaz naturel. Puis en 1996, la chaufferie a intégré une turbine de cogénération.

Le réseau de chaleur de la ville sillonne les quartiers des Capucins, du Clos des Roses, de Royallieu, les Maréchaux et de la Victoire. Il alimente en chaleur des ensembles d'habitations mais également le lycée technique Mireille Grenet, l'Institut Universitaire de Technologies et de nombreux bâtiments communaux comme le Centre des Congrès, l'école de musique et le groupe scolaire Pompidou.

La chaufferie se compose donc de 2 chaudières à gaz, d'une chaudière mixte (gaz ou fioul) et d'une turbine de cogénération pour produire les 60 MW nécessaires à la fourniture du réseau. Ces équipements sont toujours en fonctionnement et sont régulièrement rénovés et modernisés.

Les études de diversification et de verdissement de la ressource ont abouti au choix d'intégration d'une chaufferie biomasse en complément de la chaufferie actuelle et en substitution du fuel. La cessation d'activité a été déclarée en 2020 et le chantier de construction a été lancé 2020.

#### **La Cogénération :**

Le principe de la cogénération consiste à produire simultanément de l'énergie électrique et thermique à partir d'un moteur ou d'une turbine. Elle utilise tous types d'énergies primaires pour produire la chaleur : gaz naturel, énergies renouvelables et déchets valorisés.

Une centrale de cogénération électricité-chaleur, telle que celle de Compiègne, fonctionne grâce à une turbine à gaz.

L'électricité peut être revendue pour alimenter des ménages, des entreprises ou des collectivités locales. Elle peut aussi être consommée – en partie – par l'installation elle-même pour répondre à ses besoins de fonctionnement.

La chaleur récupérée directement via un échangeur thermique peut être acheminée à travers un réseau de chaleur vers les bâtiments de la ville.

#### Le fonctionnement de la Cogénération :

- A partir de la combustion de l'énergie primaire (gaz, bois, fuel, ...) et de récupération (valorisation énergétique des déchets), on produit de l'énergie mécanique en l'envoyant sur une turbine. L'énergie mécanique est transformée en électricité grâce à un alternateur couplé à la turbine.



- L'énergie thermique est récupérée pour réchauffer l'eau du réseau de chaleur au travers d'un échangeur, venant ainsi s'ajouter à l'énergie produite par les chaudières de la chaufferie.

L'intérêt de cette technologie réside dans ses performances.

En effet, 80 % de l'énergie produite est récupérée : 30 % en électricité et 50 % en chaleur. C'est le meilleur rendement de production d'électricité industrielle.

Cette technologie participe à l'amélioration de notre environnement en émettant moins de CO<sub>2</sub> et en produisant localement, permettant ainsi de réduire le transport de l'énergie.

Cependant, le contrat d'obligation d'achat d'électricité de la cogénération de Compiègne est arrivé à terme à la mi-novembre 2020. Ces contrats OA n'existant plus, la cogénération a produit sur le marché libre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021. Le contrat préférentiel de garantie avec le metteur en groupe CENTRAX courait jusqu'en 2021.

L'équilibre économique n'étant plus rempli, après cette date la turbine a été mise sous-cocon et déclarée comme tel en préfecture. Si des conditions technico-économiques favorables se présentent, la reprise de l'activité devra faire l'objet d'une mise en conformité du poste TGBT, du remplacement du transformateur élévateur 15 kV et d'un porter à connaissance en préfecture.

### **Les puissances installées :**

La puissance thermique totale installée de la chaufferie est de 53,8 MW.

La composition par chaufferie est la suivante :

- Chaufferie 44,8 MW
- Cogénération 9 MW

### **Caractéristiques principales des installations de la Concession :**

- ↳ Réseau ZUP HP : 3 100 m de réseau haute pression en acier calorifugé de type TUCAL de diamètre allant de 40 à 300 mm.
- ↳ Réseau ZUP HP : 4 050 m de réseau haute pression en acier calorifugé mis en caniveau béton armé de diamètre allant de 50 à 230 mm.
- ↳ Réseau ZAC BP : 3 550 m de réseau basse pression/basse température en acier pré-isolé sous coque polypropylène.
- ↳ ZAC des Capucins : Poste d'échange eau surchauffée/eau chaude comprenant :
  - 2 304 m de réseau basse pression/basse température en acier pré isolé sous coque polypropylène.

### **Les sous-stations :**

Le réseau de chauffage urbain dessert 67 sous-stations au 31 décembre 2021.

## DONNEES D'EXPLOITATION

---

### CLIMATOLOGIE

En 2021, la rigueur climatique a été de 2 549 DJU.

On note une augmentation de 17 % par rapport à la rigueur de l'année précédente, 2 166 DJU sur la même période pour l'année 2020.

En conclusion, 2021 a été élevée en termes de rigueur climatique par rapport à l'année 2020.

Les DJU inter-relevé dans le cadre du suivi technique sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny-lès-Compiègne.

### PRODUCTION D'ENERGIE

L'évolution de la production d'électricité et de chaleur par cogénération est la suivante :

Période	MWh Electrique	Disponibilité	MWh Thermique produits	Rendement global/PCI	EP
2013	20 355	1,02	31 349	0,77	12%
2014	21 339	1,04	30 521	0,80	15 %
2015	19 269	0,95	29 170	0,80	14 %
2016	21 033	1,00	32 834	0,83	17,8 %
2017	19 621	0,97	31 133	0,83	17,3 %
2018	18 962	0,94	30 730	0,82	16,8 %
2019	18 912	0,97	30 908	0,83	18,22 %
2020	19 633	0,98	31 882	0,82	16,1 %
2021	11 698	0,98	18 915	0,82	14,4 %

### DISTRIBUTION DE L'ENERGIE

La distribution d'énergie en 2021 s'élève à 66 515 MWh sur les 67 postes de livraison ce qui représente des pertes réseau de 11 552 MWh pour un rendement réseau de 85 %.

## CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

---

L'ensemble des installations (tant en chaufferie que sur le réseau ou les sous stations) appartenant au périmètre de la Concession, est exploité dans le plus strict respect de la réglementation applicable – et en particulier celui des contrôles techniques obligatoires.

Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés à des fréquences imposées par la réglementation applicable (fonction du type d'équipement et de sa criticité en matière de sécurité tant des biens et des personnes qu'environnementale).

La liste des contrôles réglementaires effectués sur l'année 2021 ainsi que les rapports transmis par les organismes de contrôles figurent en **Annexe 2**.

### CHAUFFERIES

La réglementation impose différents types de contrôles techniques obligatoires sur plusieurs équipements des chaufferies, notamment les appareils sous pression, les émissions des rejets gazeux, les installations électriques, détection gaz, extincteurs, détection incendie.

L'ensemble des contrôles effectués en 2021 sur les équipements en chaufferies figurent en **Annexe 2**.

### SOUS-STATIONS

Les contrôles techniques obligatoires effectués dans les sous-stations ont principalement porté sur les équipements concernés par l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.

En effet, les postes de livraison implantés sur un réseau haute pression (et plus précisément les échangeurs) sont, depuis la mise en application de cet arrêté ministériel (présentation du texte officiel joint en **Annexe 2**), soumis à la réglementation des équipements sous pression qui ne touchait précédemment que les plus gros d'entre eux.

L'arrêté du 15 Mars 2000 prévoit :

- L'établissement du dossier de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression,
- Les visites de requalifications par un organisme habilité. Par la suite une visite périodique devra être effectuée tous les 40 mois (soit tous les 3 ans).

## ARRÊTS TECHNIQUES

---

Il n'y a pas eu de coupures de production sensible par les abonnés, soit un taux de disponibilité de 100 %.

## DÉPANNAGES

---

En 2021, 71 demandes de dépannage ont été traitées dont 4 renvois d'alarmes automatiques de la centrale et 67 appels sur le numéro AZUR.

A noter que les 71 demandes ont été prises en charge mais 63 ne concernaient pas des pannes directement sur le service public ou n'entraient pas dans le cadre du service d'intervention d'urgence.

Le journal des pannes et des interventions figure en **Annexe 3**.

## TRAVAUX

---

### GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Le tableau des travaux d'entretien et de renouvellement des chaufferies et des sous-stations figurent en **Annexe 4**.

## 3 EVOLUTION DU CONTRAT

---

### – Evolution, Développement, Tarification

---

#### CONTRAT DE CONCESSION

---

##### ECHÉANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

La date de fin du contrat de concession de production et de distribution de chaleur du réseau de la Ville de Compiègne est fixée au 31 décembre 2033.

##### EVOLUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

La Ville de Compiègne a concédé à la Société COFRETH, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Plusieurs modifications au contrat ont ensuite été apportées par avenants successifs :

##### Avenant n°1 :

- Intervenu en Mars 1995 et ayant pour objet le changement de dénomination sociale « COFRETH » qui a adopté la dénomination « ELYO ».

##### Avenant n°2 :

- Signé le 17 mai 1995 et ayant pour objet de :
  - Préciser les conditions de la construction, l'exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l'ensemble des ouvrages destinés à la Cogénération,
  - Définir la part restituée à la Collectivité sur les recettes de la vente de l'électricité à EDF.

##### Avenant n°3 :

- Signé le 11 avril 1996 et ayant pour objet :
  - D'informer la Ville de Compiègne des conditions d'exécution de cette extension du réseau de chaleur suite aux obligations auxquelles elle a souscrit au travers de l'avenant n°2,
  - Etablir le plan de financement de l'opération,
  - Définir les modalités de révision, de paiement et de rétrocession partielle à la Ville du droit de raccordement.

##### Avenant n°4 :

- Signé le 22 octobre 1996 et ayant pour objet de :
  - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
  - Définir les conditions de subvention éventuelle du gaz,
  - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

#### Avenant n°5 :

- Notifié le 23 décembre 1998 et ayant pour objet de :
  - Modifier les tarifs de base de l'élément proportionnel lié au combustible (R1),
  - Modifier la formule de révision des prix de base de l'élément proportionnel.

#### Avenant n°6 :

- Notifié le 25 août 2001 et ayant pour objet de :
  - Modifier la tarification pour prendre en compte les taxes TICGN + IFP,
  - Approuver le contrat d'abonnement type mis à jour,
  - Modifier la date d'application de l'avenant n°5,
  - Introduire de nouveaux indices dans les formules d'indexation en remplacement d'indices ayant cessés d'être publiés.

#### Avenant n°7 :

- Prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2002 et ayant pour objet d'ajuster les conditions de facturation de l'eau chaude sanitaire.

#### Avenant n°8 :

- Prenant effet le 4 juillet 2005 et ayant pour objet de :
  - Définir l'étendue des travaux à réaliser par le Concessionnaire et le budget d'investissement qui s'y rapporte,
  - Définir les modalités de financement et d'amortissement,
  - Ajuster les tarifs de vente de chaleur,
  - Ajuster les redevances à la Collectivité,
  - Adapter la date d'échéance de la Concession à la durée de vie moyenne des nouveaux ouvrages et installations.

#### Avenant n°9 :

- Prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ayant pour objet d'ajuster les termes tarifaires et leur définition aux conditions actuelles d'exploitation.

#### Avenant n°10 :

- Prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ayant pour objet d'adapter les termes tarifaires et leur indexation à l'évolution et l'optimisation des conditions de gestion du service selon les modalités suivantes :
  - Au titre de la composition et de la répartition finale des charges et des taxes suite à l'optimisation des charges de personnel via un redéploiement des effectifs. Le Déléataire s'engage à faire profiter la collectivité d'une baisse des frais généraux imputés,
  - Au titre de l'amélioration des performances de la nouvelle unité de cogénération suite à l'investissement imposé par EDF (Arrêté INDIO6091A du 14/12/2006) réalisé par le Déléataire et à la signature du nouveau contrat de revente à EDF type CO1-RI,
  - Au titre des marges de productivité et de l'optimisation du plan de dépenses de gros entretien sur la période contractuelle restant à courir soit jusqu'au 31/12/2025,

- Au titre du mix énergétique et des modalités d’approvisionnement du gaz suite à la signature par le Délégué d’un nouveau contrat d’approvisionnement avec prise d’effet au 01/10/2010.

#### Avenant n°11 :

- Prenant effet le 13 janvier 2016 et ayant pour objet de :
  - Arrêter les conséquences, sur la gestion du Service Public, résultant de l’allocation par l’Etat des quotas d’émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des Plans Nationaux d’Allocations de Quotas (PNAQ) pour les périodes de 2005-2007, 2008-2012 et 2013-2020,
  - Préciser les prix des termes tarifaires,
  - Modifier les formules de révision,
  - Remplacer le terme tarifaire relatif à la TICGN,
  - Ajuster le montant de la redevance,
  - Ajuster les conditions financières de remise des biens de retour en exécution de l’Article 89.2 du Cahier des Charges.

#### Avenant n°12 :

- Prenant effet le 10 mai 2017 et ayant pour objet d’ajuster la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé.

#### Avenant n°13 :

- Prenant effet le 13 décembre 2019 et ayant pour objet de définir et préciser :
  - Les modalités de réalisation, d’exploitation et le renouvellement par le Concessionnaire de l’ensemble des ouvrages relatifs à une chaufferie biomasse de 13,5 MW.
  - L’augmentation de la durée de la Concession permettant de prendre en compte les investissements réalisés par le Concessionnaire non prévus initialement.
  - Les modalités d’ajustement des termes tarifaires.
  - Le quantum de la valeur nette comptable des biens de retours non amortis à l’échéance de la Concession.

## DEVELOPPEMENT

---

### RACCORDEMENTS

Il y a eu deux raccordements en 2021 : l’UTC Benjamin Franklin et l’UTC Pierre Guillaumat II.

### DE RACCORDEMENTS

En 2021, le réseau de chaleur urbain de Compiègne n’a pas connu de dé-raccordement.

### PUISSANCES ET CONSOMMATIONS

La liste des Abonnés et des puissances souscrites figure en **Annexe 5**.

Le tableau de consommations relevées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 figure dans les annexes du compte de résultat (**Annexe 6**).

### PROSPECTS IDENTIFIES

Plusieurs projets de raccordement ont été identifiés :

- La résidence « Pluriannuel » de l'OPAC de l'Oise (2MW), pour laquelle une offre avait déjà été remise en 2020, offre qui a été actualisée en 2021. La proposition suscite l'intérêt de l'OPAC de l'Oise notamment au vu de l'augmentation des prix du gaz et la mise en service de la biomasse sur le réseau, les échanges se poursuivent en 2022 en vue d'aboutir à un raccordement, d'autant que ce prospect est inclus au plan de développement de l'avenant n°13 à la convention de DSP.
- Un projet d'environ 200 logements neuf en lieu et place de l'Intermarché situé rue des Frères Lumières. ENGIE Solutions est en contact avec le porteur de projet qui envisage un raccordement.
- La résidence de 169 logements située square Jean Moulin gérée par la SA HLM 60. Une première offre a été remise fin 2020, le projet de réhabilitation menée par la SA HLM 60 prenant plus de temps que prévu cela a décalé de fait le positionnement en vue d'un raccordement, néanmoins les échanges se poursuivent en vue d'aboutir à un raccordement.
- Dans le cadre du plan ANRU :
  - L'ensemble du quartier des Musiciens. Cette opération visera à réhabiliter et construire de nouveaux programmes dans ce quartier déjà alimenté par le réseau, des échanges sont donc déjà en cours avec la collectivité pour étudier le raccordement de l'ensemble de ces bâtiments neufs et réhabilités.
  - Le raccordement du quartier de la Victoire - qui fait également partie du plan ANRU – sera également étudié.
- ENGIE étudie également les opportunités de raccordement identifiés dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur porté par la Ville de Compiègne.

Enfin, ENGIE et la Ville de Compiègne étudient la possibilité de passer l'ensemble du réseau de chaleur en basse température, afin notamment d'optimiser la capacité de développement du réseau.

Ce projet nécessitant des investissements à la fois sur le réseau de distribution et sur les sous-stations pour adapter les postes de livraison, les études visent notamment à s'assurer que cette opération permettra de maintenir un prix de chaleur compétitif pour les abonnés et l'équilibre économique du contrat de DSP.

## TARIFICATION

---

### DEFINITION

Le « tarif » HT moyen de la concession est défini comme suit :

$$\text{Tarif moyen} = \frac{\text{Montant R1} + \text{Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

## TARIFS PRATIQUES

Pour 2021, le tarif moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

Montant R1 + Montant R2 (en €)	5 318 411 + 1 712 868
MWh Vendus (en MWh)	66 515
Prix du MWh HT en €	105,71

## EVOLUTION DES TARIFS

### L'EVOLUTION DU TARIF MOYEN

Il est toujours intéressant de constater – à postériori – les évolutions de ce tarif moyen afin de pouvoir en justifier les variations. Sur les cinq derniers exercices, ce tarif moyen a évolué comme suit :

Evolution du prix du MWh	2017	2018	2019	2020	2021
Prix en €	65,38	69,69	68,08	63,28	105,71
Evolution (%)	16,5	6,6	-2,3	-7,1	67,1

### EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
R1	R1 Energie - chauffage	36,25	42,51	38,17	37,91	41,88	48,66	54,28	64,65	76,86	105,22	146,95	130,16
	R1 Energie - ECS	3,99	4,68	4,20	4,17	4,61	5,35	5,97	7,11	8,45	11,57	16,16	14,32
	RCO2	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39	6,39
R2	R2 - charges d'exploitation	29,91	29,98	30,05	30,18	30,23	30,26	30,29	30,47	30,56	30,63	30,84	30,99

## 4 COMPTE FINANCIER

---

### – Résultat de l'exercice 2021

---

#### COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE

---

Le compte de résultats et les documents spécifiques associés de l'exercice 2021 sont annexés au rapport (**Annexe 6**).

#### COMMENTAIRES

---

##### METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES IMPUTEES AU COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes imputés au compte de résultat sont principalement constitués par un ensemble de factures émises ou reçues pendant l'année.

Les rubriques faisant l'objet de calcul sont principalement :

Les amortissements des investissements. Pour les biens de retour, en fin de concession, ces amortissements sont calculés sur la durée de vie technique conventionnelle des équipements quand celle-ci ne dépasse pas la date d'échéance contractuelle.

Pour les amortissements réalisés durant les quinze dernières années de la concession, le calcul d'amortissement a été effectué par application de la règle définie au cahier des charges.

Le plan de dépenses de gros entretien renouvellement. Ce plan inclut la réparation des installations et/ou des équipements de la concession conduisant au calcul d'une dépense moyenne pluriannuelle servant de base à la dotation d'une provision sur laquelle s'imputent les dépenses de cette nature lorsqu'elles se présentent.

Le calcul estimatif des charges de maintenance et d'entretien du mois de décembre pour la clôture du compte social au 31 décembre.

Cette estimation fait alors l'objet d'une régularisation au mois de janvier suivant.

##### PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement effectués en 2021 sur les équipements et matériels tant de production que de distribution sont détaillés en **Annexe 4**.

##### PRODUITS

Le chiffre d'affaires annuel au titre du contrat de Concession est composé des ventes :

- d'énergie thermique au travers du réseau primaire,
- d'autres recettes non récurrentes (ex : travaux).

### Evolution des quantités de chaleur vendue :

Période	DJU Inter relevé (Margny-lès-Compiègne)	MWh Chauffage	MWh E.C.S.	Total	MWh Chauffage / DJU
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24,03
2015	2 551	58 895	2 238	61 133	23,08
2016	2 600	64 881	2 137	67 018	24,95
2017	2 369	63 147	2 079	65 226	26,66
2018	2 364	61 406	2 081	63 487	25,98
2019	2 332	59 299	1 997	61 296	25,42
2020	2 166	54 207	1 904	56 111	25,03
2021	2 549	64 701	1 814	66 515	25,38

### Commentaire :

Par rapport à 2020, on note que le ratio MWh chauffage / DJU a légèrement augmenté. Dans le même temps on note une augmentation du nombre des DJU.

Le volume des ventes de MWh Chauffage a augmenté significativement en 2021 par rapport à l'année précédente alors que celles d'ECS a baissée très légèrement.

### Abonnement

- R2 pour Octobre 2016 = 28,04 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2017 = 28,40 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2018 = 29,14 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2019 = 29,57 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2020 = 29,68 € HT/kW
- R2 pour Octobre 2021 = 30,63 € HT/kW

Il est à noter que le tarif du R2 varie de 3,2 % par rapport à 2020.

### Ventes d'électricité

Le total des recettes d'électricité de la Cogénération se décompose de la manière suivante :

Ventes en MWh (sur facture) : 11 698 MWh

Montant prime fixe :	234 530 €
Montant de la rémunération proportionnelle :	614 585 €
Prime d'incitation 2020-2021 :	0 €
<b>Total :</b>	<b>849 115 €</b>

## CHARGES

### Gros entretien et Renouvellement

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est indiquée en **Annexe 4**.

Le montant de 229 927,32 € indiqué dans le compte de résultat (**Annexe 6**) correspond au total des charges comptabilisées sur les chantiers clôturés en 2021. Il se compose comme suit :

<b>Chantiers clôturés en 2021</b>	229 927 €
dont factures comptabilisées en 2021	139 375 €
dont factures comptabilisées sur exercices antérieurs ; factures transmises dans les précédents rapports DSP	90 552 €

Pour la seule année 2021, les dépenses de GER comptabilisées s'élèvent à 167 138,59 € (**Annexe 4**). Elles se décomposent de la manière suivante :

<b>Factures comptabilisées en 2021</b>	167 139 €
dont factures comptabilisées sur chantiers clos en 2021	139 375 €
dont factures comptabilisées sur chantiers non encore clôturés	27 764 €

Ces charges correspondent d'une part aux achats de fournitures et d'autre part à la sous-traitance entrant dans le cadre de ces travaux de GER.

Les dotations 2021 sont de 235 205 € contre 251 510 en 2020. La baisse globale est due principalement à l'arrêt des dotations sur la partie Cogénération.

C'est ainsi que le tableau récapitulatif des mouvements du compte GER effectués au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit (en € HT) :

#### Récapitulatif Chauffage Urbain & Cogénération :

	<b>Dépenses</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Solde</b>
2019	271 357 €	249 488 €	- 407 297 €	1 947 049 €
2020	198 635 €	251 509 €	- 180 086 €	2 018 472 €
2021	229 927 €	235 205 €	- 229 927 €	2 023 750 €

#### Chauffage urbain :

	<b>Dépenses</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Solde</b>
2019	270 271 €	219 621 €	- 407 297 €	1 848 318 €
2020	187 895 €	223 089 €	- 169 347 €	1 902 061 €
2021	137 700 €	235 205 €	- 137 700 €	1 999 566 €

### Cogénération :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2019	1 086 €	29 867 €	0 €	98 731 €
2020	10 740 €	28 420 €	- 10 740 €	116 411 €
2021	92 227 €	0	- 92 227 €	24 184 €

### Combustibles

#### a) FOD :

Le combustible FOD a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en préfecture et les installations ont été démantelées.

#### b) Gaz :

Les dépenses courantes en achat gaz sont de 5 452 829 € HT contre 2 521 321 € HT pour l'exercice précédent.

Le coût moyen de l'exercice est de 48,78 € HT/MWh PCS.

Ces charges gaz se répartissent comme suit :

Chaufferie : 4 277 390,79 €

Cogénération : 1 175 438,68 €. Cette dépense se décompose en :

Production Chaleur : 570 059,93 €

Production Electricité : 605 378,74 €. 100% de l'abonnement au contrat gaz est affecté sur cet item.

Pour la Cogénération, les dépenses de gaz se décomposent ainsi :

- a) Quantité de gaz entrée dans la turbine en 2021 ..... 41 374 MWh PCS
- b) Montant de la dépense de gaz (hors TICGN et abonnement) ..... 994 561,12 € HT
- c) Prix moyen du MWh PCS ..... 24,04 €/MWh PCS
- d) Quantité de chaleur produite ..... 21 017 MWh PCS
- e) Quantité de gaz équivalent :  $d / 0,8 =$  ..... 26 271 MWh PCS
- f) Quote-part de gaz utilisé pour la production d'électricité :  $a - e =$  ..... 15 103 MWh PCS
- g) Coût de cette quote-part de gaz (avec TICGN) :  $(f/a \times b) + (f \times 1,52) =$  ..... 386 014,20 € HT

#### c) TICGN :

Le bilan analytique de la TICGN acquittée pendant l'exercice et sa répercussion aux différentes rubriques d'imputation est joint en **Annexe 6**.

### Charges de quotas de CO2 :

Le groupe ENGIE applique, depuis l'exercice 2013, de nouvelles règles de traitement comptable des quotas de CO2, explicité ci-après :



### Amortissements & Immobilisations :

Les travaux de génie civil réalisés pour arbitrer l'installation de cogénération ont été financés par les fonds propres de la société. Ils font l'objet d'un amortissement de caducité sur la durée de contrat de concession d'un montant annuel de 8 247,68 €/an (Tableau joint en **Annexe 6**).

### Autres Charges :

Poste de dépense	Dépenses (€ HT)	Commentaires
Achats eau	5 861	Montant en hausse par rapport à 2020 (3 710 €)
Consommables & Outillage	62 313	En baisse par rapport à 2020 (106 513 €)
Coût d'exploitation apporté par l'exploitant Délégué	339 139	En hausse par rapport à 2020 (289 354 €) liée aux ETP affectés sur le Réseau
Sous-traitance	149 432	La sous-traitance est restée la même entre 2021 et 2020 (149 741 €)
Redevance Ville	179 020	Montant de la redevance payée en 2 fois
Impôts et taxes	28 141	Concerne la Contribution Economique Territoriale
Assurances	6 825	En baisse par rapport à 2020 (12 300 €)
Emprunts ou financement	12 037	Montant en baisse par rapport à 2020 (13 155 €)

### Frais généraux :

Poste de dépense	Dépenses (€ HT)	Commentaires
Frais d'assistance à l'exploitation et fonction supports	466 139	En hausse par rapport à 2020 (404 931 €)

## RESULTATS FINANCIERS

---

Le résultat avant impôt pour l'année 2021 s'élève à 176 391 € en baisse par rapport à 2020 (740 519 €).

Pour la Cogénération, le résultat avant les frais généraux et bénéfices s'élève à 87 942 €, soit une baisse de 91 % par rapport à l'exercice de 2020 (979 810 €).

## 5 QUALITE DE SERVICE

---

### – Pour la satisfaction de nos parties prenantes

---

#### CONTINUITE DU SERVICE

---

Le Service du chauffage urbain a été assuré pleinement.

L'arrêt de la saison de chauffe a eu lieu sur la dernière semaine du mois de mai 2021 et la remise en service sur la première semaine du mois d'octobre 2021.

#### EGALITE DE TRAITEMENT

---

Depuis le changement de réglementation sur la TICGN, il n'y a plus de distinction entre le type d'Abonnés facturés.

#### RELATIONS CLIENTS & PARTIES PRENANTES

---

##### RELATIONS CLIENTS

ENGIE Solutions se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux par les équipes commerciales et les équipes d'exploitation. Des enquêtes de besoin et/ou de satisfaction client ponctuelles ou plus globales sont réalisées.

La gestion des réclamations clients fait l'objet d'une méthodologie structurée qui prévoit notamment l'identification et l'analyse des causes, ainsi que la mesure des impacts sur la qualité de la relation avec le Client.

Nombre de réclamations reçues	0

#### COMMUNICATION

---

##### COMMUNICATION AUX ABONNES ET USAGERS DU RESEAU DE CHALEUR

ENGIE Solutions est un acteur local qui participe activement à la transition bas carbone de la ville de Compiègne.

L'année 2021 a été marquée une nouvelle fois par la COVID, les actions de communication ont été fortement perturbées.

De ce fait, les équipes ENGIE Solutions se sont concentrées principalement sur la refonte du site internet du réseau de chaleur, la réactualisation de la plaquette explicative sur le verdissement du réseau ou encore le guide de l'utilisateur.

## 1. Site internet du réseau de chaleur de Compiègne :

Le nouveau site internet [www.rezomee.fr/compiegne/](http://www.rezomee.fr/compiegne/) permet à tous, prospects, riverains, abonnés et usagers du réseau de chaleur de Compiègne de s'informer sur l'actualité du réseau. Plus ergonomique, le site internet a été totalement reconstruit et repensé avec un accès à l'information plus simplifié.

### Objectifs :

- Apporter de la modernité et plus d'accessibilité grâce à un design optimisé pour une navigation sur ordinateurs et smartphones ;
- Simplifier le parcours utilisateurs ;
- Mieux informer et alerter les usagers.



Une version mobile du site internet est désormais disponible sur smartphone par le biais de l'application rezomee/compiègne.

## 2. Adresse email générique :

Pour faciliter la communication entre nos différentes parties prenantes (prospects, riverains, abonnés), nous avons créé une adresse mail générique : [reseaudechaleur-compiegne@engie.com](mailto:reseaudechaleur-compiegne@engie.com)

Cette adresse email sera apposée sur tous nos supports de communication travaux et institutionnels.

### 3. Le guide de l'utilisateur de Compiègne :

Co-construit avec la ville de Compiègne, le guide de l'utilisateur a été élaboré pour faire connaître et comprendre le réseau de chaleur d'une manière pédagogique et pragmatique. Ce guide est disponible sur le site internet du réseau de chaleur.



### 4. Le verdissement du réseau de chaleur de Compiègne :

#### 📌 La plaquette explicative du projet :

En 2019, la Mairie de Compiègne décide de verdir son réseau de chaleur par la construction d'une chaufferie biomasse dont la mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Pour promouvoir et accompagner ce projet auprès des Compiégnois, une plaquette explicative du projet de verdissement a été réalisée, téléchargeable sur le site internet du réseau de chaleur.



## Panneau explicatif du projet de verdissement :

Pour faire connaître le projet de verdissement aux Compiégnois et notamment aux riverains de la future chaufferie biomasse, nous avons réalisé et installé un panneau sur le chantier de construction indiquant les chiffres clés du projet.



**Projet de verdissement de votre réseau de chauffage urbain**

# Ici, ENGIE Solutions construit une chaufferie biomasse

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX**

Hiver 2020 à Automne 2021 : Construction de la chaufferie

Hiver 2021 : Essais et mise en service de la chaufferie

**CHIFFRES CLÉS DU RÉSEAU DE COMPIÈGNE**

16 km de réseau	65 GWh
66 sous-stations	65% d'énergie renouvelable et de récupération
9 000 équivalents-logements raccordés	11 M€ d'investissements

compiègne.reseau-chaieur.fr - 03 44 86 42 62

**ENGIE Solutions**

Ville de Compiègne

## **5. Partenariats :**

### Association Compiègne Equestre :

Depuis 2012, ENGIE Solutions est un fidèle partenaire des Concours internationaux de Dressage organisés par l'Association Compiègne Equestre. En 2021, ce concours a eu lieu du 28 au 30 mai.



### Foire aux fromages et aux vins :

ENGIE Solutions soutient également depuis 2014, la traditionnelle Foire aux Fromages et Vins de Compiègne qui s'est tenue le 29 et 30 mai 2021.



# DEMARCHE QUALITE

---

## SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE

Le Système de Management Intégré d'ENGIE Solutions est construit sur une approche harmonisée et globale, où sont intégrés les spécificités et standards liés aux métiers, aux outils, aux contrats clients, à la réglementation, aux projets...

Cette approche intégrée permet notamment de s'engager à :

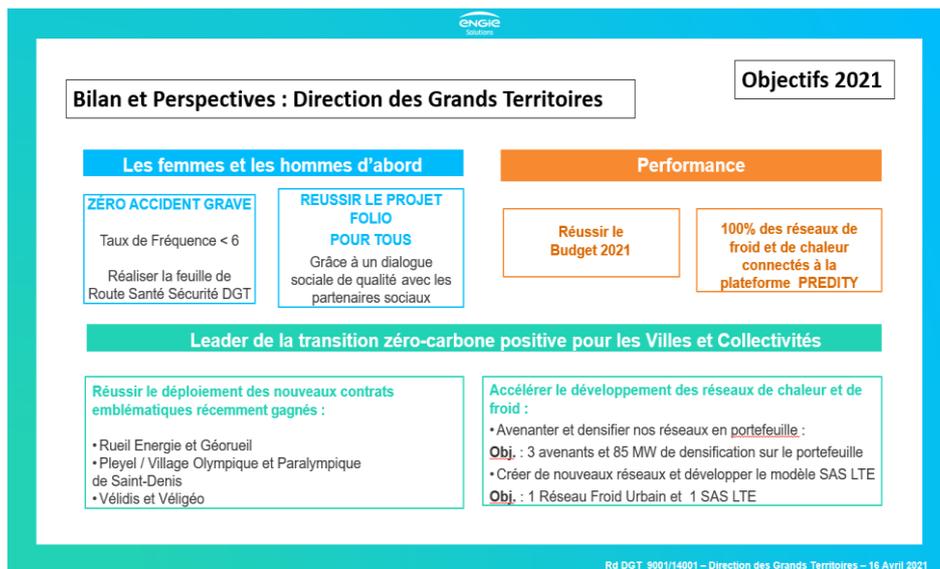
- ✿ Satisfaire les exigences et les attentes des Clients et des parties prenantes, via le management par les processus et par les objectifs,
- ✿ Satisfaire toutes les exigences applicables à nos activités, qu'elles soient légales, réglementaires, contractuelles,
- ✿ S'orienter vers une démarche globale de maîtrise des risques (santé, sécurité, environnementaux, client, juridiques, financiers...), dans une logique d'amélioration continue de la performance,
- ✿ Analyser les impacts de nos activités (en lien avec celles des clients) en termes notamment d'efficacité énergétique et environnementale, et réaliser les propositions d'amélioration possibles, au titre de notre responsabilité ou de notre devoir de conseil,
- ✿ Assurer la Santé et la Sécurité de toutes les personnes intervenant dans le cadre de nos activités, que ce soient nos collaborateurs, nos intérimaires ou nos sous-traitants, et assurer et/ou faire assurer la Sûreté des installations sur lesquelles nous intervenons,
- ✿ Répondre aux exigences des référentiels de certifications / labellisations applicables à nos activités : ISO 9001, ISO 14001.

En cohérence avec la stratégie d'ENGIE SOLUTIONS qui est l'accélération de la transition vers une économie neutre en carbone, le comité de direction de Cristal Eco Chaleur a défini sa stratégie basée sur 3 axes :

- Les femmes et les hommes d'abord
- Performance
- Leader de la transition zéro-carbone positive pour les Villes et Collectivités.

Par cette politique, le comité de direction s'engage :

- A satisfaire aux exigences applicables légales ainsi que les exigences de nos parties prenantes ;
- A éviter les accidents humains et industriels, par des communications régulières, une présence sur le terrain, des partages de retours d'expériences ;
- A réduire l'impact de nos activités en milieu urbain par la prévention de la pollution et l'amélioration de nos performances environnementales ;
- A assurer la mise à disposition d'informations et ressources nécessaires pour l'amélioration continue de notre système de management.



Le système de management d'ENGIE Solutions s'appuie sur :

- ✓ La norme ISO 9001 pour les aspects qualité de service et satisfaction client,
  - La norme ISO 14001 pour les aspects environnementaux,
  - Les exigences ENGIE pour les aspects santé et sécurité.

**ENGIE Solutions est certifiée ISO 14001 & 9001**



## **PERFORMANCE ENERGETIQUE**

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

- Le suivi et l'analyse de l'indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur.
- Le suivi de la performance énergétique des outils de production.
- La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipements plus performants).
- L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement.

### **Indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur de :**

En 2021 :

- Le rendement global du réseau de chaleur est de 80,58%,
- Le rendement de la chaudière de cogénération est 50,80 %,
- Le rendement du réseau de distribution est de 85 %,
- Le rendement de la chaufferie est de 92,97 %.

En 2021, l'accent a été mis sur les sujets suivants :

- Optimisation des débits des réseaux,
- Travail sur l'adaptation des régulations primaires aux régulations secondaires par coupures des débits,
- Optimisation par l'abaissement des températures retours.

Le Bilan énergétique 2021 figure en **Annexe 6**.

## **PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

---

### **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

ENGIE Solutions est engagée dans une démarche de performance environnementale qui se traduit par les engagements suivants :

- Engager une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires,
- Améliorer en permanence la maîtrise des aspects environnementaux en vue de réduire les impacts des activités concernées,
- Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du système de management environnemental.

En 2021, dans la continuité de la démarche 2019 les actions suivantes ont été maintenues :

- Le tri des déchets non dangereux,
- La baisse des valeurs limites d'émission,
- La consommation des ressources.

### **REJETS ATMOSPHERIQUES GAZEUX**

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements de la centrale s'est déroulée du 23 au 26 février 2021.

L'ensemble des résultats de mesure ont été transmis à la DREAL et figurent en **Annexe 2**.

### **REDUCTION DES NOx**

Le générateur n°1 est en dépassement des VLE.

Une opération de réglage sur la chaudière n°1 n'a pas apporté de résultat suffisant. Une étude est en cours pour chiffrer le remplacement du générateur et du bruleur. L'arrêté préfectoral du 15 février 2021 demande d'engager des actions d'optimisation sur les générateurs 1 et 3. Dans le même temps un projet de passage en basse température du réseau est en cours d'étude et il empêche la décision rapide de la technologie de chaudière à mettre en place.

### REJETS AQUEUX

Les résultats du contrôle des rejets aqueux sont effectués conformément à l'arrêté du 26 Août 2013 sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910. Les anomalies relevées étant incompatibles avec notre activité nous avons découvert un branchement provenant de l'extérieur du site. La Ville de Compiègne a averti le commerce voisin concerné. En l'absence d'action et avec l'accord de la Ville, la canalisation a été condamnée en 2021.

Les contrôles des rejets aqueux ont été effectué par un organisme habilité. Le rapport figure en **Annexe 2**.

### MAITRISE DES FUITES RESEAU

En 2021, nous avons traité 2 fuites sur le réseau.

Nous avons consommé 1 751 m<sup>3</sup> d'eau adoucie, pour l'appoint, l'arrêt technique, le remplissage du réseau et les opérations hydrauliques sur le chantier biomasse sur l'année 2021.

### GESTION DES QUOTAS DE CO2

En 2021, 20 463 tonnes de CO2 ont été produites par le réseau de chaleur.

### GESTION DES DECHETS

L'ensemble des déchets générés par les activités d'ENGIE Solutions sont triés puis collectés par un prestataire extérieur spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets.

## CONFORMITE REGLEMENTAIRE

---

### Installations classées pour l'environnement

Dans le cadre de sa politique environnementale certifié ISO 14001, ENGIE Solutions s'engage à une dynamique de conformité aux exigences légales et réglementaires.

### Démarche ATEX

La chaufferie est conforme au décret du 24 décembre 2002 qui impose au 1er juillet 2006 la détermination des zones ATEX (Atmosphère Explosive) pour les installations soumises à autorisation.

### Démarche Amiante

ENGIE Solutions respecte scrupuleusement la réglementation en matière de protection de ses collaborateurs, et donc en particulier le code du travail en ce qui concerne la protection contre l'Amiante.

A ce titre, chaque technicien susceptible de devoir évoluer dans un endroit potentiellement amianté :

- reçoit une formation spécifique,
- porte des équipements de protection totalement adaptés,
- possède un dossier personnel de « suivi amiante » en totale conformité avec la loi.

# SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

---

## ACTIONS SECURITE MENEES

### Affichage, Audits :

La campagne d'affichage comprenant des affiches de sensibilisation s'est poursuivie pendant l'année 2021.

Notre système de management environnemental contribue à éviter, réduire, et maîtriser les impacts environnementaux et les risques générés par nos activités, et d'assurer la conformité aux exigences légales applicables et aider à l'amélioration continue de la performance environnementale.

### Actions chaufferie :

Des panneaux d'affichages avec des campagnes de sensibilisation à la sécurité sont installés dans les chaufferies.

Des causeries sécuritaires sont réalisées trimestriellement et ponctuellement sur des campagnes précises (accidents du travail/réparations importantes).

Les visites réglementaires des équipements de chauffe : chaudières, ballons ont été réalisés par l'organisme agréé. Celles-ci ont fait l'objet d'une inspection externe et interne dans le respect strict de la réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La gestion de crise, et les accès aux espaces confinés. La consignation et le blindage des tranchées sont aussi des points mis en avant par le groupe au travers des « 9 règles qui sauvent », que nous souhaitons aussi développer.



Des plans de prévention sont mis en place tous les ans avec tous les clients et prestataires de services.

### Actions réseaux :

Afin de réduire au maximum les risques pendant les interventions sur les chambres de vannes du réseau, l'ensemble du personnel est équipé de vêtements fluorescents complétant la dotation de base des Equipements de Protection Individuel (E.P.I.).

Une sensibilisation du port des E.P.I. est mise en place à travers des « causeries sécurité » et de l'affichage sur tous les sites d'exploitation.

Des gyrophares ont été attribués à chaque véhicule afin de matérialiser un véhicule qui ne serait pas stationné correctement. Des cadres amovibles de protection des fosses à vannes sont à disposition du personnel.

### Actions sous-stations :

Sensibilisation générale du personnel à la sécurité dans les sous-stations, en particulier sur les puisards, l'éclairage, l'accès des sous-stations parfois difficile, protection pour le travail en toiture.

Des solutions sont à l'étude et proposées à nos clients afin d'en programmer la réalisation.

#### HABILITATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel d'ENGIE Solutions, en fonction des tâches réalisées sur le site, dispose des habilitations suivantes :

- Habilitations électriques,
- habilitation utilisation et vérification des EPI, échelles et échafaudages,
- Habilitas,
- habilitation port du harnais.
- Formation incendie,
- Formation risque chimique et manipulation produits dangereux
- Formation montage et démontage échafaudages,
- Parcours amiante et légionelle,
- Formation Gestes et Postures,
- Formation à la SST,
- Formation à travailler dans un milieu confiné,
- Formation AIPR.

#### PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION TECHNIQUE DU SERVICE :

Qualification	2021
▪ Responsable Département	1
▪ Responsable d'Equipe d'Exploitation	1
▪ Techniciens d'exploitation	4
	6

#### FORMATIONS SUIVIES

L'ensemble du personnel a reçu les formations sécurités suivantes :

- Habiligaz
- Habilitation électrique,
- VAP 7.

Le personnel d'ENGIE Solutions a effectué des formations en continu tout au long de l'année sur la sécurité et aux nouvelles techniques.

## BILAN

### Indicateurs Santé & Sécurité

Nombre d'accident du Travail	0
Taux de fréquence	0
Taux de gravité	0
HIPO (événements potentiellement graves)	1
TP (Taux Prévention )	1
Nombre de Causeries	14
Nombre de Visite Préventive de Sécurité	8

## 6 SYNTHÈSE

### – Récapitulatif des données chiffrées

Données Techniques			
Unité de production	Puissance Thermique Installée MW	54,8	MW
	Puissance Electrique Installée MW	5,6	MW
Réseau de distribution	Fluide Caloporteur du réseau	Eau Surchauffée	
	Longueur du réseau	13	Km
	Pression du réseau	20	Bar
	Température Maximum du réseau de chaleur	180	°C
Sous-stations	Nombre de sous-stations	67	
	Nombre de postes de livraison (échangeurs)	90	
	Puissance souscrite totale	57 420	URF
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	2 549	DJU
	Ventes de chaleur	66 515	MWh
	Evolution des URF sur l'année :	+3%	
	Rendement Global du Réseau :	80,58	%
	Rendement du Réseau :	85	%
Production électrique	Ventes électriques de la Cogénération :	11 698	MWh
	Disponibilité électrique de la Cogénération :	100%	%
Performance environnementale	Pertes réseau :	11 552	MWh
	Appoint d'eau	1 751	m <sup>3</sup>
	Nombres de fuites traitées	2	
	Emissions de CO2 :	20 463	Tonnes
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	-	
	Taux de gravité	-	

<b>Qualité de service</b>			
<b>Qualité de Service</b>	<b>Nombres de dépannages effectués :</b>	<b>8</b>	
<b>Démarche Santé / Sécurité</b>	<b>Nombre de Causeries Réalisées</b>	<b>14</b>	
	<b>Nombre de VPS</b>	<b>8</b>	
<b>Données de la délégation</b>			
	<b>Date du début du contrat</b>	<b>01/10/1992</b>	
	<b>Date de fin du contrat</b>	<b>31/12/2033</b>	
	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>27</b>	
	<b>Prix moyen HT du MWh pour l'année</b>	<b>105,71</b>	<b>Euros</b>
<b>Résultats financiers</b>	<b>Résultats Courants de la DSP</b>	<b>176 391</b>	<b>Euros</b>
	<b>Dépenses GER sur l'année</b>	<b>229 927</b>	<b>Euros</b>
	<b>Solde du GER cumulé</b>	<b>2 023 750</b>	<b>Euros</b>
<b>Développement</b>	<b>Nombre de raccordements</b>	<b>2</b>	
	<b>Nombre de dé-raccordements</b>	<b>0</b>	

## **12 - Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF**

---

Dans le cadre du service Politique de la Ville, l'obtention d'un agrément par la CAF et la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), s'avèrent nécessaires et pertinentes pour les différentes activités d'animations en période de vacances scolaires, les mercredis ainsi que pour les activités relevant du périscolaire.

De nouvelles activités, tel que le dispositif « vacances apprenantes » ont été mises en place depuis octobre 2020.

Le centre municipal de la Victoire vient s'ajouter aux autres lieux où se déroulent les activités du périscolaire comme définis dans l'ancien règlement intérieur.

Une nouvelle tarification a été approuvée lors du conseil municipal du 29 juin 2022.

Enfin, des précisions concernant la nature des activités du périscolaire notamment concernant l'accompagnement à la scolarité, dispositif financé par la CAF, sont nécessaires pour la bonne information des parents en concordance avec le cahier des charges du CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ces points doivent apparaître dans le règlement intérieur des centres municipaux aux articles 5 ; 6 et 7, remis aux parents lors de l'inscription des enfants. Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour ci-annexé afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour ci-annexé afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## **VILLE DE COMPIEGNE** **CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1 – Objet et vocation des centres municipaux d'animation**

Les centres municipaux d'animation de la Ville de Compiègne sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions favorisant l'émergence de projets et d'activités éducatives.

L'accès aux centres municipaux s'effectue sans aucune discrimination ni ségrégation autour de valeurs telles que le respect, la laïcité, la tolérance, dans l'esprit du « mieux vivre ensemble ».

C'est en s'appuyant sur ces valeurs que le règlement intérieur se construit et s'organise par un fonctionnement qui établit un cadre et des règles placées sous l'autorité des équipes d'animation.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux le citoyen, lui proposer des actions, des ateliers pédagogiques, des sorties, encadrés par des professionnels de l'animation.

Il s'applique aux structures municipales suivantes :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>CENTRE ANNE MARIE VIVE ECOLE PRIMAIRE PHILEAS LEBESGUE + ECOLE FAROUX</b>	RUE ALEXANDRE DUMAS ET ECOLE CHARLES FAROUX RUE DU GENERAL WEYGAND
<b>CENTRE MUNICIPAL JULES MELINE</b>	RUE JULES MELINE
<b>CENTRE MUNICIPAL BELLICART</b>	RUE DU BATAILLON DE FRANCE
<b>CENTRE MUNICIPAL POMPIDOU</b>	ALLEE PIERRE COQUEREL
<b>CENTRE MUNICIPAL VICTOIRE ECOLE ROBIBA A+B</b>	SQUARE PIERRE DESBORDES 60200 – COMPIEGNE RUE ALBERT DE TASSIGNY

## **Article 2 – Conditions d'accès et inscription**

Les centres municipaux d'animation sont des lieux ouverts à tous les enfants de la Ville de Compiègne, scolarisés du CP au CM2.

Aucune ségrégation, ni discrimination, ni prosélytisme n'est toléré. L'inscription au sein des structures s'effectue une fois le présent règlement dûment rempli et signé précédé de la mention « Lu et Approuvé » ainsi que la fiche sanitaire de liaison.

Le rôle éducatif des équipes composées d'animateurs professionnels est de construire l'individu au travers des activités à thèmes et de pousser l'enfant/l'adolescent à adhérer aux actions dans leur totalité.

La participation aux activités du mercredi et pendant les vacances scolaires s'effectue en respectant le programme d'animation fixé par l'équipe et affiché sur le tableau extérieur une semaine en amont.

Seront admis au sein des centres d'animation uniquement les enfants dont les parents auraient remis à l'équipe encadrante les différents documents obligatoires signés : autorisations parentales, fiches sanitaire de liaison et le présent règlement intérieur.

Par ailleurs, sur ces différents documents, les parents mentionneront s'ils acceptent que leurs enfants puissent, une fois l'activité terminée, quitter librement ou non la structure municipale.

## **Article 3 - Période d'ouverture et horaires**

Les centres municipaux d'animation sont ouverts du lundi au vendredi et certains samedis pour des sorties organisées dans le cadre du développement du lien de parentalité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont distinctement affichés sur le tableau extérieur de chaque centre.

Pour les périodes de vacances, un planning d'activités de la semaine sera affiché. Pour s'inscrire au programme d'animation, une priorité est donnée aux enfants participants aux activités avec assiduité au sein de la structure.

## **Article 4 – Encadrement, sécurité et santé**

Toutes les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs et d'éducateurs sportifs.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. Cependant après autorisation du responsable légal et sur prescription médicale, ils peuvent veiller à ce que l'enfant prenne le traitement prescrit par le médecin. L'équipe d'animation applique les règles sanitaires en vigueur et fait preuve de pédagogie envers les enfants en leur expliquant le contexte sanitaire.

Une autorisation parentale sera sollicitée pour toutes activités effectuées hors de la structure et/ou en dehors des horaires habituels.

Pour les déplacements, ils s'effectueront avec les véhicules du service animation conduits par les animateurs-éducateurs, en transports en commun, ou via des sociétés de transport privés.

## **Article 5 - Tarification**

**Suite à la nouvelle tarification approuvée lors du conseil municipal du 29 juin 2022, voici ci-dessous la grille tarifaire.**

Activités	Tarifs
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2€/an/ enfant
Mercredi	4€/ an/ enfant
Vacances scolaires	2€/ semaine/ enfant
Inscription à la semaine :	
Ou inscription à l'année :	1 enfant/famille : 20€/ an/ enfant 2 enfants/ famille : 15€/ an/enfant 3 enfants: 12€/ an/enfant
Stage spécifique (stage sportif, mini séjour...)	10€/ personne (en complément de la cotisation vacances scolaires ci-dessus)
Sortie familiale (adultes ou enfants non inscrit)	2€/ personne
Séjour en France et à l'étranger	Tarif spécifique fixé par délibération du conseil municipal

## **Article 6-Vacances apprenantes**

**Le dispositif « vacances apprenantes » pourrait être mis en place en fonction des différentes orientations éducatives.**

**En amont des vacances scolaires, l'équipe d'animation vous informera de la reconduction du dispositif .**

## **Article 7 - Accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire au sein des centres municipaux d'animation et établissements scolaires sont régis par les dispositions spécifiques suivantes.

L'accueil périscolaire, consécutif aux jours de classes s'effectue dès la fin de la classe jusque 18H30.

En fonction de la disponibilité relative aux normes d'encadrement, l'enfant peut être pris en charge par les animateurs au sein des centres municipaux d'animation ou autres salles d'activités, au sein de son école de rattachement. Cette prise en charge doit être précédée d'une inscription auprès du centre municipal Anne Marie VIVE.

La prise en charge de l'enfant s'étend après les horaires de classe de 16h30 à 18h30 pour les activités péri-éducatives dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) et du péri scolaire. Ces dernières s'orientent vers la découverte des activités culturelles, sportives et manuelles et pour certains écoliers un soutien scolaire.

**L'accompagnement à la scolarité permet aux enfants les plus en difficultés d'être soutenus dans la réalisation de leurs devoirs par un assistant pédagogique.**

**Les animateurs municipaux quant à eux vérifient la réalisation des devoirs et proposent des activités éducatives.**

Les lieux d'accueils périscolaires sont les suivants (sous réserve de modification) :

- Centre Municipal Anne Marie VIVÉ
- École Charles FAROUX
- Centre Municipal Jules Méline
- Centre Municipal Pompidou
- École Robida
- **Centre Municipal de la Victoire**
- Centre municipal de Bellicart

Assiduité, rigueur et discipline sont nécessaires au bon déroulement des activités et pour l'épanouissement de chacun.

La prise en charge de votre enfant sur ce temps éducatif s'étend de 16h30 à 18 h30, afin d'être soutenu par l'équipe éducative pour le renforcement de leurs apprentissages des fondamentaux scolaires.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux activités dans le cadre de l'accueil périscolaire.

### **Article 8 - Responsabilité et assurances**

La responsabilité de la ville de Compiègne ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration, perte d'effets personnels survenus dans la structure.

Tout objet de valeur, téléphone, portefeuille, etc., reste sous la responsabilité de son propriétaire.

La ville de Compiègne est assurée en ce qui concerne les accidents pouvant survenir durant les activités et qui tiennent de sa responsabilité.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

### **Article 9 – Sanctions**

En fonction des actes de non-respect du présent règlement, les sanctions seront précédées d'une concertation avec les responsables de centres, dans l'intérêt de l'enfant.

#### **Suivant la gravité des faits, les sanctions prononcées seront:**

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire (maximum 1 semaine) au bout de deux avertissements,
- Pour des faits graves : une exclusion temporaire (maximum 1 semaine), sans avoir eu recours au préalable à un avertissement.
- En cas de fait extrêmement grave, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée par la collectivité.

### **Article 10 - Exécution et modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne, qui peut le modifier dans les mêmes formes.

Il est demandé d'apporter une attention particulière à ce règlement qui comporte des informations importantes pour les parents et pour l'enfant.

Afin que toute inscription au sein des centres municipaux soit effective, les parents et l'enfant sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur, en le datant et le signant, précédé de la mention « lu et approuvé ».

**Date et signature des parents.**

**Date et signature de l'enfant.**

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

### **13 - Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - « Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable**

---

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Compiègne a bénéficié d'une subvention de 17 000 € de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) afin de mettre en œuvre le projet « *Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable* », projet visant à développer un projet de chantier solidaire et culturel à destination de 6 jeunes en parcours d'insertion issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Ce projet a été décliné dans la suite des trois projets antérieurs réalisés en 2017, 2018 et 2021.

Il est ainsi prévu :

- 1/ D'installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)
- 2/ De réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.
- 3/ D'aménager une salle de classe en Fab Lab (PC connectés) et ainsi rompre la fracture numérique.
- 4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axée ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.
- 5/ D'accompagner et suivre les 6 jeunes participants à ce projet et inscrits au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel et/ou scolaire.

Ces jeunes participent en amont à des actions solidaires et citoyennes durant toute l'année (distribution mensuelle aux bénéficiaires du secours populaire, participation aux manifestations locales dans les quartiers, participation à un atelier de sensibilisation à la solidarité internationale avec des jeunes de l'UTC et l'association Coexister France). Ces jeunes ont été sélectionnés parmi les jeunes inscrits et suivis par le BIJ, par l'association Compiègne Ziguinchor, l'équipe du Pôle Jeunesse et l'élue en charge de la Politique de la Ville. Ils sont issus des quartiers prioritaires, âgés entre 18 et 25 ans, trois d'entre eux sont en parcours d'insertion socio professionnelle et les trois autres sont des étudiants qui partiront dans le cadre de leur projet d'études. Deux encadrants du service Politique de la Ville superviseront ce séjour en lien étroit avec les bénévoles de l'association Compiègne Ziguinchor

Pour mener à bien ce projet, la ville de Compiègne souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Compiègne Ziguinchor.

Ainsi le budget prévisionnel du projet s'élève à 24 470€ qui se répartit de la façon suivante :

- Ville de Compiègne (Subvention État Politique Ville) : 17 000 €
- Ville de Compiègne (valorisation du personnel mobilisé) : 5 500 €
- Association Compiègne Ziguinchor (vente de produits et prestations): 1 070 €
- Participation des familles (versées à l'association Ziguinchor): 900 €

Les 17 000€ de la ville de Compiègne, mentionnés précédemment feront l'objet d'une prestation payée à l'association Compiègne Ziguinchor (objet : accompagnement, réalisation et suivi du projet : *Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable*).

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat détaillant les engagements des parties, et engageant les parties à la fois en termes de financement et d'organisation du chantier solidaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **Il est convenu entre les soussignés**

La Mairie de Compiègne situé à la Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur MARINI Philippe, agissant en qualité de Maire de Compiègne

Et

L'association Compiègne ZIGUINCHOR, dont le siège social est situé Centre municipal Anne Marie Vivé, rue Alexandre DUMAS, 60200 Compiègne, représentée par sa présidente Mme THIAM Aminata.

S'engagent à collaborer dans le cadre du contrat de ville à mener un Chantier de Solidarité au Sénégal visant à poursuivre les actions engagées en 2017, 2018 et 2021.

### ***Objet de l'action :***

- 1/ Installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)
- 2/ réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.
- 3/ Aménager une salle de classe en Fab Lab (PC connectés) et ainsi rompre la fracture numérique.
- 4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axée ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.
- 5/ Accompagner et suivre les 6 jeunes participants à ce projet et inscrits au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel et/ou scolaire.

**Dates de l'action** : 27 novembre au 11 décembre 2022

**Pays d'accueil de l'action** : Sénégal

Localisation de l'action : Ziguinchor .

**L'association Compiègne Ziguinchor s'engage :**

A faire valider par la ville de Compiègne, les objectifs du projet et son contenu, le budget prévisionnel.

A gérer et suivre le budget et rendre compte à la ville de Compiègne, en prenant en charge le coût des billets pour les 06 participants, les 02 agents de la ville et la délégation composée de 02 élus , le matériel et fournitures , les frais au Sénégal de l'hébergement, la restauration, les activités, les frais de déplacements...

A percevoir le reste à charge demandé aux familles à hauteur de 150 € par jeune.

A participer aux temps de préparations du chantier à hauteur d'un rendez-vous mensuel minimum

A contribuer aux actions d'autofinancements

A gérer les liens avec le Sénégal

A remettre à la ville, un bilan qualitatif et financier à la fin du projet

A présenter à la ville toutes les factures afférant à ce projet.

**La ville de Compiègne s'engage :**

A communiquer à l'association Ziguinchor les informations et modifications éventuelles relatives au projet.

A s'assurer de la mobilisation de 2 animateurs qualifiés qui garantiront l'encadrement des jeunes durant le séjour et lors des phases de préparations, de restitutions et d'animations...

A mobiliser des jeunes motivés et réellement impliqués dans le projet.

A assurer une préparation suffisante du groupe de jeunes.

A s'assurer de la présence de tous les documents administratifs et sanitaires pour chaque jeune

A prendre toutes les mesures de sécurité pour le groupe : Déclaration DDCCS, Ariane, Ambassade de France...

A faire respecter les modes de vie du pays d'accueil

A s'assurer que les acquis du groupe, pendant le projet, puissent bénéficier à d'autres jeunes, pour des projets futurs.

La ville de COMPIEGNE s'engage à accompagner l'association Ziguinchor dans l'obtention de l'ensemble des financements politique de la Ville, actions d'autofinancements ...

Les jeunes participants Français seront sous la responsabilité des salariés de la ville de Compiègne avant, pendant et après le chantier.

Un salarié de la Ville coordinateur du projet pourra disposer d'une régie d'avance octroyée par l'association Ziguinchor lors du séjour.

Un fois le budget global validé par les parties, la Ville de Compiègne versera une prestation à l'association Ziguinchor à hauteur de 17 000€ correspondant à la prise en charge des dépenses du séjour, l'accompagnement et le suivi du projet. Celle-ci aura pour objet l'intitulé :

*« Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »*

### **Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à signature de celle-ci par les parties associées.

### **Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout autre motif sérieux tenant au fonctionnement même des services assurés.

Fait à Compiègne,

Le.....2022

Pour la Mairie de Compiègne

Philippe Marini

Maire de Compiègne

Pour l'Association Compiègne Ziguinchor

Aminata THIAM

Présidente

## **14 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

---

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

La préfecture de l'Oise, nous a informé par courrier en date du 19 août de l'obligation légale de désigner dans chaque commune un correspondant incendie et secours, suite à un décret paru au journal officiel le 30 juillet dernier.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction n'ouvre pas droit à indemnité.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la désignation de Eric de VALROGER pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la désignation de M. Eric de VALROGER représentant de la Ville de Compiègne pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 15 - Mandat spécial

---

A l'occasion de la Fête du Pain, organisée par la ville d'Elblag en Pologne, Madame Justyna DEPIERRE et Madame Fabienne JOLY-CASTE se sont rendues sur place, du 26 au 29 août 2022, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 16 - Modification du tableau des effectifs

---

- 1) Deux agents travaillant à la Halte-garderie Bébé Service ont été admis au concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale. Après accord de leur hiérarchie, il vous est proposé de supprimer deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet et de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
  
- 2) Afin de renforcer le service de la police municipale, il est vous est proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à compter du 1er octobre 2022.
  
- 3) Un agent travaillant à l'école maternelle Georges POMPIDOU II a été admis au concours d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles. Après accord de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
  
- 4) Suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (90 %) sur des fonctions d'agent d'accueil au service scolaire, il est nécessaire de modifier ce poste.  
Au regard des besoins du service, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet et de créer un d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
  
- 5) Un agent du service social, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il vous est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

.../...

6) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de rédacteur
1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de technicien
1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'animateur
1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint administratif
5 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 postes de brigadier-chef principal	2 postes de gardien brigadier
12 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12 postes d'adjoint technique
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
4 postes d'agent de maîtrise principal	4 postes d'agent de maîtrise
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> octobre 2022</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> octobre 2022</b>
1 poste d'attaché	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste de bibliothécaire	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
9 postes d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 8 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **17 - Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig**

---

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente des boxes à usage de garage situés au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy.

Monsieur Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo est intéressé par les boxes n° 20 ;26 ;29 ;32 ;90 ;98 ;99 ;100 ;109 ;110 ;111, d'une surface de 18 m<sup>2</sup> chacun. Ces lots pourraient lui être cédés au prix total de 77 000.00 € hors frais de Notaire. L'estimation des domaines était fixée au prix de 8 500 € par box négociable à 10%.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).
- Affichage sur les portes de garages appartenant à la Ville de Compiègne.

Dans la mesure où il s'agit d'une vente d'un gros lot, il est proposé d'accepter l'offre reçue. Il est à noter que les frais de copropriété annuels de ces lots représentent en moyenne 380 € par box, soit une dépense globale pour les lots considérés de 4 180 euros annuels.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu les avis des Services Fiscaux du 31 mars 2016 et du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de céder à Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo, le lot de boxes n° 20 ;26 ;29 ;32 ;90 ;98 ;99 ;100 ;109 ;110 ;111, d'une surface de 18 m<sup>2</sup> chacun, au prix de 77 000.00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

**PRECISE** que la recette soit 77 000.00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 31 mars 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE



2 rue Molière

BP 80323

60021 BEAUVAIS cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par Patrice Guérard

Téléphone : 03.44.92.58.94

Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

N/ réf. : 2016-159V0297

V/ réf. : Votre demande SD n°16F-L077 du 14/03/2016

Affaire suivie par Sabine DELILLE

Monsieur le Maire

Ville de Compiègne

Place de l'Hôtel de Ville

BP 3009

60321 COMPIEGNE

**OBJET** : Demande d'actualisation, dans le cadre d'une cession éventuelle, de 16 emplacements de stationnement fermés dont un emplacement double au premier sous-sol du parking du centre commercial du Puy du Roi, rue du Général Koenig à Compiègne.

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité le service local France Domaine d'une demande d'actualisation, dans le cadre d'une cession éventuelle, de 16 emplacements de stationnement fermés dont un emplacement double au premier sous-sol du parking du centre commercial du Puy du Roi, rue du Général Koenig à Compiègne.

Je vous informe que la valeur vénale des biens en cause peut s'établir comme suit :

- garages simples estimés entre 7000 et 8000 € l'unité ;
- garage double estimé entre 13 500 et 15 000 € l'unité.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles. Une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des Finances Publiques de l'Oise  
L'Administrateur Adjoint  
des Finances Publiques

THIERRY PICARD

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Le 28/06/2022

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Céline LEJEUNE

COMMUNE DE COMPIÈGNE

téléphone : 03.44.92.58.64 / 06.18.78.85.22

courriel : [celine.lejeune@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:celine.lejeune@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 9002841

Réf. Ose : 2022-60159-45356

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Lot de 11 garages fermés en parking sous-terrain

Adresse du bien :

Centre du Puy du Roy – Rue du général Koenig - Compiègne

Valeur vénale :

8 500 € / garage de 18 m<sup>2</sup>

Abattement possible de 10 % si vente en lot



9'

## 1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : BEAUFILS Christine – responsable du service Patrimoine  
Tel : 03 44 85 54 16  
[christine.beaufils@mairie-compiegne.fr](mailto:christine.beaufils@mairie-compiegne.fr)

## 2 - DATE

de consultation : 08/06/2022  
de réception : 08/06/2022  
de visite : Absence  
de dossier en état : 14/06/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Ville de Compiègne est propriétaire de 16 garages situés au sous-sol N-1 du centre commercial Le Puy du Roy, rue du Général KOENIG à Compiègne. Une proposition a été faite par un investisseur pour l'achat d'un lot de 11 garages de 18m<sup>2</sup> chacun libre à la vente, à 77 000 € le lot.

## 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le sous-sol de la copropriété du Puy du Roy est sur 2 niveaux (N-1 et N-2). Il est composé de garages. Les lieux sont surveillés par une société de gardiennage et des caméras reliées à un PC. Les frais de garde sont payés par la copropriété à raison de 360 € / an / garage.

L'entrée et la sortie se font par badge. Un accès par ascenseur est possible. Les 11 garages mis à la vente sont situés au niveau -1.

Chaque garage est constitué de murs en aggloméré et sol bétonné, et se ferme à clé par portes basculantes métalliques. Ils sont en bon état, les portes posant problème lors de la précédente évaluation ayant été réparées. Les box disposent d'une bonne largeur d'accès et d'une profondeur appréciable. Les rampes et accès pour véhicules sont également de largeur correcte.

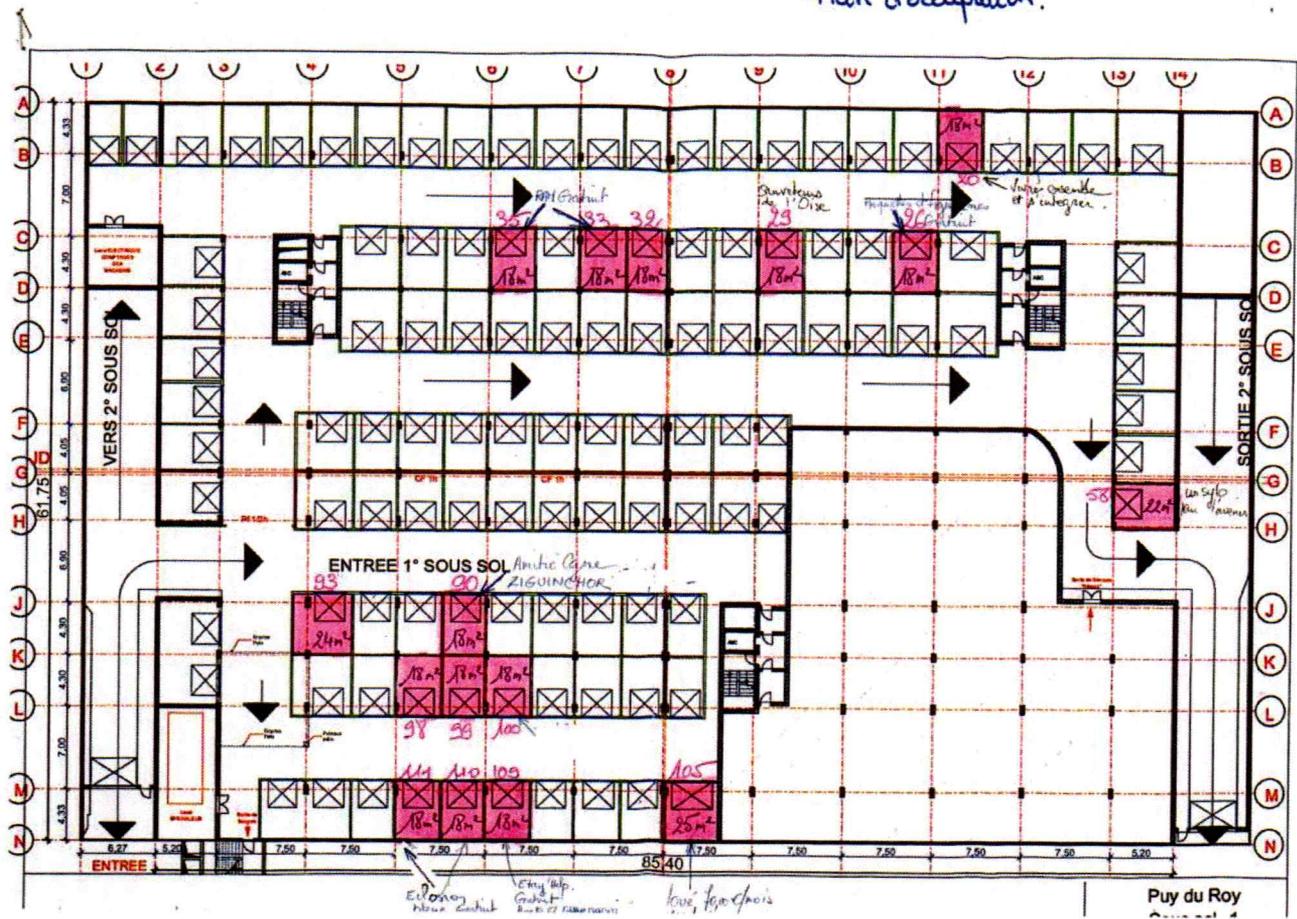
Le bâtiment date des années 70' et est constitué d'une galerie marchande, d'une bibliothèque, d'une poste, de salle de réunion, d'une RAM et d'une maison des parents.

Le quartier est composé de commerces, de logements collectifs, de transports et de loisirs. C'est un quartier réputé difficile.

Lot concerné : 20 / 26 / 29 / 32 / 90 / 98 / 99 / 100 / 110 / 111



## Plan d'occupation.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Compiègne - Selon les éléments communiqués par le consultant, les lots à évaluer concernent des garages.

Ces lots, mentionnés en annexe de l'acte modificatif d'état descriptif de division (Volume 6004P03 2020 P N°2848) y sont désignés comme des parkings. Le service suppose que les numéros donnés par le consultant correspondent donc au numéro apparaissant en façade sur les emplacements et non le numéro de lot.

## 6 – URBANISME – RÉSEAUX

Immeuble figurant au cadastre sur parcelle AV26

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

Zone classée UC1.3 zone urbaine mixte de la partie centrale. La zone UC1.3 a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces, des activités ne comportant pas de nuisance, des équipements publics ou d'intérêt général ainsi que des bureaux, autorisés de manière ponctuelle.

## 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le présent dossier.

## 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode « par comparaison », qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Les garages/box sur Compiègne sont proposés à des prix variés suivant leur emplacement.

Les dernières ventes effectuées dans le quartier étudié montrent des prix pratiqués de 8 500 € à 9 500 € pour la même surface. Les dernières ventes effectuées dans la résidence ressortent à 8 500 € par box de 18 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le service évalue chaque box de 18 m<sup>2</sup> à 8 500 €.

Si une vente par lot est proposée, un abattement pouvant aller jusqu'à 10 % suivant la taille du lot pourra être appliqué.

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente évaluation a une durée de validité de 12 mois.

## 10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES<sup>1</sup>

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

---

<sup>1</sup> - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## **18 - Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig**

---

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente des boxes à usage de garage situés au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy.

Monsieur BROCHETON Pascal est intéressé par le box n° 35, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>. Ce lot pourrait lui être cédé au prix total de 8 000.00 € hors frais de Notaire. L'estimation des domaines était fixée au prix de 8 500 € par box.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).

- Affichage sur les portes de garages appartenant à la Ville de Compiègne.

Il est à noter que les frais de copropriété annuels de ce lot représente en moyenne 380 €/box. Aussi, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur BROCHETON.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu les avis des Services Fiscaux du 31 mars 2016 et du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de céder à Monsieur Pascal BROCHETON, le box n° 35, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, au prix de 8000.00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

**PRECISE** que la recette soit 8 000.00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **19 - Convention entre la Ville et le SE60 pour la fourniture et pose de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)**

---

Dans le cadre de la transition énergétique et de diminution des émissions carbone, le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a engagé des actions de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) par le biais d'un schéma directeur.

Porté par le SE60, le projet Mouv'Oise regroupe les nouveaux modes de mobilité et offre la possibilité aux collectivités désireuses de participer aux mutations technologiques et environnementales d'installer des bornes réservées à l'usage de leur flotte automobile.

Dans le droit fil de ces orientations, le SE60 propose à la Ville de Compiègne le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Ainsi, il est prévu la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique pour véhicules au Centre Technique Municipal (le parc Ville compte 4 véhicules électriques).

Les obligations de verdissement des flottes publiques ont été renforcées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Pour les flottes de plus de 20 véhicules (132 véhicules pour la Ville), la part des véhicules à faibles émissions lors de renouvellement est pour les collectivités territoriales et leurs groupements de 30 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le coût de l'opération pour la commune pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique est de 6 730,28 euros selon le plan de financement joint à la convention avec le SE60.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Aménagement Urbain du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SE60 fixant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# CONVENTION DE MANDAT

## POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE (CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL)

Entre les soussignés :

- La **Commune de Compiègne**

mandante, représentée par Monsieur **Philippe MARINI**, Maire  
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **XX/XX/XXXX**  
déposée en Préfecture le **XX/XX/XXXX**

d'une part,

- Le **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Etablissement public, situé au 9164 avenue des Censives à TILLE,  
mandataire, représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président  
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 24 septembre 2020  
déposée en Préfecture le 25/09/2020 et selon les statuts en vigueur.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1ER - OBJET**

Par délibération en date du **XX/XX/XXXX** déposée en Préfecture le **xx/xx/xx**, la commune mandante a décidé de réaliser des travaux d'installation de :

- 2 bornes de recharge modèle Legrand Green UP Premium Metal 7.4 kw au Centre technique municipal, 7 Rue des Ateliers 60200 Compiègne.

conformément au programme et à l'enveloppe financière définis ci-après à l'article 2.

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

## **ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS**

Le programme détaillé de l'opération est défini par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par le plan de financement prévisionnel et le schéma comptable prévisionnel joints au présent contrat et à la délibération.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration du délai fixé dans les ordres de service Travaux.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT - ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES**

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel joint à la délibération et au présent contrat.

## **ARTICLE 4. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent contrat.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1.- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé

2.- Choix des entreprises prestataires dans le cadre des marchés de travaux/services conclus par le mandataire

*Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs*  
*Réception des travaux*

3.- Gestion financière et comptable de l'opération

4.- Gestion administrative

5.- Actions en justice

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### **ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE**

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes.

En fin de mandat, sur la base du plan de financement réel et du schéma comptable réel, le maître de l'ouvrage procédera au mandatement de sa participation selon le délai de règlement en vigueur suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le même délai que ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

#### **ARTICLE 7. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le maître d'ouvrage pourra demander, à tout moment, au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

A réception des travaux, le mandataire établira et remettra à la collectivité un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses qu'il aura effectuées.

#### **ARTICLE 8. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

##### ***8.1. Règles de passation des contrats.***

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage, figurant au Code de la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats passés par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage.

##### ***8.2. Procédure de contrôle administratif***

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

##### ***8.3. Approbation des avant-projets (fiches instruction)***

En application de l'article L2422-6 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets (descriptif technique).

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 21 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

#### **8.4. Accord sur la réception des ouvrages**

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

#### **ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE**

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.2, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire à l'occasion de la réception des travaux.

Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 10 jours maximum de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage.

La mise à disposition prend effet immédiatement à la signature du procès verbal de remise.

## **ARTICLE 10. ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation du contrat dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le quitus est accordé au mandataire.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## **ARTICLE 11. REMUNERATION DU MANDATAIRE**

La présente convention est consentie moyennant des frais de gestion (ingénierie et suivi de travaux) à hauteur de 8 % du montant HT des travaux.

## **ARTICLE 12. PENALITES**

SANS OBJET

## **ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES - RESILIATION**

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le mandataire.

2. Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation du présent contrat.

3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de la résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES**

### ***14.1. Durée du contrat***

Le présent contrat prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

### ***14.2. Capacité d'ester en justice***

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

**ARTICLE 15. LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à TILLE, le

Pour le Mandataire,

Le Président,



Eric GUERIN

Pour le Maître d'Ouvrage,

Le Maire,

Opération d'investissement réalisée sous mandat par le SE60 pour le compte d'une commune

Le SE60 réalise des travaux pour le compte de la commune	20 080,71 €
Le SE60 sollicite et perçoit les subventions (CDOise)	10 000,00 €
Le SE60 prend en charge 25% des dépenses	5 020,18 €
Participation de la commune	5 060,53 €
La commune perçoit le FCTVA => rembourse la TVA au SE60	4 016,14 €
La commune règle les frais de gestion (8% du montant HT des travaux)	1 606,46 €

N° dossier

24 096,85 €

Compta	N° paiement	Comptes à ouvrir dans la comptabilité du SE60 (mandataire)	Montant	Comptes à ouvrir dans la comptabilité de la commune (mandat)	Montant
4581	2018-0031-E	Dépenses - Travaux (entreprises)	24 096,85 €	2158 : Dépenses - Participation CC (travaux + TVA)	9 076,67 €
4582	2018-0031-E	Recettes - Participation de la CC (HT non subventionné + TVA)	9 076,67 €	2158 : Dépenses - Intégration subventions (CDOise - SE60)	15 020,18 €
4582	2018-0031-E	Recettes - Subvention CDOise	10 000,00 €	131 : Recettes - Subventions	15 020,18 €
4582	2018-0031-E	Recettes - Subvention du SE60	5 020,18 €	10222 : FCTVA	3 952,85 €
201412	2018-0031-E	Dépenses - Subvention du SE60	5 020,18 €	2158 : Dépenses - Frais de gestion	1 606,46 €
705	2018-0031-E	Recettes frais de gestion	1 606,46 €		

Total Dépenses Travaux	29 117,03 €	Total Dépenses Travaux	24 096,85 €
Total Recettes Travaux	24 096,85 €	Total Recettes Travaux	18 973,03 €
Recettes - Frais de gestion	1 606,46 €	Dépenses - Frais de gestion	1 606,46 €
Solde à charge du SE60	3 413,72 €	Solde (montant de la participation de la CC + différence TVA + frais de gestion)	6 730,28 €

Afin d'équilibrer les comptes 45, la subvention du SE60 donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 2041412 et d'un titre au compte 45822

Les comptes 4581 et 4582 étant équilibrés, le comptable du SE60 procède à la clôture des comptes 45 (Opération d'ordre non budgétaire)

L'état de clôture signé par le Président du SE60 et son comptable est transmis à la commune et à son comptable pour intégration des travaux et des financements

## PLAN DE FINANCEMENT

Commune : **COMPIEGNE**  
 Bâtiments concernés : Centre technique Municipal  
 Nature du projet : Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques

Travaux	Coût des travaux € HT	TVA	Coût des travaux € TTC	Subvention CDOise 50%*	Participation financière SE60, aides obtenues 25 %	Frais de gestion SE60 8 %	Contribution CC sans aides € TTC	Contribution CC aides déduites
Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques	20 080,71 €	4 016,14 €	24 096,85 €	10 000,00 €	5 020,18 €	1 606,46 €	25 703,31 €	10 683,13 €
<b>TOTAL :</b>	<b>20 080,71 €</b>	<b>4 016,14 €</b>	<b>24 096,85 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>5 020,18 €</b>	<b>1 606,46 €</b>	<b>25 703,31 €</b>	<b>10 683,13 €</b>
<b>DONT TRAVAUX ELIGIBLES :</b>	<b>20 080,71 €</b>							

\* plafonnement à 5 000 € / borne

Contribution demandée par le SE60 à la commune : 10 683,13 €

Recettes FCTVA de la commune : 3 952,85 €

Coût de l'opération pour la commune : **6 730,28 €**

## **20 - Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises**

---

Une partie du mur d'enceinte du tennis Pompadour s'étant effondrée, il est nécessaire de programmer une réfection. L'opération est la suivante :

- Démolition du mur de clôture restant et conservation des pierres pour réemploi
- Terrassement de fondation
- Réalisation des joints et chapeaux en moellons

Le coût global a été évalué à 80 000 € HT

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
  - o Valeur technique 40%
  - o Prix 60%

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **21 - Église Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour l'étude diagnostic relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire**

---

Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH), un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint-Jacques.

Développée entre le XII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, l'église Saint Jacques est un édifice culturel majeur de la Ville de Compiègne. Classée Monument Historique depuis 1875, l'église Saint Jacques a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration qui se sont étalées majoritairement entre les deux guerres mondiales. Depuis elle n'a fait l'objet que de travaux d'entretien mineurs, excepté en 2016 où des travaux de réhabilitation d'une chapelle ont été opérés.

Les problèmes structurels de l'Église Saint Jacques sont anciens et nombreux :

Fissures importantes du clocher qui seraient liées à une mauvaise conception ;

Fissure en arc de décharge s'est formée au droit de chaque pignon des transepts Nord et Sud ;

Nombreuses fissures sur les nervures des voûtes du déambulatoire et chœur ;

Différents éléments constituant la structure de la charpente présentent des signes de vétusté importants (notamment sur les bas-côtés, le transept et la nef).

L'état sanitaire de l'édifice est insatisfaisant :

Nombreuses fuites en toiture : les infiltrations générées fragilisent ainsi les différentes voûtes,

Infiltrations dans le clocher au droit de la crevasse verticale sur plus de 15 m de hauteur,

Parements en pierre de taille très érodés,

Défaut d'étanchéité des vitraux qui génère des infiltrations.

Il apparaît donc indispensable au vu de la vétusté de l'édifice de procéder à une restauration importante sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), précédée par la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur une période de 9 ans en priorisant les actions sécuritaires de stabilité et de structure de l'ouvrage s'avère indispensable pour garantir la sécurité des personnes et la pérennité de l'ouvrage.

Considérant ce qui précède, et préalablement aux opérations de restaurations que connaîtra l'Église Saint Jacques, il est nécessaire de mettre en œuvre un marché public qui comprendra deux volets, conformément aux dispositions prévues par l'article R.621-32 du code du patrimoine :

- Réalisation d'une étude d'évaluation qui comprend l'identification architecturale et historique du monument, son bilan sanitaire, et est accompagnée d'une proposition pluriannuelle de travaux (sur 9 ans) ainsi que d'un recueil des études documentaires scientifiques, techniques et historiques dont il a fait l'objet ;
- Réalisation d'une étude de diagnostic, complétée d'expertises techniques, scientifiques et historiques si la nature, l'importance et la complexité des travaux le justifient

Le montant prévisionnel de ce marché est de 100 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ?**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques pour les études préalables,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **22 - Renouveau de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022**

---

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2021, 73 compiégnois ont intégré le chantier d'insertion dont 23 (31%) résidant en quartiers prioritaires (comité de pilotage du 9/11/2021).

Au 31 août 2022, 42 compiégnois ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires soit 50%.

Les travaux effectués en 2022 à Compiègne ont été la mise en peinture de 20 logements et de parties communes dans les différents quartiers de Compiègne, notamment aux Maréchaux, à la Victoire et au Vivier Corax.

Par ailleurs, des travaux paysagers ont été effectués sur les quartiers de l'Echarde et du Clos des Roses.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe pour 2022 est de 30 ETP résidant au sein du bassin compiégnois et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois de longue durée).

Au 31 août 2022, 19 personnes du compiégnais sont sorties du dispositif dont 8 en sorties positives :

- 2 en emploi durable : 1 CDI et 1 CDD > à 6 mois
- 1 (QPV – Quartiers Prioritaires de la Ville) en emploi de transition (CDD < à 6 mois)
- 5 (4 QPV) en sorties positives (Entrée en formation ou formation durant le Parcours d'insertion)

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de Compiègne (coût prévisionnel de l'action de 1 258 753 €), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER ECOLE

**ENTRE :**

La Commune de COMPIEGNE, représentée par Le Maire, Monsieur Philippe MARINI

**Et :**

L'Association ELAN-CES régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est sis 14 allée des tilleuls Bât B6 n°258 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Vincent PERONNAUD, son Président et désigné sous le terme l'association d'autre part, n° SIRET 398 360 271 00017.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la mise en œuvre d'un atelier chantier école, conforme à son objet statuaire.

Considérant que cet atelier chantier école rentre dans la politique « Accompagner et favoriser l'emploi, le programme d'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Compiègne. Le déroulement de l'action définie dans la fiche annexée.

La ville de Compiègne confie à l'association Elan ces, la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

#### **Chantier école : Secteur de Compiègne**

Il appartient à l'association de vérifier auprès des autres financeurs l'attribution des subventions attendues.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 1 an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

## **ARTICLE 3 : MONTANT**

La subvention, dont le montant est arrêté à 15 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention 7 500 €
- Le versement du solde soit 50 %, soit 7 500 € est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Les versements seront effectués au profit d'un compte ouvert au nom de l'association.

C.R.C.A.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
18706	00000	28712600166	90

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la Commune de Compiègne, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs définis dans l'annexe à la convention (ci-annexée), l'association s'engage à fournir, pour le 30 avril de l'année suivante, à la Ville de Compiègne, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes / femmes)
- Moyens mis en œuvre
- Ecart entre résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc,
- Perspectives d'évolution

L'association s'engage à fournir ses comptes annuels, établis à la clôture de l'exercice conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Commune de Compiègne lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la ville de Compiègne dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Commune de Compiègne, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc...) ;
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de Compiègne dans les documents y compris ceux adressés à la presse.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Compiègne des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Commune de Compiègne peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La Commune de Compiègne rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'état. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour de Comptes, de l'inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la Commune de Compiègne.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion, ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 9: ASSURANCES**

L'association s'engage à assurer la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité, contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc...

**ARTICLE 10: CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engageant à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la Commune de Compiègne notifiera à l'Association la présente convention signée.

***Fait en 2 exemplaires à BEAUVAIS, le 3 juin 2022***

***Pour l'Association ELAN CES***

**VINCENT PERONNAUD  
PRESIDENT**

***Pour La Commune de Compiègne***

**PHILIPPE MARINI  
MAIRE**



## Annexe de la convention ELAN CES / Ville de Compiègne / Année 2022

### Accompagner et favoriser l'emploi

#### CHANTIER ECOLE : SECTEUR DE COMPIEGNE

Maitrise d'œuvre : ELAN CES

#### I. Finalités de l'action :

##### A) Contexte :

Ce chantier d'insertion s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la ville de Compiègne de manière à apporter une réponse concrète en terme d'emploi des personnes en difficultés sociale et / ou professionnelle et d'amélioration du cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

A titre expérimentale et pour remédier à certains freins à l'emploi (mobilité, rapidité d'exécution, adaptations à d'autres organisations et environnements professionnels), des activités seront proposées sur des habitations individuelles libres (habitat adapté et d'insertion) situées en zone rurale, ou sur des chantiers de productions situés hors des lieux d'interventions habituels.

##### B) Objectif général :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand second œuvre (propreté, espaces verts),
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de qualification ou de la requalification,
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier, et transférable dans d'autres situations,
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

#### II. Public visé :

30 ETP pouvant bénéficier de l'action dont 14,50 ETP du Compiégnois : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée et tout public ayant l'agrément Pôle emploi pour effectuer un CDDI en ACI.

Localisation de l'action : Compiègne et ses environs

#### III. Description de l'action :

Le chantier école permet aux bénéficiaires d'avoir en fonction de leur situation :

- Une première expérience professionnelle leur permettant de vérifier ou de définir leur projet professionnel ;
- Un retour à l'emploi après une longue période d'inactivité. Ceci permet aux bénéficiaires de reprendre des habitudes de travail (horaires, respect des consignes) et une vie sociale.

Il s'organise de la manière suivante :

- Recrutement : informations collectives animées par les différents partenaires de l'action avec phase d'intégration sur le chantier. Dans le cadre de ses recrutements, ELAN Ces veillera à organiser régulièrement des informations collectives au sein des quartiers prioritaires.
- Mise en œuvre du chantier : le contrat d'objectif est réalisé en commun et déterminera le chantier d'affectation et les démarches sociales et professionnelles à réaliser par le salarié et dont il aura à rendre compte lors des entretiens et du comité de suivi assurés par la coordinatrice Insertion et les travailleurs sociaux du secteur concerné. Ces démarches doivent aboutir à l'emploi durable et selon les cas à une entrée en formation qualifiante si nécessaire.  
Concernant la réalisation de travaux, ceux-ci relèvent de la remise en état de logements relevant du patrimoine de l'OPAC de l'Oise, des parties communes et s'inscrivent dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. La majorité des chantiers concerne les zones d'habitat social qui se situent sur les quartiers relevant de la politique de la ville. De manière plus expérimentale, certains chantiers pourront également se dérouler sur les habitations individuelles libres (logement adapté et d'insertion) situées en zones rurales ou des chantiers de production.
- Formation complémentaire :  
En parallèle à la réalisation des travaux, les bénéficiaires du chantier suivront une formation complémentaire. Celle sera assurée sous réserve de trouver des organismes de formation extérieurs pouvant répondre à la demande.

#### **IV. Moyens mis en œuvre :**

- Mise à disposition de locaux, matériels et matériaux nécessaires pour la réalisation des chantiers,
- Gestion et coordination du chantier par un Coordonnateur Technique,
- Suivi social par une Coordinatrice Insertion,
- Encadrement du chantier par des Encadrants Techniques (7 prévus pour 2022).

#### **V. Partenariat mobilisé :**

Commune de Compiègne, Etat, DREETS, OPAC de l'Oise, SAHLM du département de l'Oise, partenaires qui suivent les bénéficiaires (Conseil Départemental, Mission locale, Pôle emploi...)

#### **VI. Méthodes d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs précités :**

- Comité de pilotage qui se réunit trois fois par an, vérifie le respect des orientations et préconise les besoins des actions correctives,
- Comité de suivi qui répertorient les problématiques sociales et professionnelles (fiches individuelles permettant d'évaluer l'évolution de la problématique),
- Réception des travaux par le commanditaire et satisfaction des locataires,
- Amélioration du cadre de vie,
- Fiche d'évaluation technique des salariés (évolution des acquis techniques durant les chantiers, ainsi que le comportement et l'intégration dans le chantier).

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats	20 176,30	Ville de Compiègne	15 000,00
Services Extérieurs	31 056,64	Conseil Départemental	31 042,83
Autres Services Extérieurs	62 869,19	Agence de service de paiement (emplois aidés)	628 788,35
Impôts et taxes	49 522,11	autres établissements publics(OPAC de l'Oise)	478 543,23
Charges de Personnel	1 081 250,95	FSE	62 941,94
Autres Charges de gestion courantes	0,00	Ville de Noyon	35 380,00
Dotations et amortissements	13 878,68	transfert charges formation	7 057,52
Emplois des contributions volontaires en nature			
TOTAL DEPENSES	1 258 753,87	TOTAL RECETTES	1 258 753,87

## **23 - Modification des règlements intérieurs de fonctionnement - Haltes garderies « Les Poussins » et « Bébé service »**

---

Les besoins des familles en matière d'accueil ont évolué. Afin de mieux répondre à la demande des familles, il vous est proposé d'adapter les horaires d'ouverture des haltes garderies municipales comme suit :

La halte-garderie « Les Poussins » offrira la possibilité d'un accueil à la journée :

- de 8h00 à 18h00,
- de 15 enfants âgés de 4 mois à 4 ans : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- La structure sera fermée le mercredi.

La halte-garderie « Bébé Service » pourra accueillir :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- 15 enfants âgés de 4 mois à 4 ans : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 12 enfants le mercredi, âgés de 4 mois à 4 ans
- et de 10 enfants durant la période estivale et les congés d'hiver en fonction des besoins exprimés par les parents.

Les modalités d'ouvertures de ces deux structures ont reçu un avis favorable du Département de l'Oise.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le comité technique a été consulté pour avis, le 29 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des haltes garderies municipales « Les Poussins » et « Bébé service » selon les modalités présentées ci-dessus,

**PRÉCISE** que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs susmentionnés et ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**VILLE DE COMPIÈGNE**



## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**



### **Halte-garderie BÉBÉ SERVICE**

**1 rue de Normandie  
60200 COMPIEGNE**

**Tel. : 03.44.86.64.25**

**Mail : [bebe.service@mairie-compiegne.fr](mailto:bebe.service@mairie-compiegne.fr)**

**Directrice : Coraly GOMEZ**

# SOMMAIRE

<b>1. Dispositions générales</b>	3
<b>1.1. Ouverture de la halte-garderie</b>	3
<b>1.2. Conditions d'admission et de départ journalier</b>	4
<b>1.3. Les enfants accueillis</b>	4
<b>1.4. Les différents types d'accueil</b>	5
<b>1.5. Présentation du personnel</b>	5
<b>1.6. Assurance</b>	6
<b>2. Accueil</b>	7
<b>2.1. Dossier d'inscription</b>	7
<b>2.2. Tarification</b>	8
2.2.1. Ressources prises en compte	8
2.2.2. Participation familiale horaire	8
2.2.3. Facturation des heures supplémentaires	8
2.2.4. Taux d'effort	8
2.2.5. Facturation de l'accueil occasionnel	9
2.2.6. Facturation de l'accueil d'urgence	9
2.2.7. Facturation de la période d'adaptation	9
2.2.8. Absences et congés	9
2.2.9. Déductions	9
2.2.10. Modalités de paiement	9
2.2.11. Modifications de tarif	10
<b>3. Accueil de l'enfant</b>	10
<b>3.1. La période d'adaptation</b>	10
<b>3.2. Partenariat parents et professionnels, transmissions</b>	10
<b>3.3. La journée de l'enfant</b>	10
3.3.1. Alimentation	10
3.3.2. Hygiène	10
3.3.3. Trousseau	11
3.3.4. Bijoux et effets personnels	11
3.3.5. Suivi sanitaire	11
3.3.6. Les médicaments	11
3.3.7. Accueil des enfants malades	11
3.3.8. L'urgence	12
<b>4. Engagement des parents</b>	12

## **1. Disposition générales**

La halte-garderie est un établissement d'accueil collectif, géré par le Maire de Compiègne.

Elle est dirigée par une directrice Educatrice de Jeunes Enfants, un avis est délivré par le Conseil départemental de l'Oise.

Elle est agréée pour une capacité d'accueil de 15 enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 12 places le mercredi.

Cet établissement fonctionne conformément :

- . Au décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, et n°2021-1131 du 30 août 2021,
- A l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux exigences bâtementaires,
- . A l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- . A la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction territoriale,
- . Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- . Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Elle est mise à disposition en priorité aux familles résidant à Compiègne.

### **1.1. Ouverture de la structure**

La halte-garderie est ouverte :

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI

Le matin : de 8h30 à **12h00**

Et l'après-midi : de 13h45 à 17h30

Les parents doivent être présents sur place 10 minutes avant la fermeture de la halte-garderie.

**Entre 9h30 et 10h30, afin de ne pas perturber le temps d'activité, aucune arrivée et aucun départ ne seront admis.**

Elle est fermée les samedi, dimanche et jours fériés.

Plusieurs périodes de fermeture sont définies dans l'année :

- . trois semaines en été
- . - une semaine minimum aux fêtes de fin d'année
- . des « ponts » peuvent être envisagés par l'autorité municipale la veille ou lendemain de jour férié (ex : vendredi de Pentecôte).
- . 2 fêtes des crèches municipales en décembre et juin.
- 2 journées pédagogiques réparties sur l'année.

Pendant la période de fermeture estivale, une seule structure municipale reste ouverte afin de pouvoir accueillir, en fonction des places disponibles, les enfants dont les parents n'ont pas de solution.

Les fermetures seront précisées à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.

## 1.2. Conditions d'admission et de départ

Accueil collectif occasionnel avec un agrément de 15 places avec ou sans réservation pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans et de 12 places, le mercredi.

Compte tenu des demandes et pour des raisons de service l'agrément peut-être modulé à certaines périodes (mercredi, vacances scolaires, période estivale).

**Pour le bon fonctionnement de la structure, toute absence non prévue de l'enfant doit être signalée le jour même.**

En cas de non respect répété de l'heure de fermeture, la directrice en informe le Maire qui se réserve le droit d'orienter la famille vers le mode d'accueil adapté à ses besoins.

En cas d'impossibilité accidentelle de venir chercher l'enfant, il est conseillé :

- .de téléphoner à la structure avant sa fermeture,
- .de donner le nom et l'adresse d'une personne pouvant prendre l'enfant en charge au besoin.

### **Entrées- sorties :**

Les parents indiquent par écrit à la responsable la ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Les enfants ne pourront pas être repris par des personnes mineures. Toute personne inconnue de la structure devra présenter une pièce d'identité.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement.

Si un enfant reste à la halte-garderie après l'heure de fermeture, la directrice s'assurera de la présence de personnel pour le garder jusqu'à l'arrivée des parents ou d'une personne autorisée. Sans nouvelles des parents, la directrice prendra contact avec le commissariat de police.

Le temps supplémentaire d'accueil au-delà de l'heure de fermeture sera facturé au tarif maximum.

En cas de non-respect répété des horaires de fermeture, l'inscription de l'enfant sera réexaminée.

**Le personnel est tenu de refuser de rendre l'enfant en cas de non observation de ces mesures.**

En cas de danger avéré, la situation sera signalée aux autorités administratives ou judiciaires.

## 1.3. Les enfants accueillis

**Cet établissement assure un accueil collectif occasionnel pour les enfants âgés de 4 mois à 4 ans (date anniversaire) avec une priorité pour les enfants non scolarisés.**

La prise en charge d'enfant porteur d'un handicap est facilitée. Toutefois, la directrice devra évaluer avec les parents, les besoins de l'enfant et la faisabilité de l'accueil selon les capacités matérielles et humaines en fonction des contraintes existantes, avant d'émettre un avis définitif. Cet accueil fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé.

#### 1.4. Les différents types d'accueil

Cet accueil s'adresse aux familles ayant des besoins qui ne peuvent être définis à l'avance ou payant des impôts à Compiègne, souhaitant favoriser la socialisation de leur enfant, ou en insertion professionnelle.

##### **Accueil sans réservation :**

L'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles.

##### **Accueil avec réservation :**

Il est possible pour les familles de réserver une ou plusieurs plages horaires sur un maximum de 15 jours.

- les heures réservées sont dues et sont facturées.
- les heures d'absence non justifiées, dans les 48 heures, par un certificat médical, seront dues et facturées.

Aussi, il est impératif de prévenir 24 heures ouvrées à l'avance.

##### **Accueil d'urgence :**

L'accueil d'urgence peut être effectué pour un enfant non connu de l'établissement dans le cadre d'une démarche d'accueil rapide et /ou à la demande d'une famille, des partenaires sociaux. Les besoins ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

Ces 2 modes d'accueil sont facturés mensuellement au nombre d'heures effectuées ou réservées.

#### 1.5. Présentation du personnel

Dans cette structure, une Educatrice de Jeunes Enfants est en charge de l'organisation et du fonctionnement de la halte-garderie sous la responsabilité de la ville de Compiègne.

**La continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture pour l'accueil des familles et la gestion des situations d'urgence en l'absence de la directrice En soutien à cette dernière, la directrice d'une autre structure municipale est joignable par téléphone.**

L'équipe se compose ainsi :

- **la directrice**, éducatrice de jeunes enfants

Elle assure la direction du service et est responsable de l'ensemble de son fonctionnement dans différentes dimensions.

Elle garantit la prise en charge globale de l'enfant concernant son accueil, sa santé, la continuité de prise en charge, son respect, son développement harmonieux et sa vie dans le groupe.

Elle accompagne les familles et assure un soutien à la parentalité.

Elle élabore avec l'équipe le projet d'établissement.

Elle assure la gestion administrative et financière de l'établissement et l'encadrement de l'équipe.

- **2 auxiliaires de puériculture**

Elles travaillent en collaboration avec toute l'équipe. Elles réalisent des soins visant au bien être de l'enfant. Elles organisent et animent des jeux et activités d'éveil, elles aident l'enfant à acquérir progressivement des gestes et comportements autonomes.

Elles accompagnent les enfants et leur famille dans un climat de confiance et de sécurité.

**- 1 adjointe d'animation titulaire d'un CAP petite enfance**

Elle travaille en équipe avec les autres professionnelles et seconde les auxiliaires dans leurs missions.

**- 1 médecin référent**

La halte-garderie s'assure du concours mensuel d'un médecin dénommé médecin de l'établissement.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans le multi accueil.

En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Il peut établir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

**- un référent « santé et accueil inclusif »**

Il travaille en collaboration avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire, les agents départementaux compétents et les autres acteurs locaux en matière de santé, prévention et handicap. Il peut avec l'accord des parents consulter le médecin traitant de l'enfant.

Plusieurs intervenants extérieurs peuvent être présents à la crèche au cours de la journée. L'organisation de leurs interventions est définie par convention avec la Ville.

L'encadrement des enfants est en fonction du nombre d'enfants présents. La réglementation prévoit 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent.

## **1.6. Assurance**

La Mairie de Compiègne souscrit une assurance responsabilité civile protégeant les enfants qui sont confiés, couvrant les dommages pendant le temps d'accueil.

Les poussettes ne sont pas assurées par la structure en cas de perte ou de dégradation et ne peuvent pas être stockées dans les locaux par manque de place.

Elles ne peuvent pas être laissées car trop encombrantes en cas d'urgence (évacuation incendie, intervention des secours, libre accès aux autres usagers du bâtiment...)

## **2. Accueil**

Une préinscription est à effectuer auprès du Guichet Petite Enfance de la Mairie de Compiègne :

Guichet Petite Enfance  
Mairie de Compiègne - Bureau 250  
[petite-enfance@mairie-compiegne.fr](mailto:petite-enfance@mairie-compiegne.fr)

### **2.1. Dossier d'inscription**

Un rendez vous doit être pris par la famille auprès de la Directrice afin de parler de l'enfant et de constituer le dossier administratif à retirer à la halte-garderie. La personne qui exerce l'autorité parentale doit fournir lors de l'admission de l'enfant les documents suivants :

- La fiche de renseignement dûment remplie
- La photocopie du livret de famille ou carte d'identité et extrait d'acte de naissance
- L'autorisation de soins d'urgence
- L'autorisation de prise en charge
- L'autorisation de consultation du site CDAP
- L'attestation d'enquête statistique Filoué
- L'autorisation de photographier ou filmer l'enfant
- Le règlement de fonctionnement **accepté et signé**
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition si la famille n'est pas allocataire ou que le dossier allocataire n'est pas à jour
- En cas de séparation des parents, l'ordonnance du juge des affaires familiales précisant la résidence de l'enfant aux périodes données

#### **Dossier enfant :**

- Photocopies des vaccinations ou certificat médical de contre-indication
- **Un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de l'absence de contre- indication à la vie en collectivité**
- L'autorisation aux soins
- Les noms, adresses et n° de tel du médecin traitant ou pédiatre

Pour l'accueil des enfants confiés à une assistante maternelle à domicile :

Les parents doivent impérativement remplir un dossier d'inscription avec la responsable en fournissant l'ensemble des pièces demandées au paragraphe précédent et signer tous les documents nécessaires. La facturation sera faite à leur nom et sur la base de leurs revenus.

L'assistante maternelle doit fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle.

**Les parents s'engagent à faire part à la directrice de toute modification de leur situation, adresse, numéro de téléphone ou exercice parental afin de procéder à la mise à jour du dossier administratif.**

Une fois le dossier constitué la directrice pourra valider l'admission et prendre contact avec la famille pour organiser l'adaptation.

Aucun enfant ne sera confié à un mineur. Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.

## 2.2. Tarification

La halte-garderie applique le barème horaire établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui permet à la commune de bénéficier des prestations financières de cet organisme, permettant de réduire la participation des familles.

**La facturation minimale retenue est d'une heure.**

### 2.2.1. Ressources prises en compte :

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après le barème de tarification de la P.S.U. (prestation de service unique) émis par la Caisse d'Allocations Familiales, revu annuellement par la CAF et applicable au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce barème fait référence aux ressources et à la composition de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources réévaluées au 1<sup>er</sup> janvier par la Cnaf.

Le calcul de cette participation est effectué par la directrice lors de l'admission sur présentation des justificatifs et sur consultation du site [www.cdap.fr](http://www.cdap.fr); Si les justificatifs ne sont pas fournis, le plafond est appliqué jusqu'à production de ceux-ci sans effet rétroactif.

Pour les familles non domiciliées à Compiègne, une majoration de 0,46€ de l'heure est appliquée, par enfant, au barème de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les familles non allocataires les ressources prises en compte sont celles de leur avis d'imposition de l'année N-2.

### 2.2.2. Participations familiales horaire :

**Pour obtenir le montant de la participation des familles, on applique un taux d'effort aux revenus imposables avant abattements, le taux étant dégressif suivant le nombre d'enfants à charge. Ce barème fait référence aux ressources et à la composition de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources réévaluées par la CAF en début d'année (cf annexe 1)<sup>1</sup>.**

Ressources annuelles/12X taux d'effort
--

### 2.2.3. Facturation des heures supplémentaires

**Les heures supplémentaires** : toute demi-heure supplémentaire est due (à partir de la 6<sup>ème</sup> minute du dépassement de l'amplitude horaire).

### 2.2.4. Taux d'effort

Pour obtenir le montant de la participation des familles, on applique un taux d'effort aux revenus imposables avant abattements, le taux étant dégressif suivant le nombre d'enfants à charge. Ce barème fait référence aux ressources et à la composition de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources réévaluées par la CAF en début d'année<sup>2</sup>. L'actualisation annuelle des données figure en annexe 1.

---

<sup>1</sup> Annexe 1

<sup>2</sup> Annexe 1

Un enfant porteur d'un handicap à charge de la famille, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans la structure, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement minimum.

#### 2.2.5. Facturation de l'accueil occasionnel

La facturation est calculée en fonction du nombre d'heures de réservation où l'enfant a été accueilli le mois précédent.

#### 2.2.6. Facturation de l'accueil d'urgence

Si le dossier ne peut être constitué et en cas d'impossibilité d'avoir les ressources, un taux moyen horaire sera appliqué.

Tarif moyen : total des participations familiales facturées au titre de l'année N-1 divisé par le total des heures facturées aux familles au titre de l'année N-1.

#### 2.2.7. Facturation de la période d'adaptation

La première heure de la période d'adaptation est gratuite.

#### 2.2.8. Absences et congés

Ce point ne concerne pas la présente structure.

#### 2.2.9. Déductions

**Seules les heures d'absences réservées et annulées au moins 24 h à l'avance font l'objet d'une déduction. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.**

#### 2.2.10. Modalités de paiement :

Une facture sera transmise aux familles ou mise à disposition sur le site du Portail Famille entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois. Le règlement doit être effectué avant la date limite de paiement indiquée sur la facture, selon les modalités suivantes :

via le site internet « Portail Famille » Le paiement en ligne nécessite l'ouverture préalable d'un compte sur le portail Famille. Les familles peuvent se renseigner auprès de la structure ou du guichet petite enfance de la Ville de Compiègne.

ou à défaut :

- par chèque à l'ordre de « **Bébé Service** »,

- en numéraire, la somme exacte est à remettre au régisseur de la structure ou son suppléant en mains propres. Un reçu est délivré aux parents lors de l'encaissement du règlement,

- en ticket C.E.S.U.

**En cas de garde alternée, deux comptes différents pour chacun des deux parents sont créés sur le portail-famille, permettant une facturation par compte.**

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, un titre exécutoire est établi au Trésor Public.

Le non-paiement dans les temps impartis ou retards répétés peut être une raison de résiliation ou de non renouvellement de l'inscription.

#### 2.2.11. Modification de tarifs

Une réactualisation des tarifs pourra être faite en cours d'année suite à une naissance ou à un changement de situation de la famille (sur présentation d'un acte de naissance ou d'un autre justificatif).

En cas de désaccord de la famille : il convient de le signifier par écrit auprès de la responsable. Dans ce cas, l'avis d'imposition des deux parents sera demandé et les revenus pris en compte sont : le total des salaires et assimilés, les revenus immobiliers, les pensions et les revenus industriels et commerciaux. Si les justificatifs ne sont pas fournis, le tarif maximum sera facturé.

### **3. Accueil de l'enfant**

#### **3.1. La période d'adaptation**

L'adaptation entre l'enfant, les parents et les professionnels de la structure est essentielle. Elle permet à l'équipe d'échanger avec les parents afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Une visite des locaux est organisée lors de l'inscription.

**Les parents sont invités à rester dans la structure pour observer leur enfant sur le temps d'adaptation.**

La première heure est gratuite (fractionnable en 2 fois une demi-heure).

#### **3.2. Partenariat parent et professionnels, transmissions**

Les personnes accompagnant ou venant chercher l'enfant sont invités à prendre le temps nécessaire pour échanger avec l'équipe autour des événements importants de la vie de l'enfant.

#### **3.3. La journée de l'enfant, rythme, sommeil**

Les enfants sont accueillis dans le respect de leurs rythmes et de leurs besoins en fonction de leur âge.

##### 3.3.1. Alimentation

Les repas sont pris au sein de la famille.

Le lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge sera fourni par la famille dans une dosette hermétique à chaque fois que l'enfant sera présent. Conserver une boîte de lait à la garderie au vue de l'irrégularité de la présence des enfants n'est pas envisageable. L'eau sera aussi fournie par la famille.

L'allaitement maternel peut être poursuivi à la halte-garderie, le lait maternel sera transporté dans un sac isotherme.

En cas de régime particulier ou d'allergie exigeant la mise en place d'un PAI, la structure doit en être informée.

##### 3.3.2. Hygiène

Les enfants doivent arriver propres et habillés à la halte-garderie, les ongles sont coupés courts pour des raisons de sécurité. Les couches sont fournies par la famille.

### 3.3.3. Trousseau

Le trousseau marqué au nom de l'enfant doit comprendre :

- .Un objet transitionnel (doudou, tétine...)
- .Des vêtements de rechange
- .Un chapeau de soleil et une crème protectrice en été
- .Des vêtements et chaussures chaudes en hiver
- .Des couches marquées au nom de l'enfant
- .Un thermomètre au nom de l'enfant
- .Une boîte de sérum physiologique
- .Une crème réparatrice pour le siège

### 3.3.4. Bijoux et effets personnels

La halte-garderie n'est pas responsable des effets personnels (vêtements, poussettes...) et décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts.

La structure ne possédant pas de local poussette, il est impossible de laisser les poussettes au sein de la halte-garderie.

Les petits objets personnels et le port des bijoux, barrettes et accessoires pour cheveux (ex : perles, chouchous) sont strictement interdits dans la structure pour des raisons de sécurité. Le port de collier d'ambre et d'accroche tétine en perle est interdit en collectivité.

### 3.3.5. Suivi sanitaire

L'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires et recommandées sauf lorsque celles-ci présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

A chaque nouvelle vaccination, des photocopies seront remises à la directrice pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant.

La Directrice est tenue de signaler tout accident aux autorités compétentes ainsi que toute suspicion de maltraitance aux autorités compétentes.

### 3.3.6. Les médicaments

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments.

Les parents autorisent le personnel de la structure :

- à appliquer de la crème solaire (fournie par les parents) en cas de nécessité.
- En cas de chute ou de coup, application du pack froid et de la crème Hemoclar si nécessité ou utilisation de granules homéopathiques d'ARNICA MONTANA 9 ch.

### 3.3.7. Accueil des enfants malades

La halte-garderie ne peut accueillir les enfants atteints de maladies contagieuses (soumises à éviction en collectivité) et avec une fièvre supérieure à 38,5 °, ainsi que les enfants ayant un plâtre, des points de suture.

En cas de problème de santé, la responsable préviendra les parents ou à défaut toute personne autorisée dont le nom figure sur la fiche d'inscription. Si elle le juge, la responsable prendra les mesures nécessaires en contactant le médecin référent de la halte-garderie, le médecin traitant ou le SAMU.

### 3.3.8. L'urgence

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté par les services de secours au Centre Hospitalier accompagné d'un membre du personnel dans la mesure du possible. Une autorisation de soins d'urgence doit être signée.

L'équipe s'efforce de prévenir les parents dans les plus brefs délais .Les parents doivent fournir à l'inscription les renseignements permettant de les joindre rapidement .Ils s'engagent, en cas de changement de coordonnées, d'en informer la halte-garderie dans les plus brefs délais.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale.

## **4. Engagement des parents**

Le présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2022 est affiché à l'entrée de la structure. Il est remis aux parents lors de l'inscription.

Les parents qui confient leur enfant dans la structure doivent s'engager à respecter les termes du présent règlement de fonctionnement.

Pour non respect de l'un des éléments de fonctionnement, l'exclusion pourra être prononcée par la directrice.

Fait à Compiègne, le

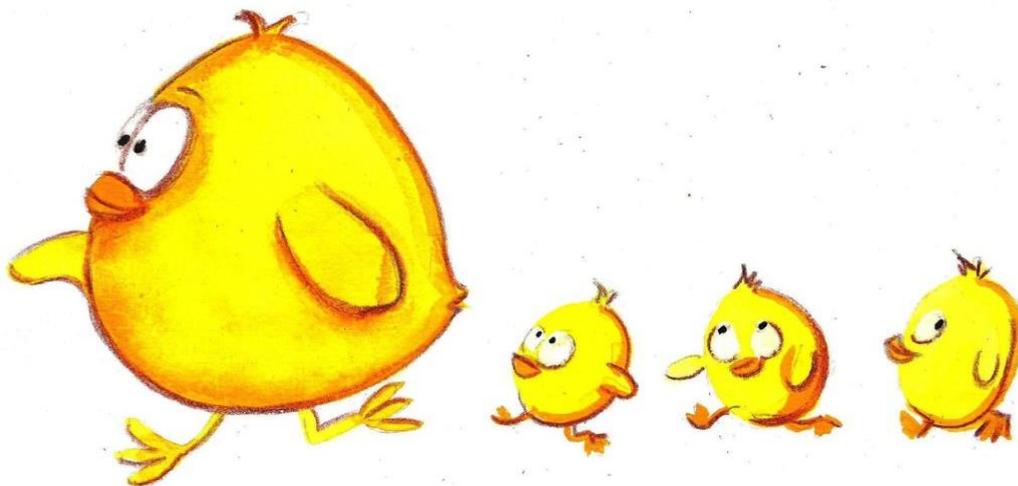
La Directrice

Le Maire de Compiègne

**Coralie GOMEZ**

**Philippe MARINI**  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## Halte-garderie LES POUSSINS

1 Place Jean-Baptiste Carpeaux  
60200 COMPIEGNE

Tel. : 03.44.23.06.23

Mail : [anne-marie.bouchez@mairie-compiegne.fr](mailto:anne-marie.bouchez@mairie-compiegne.fr)

Directrice : Anne-Marie BOUCHEZ



# SOMMAIRE

<b>1. <u>Dispositions générales</u></b> .....	3
<b>1.1. Ouverture de la halte-garderie</b> .....	3
<b>1.2. Conditions d'admission et de départ journalier</b> .....	3
<b>1.3. Les enfants accueillis</b> .....	4
<b>1.4. Les différents types d'accueil</b> .....	5
<b>1.5. Présentation du personnel</b> .....	5
<b>1.6. Assurance</b> .....	6
<b>2. <u>Accueil</u></b> .....	7
<b>2.1. Dossier d'inscription</b> .....	7
<b>2.2. Tarification</b> .....	8
2.2.1. Ressources prises en compte .....	8
2.2.2. Participation familiale horaire .....	8
2.2.3. Facturation des heures supplémentaires .....	8
2.2.4. Taux d'effort .....	8
2.2.5. Facturation de l'accueil régulier .....	9
2.2.6. Facturation de l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence .....	9
2.2.7. Facturation de la période d'adaptation.....	9
2.2.8. Absences et congés.....	9
2.2.9. Déductions.....	9
2.2.10. Modalités de paiement .....	9
2.2.11. Modifications ou fin de contrat.....	9
<b>3. <u>Accueil de l'enfant</u></b> .....	10
<b>3.1. La période d'adaptation</b> .....	10
<b>3.2. Partenariat parents et professionnels, transmissions</b> .....	10
<b>3.3. La journée de l'enfant</b> .....	10
3.3.1. Alimentation .....	10
3.3.2. Hygiène .....	11
3.3.3. Trousseau .....	11
3.3.4. Bijoux et effets personnels .....	11
3.3.5. Suivi sanitaire.....	11
3.3.6. Les médicaments .....	11
3.3.7. Accueil des enfants malades.....	12
3.3.8. L'urgence.....	12
<b>4. <u>Engagement des parents</u></b> .....	12

## **1. Disposition générales**

La halte-garderie est un établissement d'accueil collectif, géré par le Maire de Compiègne.

Elle est dirigée par une directrice Educatrice de Jeunes Enfants, un avis est délivré par le Conseil départemental de l'Oise.

Elle est agréée pour une capacité d'accueil de 15 enfants.

Cet établissement fonctionne conformément :

- Au décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, et n°2021-1131 du 30 août 2021,
- A l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux exigences bâtementaires,
- A l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- A la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction territoriale,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Elle est mise à disposition en priorité aux familles résidant à Compiègne.

### **1.1. Ouverture de la structure**

La halte-garderie est ouverte :

Les LUNDI-MARDI-JEUDI et VENDREDI de 8h00 à 18h00  
Elle est fermée les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Plusieurs périodes de fermeture sont définies dans l'année :

- . trois semaines en été
- . une semaine minimum aux fêtes de fin d'année
- . des « ponts » peuvent être envisagés par l'autorité municipale la veille ou lendemain de jour férié (ex : vendredi de Pentecôte).
- . 2 fêtes des crèches municipales en décembre et juin.
- . 2 journées pédagogiques réparties sur l'année.

Pendant la période de fermeture estivale, une seule structure municipale reste ouverte afin de pouvoir accueillir, en fonction des places disponibles, les enfants dont les parents n'ont pas de solution.

Les fermetures seront précisées à l'intérieur et à l'extérieur de la structure.

### **1.2. Conditions d'admission et de départ**

Accueil collectif occasionnel avec un agrément de 15 places avec ou sans réservation pour des enfants âgés de 4 mois semaines à 4 ans.

Compte tenu des demandes et pour des raisons de service l'agrément peut-être modulé à certaines périodes (mercredi, vacances scolaires, période estivale).

#### **En journée :**

Pour des raisons d'organisation et de bien être des enfants, les enfants seront accueillis le matin de **8h00 à 9h30** avant le début des activités.

Le départ se fait entre **16h00 et 18h00**, les parents devront être dans la structure au plus tard à **17h50**.

Il est important de ne pas arriver ou partir pendant les temps d'activité, les repas ou siestes afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe.

**En demi-journée :**

**Le matin :** arrivé entre 8h00 et 9h30 –départ avant ou après le repas entre 11h00 et 12h30.

**L'après-midi :** arrivée entre 13h30 et 14h30 départ au plus tard à 18h00.

**Pour le bon fonctionnement de la structure, toute absence non prévue de l'enfant doit être signalée avant 9h00 le jour même.**

En cas de non respect répété de l'heure de fermeture, la directrice en informe le Maire qui se réserve le droit d'orienter la famille vers le mode d'accueil adapté à ses besoins.

En cas d'impossibilité accidentelle de venir chercher l'enfant, il est conseillé :

.De téléphoner à la structure avant sa fermeture,

.De donner le nom et l'adresse d'une personne pouvant prendre l'enfant en charge au besoin.

Si un enfant reste à la halte-garderie après l'heure de fermeture, la directrice s'assurera de la présence de personnel pour le garder jusqu'à l'arrivée des parents ou d'une personne autorisée. Sans nouvelles des parents, la directrice prendra contact avec le commissariat de police.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes ayant l'autorité parentale ou à une personne majeure désignée par l'autorisation de prise en charge munie **d'une pièce d'identité**. L'équipe ne remettra l'enfant à cette personne qu'à condition d'en avoir été informée par les parents au moment de l'arrivée de l'enfant à la halte-garderie.

**Le personnel est tenu de refuser de rendre l'enfant en cas de non observation de ces mesures.**

En cas de danger avéré, la situation sera signalée aux autorités administratives ou judiciaires.

### **1.3. Les enfants accueillis**

**Cet établissement assure un accueil collectif occasionnel pour les enfants âgés de 4 mois à 4 ans (date anniversaire) avec une priorité pour les enfants non scolarisés.**

Les enfants présentant un handicap seront accueillis après un entretien préalable entre les parents et l'équipe afin de définir au mieux la capacité humaine et matérielle d'accompagner ou non l'enfant dans son intégration à la halte-garderie.

La prise en charge d'enfant porteur d'un handicap ou porteur d'une maladie chronique est facilitée. Toutefois, la directrice devra évaluer avec les parents, les besoins de l'enfant et la faisabilité de l'accueil selon les capacités matérielles et humaines en fonction des contraintes existantes, avant d'émettre un avis définitif. Cet accueil fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé.

## 1.4. Les différents types d'accueil

Cet accueil s'adresse aux familles ayant des besoins qui ne peuvent être définis à l'avance ou payant des impôts à Compiègne, souhaitant favoriser la socialisation de leur enfant, ou en insertion professionnelle. L'enfant peut être accueilli pour quelques heures ou en journée continue (le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi).

Pour les journées continues, les réservations s'effectuent à l'avance pour le mois suivant sur une fiche remise aux parents et qu'ils devront remplir et signer.

### **Accueil d'urgence :**

L'accueil d'urgence peut être effectué pour un enfant non connu de l'établissement dans le cadre d'une démarche d'accueil rapide et /ou à la demande d'une famille, des partenaires sociaux. Les besoins ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.

Ces 2 modes d'accueil sont facturés mensuellement au nombre d'heures effectuées ou réservées.

## 1.5. Présentation du personnel

Dans cette structure, une Educatrice de Jeunes Enfants est en charge de l'organisation et du fonctionnement de la halte-garderie sous la responsabilité de la ville de Compiègne.

**La continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture pour l'accueil des familles et la gestion des situations d'urgence en l'absence de la directrice. En soutien à cette dernière, la directrice d'une autre structure municipale est joignable par téléphone.**

L'équipe se compose ainsi :

- **la directrice**, éducatrice de jeunes enfants :

Elle assure la direction du service et est responsable de l'ensemble de son fonctionnement dans différentes dimensions.

Elle garantit la prise en charge globale de l'enfant concernant son accueil, sa santé, la continuité de prise en charge, son respect, son développement harmonieux et sa vie dans le groupe.

Elle accompagne les familles et assure un soutien à la parentalité.

Elle élabore avec l'équipe le projet d'établissement.

Elle assure la gestion administrative et financière de l'établissement et l'encadrement de l'équipe.

- **3 auxiliaires de puériculture**

Elles travaillent en collaboration avec toute l'équipe. Elles réalisent des soins visant au bien être de l'enfant. Elles organisent et animent des jeux et activités d'éveil, elles aident l'enfant à acquérir progressivement des gestes et comportements autonomes. Elles accompagnent les enfants et leur famille dans un climat de confiance et de sécurité.

- **1 adjointe d'animation titulaire d'un CAP petite enfance**

Elle travaille en équipe avec les autres professionnelles et secondent les auxiliaires dans leurs missions.

- **1 agent technique**

Elle assure l'entretien des locaux et du linge. Elle est présente auprès des enfants et des familles, faisant partie de la vie de la crèche.

- **une psychomotricienne**

Elle s'intéresse à l'enfant dans sa globalité. Elle fait le lien entre la motricité de l'enfant, ses émotions et son développement intellectuel.

- **Une psychologue**

- **un référent « santé et accueil inclusif »**

Il travaille en collaboration avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire, les agents départementaux compétents et les autres acteurs locaux en matière de santé, prévention et handicap. Il peut avec l'accord des parents consulter le médecin traitant de l'enfant.

- **1 médecin vacataire**

La halte-garderie s'assure du concours mensuel d'un médecin dénommé médecin de l'établissement.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans le multi accueil.

En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Il peut établir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

- **des stagiaires et apprentis peuvent être accueillis.**

D'autres intervenants extérieurs peuvent être présents à la crèche au cours de la journée (ex : musicien, lectrice,...). L'organisation de leurs interventions est définie par convention avec la Ville de Compiègne.

L'encadrement des enfants est en fonction du nombre d'enfants présents. La réglementation prévoit 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 8 pour ceux qui marchent.

## **1.6. Assurance**

La Mairie de Compiègne souscrit une assurance responsabilité civile protégeant les enfants qui sont confiés, couvrant les dommages pendant le temps d'accueil.

Les poussettes ne sont pas assurées par la structure en cas de perte ou de dégradation et ne peuvent pas être stockées dans les locaux par manque de place.  
Elles ne peuvent pas être laissées sur le palier non plus car trop encombrantes en cas d'urgence (évacuation incendie, intervention des secours, libre accès aux autres usagers du bâtiment...)

## **2. Accueil**

Une préinscription est à effectuer auprès du Guichet Petite Enfance de la Mairie de Compiègne :

Guichet Petite Enfance  
Mairie de Compiègne  
Bureau 250  
[petite-enfance@mairie-compiegne.fr](mailto:petite-enfance@mairie-compiegne.fr)

### **2.1. Dossier d'inscription**

Un rendez vous doit être pris par la famille auprès de la Directrice afin de parler de l'enfant et de constituer le dossier administratif à retirer à la halte-garderie. La personne qui exerce l'autorité parentale doit fournir lors de l'admission de l'enfant les documents suivants :

- La fiche de renseignement dûment remplie
- La photocopie du livret de famille ou carte d'identité et extrait d'acte de naissance
- L'autorisation de soins d'urgence
- L'autorisation de prise en charge
- L'autorisation de photographier ou filmer l'enfant
- Le règlement de fonctionnement **accepté et signé**
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition si la famille n'est pas allocataire ou que le dossier allocataire n'est pas à jour ?
- L'autorisation de consultation du site CDAP
- L'attestation d'enquête statistique Filoué
- En cas de séparation des parents, l'ordonnance du juge des affaires familiales précisant la résidence de l'enfant aux périodes données

#### **Dossier enfant :**

- Photocopies des vaccinations ou certificat médical de contre indication
- **Un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de l'absence de contre- indication à la vie en collectivité**
- Une ordonnance permanente d'administration d'antipyrétique en cas de fièvre, établi par le médecin traitant
- L'autorisation aux soins
- Les noms, adresses et n° de tel du médecin traitant ou pédiatre

**Les parents s'engagent à faire part à la directrice de toute modification de leur situation, adresse, numéro de téléphone ou exercice parental afin de procéder à la mise à jour du dossier administratif.**

Une fois le dossier constitué la directrice pourra valider l'admission et prendre contact avec la famille pour organiser l'adaptation.

Aucun enfant ne sera confié à un mineur. Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.

## 2.2. Tarification

La halte-garderie applique le barème horaire établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui permet à la commune de bénéficier des prestations financières de cet organisme, permettant de réduire la participation des familles.

### 2.2.1. Ressources prises en compte :

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après le barème de tarification de la P.S.U. (prestation de service unique) émis par la Caisse d'Allocations Familiales, revu annuellement par la CAF et applicable au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce barème fait référence aux ressources et à la composition de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources réévaluées au 1<sup>er</sup> janvier par la Cnaf.

Le calcul de cette participation est effectué par la directrice lors de l'admission sur présentation des justificatifs et sur consultation du site [www.cdap.fr](http://www.cdap.fr); Si les justificatifs ne sont pas fournis, le plafond est appliqué jusqu'à production de ceux-ci sans effet rétroactif.

Pour les familles non domiciliées à Compiègne, une demande de dérogation écrite est à adresser à Mr le Maire de Compiègne. Une majoration de 0,46€ de l'heure est appliquée, par enfant, au barème de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les familles non allocataires les ressources prises en compte sont celles de leur avis d'imposition de l'année N-2 .

### 2.2.2. Participations familiales horaire :

**Pour obtenir le montant de la participation des familles, on applique un taux d'effort aux revenus imposables avant abattements, le taux étant dégressif suivant le nombre d'enfants à charge. Ce barème fait référence aux ressources et à la composition de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources réévaluées par la CAF en début d'année (cf annexe 1)<sup>1</sup>.**

Ressources annuelles/12X taux d'effort
--

### 2.2.3. Facturation des heures supplémentaires

**Les heures supplémentaires** : toute demi-heure supplémentaire est due (à partir de la 6<sup>ème</sup> minute du dépassement de l'amplitude horaire).

### 2.2.4. Taux d'effort :

Pour obtenir le montant de la participation des familles, on applique un taux d'effort aux revenus imposables avant abattements, le taux étant dégressif suivant le nombre d'enfants à charge. Ce barème fait référence aux ressources et à la composition de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources réévaluées par la CAF en début d'année<sup>2</sup>. L'actualisation annuelle des données figure en annexe 1.

---

<sup>1</sup> Annexe 1

<sup>2</sup> Annexe 1

Un enfant porteur d'un handicap à charge de la famille, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans la structure, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement minimum.

#### 2.2.5. Facturation de l'accueil occasionnel

La facturation est calculée en fonction du nombre d'heures où l'enfant a été accueilli le mois précédent.

#### 2.2.6. Facturation de l'accueil d'urgence

Si le dossier ne peut être constitué et en cas d'impossibilité d'avoir les ressources, un taux moyen horaire sera appliqué.

Tarif moyen : total des participations familiales facturées au titre de l'année N-1 divisé par le total des heures facturées aux familles au titre de l'année N-1.

#### 2.2.7. Facturation de la période d'adaptation

La première heure de la période d'adaptation est gratuite.

#### 2.2.8. Absences et congés

Ce point ne concerne pas la présente structure.

#### 2.2.9. Déductions

**Seules les heures d'absences réservées et annulées au moins 24 h à l'avance font l'objet d'une déduction. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.**

#### 2.2.10. Modalités de paiement :

Une facture sera transmise aux familles ou mise à disposition sur le site du Portail Famille entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois. Le règlement doit être effectué avant la date limite de paiement indiquée sur la facture, selon les modalités suivantes :

via le site internet « Portail Famille » Le paiement en ligne nécessite l'ouverture préalable d'un compte sur le portail Famille. Les familles peuvent se renseigner auprès de la structure ou du guichet petite enfance de la Ville de Compiègne.  
ou à défaut :

.Par chèque à l'ordre de « Halte-Garderie Les Poussins »

.En numéraire, la somme exacte est à remettre au régisseur de la structure ou à son suppléant en mains propres, le tout dans une enveloppe cachetée. Un reçu est obligatoirement délivré aux parents lors de l'encaissement du règlement.

.En ticket C.E.S.U.

**En cas de garde alternée, deux comptes différents pour chacun des deux parents sont créés sur le portail-famille, permettant une facturation par compte.**

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti, un titre exécutoire est établi au Trésor Public.

Le non-paiement dans les temps impartis ou retards répétés peut être une raison de résiliation ou de non renouvellement de l'inscription.

#### 2.2.11. Modification de tarif

Une réactualisation des tarifs pourra être faite en cours d'année suite à une naissance ou à un changement de situation de la famille (sur présentation d'un acte de naissance ou d'un autre justificatif).

En cas de désaccord de la famille : il convient de le signifier par écrit auprès de la responsable. Dans ce cas, l'avis d'imposition des deux parents sera demandé et les revenus pris en compte sont : le total des salaires et assimilés, les revenus immobiliers, les pensions et les revenus industriels et commerciaux. Si les justificatifs ne sont pas fournis, le tarif maximum sera facturé.

### **3. Accueil de l'enfant**

#### **3.1. La période d'adaptation**

L'adaptation entre l'enfant, les parents et les professionnels de la structure est essentielle. Elle permet à l'équipe d'échanger avec les parents afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

La première heure est gratuite, elle permet un échange entre le parent et l'équipe sur le rythme et les habitudes de l'enfant, mais aussi de faire connaissance et de visiter les locaux. Ensuite les temps de présence de l'enfant seront progressifs.

#### **3.2. Partenariat parent et professionnels, transmissions**

Les personnes accompagnant ou venant chercher l'enfant sont invités à prendre le temps nécessaire pour échanger avec l'équipe autour des événements importants de la vie de l'enfant.

#### **3.3. La journée de l'enfant, rythme, sommeil**

Les enfants sont accueillis dans le respect de leurs rythmes et de leurs besoins en fonction de leur âge.

##### **3.3.1. Alimentation**

Les repas ne peuvent être fournis par la structure. Aussi, il est demandé aux familles d'apporter le repas et le goûter de l'enfant dans un sac isotherme pour ne pas rompre la chaîne du froid et de noter sur chaque contenant le nom et prénom de l'enfant. Ceci dans un souci d'hygiène et d'organisation.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les repas faits maison ne sont pas acceptés. Les parents doivent apporter des plats industriels non ouverts, adaptés à l'âge de l'enfant (meilleure traçabilité, pas d'os, pas d'arêtes...).

Le petit déjeuner et le repas du soir sont pris au sein de la famille.

Le lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge sera fourni par la famille dans une dosette hermétique à chaque fois que l'enfant sera présent. Conserver une boîte de lait à la garderie au vue de l'irrégularité de la présence des enfants n'est pas envisageable. L'eau sera aussi fournie par la famille.

L'allaitement maternel peut être poursuivi à la halte-garderie, le lait maternel sera transporté dans un sac isotherme ou la mère peut se déplacer pour venir allaiter son enfant.

En cas de régime particulier ou d'allergie exigeant la mise en place d'un PAI, la structure doit en être informée.

### 3.3.2. Hygiène

Les enfants doivent arriver propres et habillés à la halte-garderie, les ongles sont coupés courts pour des raisons de sécurité. Les couches et produits de toilette sont fournis par la famille.

### 3.3.3. Trousseau

Le trousseau marqué au nom de l'enfant doit comprendre :

- .Un objet transitionnel (doudou, tétine...)
- .Des vêtements de rechange
- .Un chapeau de soleil et une crème protectrice en été
- .Des vêtements et chaussures chaudes en hiver
- .Des couches marquées au nom de l'enfant
- .Un thermomètre au nom de l'enfant
- .Une boîte de sérum physiologique
- .Une crème réparatrice pour le siège
- .

### 3.3.4. Bijoux et effets personnels

La halte-garderie n'est pas responsable des effets personnels (vêtements, poussettes...) et décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts.

La structure ne possédant pas de local poussette, il est impossible de laisser les poussettes au sein de la halte-garderie.

Les petits objets personnels et le port des bijoux, barrettes et accessoires pour cheveux (ex : perles, chouchous) sont strictement interdits dans la structure pour des raisons de sécurité.

### 3.3.5. Suivi sanitaire

L'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires et recommandées sauf lorsque celles-ci présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

A chaque nouvelle vaccination, des photocopies seront remises à la directrice pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant.

La Directrice est tenue de signaler tout accident aux autorités compétentes ainsi que toute suspicion de maltraitance.

### 3.3.6. Les médicaments

Les professionnels de la halte-garderie sont aptes à délivrer les médicaments sur ordonnance.

**Aucun médicament ne peut être donné sans prescription médicale récente** qui doit préciser la forme, le dosage, la posologie et la durée du traitement et la date de visite.

Les parents s'engagent à fournir à la halte-garderie les traitements dans **leur emballage d'origine, neufs**. Les flacons doivent rester dans la structure.

**Si tous ces critères ne sont pas respectés, le traitement ne sera pas administré.**

**En cas de fièvre (+ de 38°5), les parents seront avertis par téléphone .Il pourra être donné une dose /Kg de paracétamol, si la structure a en sa possession une ordonnance de paracétamol renouvelable tous les 6 mois.**

### 3.3.7. Accueil des enfants malades

La fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aigüe de la maladie contagieuse.

En cas de conjonctivite, l'enfant ne sera pas admis pendant 24 heures, les parents débiteront le traitement antibiotique au domicile et le jour suivant, la structure prendra le relais avec le traitement antibiotique sur présentation de l'ordonnance.

### 3.3.8. L'urgence

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté par les services de secours au Centre Hospitalier accompagné d'un membre du personnel dans la mesure du possible. Une autorisation de soins d'urgence doit être signée.

L'équipe s'efforce de prévenir les parents dans les plus brefs délais .Les parents doivent fournir à l'inscription les renseignements permettant de les joindre rapidement .Ils s'engagent, en cas de changement de coordonnées, d'en informer la halte-garderie dans les plus brefs délais.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale.

## **4. Engagement des parents**

Le présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2022 est affiché à l'entrée de la structure. Il est remis aux parents lors de l'inscription.

Les parents qui confient leur enfant dans la structure doivent s'engager à respecter les termes du présent règlement de fonctionnement.

Pour le non-respect de l'un des éléments, une sanction allant jusqu'à l'exclusion pourra être prononcée par Monsieur le Maire sur proposition de la directrice.

Fait à Compiègne, le

La Directrice

Le Maire de Compiègne

**Anne-Marie BOUCHEZ**

**Philippe MARINI**  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **24 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école - Ecole « Cours la Traverse »**

---

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la désignation de M. Xavier BOMBARD pour représenter le conseil Municipal au conseil d'école de l'école privée hors contrat «Cours la Traverse» (située 37 bis Quai du Clos des Roses).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la désignation de M. Xavier BOMBARD en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école « Cours la Traverse ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **25 - Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022**

---

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de l'accueil engagée par la Ville de Compiègne dans ses bibliothèques, les travaux se sont succédé au cours de l'été 2022 : travaux d'électricité et d'informatique, rénovation des sols, peinture, installation des mobiliers, petite signalétique et rééquipement de 50 000 documents. Pendant cette même période, les automates et portiques pour le prêt et le retour en libre-service ont été installés puis paramétrés par l'équipe des bibliothécaires.

La fermeture des bibliothèques nécessaire pour ces travaux a été concentrée sur l'été, période de moindre fréquentation. Elle a été assortie de conditions de prêt exceptionnelles dont les habitants ont pu profiter puisqu'au 9 juillet, 20 532 documents étaient empruntés contre environ 13 000 en temps normal. Cette fermeture a néanmoins constitué une gêne importante pour une partie des habitants.

Pour compenser cette gêne, il est proposé que la durée des abonnements existants soit prolongée gracieusement de la durée de cette fermeture exceptionnelle des trois bibliothèques du réseau compiégnois, soit 56 jours.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VATIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la prolongation de 56 jours de l'abonnement des personnes inscrites dans les Bibliothèques de la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **26 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne**

---

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'agglomération ont sollicité le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2022 : c'est ainsi que le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant entre le 8 au 13 novembre 2022 autour du thème Le cinéma, témoin de l'histoire .

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000€, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Majestic, Amis du festival, Ville et ARC a été établi, prévoyant une participation de la Ville pour cet événement à hauteur de 18 500€.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le *Majestic* et l'association *Les Amis du festival du film historique*.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VATIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DU « FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE» - EDITION 2022**

**Entre :**

Le Cinéma le **MAJESTIC**, situé Place Jacques Tati, 60880 JAUX, représentée par Madame Laurence MEUNIER en sa qualité de PDG, enregistré sous les identifiants suivants :

SIREN : 428 187 686

SIRET : 428 187 686 00020

**Et :**

**L'association « Les Amis du Festival du Film Historique »**, située au 34, rue Pierre Sauvage 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Charles HILBRUNNER en sa qualité de Président, enregistrée sous l'Identifiant SIREN/SIRET n°441 883 840 000 15

**Et :**

La **Ville de COMPIEGNE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur-honoraire de l'Oise, dûment habilité à cet effet par délibérations du Conseil Municipal en date du XXXXX;

**Et :**

**L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**, ci-après désignée « l'ARC », représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations du conseil d'agglomération en date du XXXX

**EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS**

Depuis 21 ans, le Festival du film de Compiègne propose, à l'automne, une programmation de films de qualité, fictions ou documentaires, films de répertoire ou films plus populaires. Tous se font l'écho de l'histoire locale, nationale ou européenne et sont le plus souvent possible éclairés par la présentation d'un expert du cinéma.

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaitant bénéficier de l'expertise et des réseaux de professionnels du domaine, confient au cinéma le MAJESTIC à Jaux, l'organisation du **Festival grand public** qui aura lieu du **8 au 13 novembre 2022**. **Ce festival devra programmer une série de films récents ou du patrimoine sur le thème, « Le**

**cinéma témoin de l'histoire** ». Il devra proposer autour présentations, débats et rencontres de réalisateurs et de comédiens reconnus.

Le Festival du film de Compiègne comporte deux volets : un volet scolaire et un volet grand public.

**La présente convention régit l'organisation du volet grand public.**

Elle résume cependant ci-après les modalités de partenariat pour le volet scolaire :

**Pour la programmation scolaire**, les parties s'entendent pour que l'association programme avec le comité des enseignants auquel seront associés les élus référents culture (Arielle François) et scolaire (Sophie Schwartz) de la Ville de Compiègne.

Le Festival accueillera, dans les lieux choisis par lui, les élèves de Compiègne et Margny-lès-Compiègne tandis que le MAJESTIC accueillera ceux des autres communes de l'agglomération.

Les séances scolaires au MAJESTIC se dérouleront en matinée, échelonnées entre novembre et janvier (dates à définir d'un commun accord entre l'association et le MAJESTIC).

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat en vue de la tenue de l'édition 2022 du Festival du film historique, pour sa partie grand public.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans ce cadre, les engagements des parties sont les suivantes :

- ❖ Le MAJESTIC co-programme, organise, met une salle au moins à disposition du festival, communique auprès de son public via les réseaux habituels, accueille le public.

La nature des événements proposés au MAJESTIC sont des séances de films, manifestations culturelles, avant-premières et ciné- débats.

Le Majestic co-organise avec l'association une soirée d'ouverture le mardi 8 novembre 2022. Il programme, s'assure autant que faire se peut de la présence d'invités reconnus, accueille le public, met à disposition de l'association lieux et personnels.

Il est force de proposition pour les invités d'honneur qu'il contacte et dont il organise la venue.

Il organise les séances de films

- Le mardi 8 novembre : 1 film en soirée
- Le vendredi 11 novembre, 2 à 3 films
- Le samedi 12 : 3 à 4 films

- Le dimanche 13 novembre : 3 à 4 films  
Il présente des films programmés et interview des invités avant les projections.

Il organise et modère des « ciné-débats ».

- ❖ L'association Les Amis du Festival du Film historique demeure maître d'ouvrage du Festival du Film.

En raison de cette qualité, elle est la structure bénéficiaire des subventions publiques.

À cet égard, il lui appartient d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents financeurs en matière de montage et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Dans ce cadre, il lui appartient également de verser les fonds nécessaires au MAJESTIC.

Elle participe au choix des invités d'honneur et co-programme avec le Majestic pour les séances qui s'y tiennent et avec les services culturels pour les séances de centre-ville :

- Mercredi 9 novembre, séance en après-midi et séance en soirée, à la bibliothèque Saint-Corneille
- Jeudi 10 novembre, séance en soirée au Mémorial

Elle se met à disposition du MAJESTIC pour accueillir les publics lors de la soirée d'ouverture.

Pour cette soirée d'ouverture, elle prend à sa charge le cocktail, denrées et boissons et son organisation dans les lieux mis à disposition par le Majestic.

- ❖ La Ville de COMPIEGNE, créatrice du Festival, demeure la garante de la répartition des rôles. Elle contribue financièrement à cet événement et communique par le biais de ses publications (Compiègne Notre Ville), ses divers affichages et tous ses réseaux.

- ❖ L'ARC apporte une subvention au titre du rayonnement touristique. Elle participe à sa communication dans ARC-info et en mettant à disposition les « culs de bus » pour affichage.

En matière d'organisation, un comité de programmation composé de représentants des différentes parties se réunira autant que de besoins.

Concernant la communication graphique : affiches, flyers et livrets, le visuel sera validé par la Ville, l'Association et le MAJESTIC.

- ❖ L'association Les Amis du Festival du Film historique de Compiègne en assume le coût financier.

Des réunions « communication » entre les parties permettront d'affiner le plan de communication à mettre en œuvre et la répartition des missions.

**ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

**L'organisation du Festival du Film pour sa partie grand public et la tenue des projections scolaires de Compiègne et Margny est estimée à 50 000 € TTC, qui seront alloués au MAJESTIC. Ce montant couvre l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 et n'est applicable que pour les projections faites au MAJESTIC pour la période du 8 au 13 novembre 2022 et ne comprend pas l'organisation des événements extérieurs au MAJESTIC.**

Ces charges se répartissent comme suit :

- Programmation : 22 500€
- Mise à disposition des salles et projection : 15 000€
- Animation : 2000€
- Frais de déplacement et réception des artistes : 2000€
- Communication (bande annonce et mobilisation espaces) : 4200
- Frais techniques : 2800
- Frais entretien (personnel supplémentaire sécurité et ménage) : 1500

La non livraison par le Majestic d'une partie des prestations listées à l'article 2, quelles qu'en soient les raisons, donnerait lieu à une réduction des sommes dues selon répartition ci-dessus.

Le financement des 50 000 € TTC alloués au MAJESTIC sera assuré via des concours apportés respectivement par la Ville de Compiègne, l'ARC, ainsi que des subventions attendues du Département et de la Région. L'association pourra également contribuer au plan de financement, si besoin est dans la mesure de ses moyens disponibles en trésorerie.

Ci-dessous plan de financement par grand chapitre de charges.

<u>Manifestations ou volet d'activité</u>	<u>Coûts prévisionnels</u>	<u>Subventions attendues</u>
Festival centre-ville	4 000€	2 000€ : Ville 2 000€ : Département
<u>Festival au Majestic</u>	50 000€	8 500€ Ville 13 500€ ARC 19 000€ Région 9 000€ Département
<u>Communication</u>	10 000€	3 000€ Ville 4 000€ ARC 1 000€ Département 2 000€ Région
<u>Festival scolaire</u>	15 000€	9 000€ département 5 000€ Ville 1 000 € ARC
<u>Total</u>	79 000€	79 000€

Au cas où le plan de financement prévisionnel ne serait pas exécuté, en raison de subventions inférieures au montant attendu, notamment de la Région, une renégociation interviendra pour ajuster les prestations au budget disponible, pouvant dans ce cadre donner lieu à un avenant à la présente convention, à faire approuver le cas échéant par les autorités compétentes.

#### Programme des versements

Dès signature de la présente convention, la Ville de Compiègne et l'ARC verseront à l'association les montants prévus à cet effet.

- Un premier versement de 5000 € sera versé au MAJESTIC à la signature de la présente convention.
- Un second versement de 5000 € sera versé au MAJESTIC lors de la conférence de presse officielle (21 octobre) annonçant la programmation du festival.
- 20 000€ seront versés au MAJESTIC au jour 1 du festival, soit le 8 novembre 2022.
- Le solde – 20 000€- sera versé au MAJESTIC à l'issue des opérations, soit après le 13 novembre 2022, selon le calendrier de versement des subventions des financeurs sollicités, solde duquel sera déduit 15% des recettes nettes perçues par le Majestic.

Les recettes générées par les événements Grand Public dans les salles du MAJESTIC donneront en effet lieu au reversement de 15% des recettes nettes, soit 0,36 cts/billet vendu à 5€ à l'association. Le reversement aura lieu à la clôture des comptes du festival, et se déduira du solde à verser au Majestic par l'association.

#### **ARTICLE 4 - QUOTA D'INVITATIONS GRATUITES**

Les différents signataires de cette présente convention conviennent qu'ils bénéficieront d'un quota d'invitations gratuites pour la soirée d'ouverture (projection et cocktail) et pour une séance au choix des invités. Ce quota sera défini d'un commun accord avant le démarrage du festival.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les différents partenaires.

**ARTICLE 6 – AVENANT**

Les parties pourront se rapprocher en vue de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit l'une des parties dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation devra faire l'objet d'une réunion préalable entre les parties.

**ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent pourra être saisi.

Fait à Compiègne,

En 4 exemplaires originaux,

**Pour le « MAJESTIC »,**

Laurence MEUNIER

**Pour l'association  
« Les Amis du Festival du Film historique »,  
Le président,**

Charles HILBRUNNER

**Pour la Ville de Compiègne,  
Le Maire,**

Philippe MARINI  
Sénateur-honoraire de l'Oise

**Pour l'ARC,  
Le Vice-président,**

Laurent PORTEBOIS

## **27 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture**

---

Le musée Antoine Vivenel et le Centre Ressources Lecture (CRL) souhaitent collaborer dans le cadre d'un projet artistique « musée hors les murs ». Le projet consiste en un travail photographique mené par l'artiste Marc Mounier Kuhn, résident dans la région Hauts-de-France. Les apprenants de l'Association Centre Ressource Lecture, installée dans le quartier de Royallieu, seront amenés à découvrir les collections du musée Antoine Vivenel via la démarche artistique de Marc Mounier Kuhn. Ensemble, ils réaliseront une production photographique et un journal. Les photographies, réalisées en tirages monumentaux, seront installées dans le quartier de Royallieu, faisant sortir le musée de ses murs et suscitant le dialogue avec des publics spatialement et/ou culturellement éloignés des musées.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à un total de 16 827 € TTC, soit 13 462 € HT. Le Centre Ressources Lecture participera à hauteur de 7 000 € TTC, soit 5 600 € HT. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Hauts-de-France. Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Hauts-de-France, à hauteur de 4 000 € TTC, soit 3 200 € HT.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention d'un montant total de 4 000 € – quatre mille euros – TTC, soit 3 200 € – trois mille deux cents euros – HT auprès de la DRAC Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération conjointe.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme DUMAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France,

**PRECISE** que les dépenses éventuelles sont inscrites au budget principal « Prestations » en fonctionnement sur les lignes budgétaires des musées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **28 - Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Lancement d'une consultation**

---

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2019, autorisant l'engagement de la ville dans le label « Terre de Jeux 2024 » et de sa candidature au titre des Centres de Préparation aux Jeux auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Compiègne envisage de réaménager l'éclairage des terrains de rugby des stades Jouve-Senez et Genaille.

Le Stade Jouve-Senez, avec son terrain d'honneur et son terrain B, est actuellement le lieu central de l'activité rugby à Compiègne.

Le terrain d'honneur est comme son nom l'indique le terrain des matchs exceptionnels : rencontres de l'équipe première, rencontres internationales ponctuelles ou encore des tournois. Il est équipé de 4 mâts d'éclairage de type sodium permettant un éclairage de 250 lux.

Les travaux de rénovation de l'éclairage de ce terrain consisteraient tout d'abord à changer le type de source lumineuse en LED, beaucoup moins coûteuse en consommation électrique et plus durable. Ensuite, il s'agira de proposer deux niveaux d'éclairage : un pour les entraînements à 250 lux et un à 600 lux pour les événements exceptionnels. Les pylônes actuels seraient conservés.

Le cahier des charges permettant à ce terrain d'être homologué Centre de Préparation aux Jeux impose un niveau d'éclairage minimum à 500 lux.

Avec ces travaux, le terrain pourra accueillir des rencontres de championnat de niveau 2<sup>ème</sup> division professionnelle et des rencontres entre sélections.

Le terrain B quant à lui accueille les équipes seniors dans le cadre de leurs entraînements mais aussi les équipes jeunes pour les entraînements mais aussi les matchs. Ce terrain est bien équipé d'un éclairage mais son niveau d'éclairage ne répond à aucune norme.

À l'instar du terrain d'honneur, un éclairage LED est prévu pour atteindre les 250 lux. En revanche, au regard de la vétusté des pylônes, un changement complet du système d'éclairage est prévu.

Le stade Lucien Genaille est lui en accès libre. Il est composé d'un terrain de rugby entouré d'une piste d'athlétisme.

Le club de rugby occupe le terrain naturel à raison de 7 heures par semaine (hors rencontre) lorsque les entraînements peuvent encore avoir lieu en soirée. En effet, le terrain n'est actuellement pas du tout éclairé.

Afin de permettre la poursuite des entraînements notamment en période hivernale, les travaux consisteraient à équiper le terrain de rugby d'un système complet d'éclairage : 4 mâts avec des projecteurs LED pour atteindre un niveau d'éclairage de 250 Lux.

L'objectif de ces aménagements est de permettre une continuité des entraînements de certaines catégories d'âge, une augmentation du nombre de pratiquants et une augmentation globale du niveau de jeu.

Cela permettra également de « soulager » les deux terrains en herbe éclairés du Stade Jouve-Senez qui eux souffrent d'une surutilisation durant la période hivernale.

Il est question de lancer une consultation pour des travaux d'éclairage (lot unique).

Le coût total de ces travaux est estimé à 559 176 € TTC.

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP.

Ce projet de mise aux normes des éclairages des stades Jouve-Senez et Genaille, peut faire l'objet de subvention auprès de la Région, dans le cadre de sa politique Sport et du Département dans le cadre du dispositif Oise 24.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour des travaux de modernisation des terrains de rugby,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région et le Département dans le cadre de demandes de subvention au taux le plus élevé possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que les éventuels avenants sous réserve que les dépenses soient inscrites au budget,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

**29 - Compte-rendu des décisions du Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le **VENDREDI 30 SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
23 septembre 2022

Date d'affichage :  
23 septembre 2022

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
42

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
43

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO  
Nicolas LEDAY, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY,  
Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine  
BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin  
OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel  
TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL,  
Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de  
OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-  
CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY,  
Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

**Etaient représentés :**

Date de publication :  
05 octobre 2022

Rendue exécutoire le :  
06 octobre 2022

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI  
Richard VELEX représenté par Dominique RENARD  
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA  
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Martine JACQUEL  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

**Etait absent excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

## 29 - Compte-rendu des décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 29 juin 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### Décision du Maire n°11-2022

Vu, la cession de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'un terrain cédé en 2014 à l'OPAC sis 36b route Forestières du Moulin destiné à la construction de logements,

Vu la réalisation de l'opération et le souhait de l'OPAC de rétrocéder la vole dénommée « allée des Naïades, parcelle CI n° 21 d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> (soit 63,05 de linéaire) à la Ville de Compiègne,

Considérant qu'il a été convenu la rétrocession de la voie à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut être réalisée par la collectivité,

Considérant que l'opérateur a fourni à la Ville de Compiègne l'ensemble du dossier de réalisation des ouvrages et réseaux et que ceux-ci sont validés pour une reprise par les concessionnaires,

Considérant que les services de la Ville ont obtenu les comptes rendus et détails des passages caméra du réseau d'assainissement et que celui-ci est conforme, ainsi que les autres réseaux, voiries et trottoirs.

Le Maire décide la rétrocession de la voie dénommée « Allée des Naïades » parcelle cadastrée section CI n° 21 d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> par l'OPAC à la Ville de Compiègne à l'euro symbolique.

### Décision du Maire n°25-2022

Considérant que pour financer le programme d'investissements de l'année 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 200 000 € ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Le Maire décide :

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 200 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2022

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation :

Montant :	2 200 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux variable Euribor 3 mois préfixé + 0,63%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Échéance :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant

### **Décision du Maire n° 26-2022**

Vu l'assignation signifiée le 28 juin 2022, à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ;

Le Maire décide :

- d'intervenir au nom de la ville de Compiègne à la procédure de référé expertise sus-visée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Maître Christelle Lefèvre, avocate, 7 rue des Domeliers - 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts, en première instance et en appel.

### **Décision du Maire n° 27-2022**

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2201948-4, contre le refus de permis de construire, par arrêté municipal du 15 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

### **Décision du Maire n° 28-2022**

Considérant l'expertise assurantielle en cours pour un ou plusieurs sinistres de dommage aux biens affectant les propriétés de la ville de Compiègne à la Petite Chancellerie (4 rue de la Sous-Préfecture) et de la copropriété Saint Jacques représentée par son syndic, Mme Linda GONNOT ;

Considérant qu'en prévision de travaux de bâtiment après expertise et des recours des assurances respectives, il convient de faire établir un état de l'existant contradictoire et la convocation des parties concernées (propriétaires, assureurs, entreprises) ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en représentation et défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue des travaux sus-visés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,
- de confier le dossier à Maître Alexandra LECAREUX, avocate du cabinet LECAREUX, 2 Rue Joseph Leprince, 60200 Compiègne (ou, à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans ce litige, en première instance et en appel.

### **Décision du Maire n° 31-2022**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) l'occupation de bureaux dépendant de l'Hôtel de Ville, de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE conformément à la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> avril 2015.

La convention d'occupation de locaux à usage de bureaux du 1<sup>er</sup> avril 2015 est prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

Les autres clauses de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 restent inchangées.

### **Décision du Maire n° 37-2022**

Considérant que la ville de Compiègne a fait l'acquisition en 2003 d'un tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS et que celui-ci est hors service,

Considérant que la société Technologie Motoculture accepte de reprendre le tracteur Kubota ST35, pour 1 000,00€ dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur

Le Maire décide de céder le tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS pour 1000,00€uros à la Société Technologie Motoculture pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 29 juin 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 30 septembre 2022  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## LISTE des POINTS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni aux salles Saint Nicolas, à 20h45, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

### **Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO Nicolas LEDAY, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

### Étaient représentés :

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI  
Richard VELEX représenté par Dominique RENARD  
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA  
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ  
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Martine JACQUEL  
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT  
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

### Était absent excusé:

Jean-Marc BRANCHE

Secrétaire de séance : Daniel LECA

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents  
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022.

Adopté à l'unanimité,

**02 – Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales**

APPROUVE la liste des 20 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2023.

Adopté à l'unanimité,

**03 – Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrécouvrabilité**

DECIDE de réduire la provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 7817 reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) de 8 855 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité,

**04 – Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022**

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022.

Adopté à l'unanimité,

**05 – Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique**

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Adopté à l'unanimité,

**06 – Avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

Adopté à l'unanimité,

**07 – Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville**

Etant précisé que Mme Solange DUMAY ne prend pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité,

**08 – Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021**

PREND ACTE des rapports d'activité 2021 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Adopté à l'unanimité,

**09 – Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement – Mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République**

DECIDE d'inclure par voie d'avenant les clauses relatives au respect de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la république, aux 3 contrats de gestion des parcs de stationnement Indigo,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

**10 – Pôle Équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité des délégataires pour l'année 2020-2021**

PREND ACTE du rapport d'activités de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » au titre de l'année 2020-2021.

Adopté à l'unanimité,

**11 – Chauffage urbain – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021**

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2021 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Adopté à l'unanimité,

**12 – Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

Adopté à l'unanimité,

**13 – Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - « Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité,

**14 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

APPROUVE la désignation de M. Eric de VALROGER représentant de la Ville de Compiègne pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Adopté à l'unanimité,

**15 – Mandat spécial**

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

AUTORISE le remboursement de la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

PRECISE que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité,

**16 – Modification du tableau des effectifs**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité,

**17 – Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig**

DECIDE de céder à Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo, le lot de boxes n° 20 ;26 ;29 ;32 ;90 ;98 ;99 ;100 ;109 ;110 ;111, d'une surface de 18 m<sup>2</sup> chacun, au prix de 77 000.00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 77 000.00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

#### **18 – Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig**

DECIDE de céder à Monsieur Pascal BROCHETON, le box n° 35, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, au prix de 8000.00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 8 000.00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

#### **19 – Convention entre la Ville et le SE60 pour la fourniture et pose de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SE60 fixant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal.

Adopté à l'unanimité,

#### **20 – Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

**21 – Église Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour l'étude diagnostic relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques pour les études préalables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Adopté à l'unanimité,

**22 – Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

Adopté à l'unanimité,

**23 – Modification des règlements intérieurs de fonctionnement – Haltes garderies « Les Poussins » et « Bébé service »**

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des haltes garderies municipales « Les Poussins » et « Bébé service » selon les modalités présentées ci-dessus,

PRÉCISE que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs.

Adopté à l'unanimité,

**24 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école – Ecole « Cours la Traverse »**

APPROUVE la désignation de M. Xavier BOMBARD en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école « Cours la Traverse ».

Adopté à l'unanimité,

**25 – Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022**

APPROUVE la prolongation de 56 jours de l'abonnement des personnes inscrites dans les Bibliothèques de la Ville de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

**26 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

**27 – Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France,

PRECISE que les dépenses éventuelles sont inscrites au budget principal « Prestations » en fonctionnement sur les lignes budgétaires des musées.

Adopté à l'unanimité,

**28 – Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Lancement d'une consultation**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour des travaux de modernisation des terrains de rugby,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région et le Département dans le cadre de demandes de subvention au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs précités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que les éventuels avenants sous réserve que les dépenses soient inscrites au budget,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

**29 - Compte-rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 juin 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### **Décision du Maire n°11-2022**

Vu, la cession de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'un terrain cédé en 2014 à l'OPAC sis 36b route Forestières du Moulin destiné à la construction de logements,

Vu la réalisation de l'opération et le souhait de l'OPAC de rétrocéder la voie dénommée « allée des Naiades, parcelle CI n° 21 d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> (soit 63,05 de linéaire) à la Ville de Compiègne,

Considérant qu'il a été convenu la rétrocession de la voie à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut être réalisée par la collectivité,

Considérant que l'opérateur a fourni à la Ville de Compiègne l'ensemble du dossier de réalisation des ouvrages et réseaux et que ceux-ci sont validés pour une reprise par les concessionnaires,

Considérant que les services de la Ville ont obtenu les comptes rendus et détails des passages caméra du réseau d'assainissement et que celui-ci est conforme, ainsi que les autres réseaux, voiries et trottoirs.

Le Maire décide la rétrocession de la voie dénommée « Allée des Naiades » parcelle cadastrée section CI n° 21 d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> par l'OPAC à la Ville de Compiègne à l'euro symbolique.

### **Décision du Maire n°25-2022**

Considérant que pour financer le programme d'investissements de l'année 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 200 000 € ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Le Maire décide :

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 200 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2022

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation :

Montant :	2 200 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt annuel :	taux variable Euribor 3 mois préfixé + 0,63%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Échéance :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant

### **Décision du Maire n° 26-2022**

Vu l'assignation signifiée le 28 juin 2022, à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ;

Le Maire décide :

- d'intervenir au nom de la ville de Compiègne à la procédure de référé expertise susvisée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Maître Christelle Lefèvre, avocate, 7 rue des Domeliers - 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts, en première instance et en appel.

### **Décision du Maire n° 27-2022**

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2201948-4, contre le refus de permis de construire, par arrêté municipal du 15 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

### **Décision du Maire n° 28-2022**

Considérant l'expertise assurantielle en cours pour un ou plusieurs sinistres de dommage aux biens affectant les propriétés de la ville de Compiègne à la Petite Chancellerie (4 rue de la Sous-Préfecture) et de la copropriété Saint Jacques représentée par son syndic, Mme Linda GONNOT ;

Considérant qu'en prévision de travaux de bâtiment après expertise et des recours des assurances respectives, il convient de faire établir un état de l'existant contradictoire et la convocation des parties concernées (propriétaires, assureurs, entreprises) ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en représentation et défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue des travaux sus-visés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Alexandra LECAREUX, avocate du cabinet LECAREUX, 2 Rue Joseph Leprince, 60200 Compiègne (ou, à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans ce litige, en première instance et en appel.

#### **Décision du Maire n° 31-2022**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) l'occupation de bureaux dépendant de l'Hôtel de Ville, de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE conformément à la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> avril 2015.

La convention d'occupation de locaux à usage de bureaux du 1<sup>er</sup> avril 2015 est prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

Les autres clauses de la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 restent inchangées.

#### **Décision du Maire n° 37-2022**

Considérant que la ville de Compiègne a fait l'acquisition en 2003 d'un tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS et que celui-ci est hors service,

Considérant que la société Technologie Motoculture accepte de reprendre le tracteur Kubota ST35, pour 1 000,00€ dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur

Le Maire décide de céder le tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS pour 1000,00€uros à la Société Technologie Motoculture pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 juin 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.



Le Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI*

*Sénateur honoraire de l'Oise*